

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.5 Notices évolution du PLUi

1.5.1 Notice modification n°1 du PLUi (23/09/2021)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019

Dernières évolutions : modifications n°3 et n°4, le 19 décembre 2024

Présentation

Cette annexe présente l'ensemble des modifications soumises au conseil communautaire du 23-09-2021 pour acter la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document détaille les modifications par rapport au PLUi approuvé le 19-12-2019.

Table des matières

Présentation.....	2
1. La procédure de modification n°1 du PLUi	12
1.1. La procédure de modification de droit commun.....	12
1.2. Articulation du PLUi avec les documents supérieurs.....	13
1.3. Evaluation des incidences sur l’environnement.....	14
2. Modifications du règlement graphique	15
2.1. Identification en bâtiment remarquable ou exceptionnel	15
2.1.1. Arbus – parcelle AD61.....	16
2.1.2. Artiguelouve – parcelle AL34	17
2.1.3. Artiguelouve – parcelle AM537	18
2.1.4. Artiguelouve – parcelle AL544	19
2.1.5. Aubertin – parcelle B444	20
2.1.6. Gan – parcelle AZ284	21
2.1.7. Gan – parcelle AW140	22
2.1.8. Gelos – parcelle AL268.....	23
2.1.9. Laroin – parcelle AC398	24
2.1.10. Lescar – parcelle AS1176	25
2.1.11. Lons – parcelle AC625.....	26
2.1.12. Pau – parcelle BM284	27
2.1.13. Pau – parcelles BT223-226-227-25	28
2.1.14. Saint-Faust – parcelle AO305.....	29

2.2. Changements de destination	30
2.2.1. Arbus – parcelle AM26.....	31
2.2.2. Arbus - parcelle AK66.....	32
2.2.3. Artiguelouve – parcelle AI149.....	33
2.2.4. Gan – parcelle BI320	34
2.2.5. Gan – parcelle AX126.....	35
2.2.6. Jurançon – parcelle AW365	36
2.2.7. Jurançon – parcelle BI25	37
2.2.8. Lescar – parcelle AV464	38
2.2.9. Mazères-Lezons - parcelle AR21	39
2.2.10. Saint-Faust – parcelle AN256.....	40
2.2.11. Uzein –parcelle ZD22	41
2.2.12. Uzein – parcelle ZD114	42
2.2.13. Uzein – parcelle ZK66.....	43
2.2.14. Uzein – parcelle ZP24.....	44
2.2.15. Uzos – parcelle AH9	45
2.3 Modification erreur matérielle	46
2.3.1. Arbus – parcelle AD57.....	47
2.3.2. Artiguelouve – chemin Barat	48
2.3.3. Billère – parcelle AK700	49
2.3.4. Billère – parcelle AL21	50
2.3.5. Billère – parcelle AK656	51
2.3.6. Gan – étiquette zonage UBc	52
2.3.7. Gan – parcelle AN600	53
2.3.8. Gan – parcelle BL804	54
2.3.9. Gan – parcelle AK592.....	55

2.3.10.	Gan – périmètre OAP lannegrand Miqueu	56
2.3.11.	Idron – parcelles AP5-11-12.....	57
2.3.12.	Laroin – décalage EVP	58
2.3.13.	Lescar – parcelles AR 496-497-498-499.....	59
2.3.14.	Lescar – parcelles AP483-37	60
2.3.15.	Lescar – parcelle AE1291	61
2.3.16.	Lescar – parcelles AE1357-1359	62
2.3.17.	Lescar – parcelles AS1176.....	63
2.3.18.	Lescar – parcelle AL689.....	64
2.3.19.	Lescar – parcelle AX204	65
2.3.20.	Lons – plan de hauteur	66
2.3.21.	Lons – parcelle AM166.....	67
2.3.22.	Lons – parcelle AM2038.....	68
2.3.23.	Meillon – parcelle AI201	69
2.3.24.	Pau – parcelle CZ76.....	70
2.3.25.	Pau – parcelle CZ130.....	71
2.3.26.	Pau – EVP parcelle CN410.....	72
2.3.27.	Pau – EVP parcelle EM416	73
2.3.28.	Pau – EVP sud Polyclinique de Navarre	74
2.3.29.	Pau – parcelle BR12	75
2.3.30.	Pau – parcelles DK 414-440-462-471-473-474-477-478.....	76
2.3.31.	Pau – parcelle DT491	77
2.3.32.	Pau – parcelles DN 73-301-353-427-452-503-507-508-521-522-526-527-529-553.....	78
2.3.33.	Pau – OAP Université Technopôle	79
2.3.34.	Pau – OAP Lajus XIV Juillet.....	80
2.3.35.	Pau-Bizanos-Gelos OAP Rive du Gave.....	81
2.3.36.	Siros – parcelles AC445-447-522	82

2.3.37. Plan des hauteurs	83
2.4. Politique sur l'agriculture	84
2.4.1. Conforter les exploitations agricoles existantes	84
2.4.1.1. Bosdarros – parcelle AV9	85
2.4.1.2. Bosdarros – parcelle AT54	86
2.4.1.3. Bosdarros – parcelle AV17	87
2.4.1.4. Gan – parcelle AE231	88
2.4.1.5. Gelos – parcelle AE262	89
2.4.1.6. Jurançon – parcelle AY66	90
2.4.1.7. Lescar – parcelles AI22-24	91
2.4.1.8. Saint-Faust – parcelle AI190	92
2.4.1.9. Saint-Faust – parcelle AK85	93
2.4.2 Développer le projet de Ceinture verte.....	94
2.4.2.1 Rontignon - parcelle AA140.....	95
2.4.2.2. Uzein – parcelle AL610-ZD81.....	96
2.4.2.3. Uzos – parcelles AB45-66	97
2.4.3 Ouverture à l'innovation agricole : Lescar.....	98
2.4.4. Création jardins familiaux : Laroin – parcelle AC311.....	100
2.5. Politique sur l'énergie – Lescar parcelle ZP15-16	101
2.6. Politique sur l'économie.....	103
2.6.1 Pau – linéaire commercial	104
2.6.2 Pau – hippodrome	105
2.7. Politique relative aux loisirs	106
2.7.1 Rontignon – parcelle AA56	107
2.8. Politique relative à l'accueil des gens du voyage	108

2.8.1	Idron – parcelle AL21	109
2.9.	Risque inondation.....	110
2.9.1	Commune de Gelos et Mazères-Lezons.....	111
2.9.2	Représentation graphique PPRI.....	112
2.9.3	Gan zone orange rayé.....	113
2.10	Politique de l’habitat : modification de la partie 4.2.4 Plan de secteurs de renforcement de la mixité sociale.....	114
2.11	Modification des emplacements réservés	117
2.11.1	Artigueloutan – ER ART 19.....	118
2.11.2	Artigueloutan – ER ART 20.....	119
2.11.3	Artigueloutan – ER ART 22.....	120
2.11.4	Artigueloutan – ER ART 23.....	121
2.11.5	Artigueloutan – ER ART 25-26-27	122
2.11.6	Artigueloutan – modification de la liste des emplacements réservés.....	123
2.11.7	Artiguelouve – ER ARG 04.....	124
2.11.8	Artiguelouve – ER ARG 11.....	125
2.11.9	Artiguelouve – ER ARG 13.....	126
2.11.10	Artiguelouve - ER ARG 14.....	127
2.11.11	Artiguelouve – ER ARG 15.....	128
2.11.12	Artiguelouve – modification de la liste des emplacements réservés	129
2.11.13	Aussevielle – ER AUS 07.....	130
2.11.14	Billère – ER BIL 17	131
2.11.15	Billère – modification de la liste des ER.....	132
2.11.16	Bizanos – ER BIZ 24	133
2.11.17	Bougarber – modification de la liste des emplacements réservés	134
2.11.18	Gan – ER GAN 18.....	135
2.11.19	Gan – modification de la liste des emplacements réservés	136

2.11.20	Gelos – ER GEL 10	137
2.11.21	Idron – modification de la liste des emplacements réservés	138
2.11.22	Lée – ER LEE 19	139
2.11.23	Lée – ER LEE 23	140
2.11.24	Lée – ER LEE 24	141
2.11.25	Lée – ER LEE 25	142
2.11.26	Lée – ER LEE 26	143
2.11.27	Lée – ER LEE 27	144
2.11.28	Lée – modification de la liste des emplacements réservés	145
2.11.29	Lescar – marge de reculement chemin Larrec.....	146
2.11.30	Lescar – marge de reculement rue Ste Catherine	147
2.11.31	Lescar – marge de reculement chemin de Lons	148
2.11.32	Lescar – marge de reculement route de l’aviation	149
2.11.33	Lescar – marge de reculement étiquette rue Pasteur	150
2.11.34	Lescar – modification de la liste des ER	151
2.11.35	Lons – ER LON 33	152
2.11.36	Lons – ER LON 35	153
2.11.37	Lons – modification de la liste des emplacements réservés.....	154
2.11.38	Mazères-Lezons – ER MAZ01	155
2.11.39	Mazères-Lezons – ER MAZ05-MAZ08	156
2.11.40	Mazères-Lezons – ER MAZ09	157
2.11.41	Mazères-Lezons - modification de la liste des emplacements réservés.....	158
2.11.42	Meillon – ER MEI 02	159
2.11.43	Meillon – modification de la liste des emplacements réservés.....	160
2.11.44	Pau – ER PAU 60.....	161
2.11.45	Pau – ER PAU 95.....	162
2.11.46	Pau – modification de la liste des emplacements réservés.....	163

2.11.47	Sendets - ER SEN 23	164
2.11.48	Poey de Lescar ER POE07	165
2.11.49	Rontignon ER RON14	166
2.11.50	Rontignon – modification de la liste des emplacements réservés	167
2.11.51	Sendets – modification de la liste des emplacements réservés	168
2.11.52	Uzein – modification de la liste des emplacements réservés	169
2.11.53	Uzos – ER UZO 07	170
2.11.54	Uzos – modification de la liste des ER	171
3	<i>Modifications du règlement écrit</i>	172
3.1.	La rectification d’erreurs matérielles et l’amélioration de la forme	172
3.2.	Des précisions dans plusieurs parties pour faciliter la compréhension et donc l’instruction des autorisations d’urbanisme	172
3.2.1.	Sur le lexique :.....	172
3.2.2.	Sur les dispositions générales de plusieurs zones	172
3.2.3.	Sur l’article 2 de plusieurs zones :.....	173
3.2.4.	Sur les articles 4 et 5 de plusieurs zones :	173
3.2.5.	Sur l’article 8 de plusieurs zones :.....	173
3.2.6.	Sur l’article 9 de plusieurs zones :.....	173
3.2.7.	Sur l’article 11 de plusieurs zones :.....	173
3.2.8.	Sur l’article 12 de plusieurs zones :.....	174
3.2.9.	Sur l’article 13 de plusieurs zones :.....	174
3.2.10.	Sur la partie 4.1.1.b – règlement des zones soumises à un risque inondation	174
3.2.11.	Sur la partie 4.1.1.c – dispositions règlementaires complémentaires.....	174
3.3.	Des précisions et/ou des compléments sur les règles de certaines zones ou sous-secteurs	174
3.3.1.	En zone UAc	174
3.3.2.	En zone UY	174
3.3.3.	En zone UE	175

3.3.4.	En zone 1AUY	175
3.3.5.	En zone A	175
3.3.6.	En zone N	175
4	Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	176
4.1	Aussevielle – OAP secteur aux Tausias	177
4.2	Billère – OAP La linière	179
4.3	Bizanos – OAP stade municipale	181
4.4	Bizanos – OAP Broquart/Rouy	183
4.5	Gan – OAP Sud – pôle majeur de GAN.....	186
4.6	Idron OAP – ancien camp militaire.....	189
4.7	Nord-Ouest – ZAE Aérosite Uzein	191
4.8	Lescar – OAP Bernat.....	192
4.9	Lescar – OAP Vert Galant	195
4.10	ZACOM – Pau-Auchan	197
4.11	OAP – Rives du Gave	199
4.12	Rontignon – OAP secteur centre-bourg.....	204
4.13	OAP secteurs de revitalisation – Quartier Saragosse.....	206
5	Modifications des annexes.....	209
5.1	Servitude d'utilité publique.....	209
5.1.1	Zone sensible captage d'eau potable SIEP Jurançon	209
5.1.2	Périmètre de protection immédiate puit P1 Arbus	210
5.1.3	Servitude i4 – canalisation électrique.....	210
5.1.4	Servitude i3 – canalisation de transport de gaz DN100 Idron - Bizanos.....	211
5.1.5	Servitude i3 – canalisation de transport de gaz DN80 Mazères-Lezons - Bizanos.....	212
5.1.6	Servitude i3 – canalisation de transport de gaz DN 050 VILCOMTAL ALIMENTAIRE RONTIGNON	213

5.1.7	Servitude AC1 – protection des monuments historiques sur Gan.....	214
5.1.8	Servitude AC1 – protection des monuments historiques sur Jurançon	215
5.2	Autres annexes.....	216
5.2.1	Classement sonore des voies.....	216
5.2.2	Natura 2000 directive Habitat	217
5.2.3.	ZNIEFF 1	218
5.2.3	ZNIEFF 2	219
5.2.4	Zone non altius tollendi	220
5.2.5	Plan des périmètres des zones de préemption	221

1. La procédure de modification n°1 du PLUi

1.1. La procédure de modification de droit commun

Les évolutions envisagées dans le cadre de ce projet de modification n°1 du PLUi entrent dans le champ d'application de la modification de droit commun. Cette procédure est décrite en détail dans les paragraphes suivants.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est prévue au Code de l'Urbanisme aux articles L.153-36 et suivants.

Les articles L. 153-36 et L. 153-41 du Code de l'urbanisme fixent le champ d'application de la procédure de modification de droit commun. L'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme dispose que « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (...) décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Nota Bene : Article L.153-31 du Code de l'Urbanisme (article relatif au champ d'application de la procédure de révision) : « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (...) décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. »

L.153-41 du Code de l'Urbanisme dispose quant à lui que « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (...) lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Les articles L. 153-37 à L. 153-43 du Code de l'urbanisme régissent la procédure de modification de droit commun.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale (...) qui établit le projet de modification.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (...) notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. Lorsque la modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a été prescrite le 8 février 2021.

1.2. Articulation du PLUi avec les documents supérieurs

Le PLUi se doit d'être « compatible » et de « prendre en compte » d'autres documents de planification.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau, le 29 juin 2015 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Pau Béarn Pyrénées Mobilités approuvé le 26 janvier 2021 ;
- Le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour la période 2018-2023 adopté le 29 mars 2018 ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pau Pyrénées approuvé le 13 décembre 2010 Les documents que le PLUi doit prendre en compte ;

En application des dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi doit prendre en compte le PCAET de l'agglomération de Pau approuvé en juin 2018.

La modification n°1 du PLUi n'engendre pas d'évolution qui remette en cause la compatibilité et la prise en compte de ces documents supérieurs.

1.3. Evaluation des incidences sur l'environnement

L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée. Elle s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

Dès le début de la procédure de modification n°1 du PLUi, le processus d'évaluation du projet au regard des enjeux environnementaux a été engagé.

L'objectif de la démarche a été d'évaluer les évolutions que les élus souhaitaient apporter au PLUi dans le cadre de la procédure de modification. Elle s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les modifications nouvelles des orientations fixées pour son développement.

Ainsi, les modifications sur le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'aménagement et de programmation, et les emplacements réservés sont étudiées selon différentes thématiques. Il s'agit d'analyser ces modifications au regard des périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité, selon les enjeux de paysage et patrimoine, ainsi que sur les risques et nuisances pour l'homme.

2. Modifications du règlement graphique

2.1. Identification en bâtiment remarquable ou exceptionnel

Contexte

Le territoire de l'agglomération est riche d'un patrimoine bâti diversifié contribuant à la qualité du cadre de vie des habitants. Afin de préserver et valoriser ces bâtiments, un recensement a été effectué puis une identification dans le PLUi au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Objet de la modification

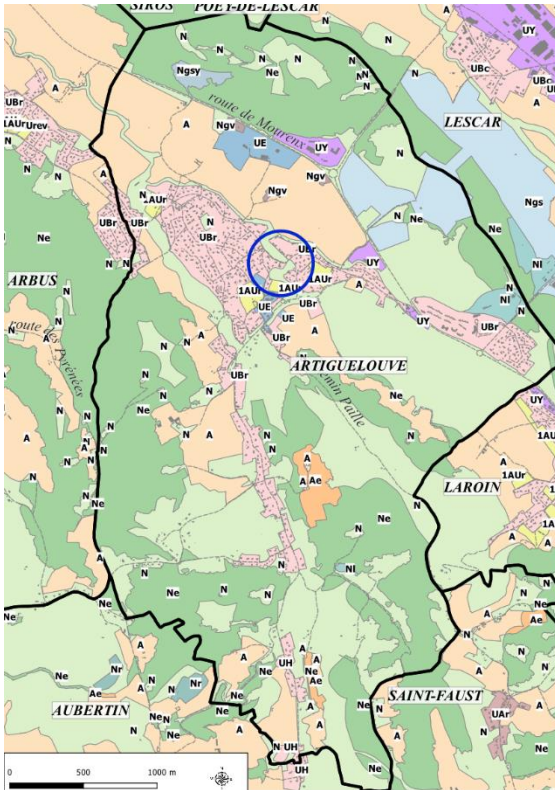
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un diagnostic a été conduit pour recenser le patrimoine bâti puis hiérarchiser ces éléments selon des niveaux d'intérêt patrimonial. Après l'approbation du 19 décembre 2020, le diagnostic a été complété d'éléments supplémentaires ou révisé. Cette modification permet l'identification dans le PLUi des bâtiments remarquables ou exceptionnels.

Incidences de la modification sur l'environnement

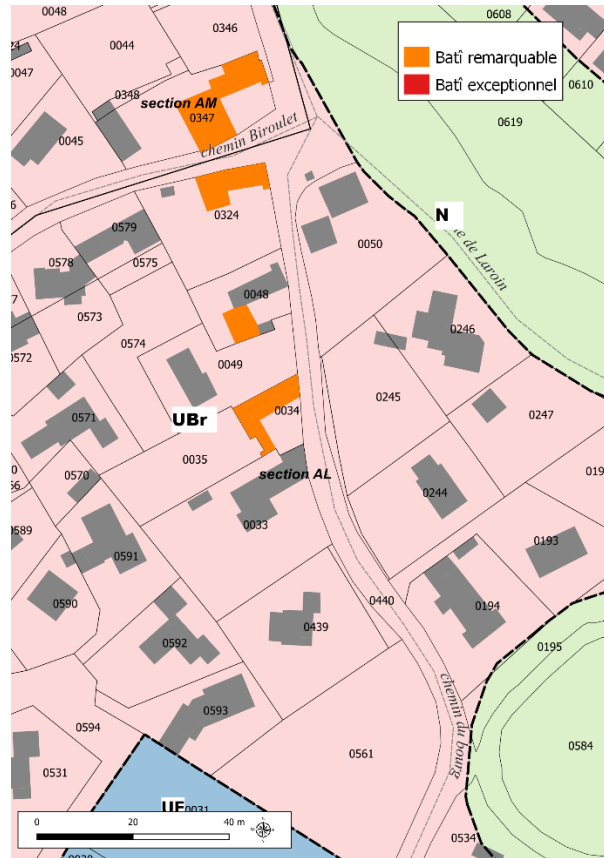
Les parcelles concernées par ces modifications sont déjà construites, les modifications ne génèrent pas d'incidences sur l'environnement. Les bâtiments identifiés en bâtiment remarquable ou exceptionnel ne sont pas inclus dans les périmètres des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, dans un site Natura 2000 ou soumis à un risque inondation.

2.1.2. Artiguelouve – parcelle AL34

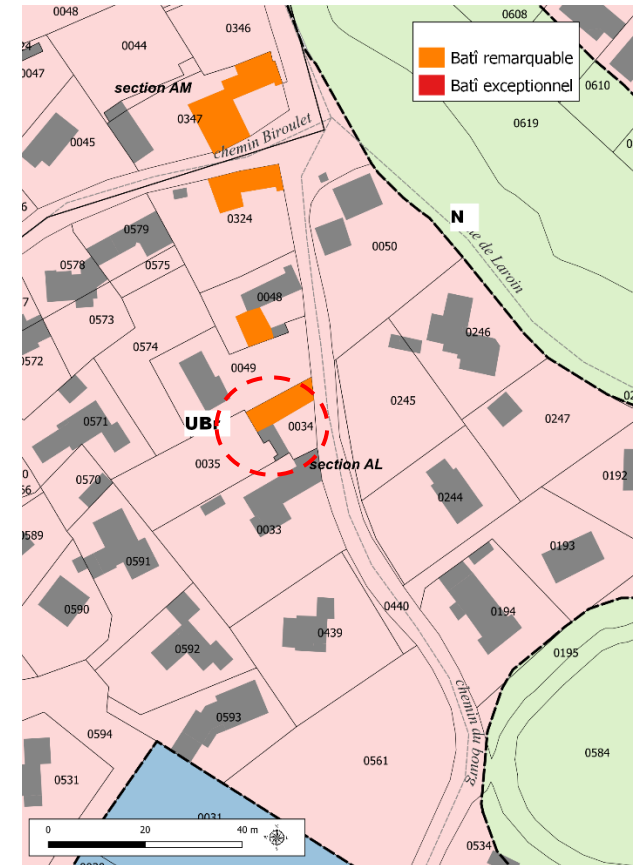
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



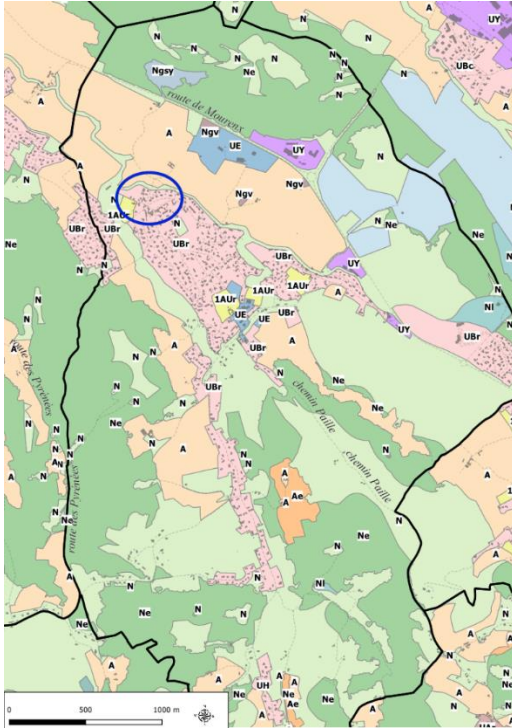
Plan graphique réglementaire après modification :



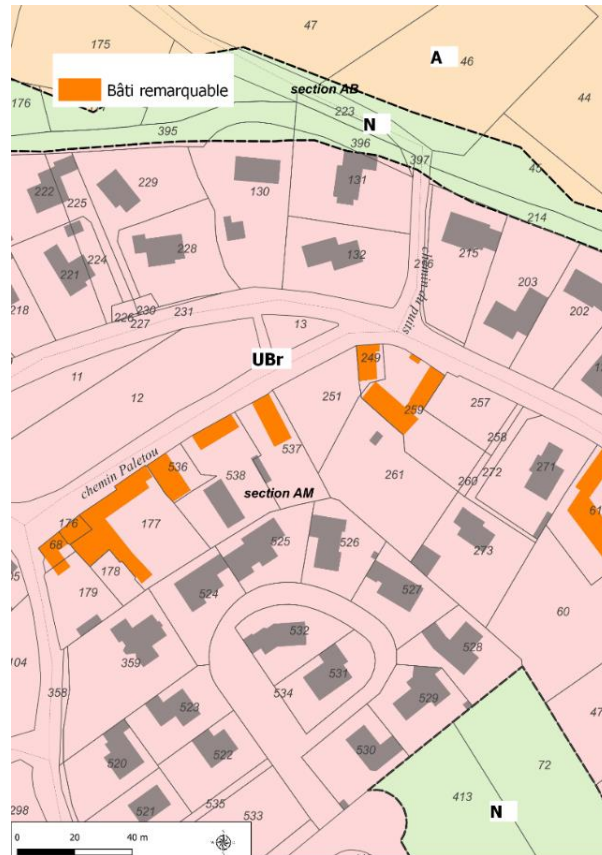
Objet : Retirer le poulailler de la parcelle AL34 à Artiguelouve de la classification de "bâtiment remarquable".

2.1.3. Artiguelouve – parcelle AM537

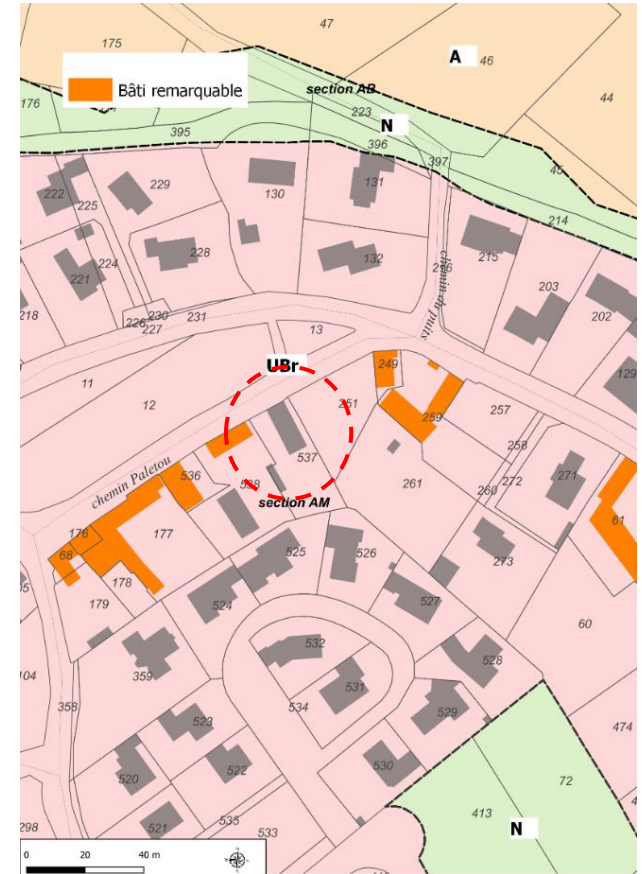
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



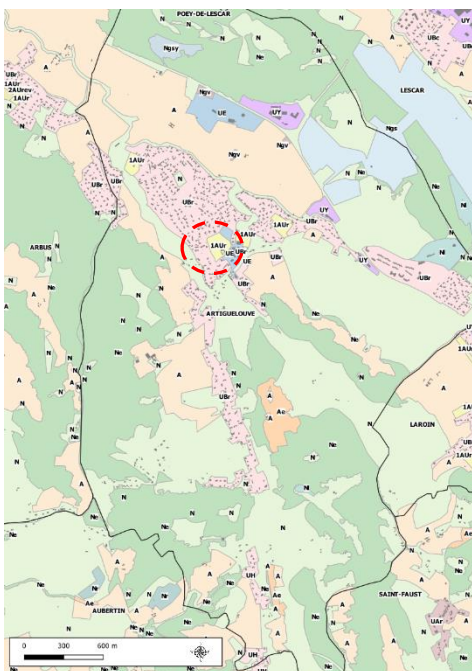
Plan graphique réglementaire après modification :



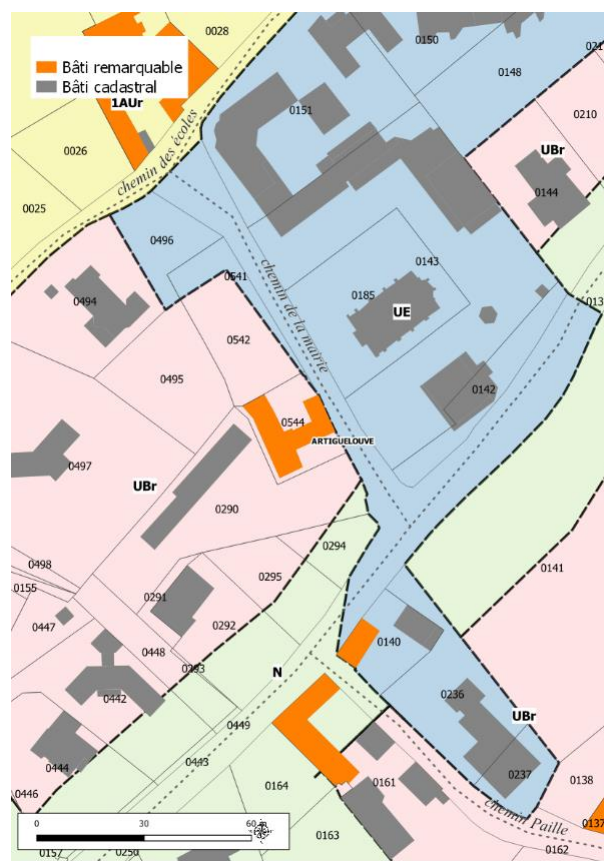
Objet : Retirer la qualification de Bâtiment remarquable au bâtiment de la parcelle AM537

2.1.4. Artiguelouve – parcelle
AL544

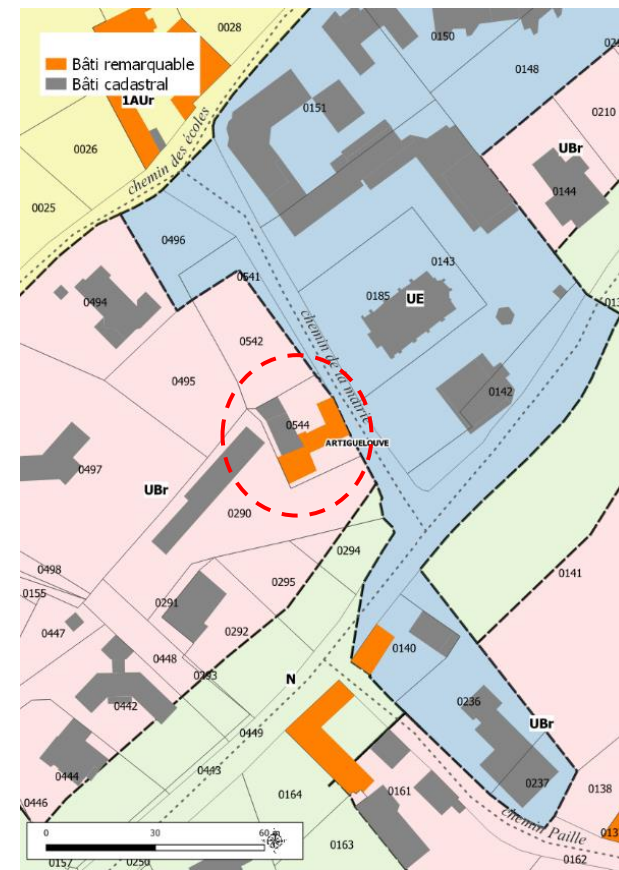
Plan de situation :



**Plan graphique réglementaire avant
modification :**



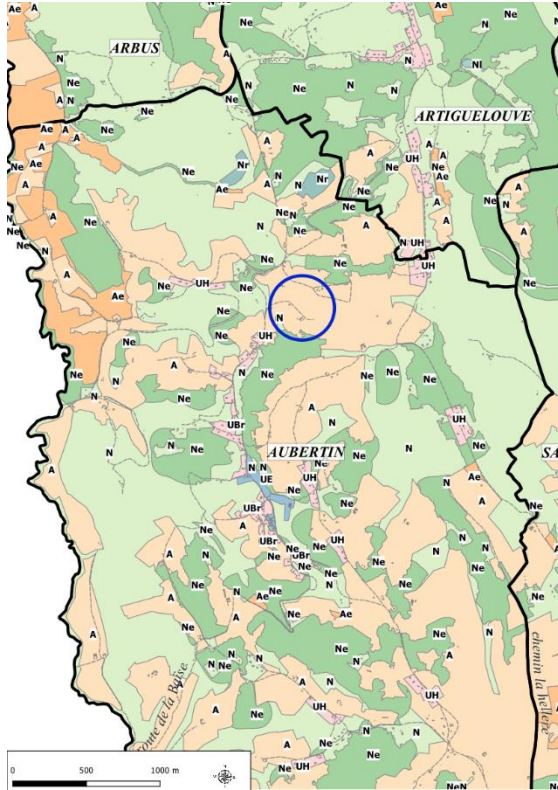
**Plan graphique réglementaire après
modification :**



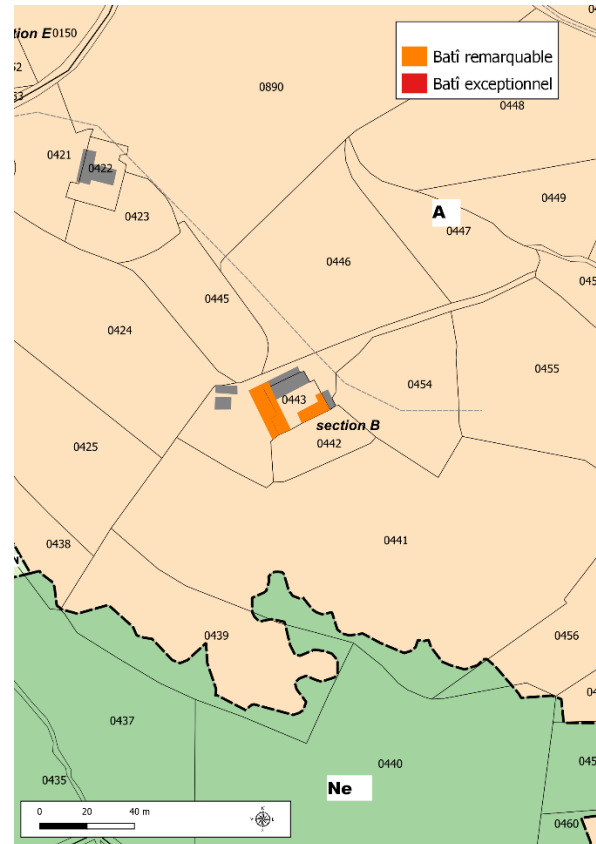
Objet : retirer le classement « bâti remarquable » au garage en parpaing et de l’abri en tôle de la parcelle AL544

2.1.5. Aubertin – parcelle B444

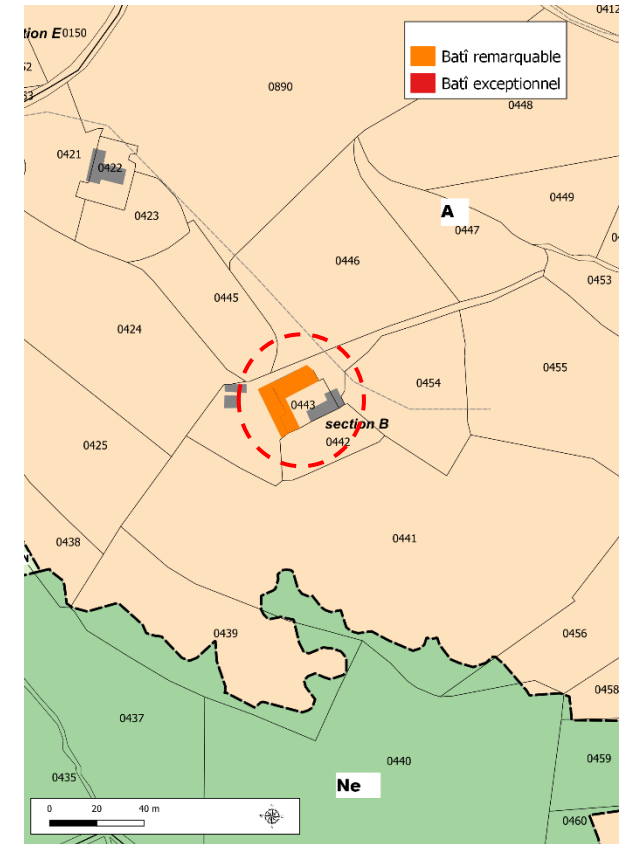
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



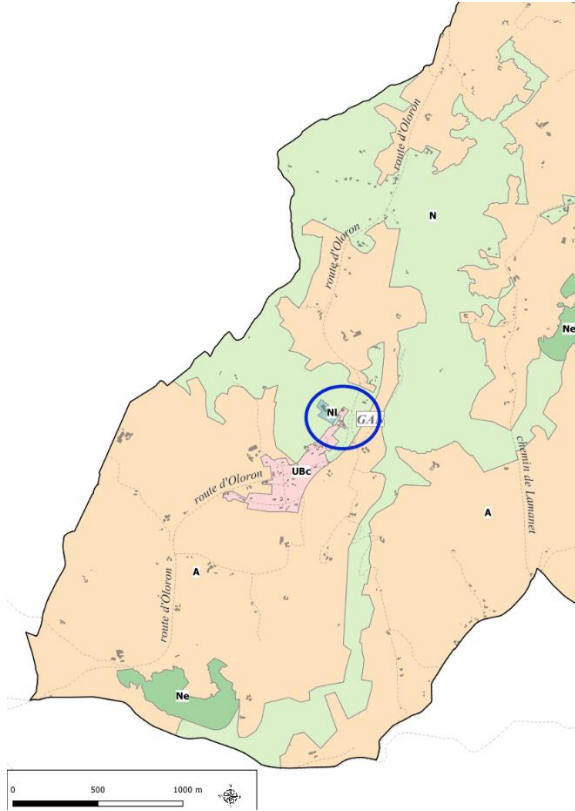
Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Retirer la qualification de « bâtiment remarquable » à la grange sud de la parcelle B444 à Aubertin, et classer en « bâtiment remarquable » la grange nord de la parcelle.

2.1.6. Gan – parcelle AZ284

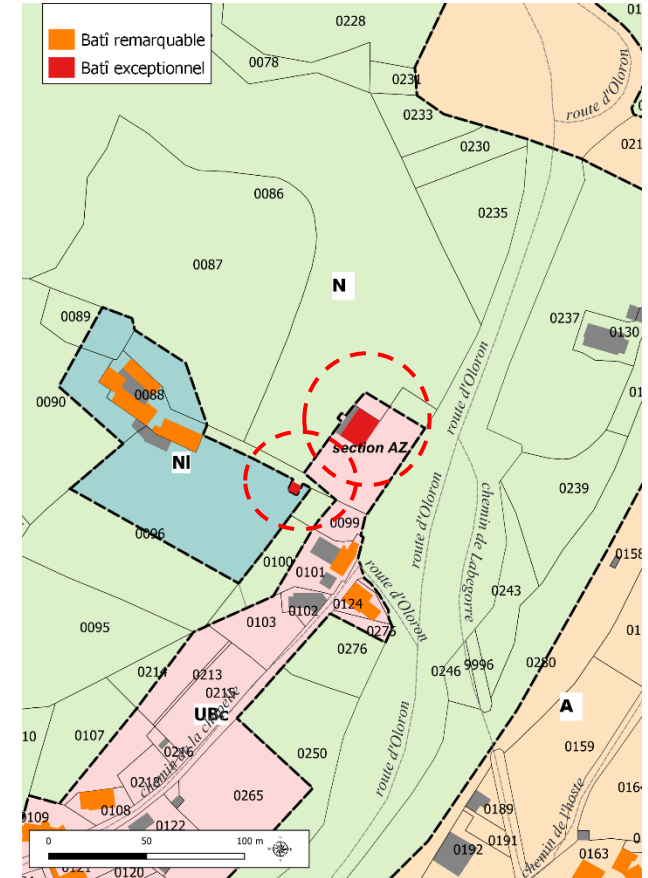
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



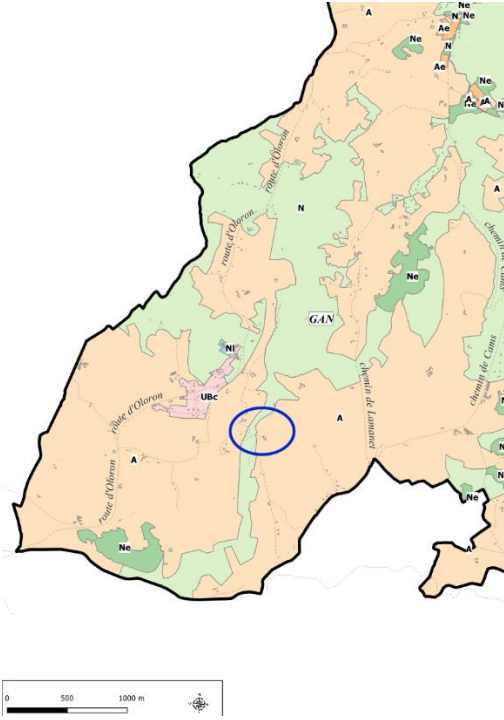
Plan graphique réglementaire après modification :



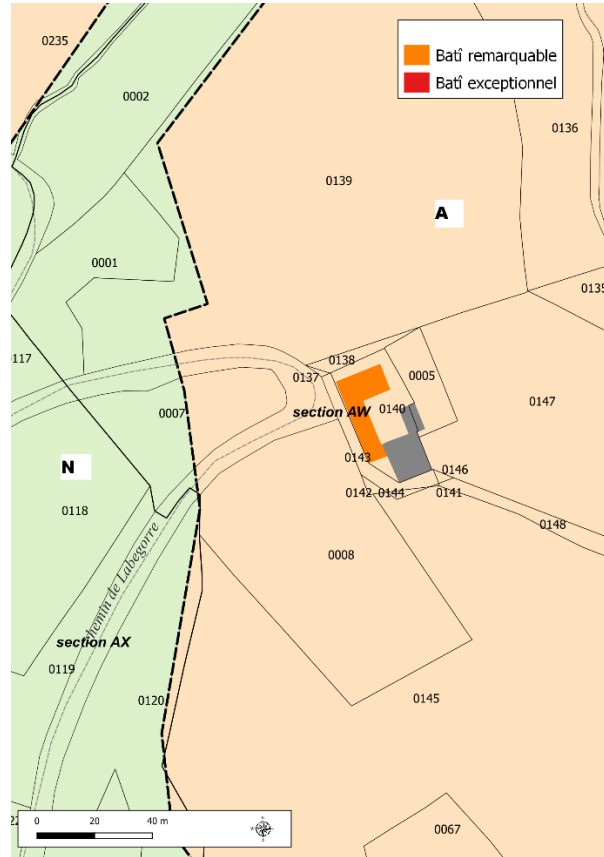
Objet : Classer le bâtiment et la tour de la parcelle AZ284 à Gan en "bâtiment exceptionnel".

2.1.7. Gan – parcelle AW140

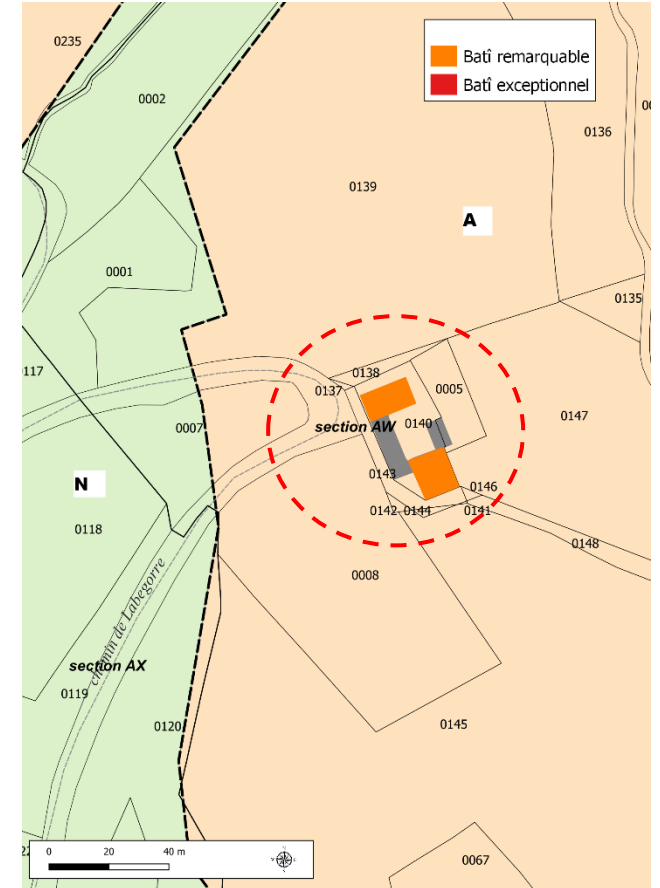
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



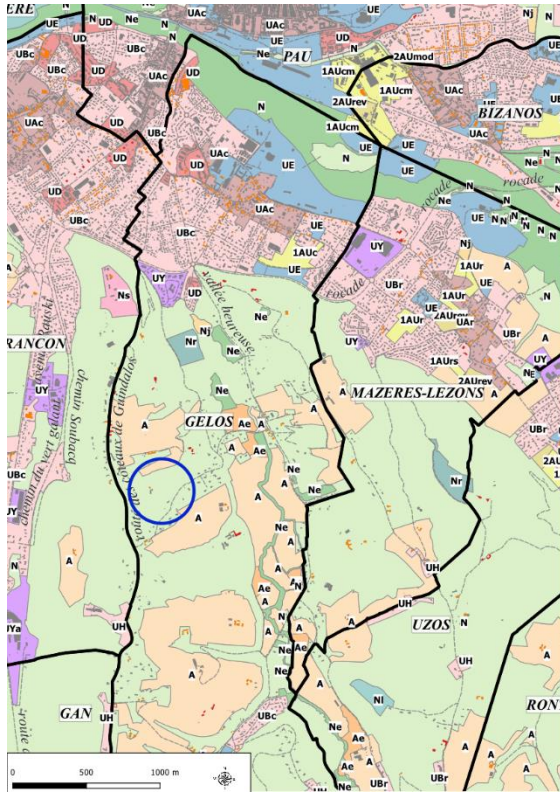
Plan graphique réglementaire après modification :



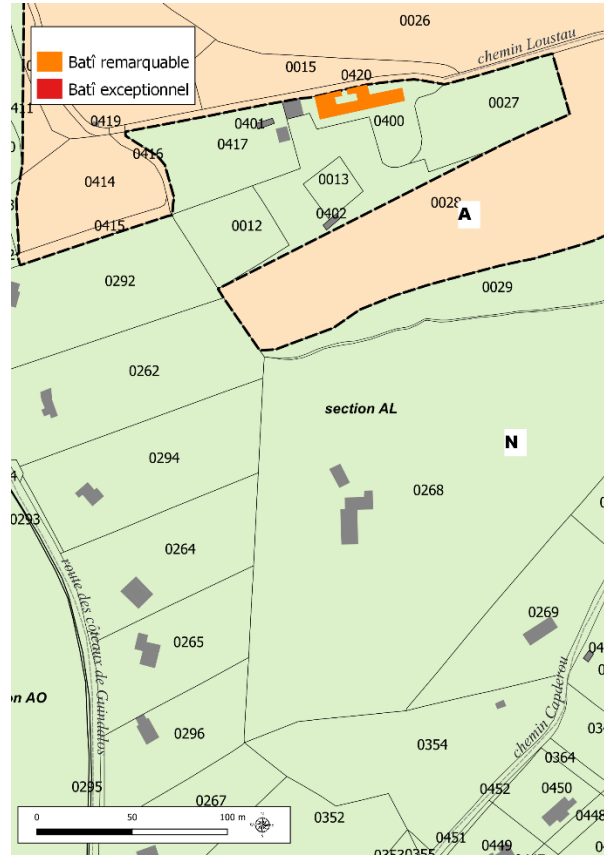
Objet : Classer la grange de la parcelle AW140 à Gan, située en zonage A du PLUi, en "bâtiment remarquable" et déclasser la partie du bâtiment à l'est.

2.1.8. Gelos – parcelle AL268

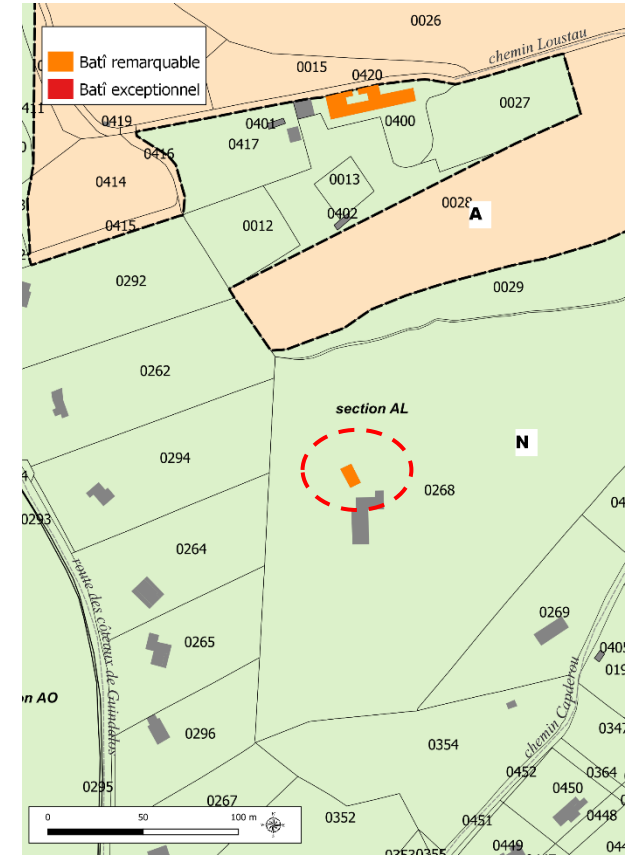
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



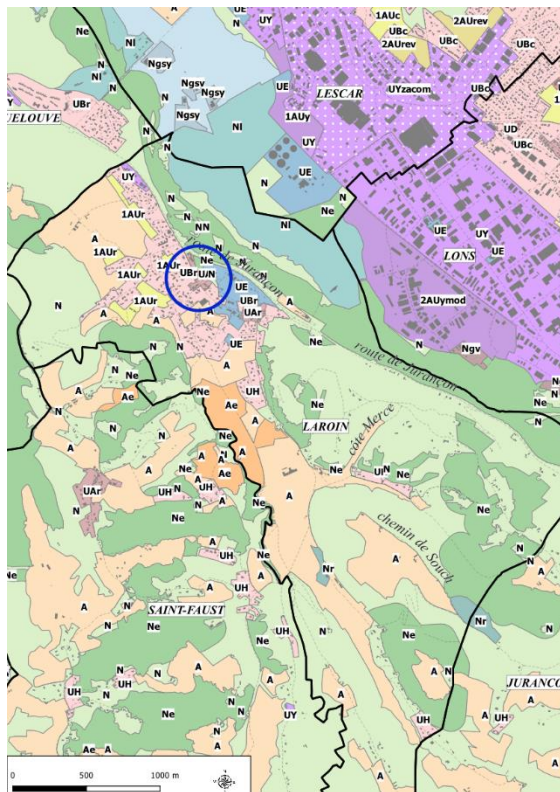
Plan graphique réglementaire après modification :



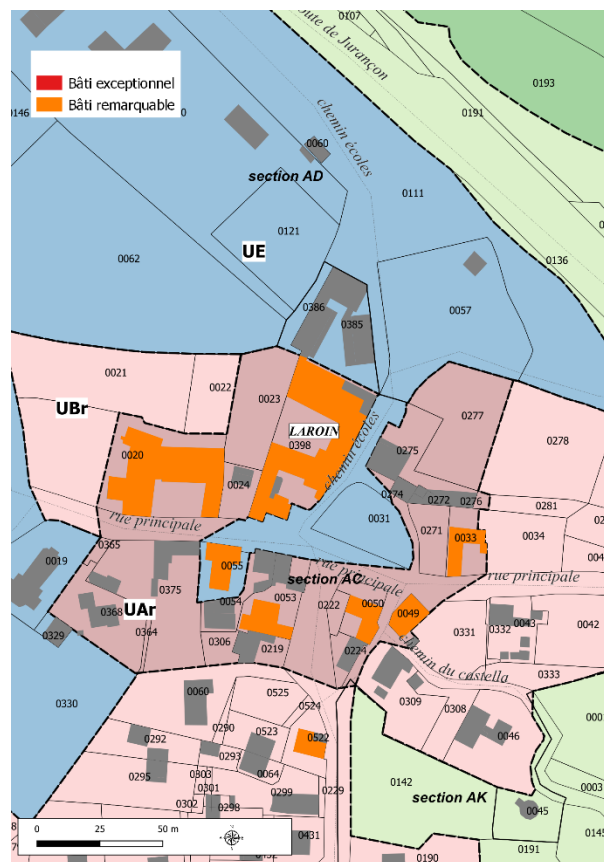
Objet : Classer la maison de la parcelle AL268 à Gelos, située en zonage N du PLUi, en "bâtiment remarquable".

2.1.9. Laroïn – parcelle AC398

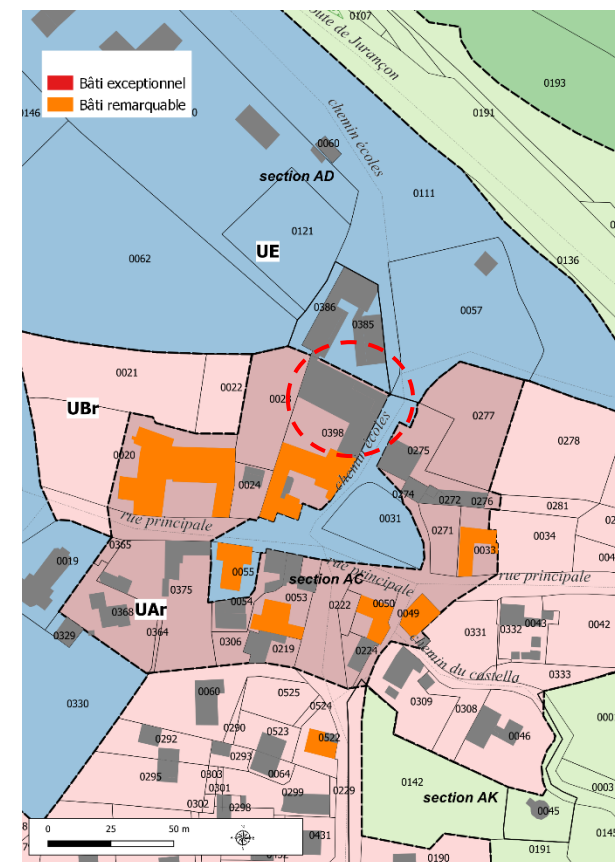
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



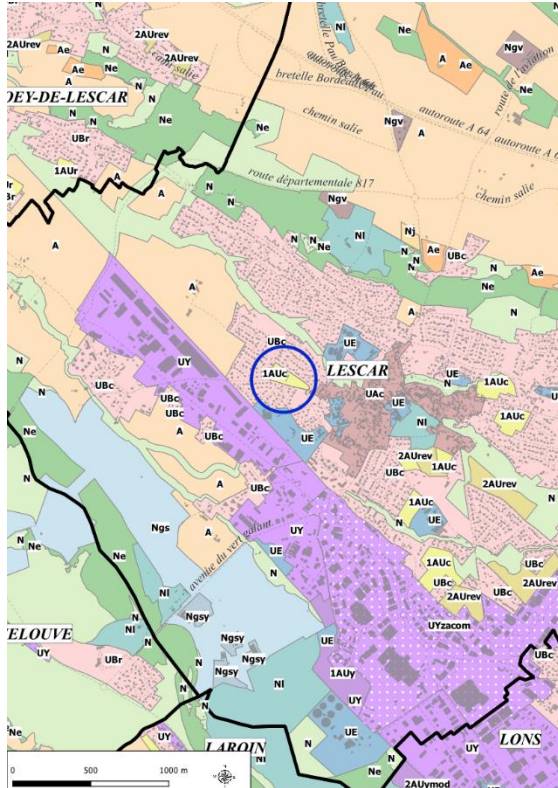
Plan graphique réglementaire après modification :



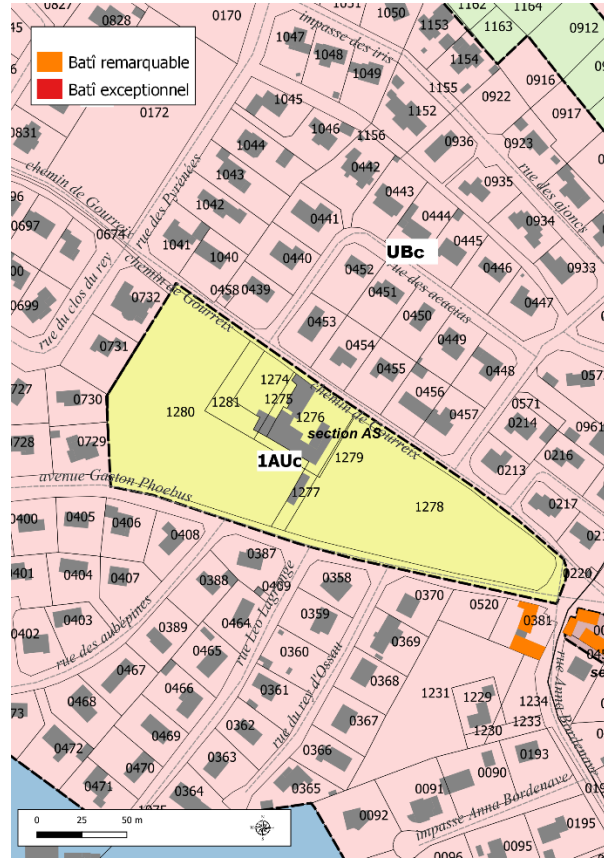
Objet : Sur la parcelle AC398 à Laroïn, le hangar qui était une ancienne stabulation était classé au même titre que la maison en bâtiment remarquable, l'objet de la modification consiste à retirer le statut de bâtiment remarquable à ce hangar.

2.1.10. Lescar – parcelle AS1176

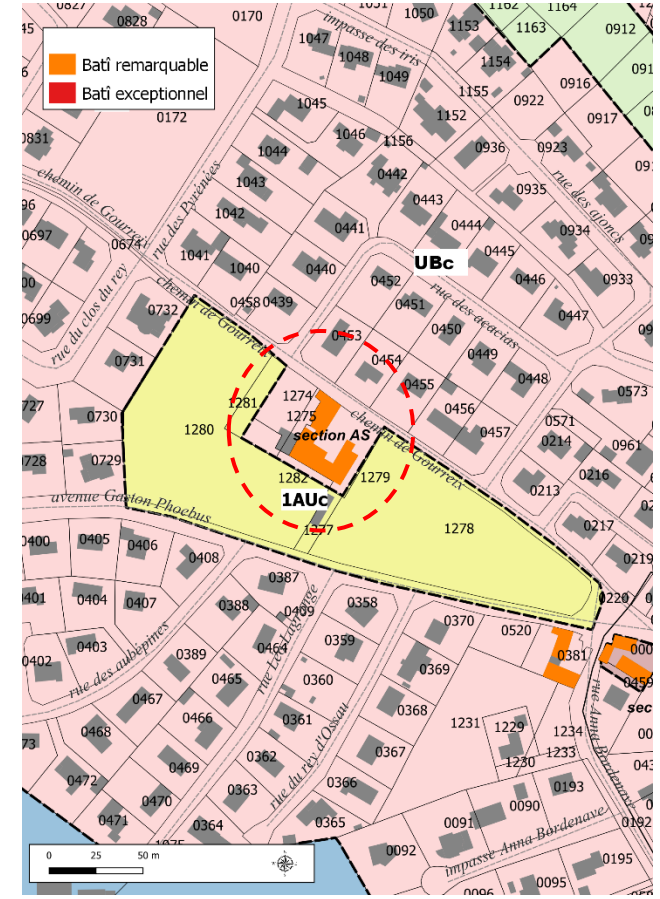
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



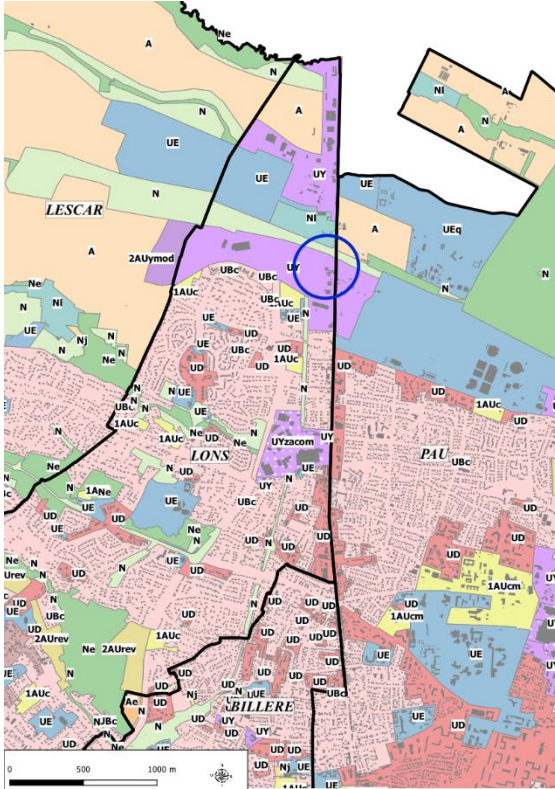
Plan graphique réglementaire après modification :



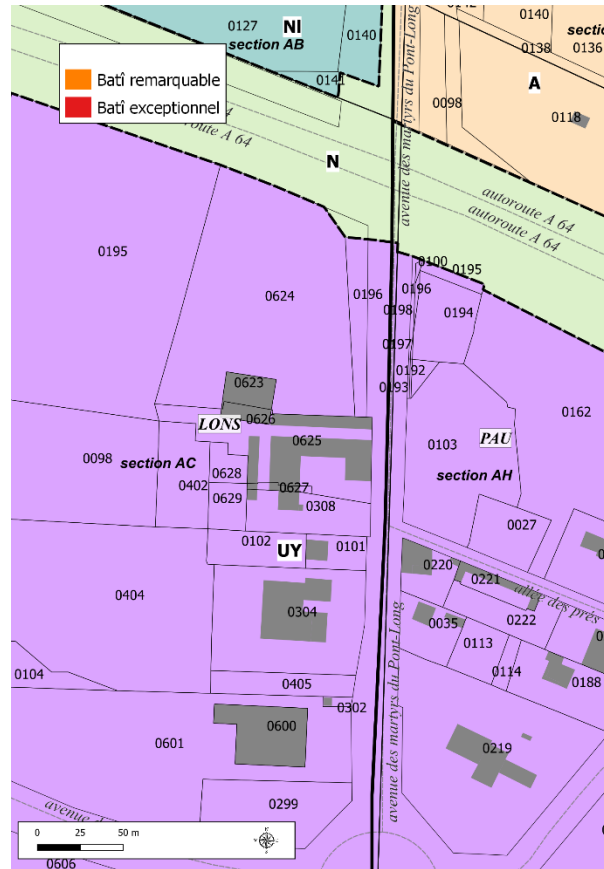
Objet : Classer les bâtiments de la parcelle AS1176 à Lescar en « bâtiment remarquable ».

2.1.11. Lons – parcelle AC625

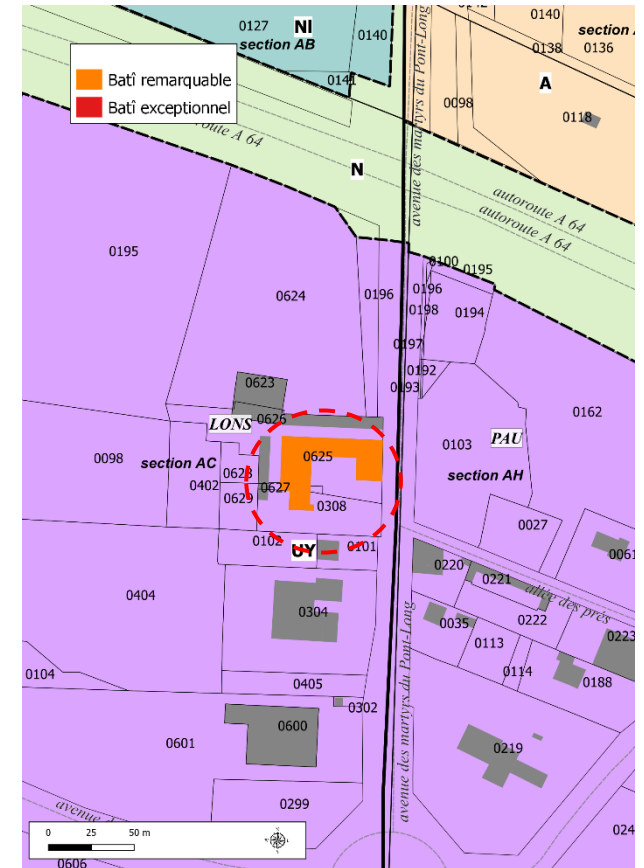
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



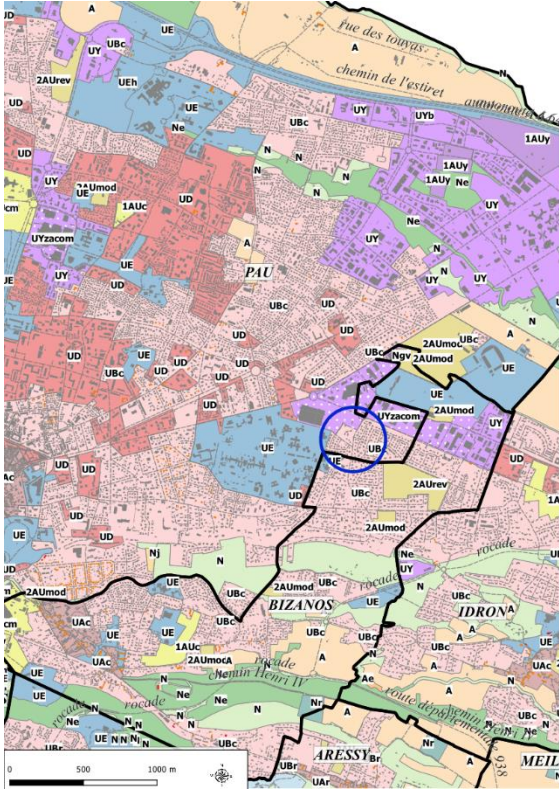
Plan graphique réglementaire après modification :



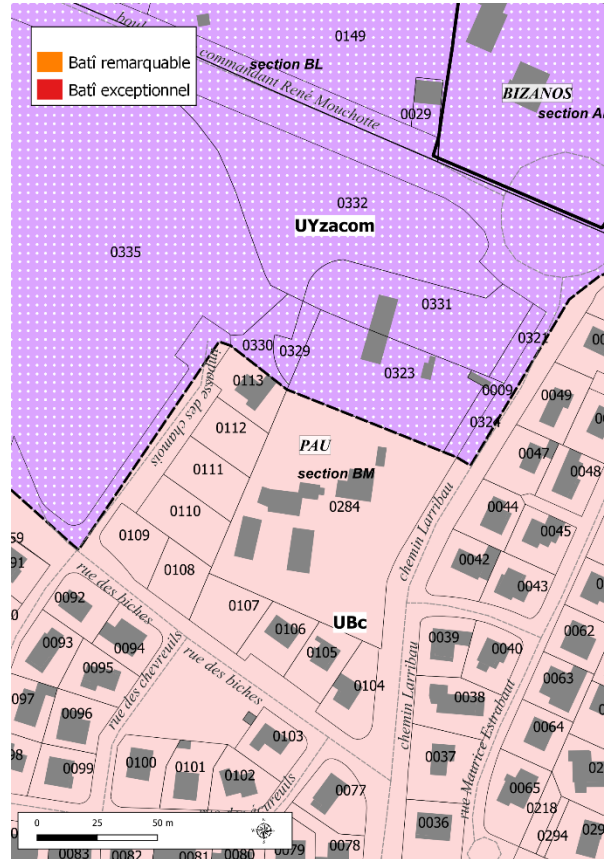
Objet : Classer la maison et les granges des parcelles AC625-627 à Lons en « bâtiment remarquable ».

2.1.12. Pau – parcelle BM284

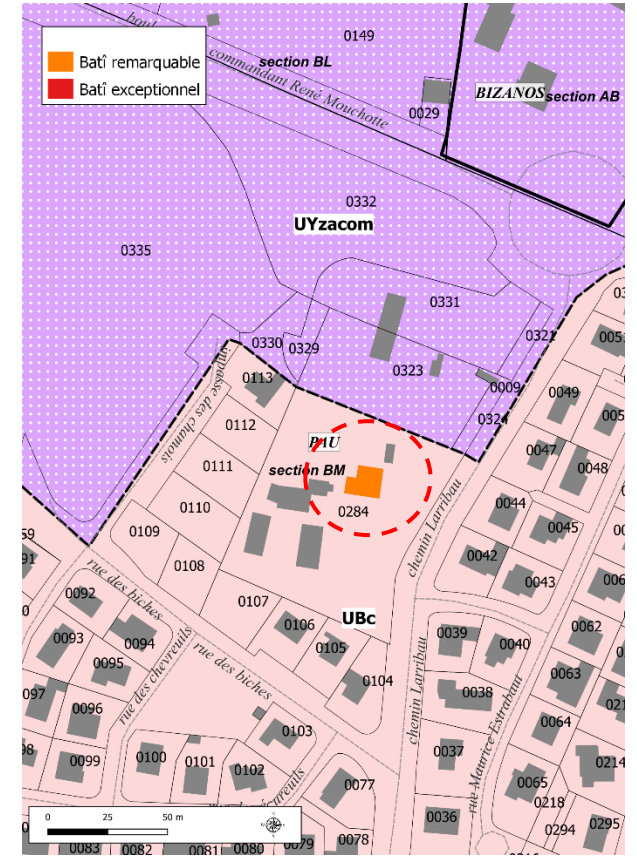
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



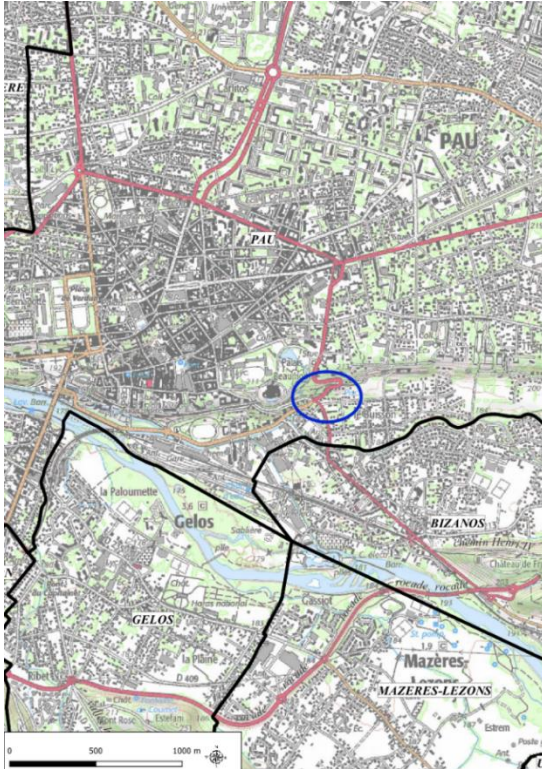
Plan graphique réglementaire après modification :



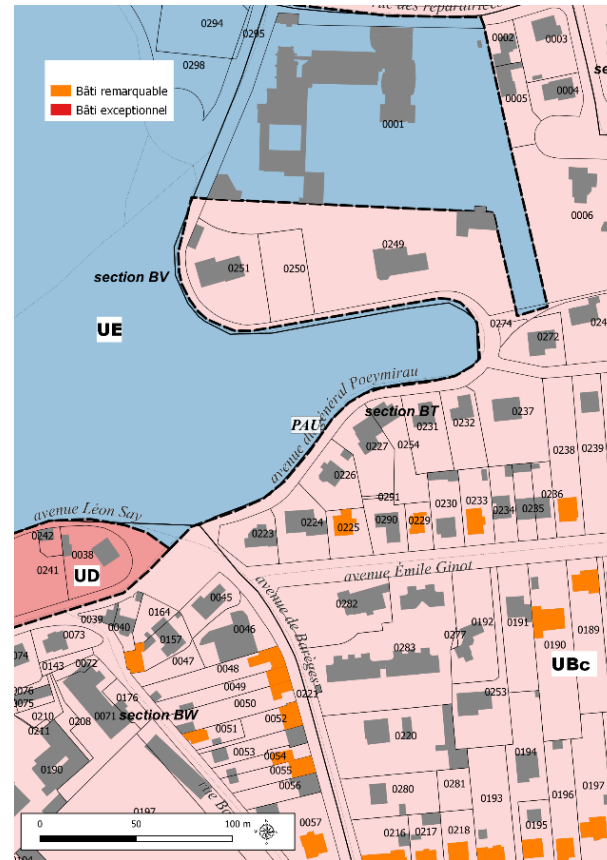
Objet : Classifier le bâtiment le plus au nord de la parcelle BM284 à Pau en « bâtiment remarquable ».

2.1.13. Pau – parcelles BT223-226-227-25

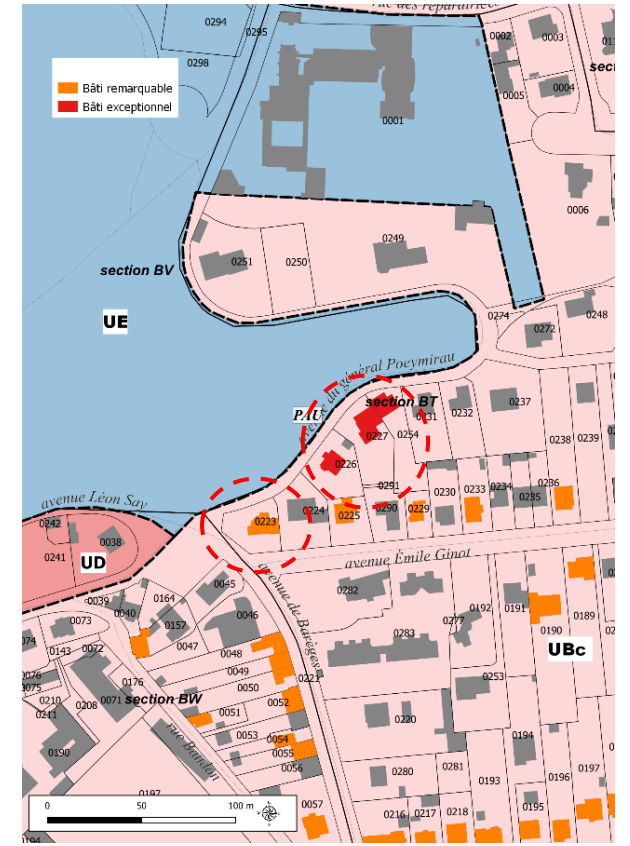
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



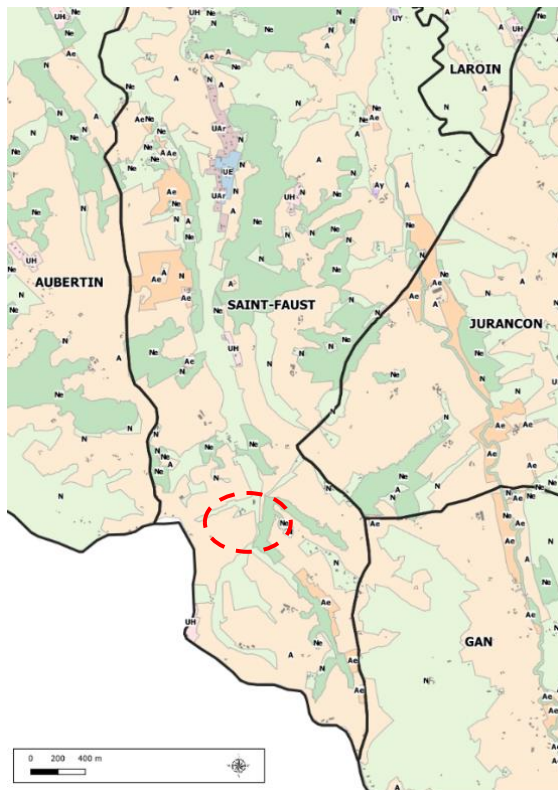
Plan graphique réglementaire après modification :



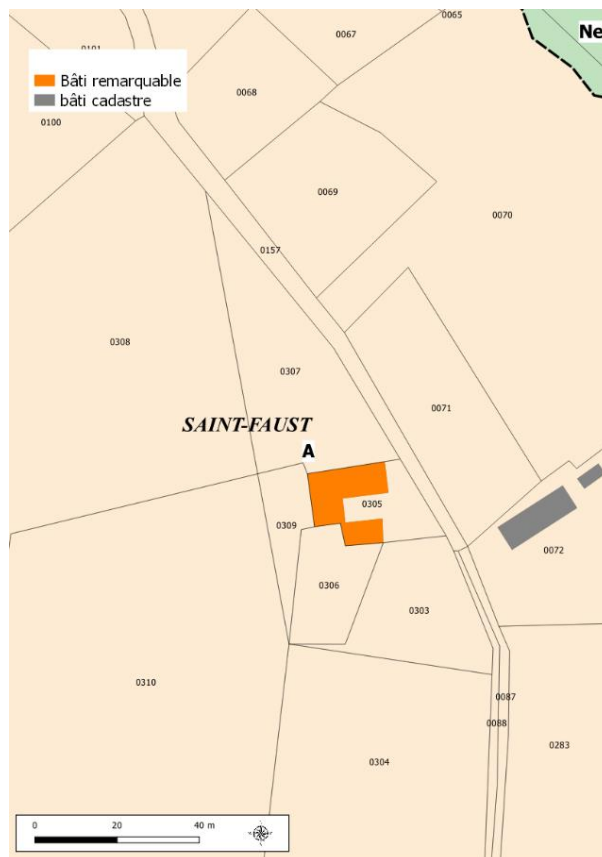
Objet : Classer en bâtiment remarquable la maison de la parcelle BT223 à Pau, et en bâtiment exceptionnel les maisons des parcelles BT226-BT227-BT254

2.1.14. Saint-Faust – parcelle
AO305

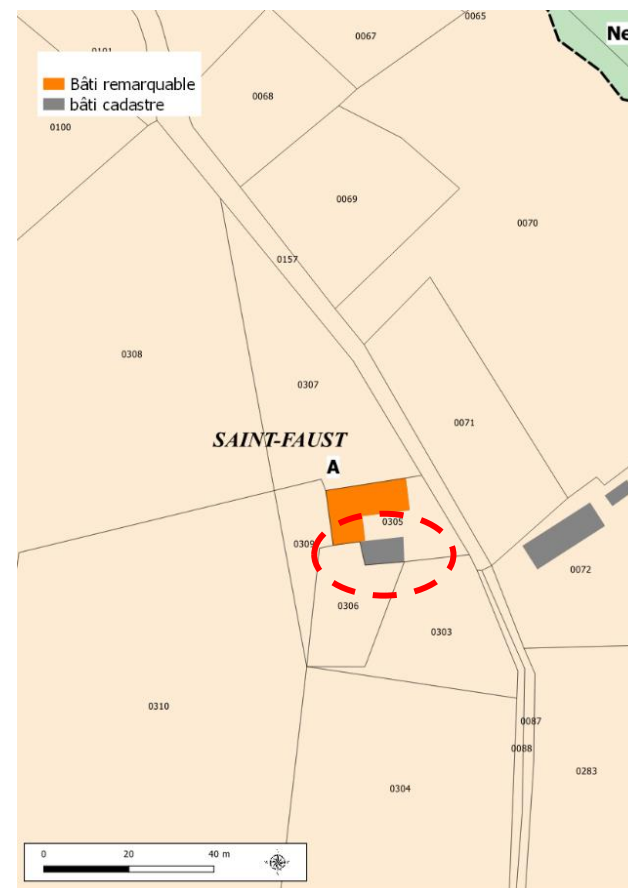
Plan de situation :



**Plan graphique réglementaire avant
modification :**



**Plan graphique réglementaire après
modification :**



Objet : Retirer le classement « bâtiment remarquable » au hangar situé sur la parcelle AO305 à Saint Faust

2.2. Changements de destination

Contexte

Afin de protéger et de valoriser le patrimoine bâti, tout en préservant les espaces naturels et agricoles, il a été décidé de ne permettre les changements de destination que pour certains bâtis repérés comme remarquables au titre du patrimoine Béarnais et de son histoire y compris économique. Ainsi, les mutations portant sur le bâti permettront de s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'architecture locale qui concerne principalement les granges traditionnelles. Plus ponctuellement elles permettent de revaloriser un patrimoine économique notamment un centre médico-social dans les coteaux, tout en limitant l'impact de ces transformations sur le territoire. Cela répond aux enjeux de préservation du patrimoine, tout en permettant son évolution de manière encadrée.

Objet de la modification

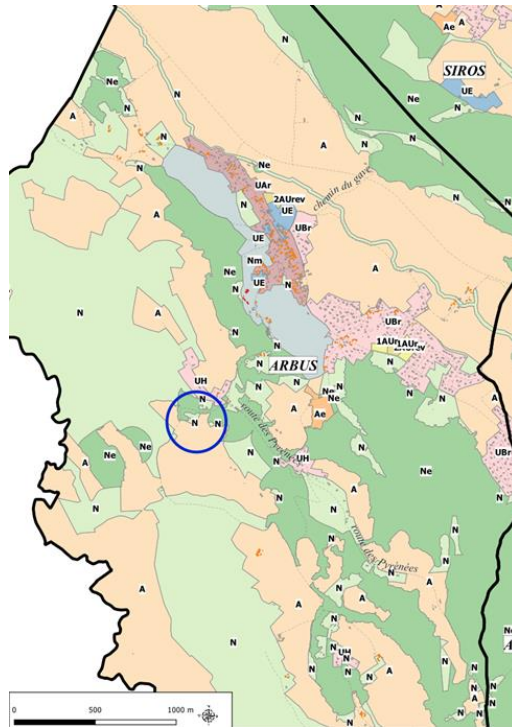
Afin de faciliter la pérennité des bâtiments recensés comme remarquables dans le PLUi, il est proposé de permettre le changement de destination pour quelques bâtis en habitat, dans le respect des caractéristiques architecturales qui font leur exception. Les bâtiments sont repérés par une étoile.

Incidences de la modification sur l'environnement

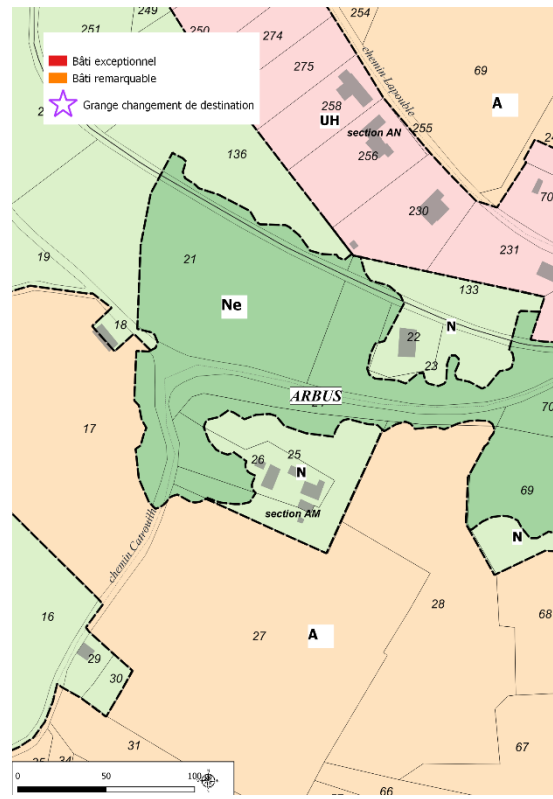
Les parcelles concernées par ces modifications sont déjà construites, les modifications ne génèrent pas d'incidences sur l'environnement. Les bâtiments identifiés pour le changement de destination ne sont pas inclus dans les périmètres des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, dans un site Natura 2000 ou soumis à un risque inondation.

2.2.1. Arbus – parcelle AM26

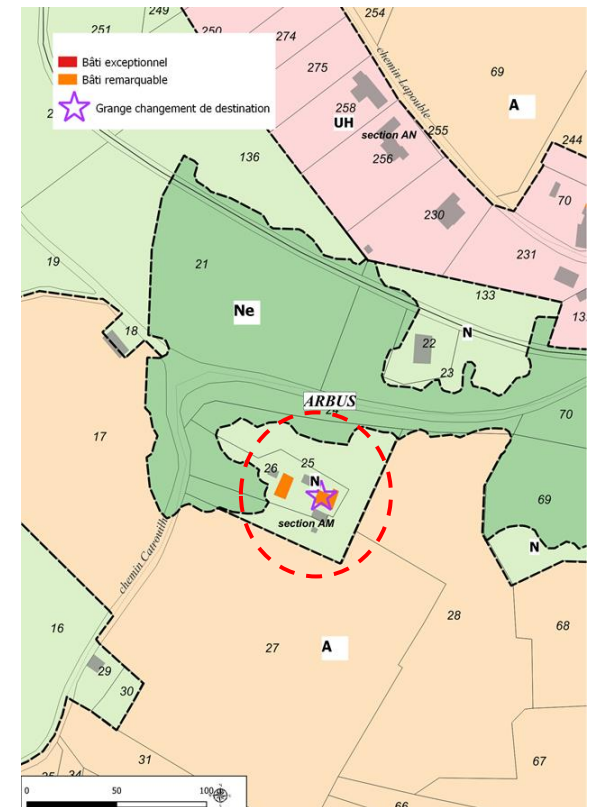
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



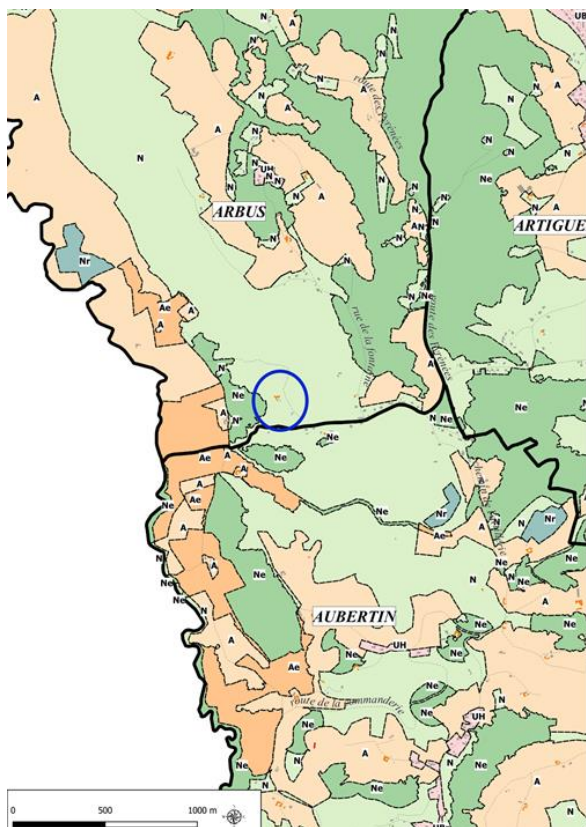
Plan graphique réglementaire après modification :



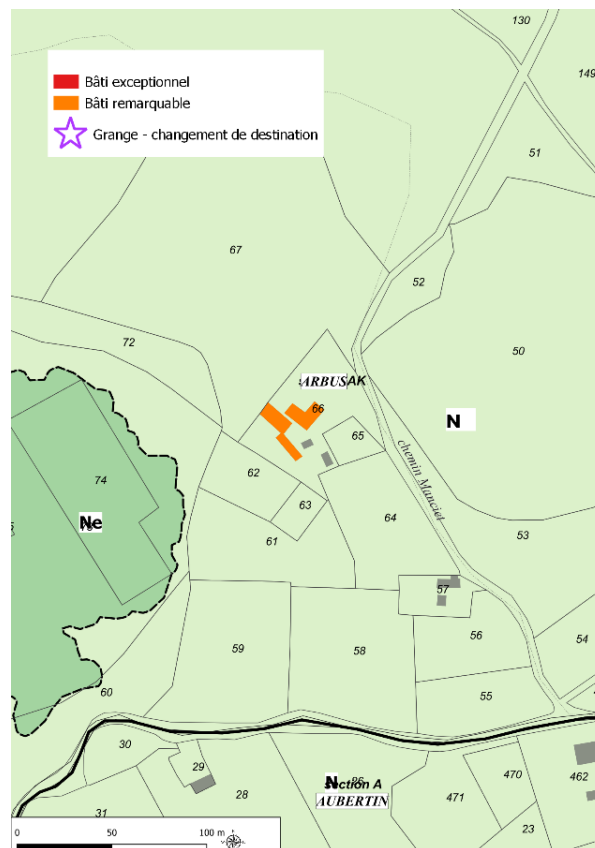
Objet : Classer les bâtiments de la parcelle AM26 à Arbus, située en zonage N du PLUi, en "bâti remarquable" et la grange en "changement de destination".

2.2.2. Arbus - parcelle AK66

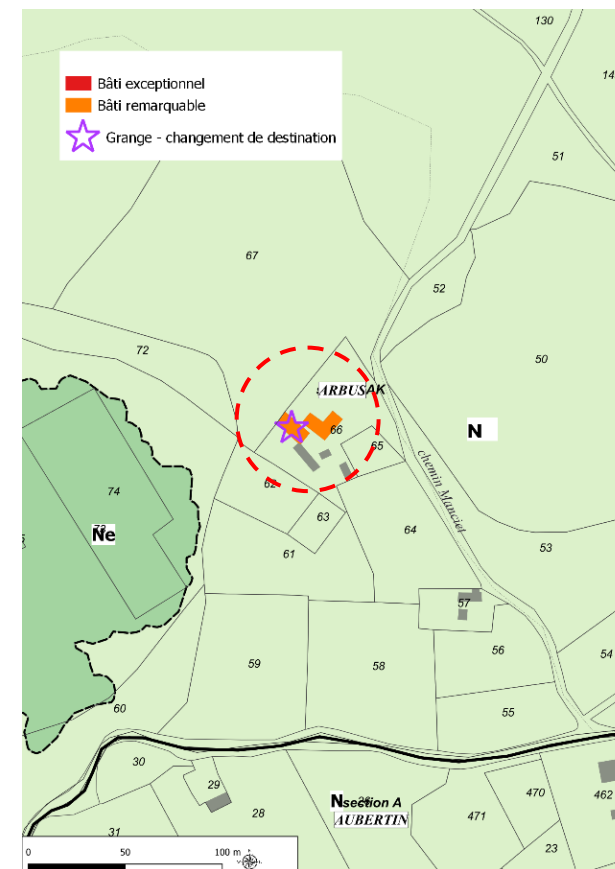
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



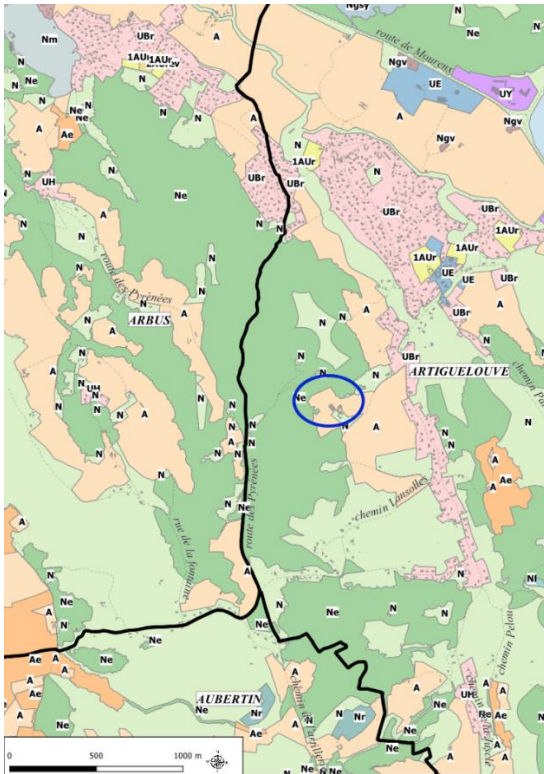
Plan graphique réglementaire après modification :



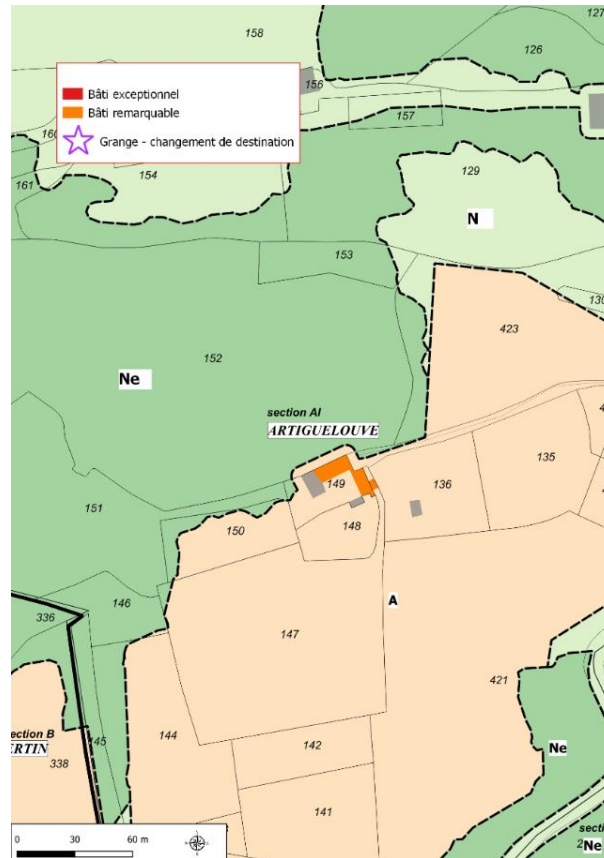
Objet : Classer la grange de la parcelle AK66 à Arbus, située en zonage N du PLUi, en "changement de destination" et retirer la qualification de "bâtiment remarquable" au bâtiment le plus à l'ouest.

2.2.3. Artiguelouve – parcelle
AI149

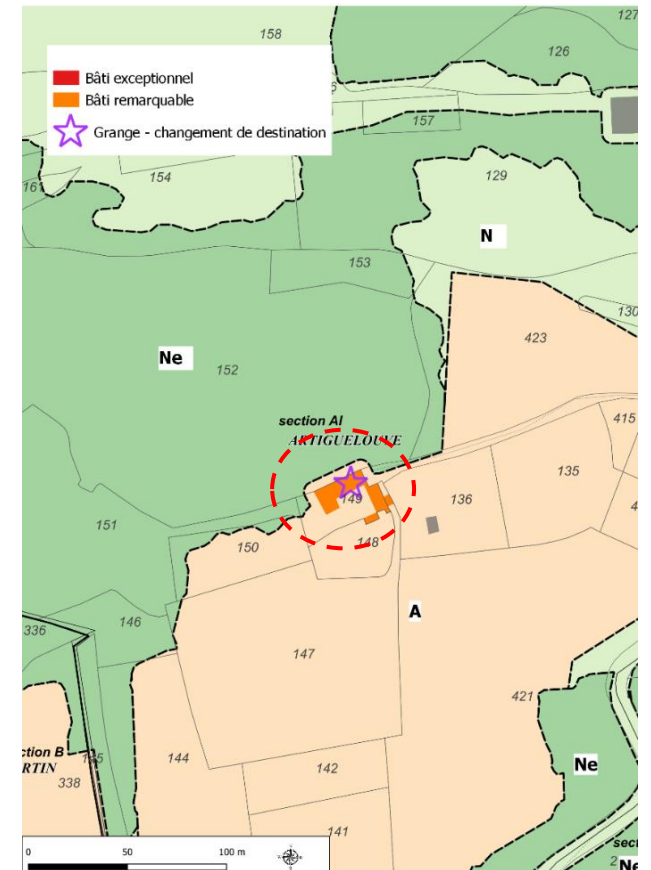
Plan de situation



**Plan graphique réglementaire avant
modification :**



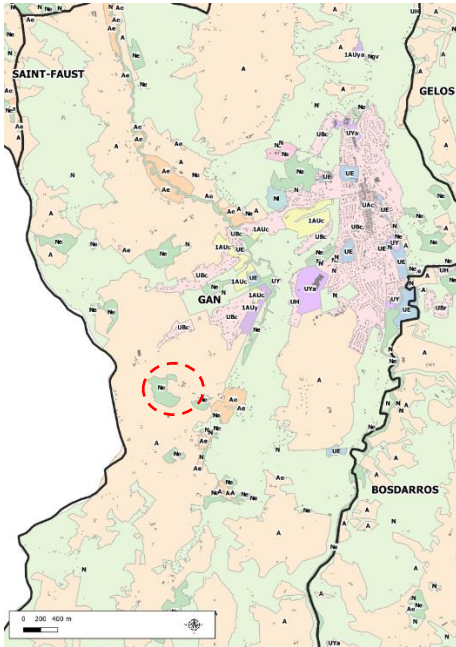
**Plan graphique réglementaire après
modification :**



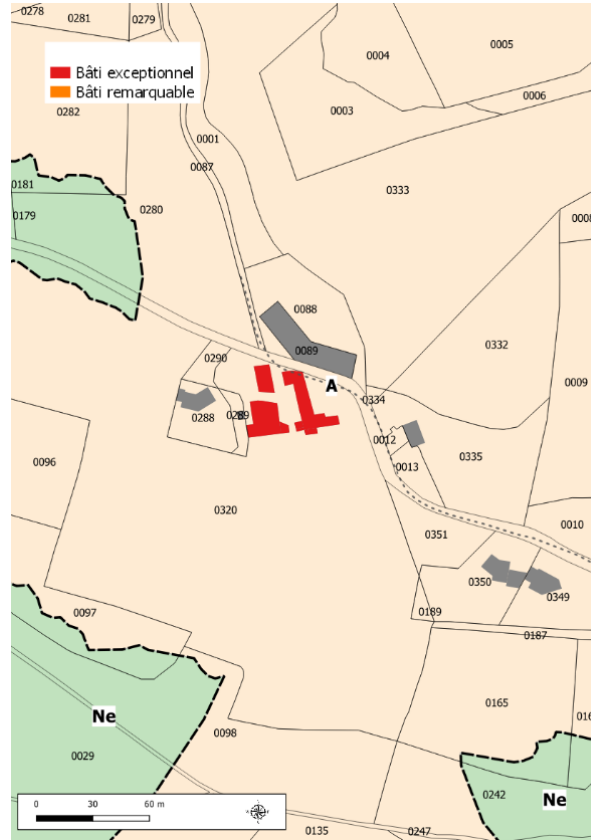
Objet : Classer le poulailler et la grange de la parcelle AI149 à Artiguelouve, située en zonage A du PLUi, en "bâtiment remarquable" et classer la grange en "changement de destination".

2.2.4. Gan – parcelle B1320

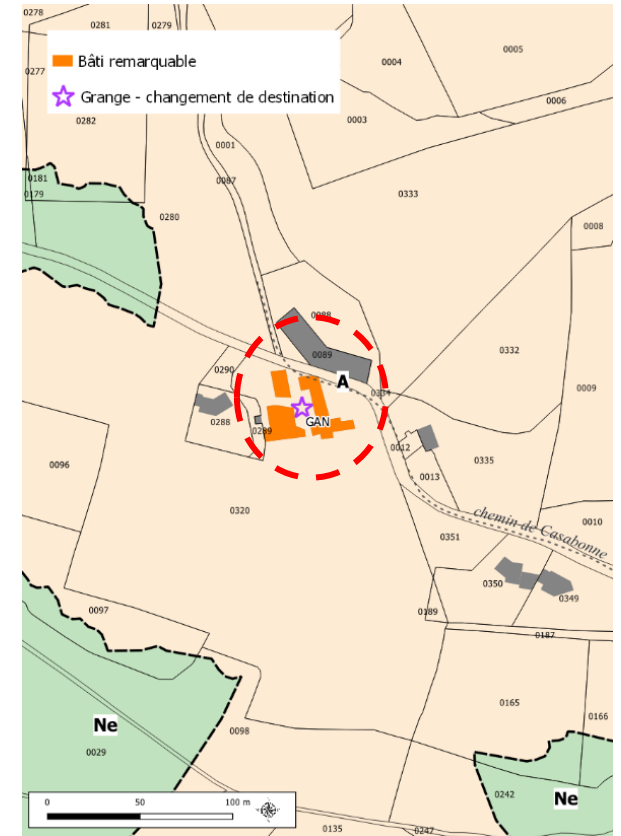
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



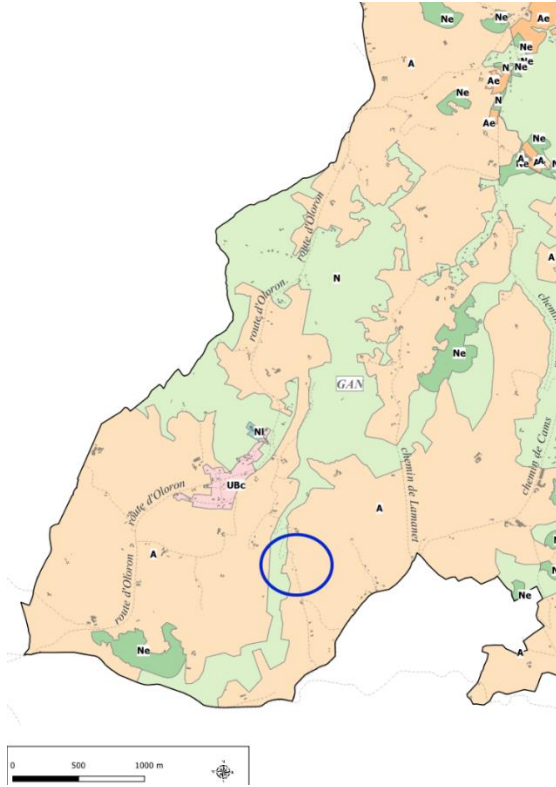
Plan graphique réglementaire après modification :



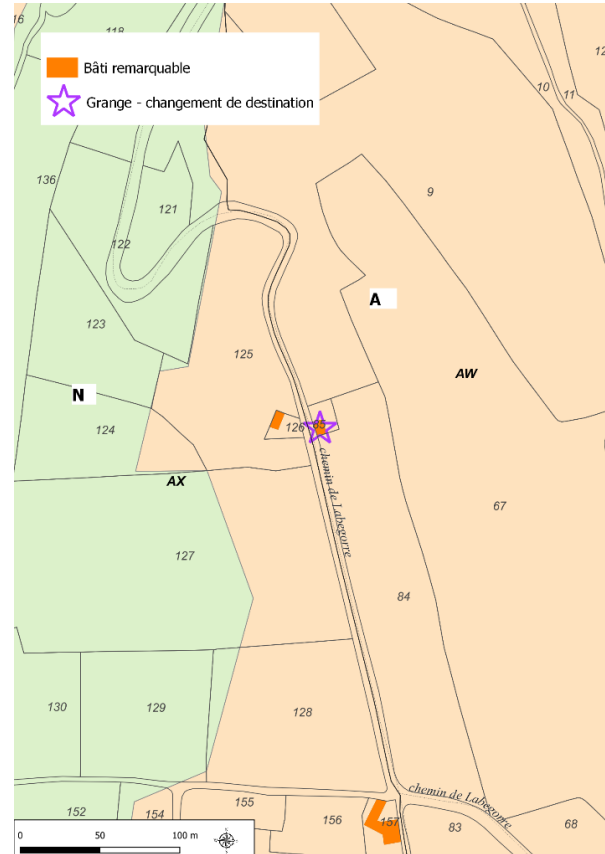
Objet : Reclasser en « bâtiment remarquable » au lieu de « bâtiment exceptionnel » les bâtiments de la parcelle B1320 et classer la grange en « changement de destination »

2.2.5. Gan – parcelle AX126

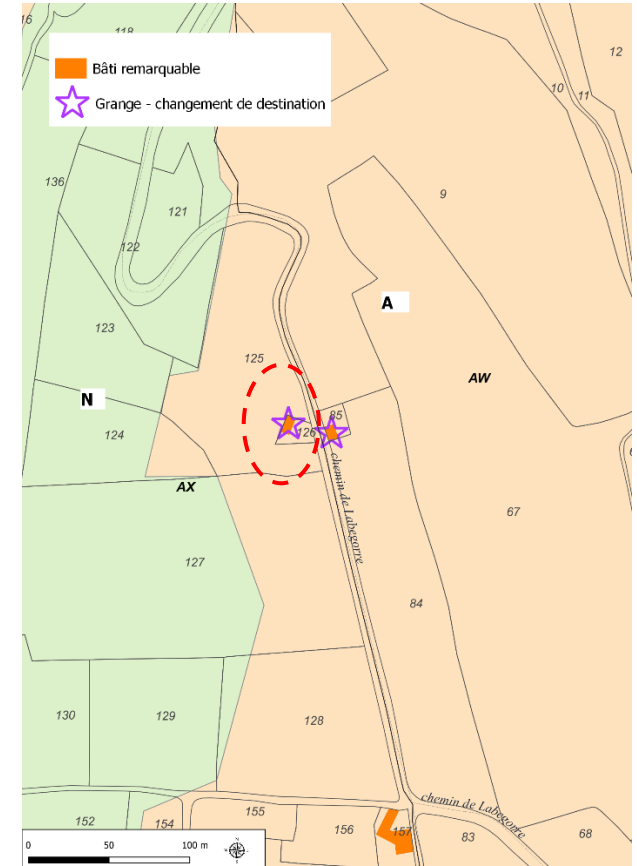
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



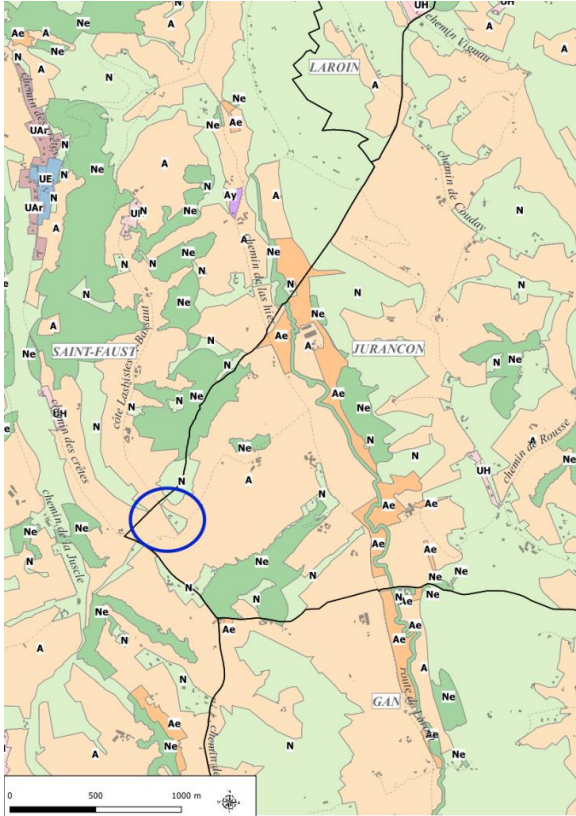
Plan graphique réglementaire après modification :



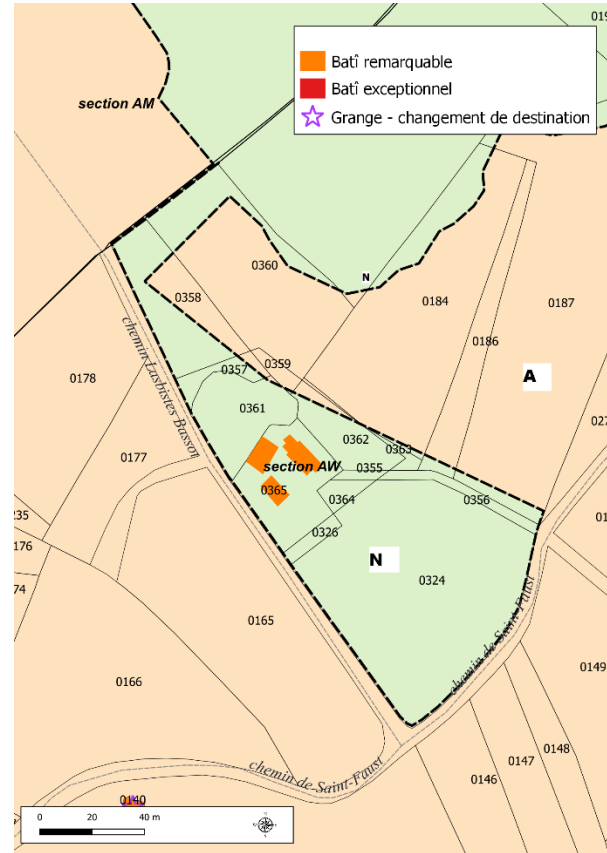
Objet : Classer la grange de la parcelle AX126 à Gan, située en zonage A du PLUi, en "changement de destination".

2.2.6. Jurançon – parcelle AW365

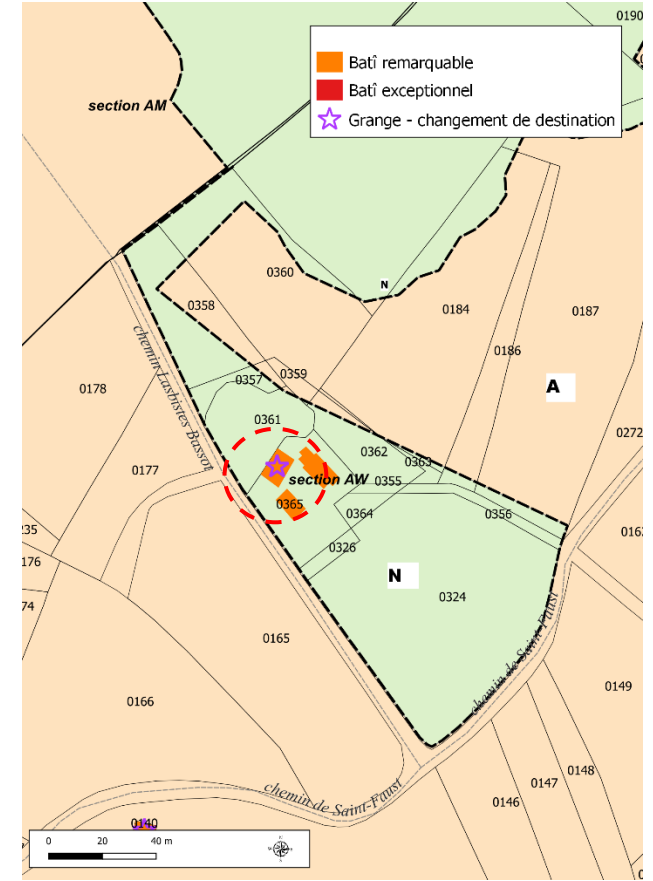
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



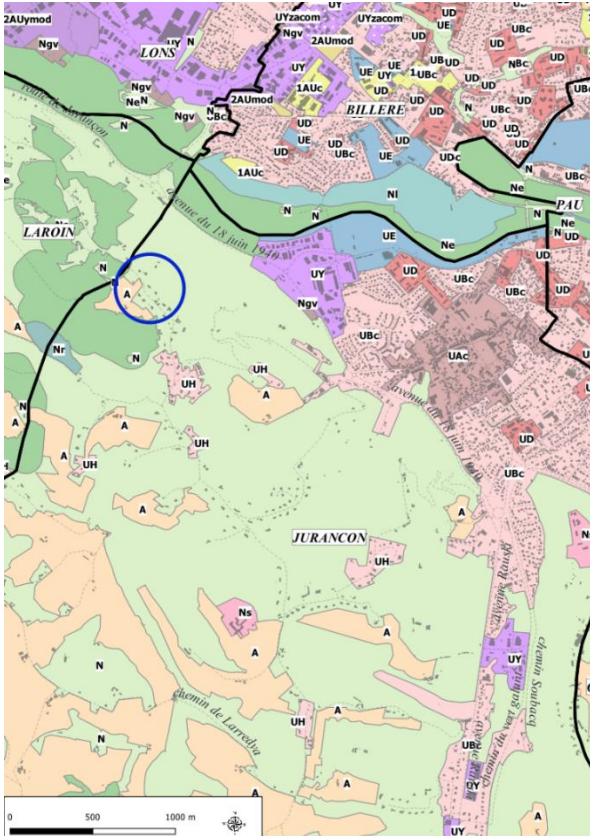
Plan graphique réglementaire après modification :



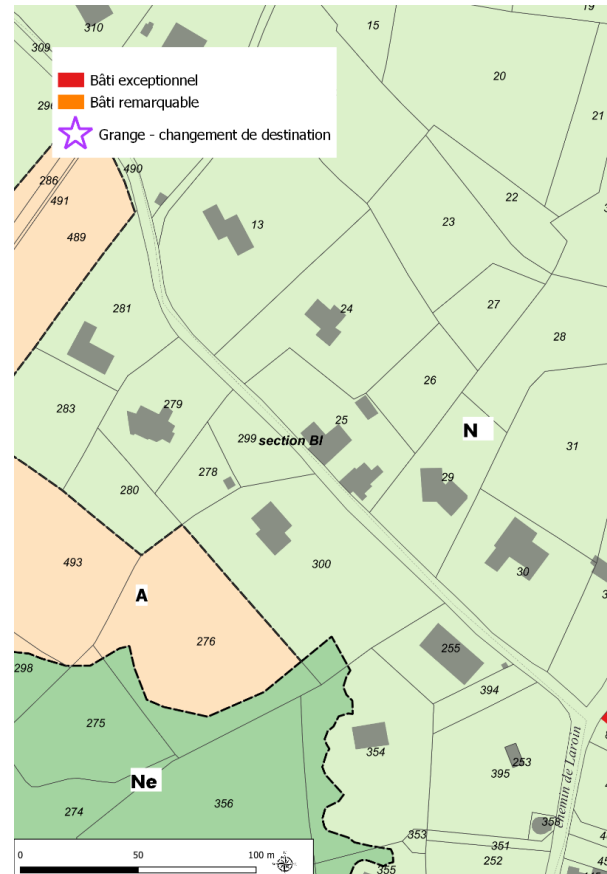
Objet : Classer la grange de la parcelle AW365 à Jurançon, située en zonage A du PLUi, en "changement de destination".

2.2.7. Jurançon – parcelle BI25

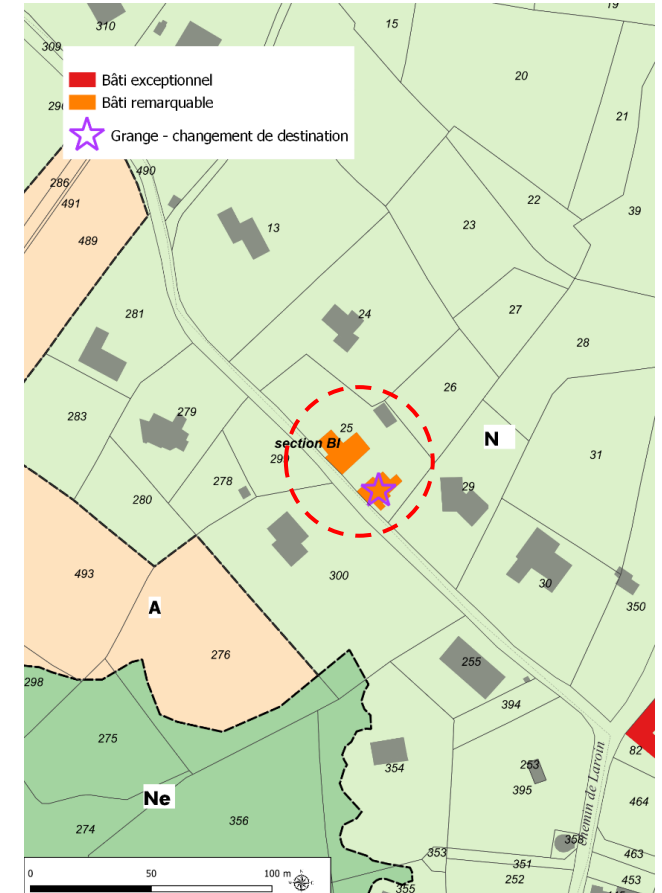
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



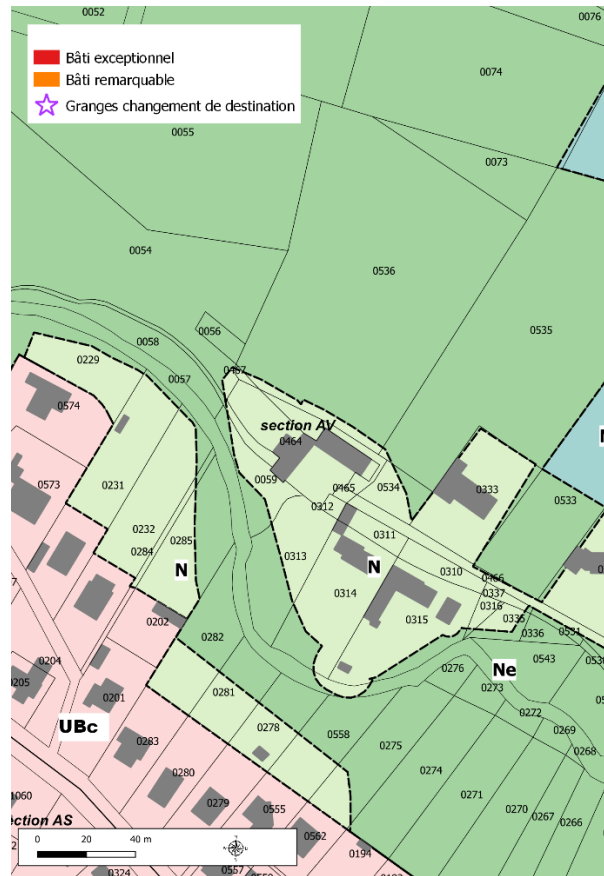
Objet : Classer les 2 bâtiments de la parcelle BI25 à Jurançon, située en zonage N du PLUi, en "bâtiment remarquable" et classer la grange en "changement de destination".

2.2.8. Lescar – parcelle AV464

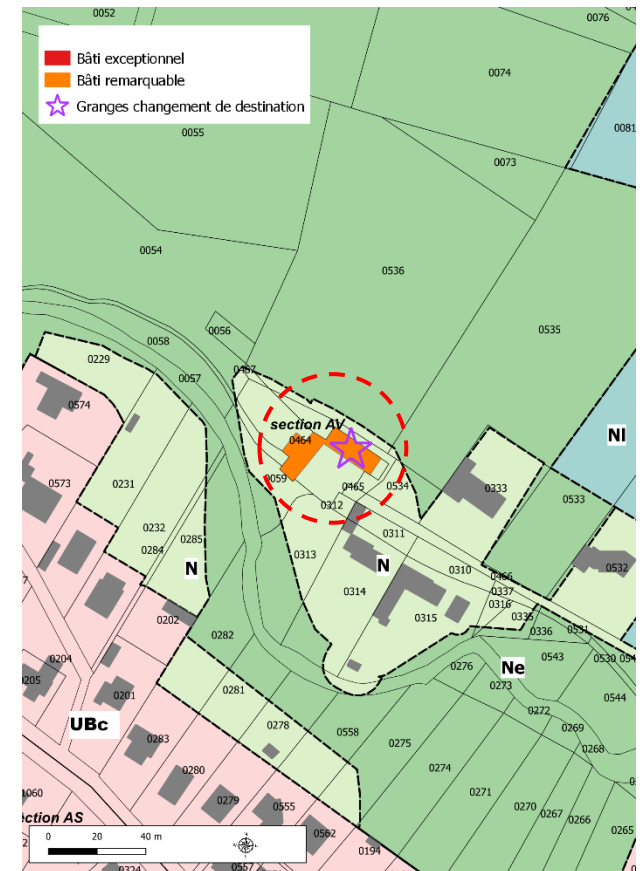
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



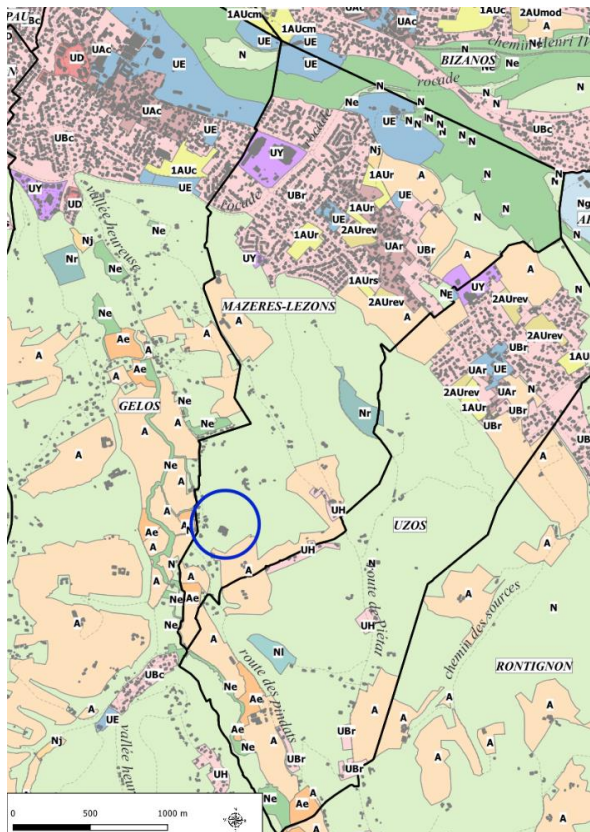
Plan graphique réglementaire après modification :



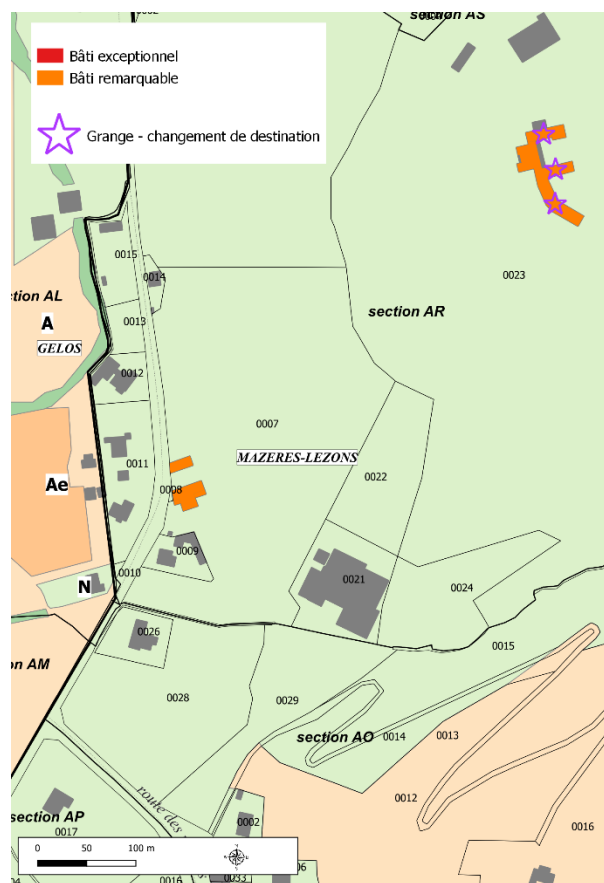
Objet : Classifier les bâtiments de la parcelle AV464 à Lescar, située en zonage N du PLUi, en "bâtiment remarquable" et classer la grange en "changement de destination".

2.2.9. Mazères-Lezons - parcelle
AR21

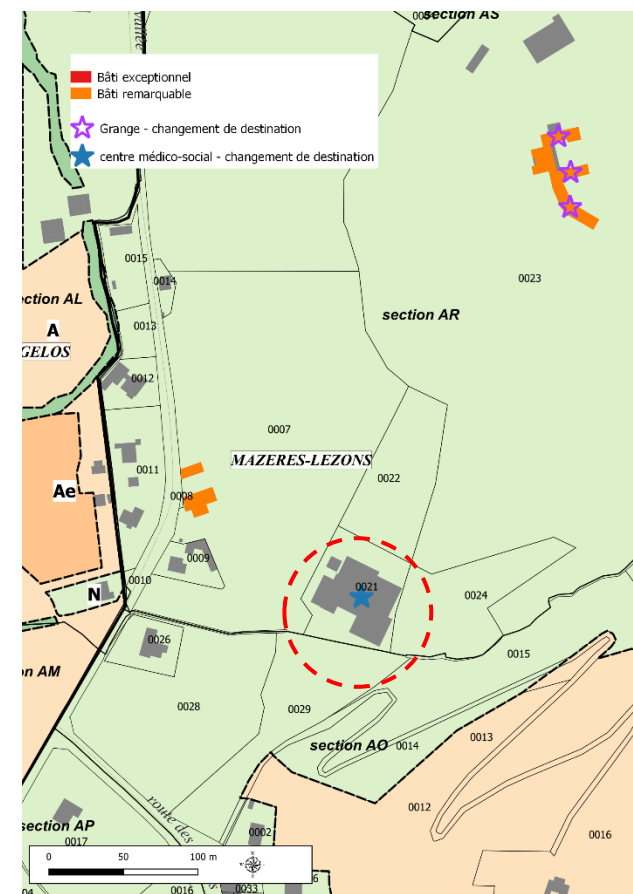
Plan de situation



**Plan graphique réglementaire avant
modification :**



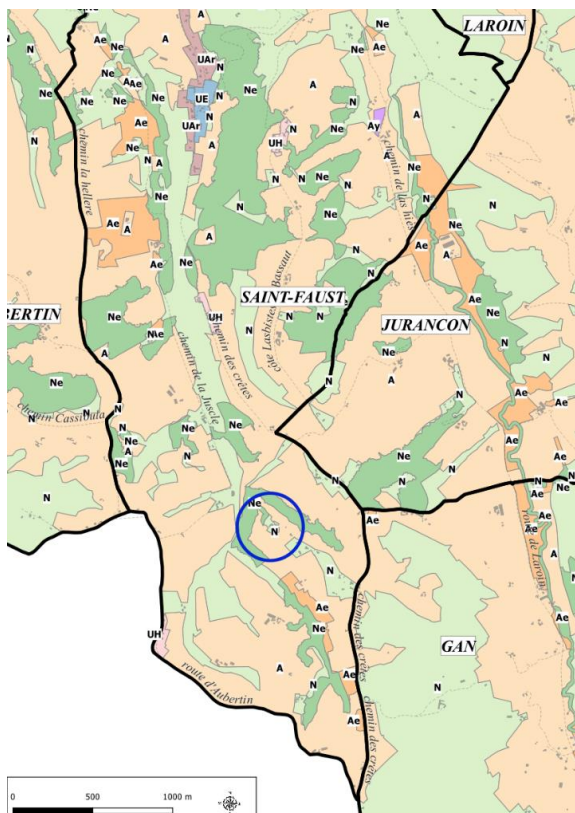
**Plan graphique réglementaire après
modification :**



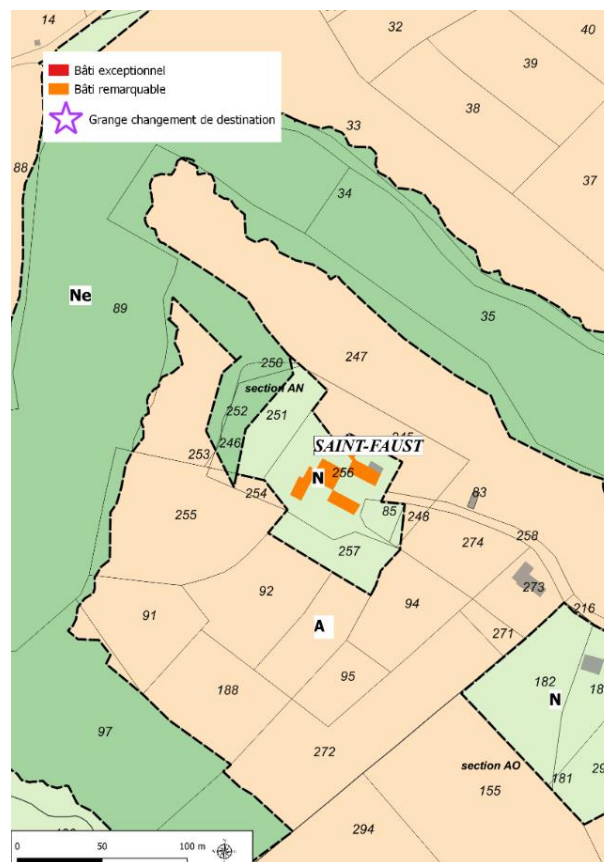
Objet : Classer le bâtiment de la parcelle AR21 à Mazères-Lezons en "Centre médico-social – changement de destination"

2.2.10. Saint-Faust – parcelle AN256

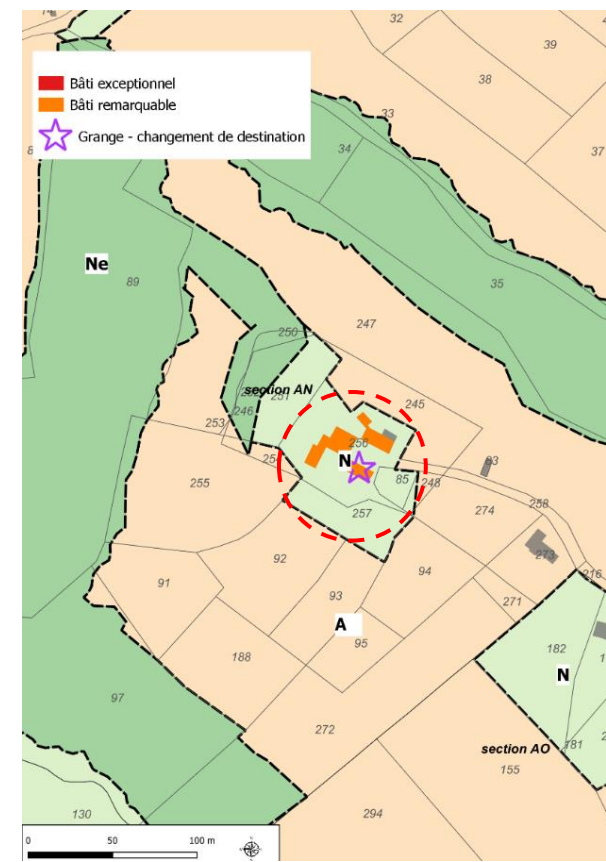
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



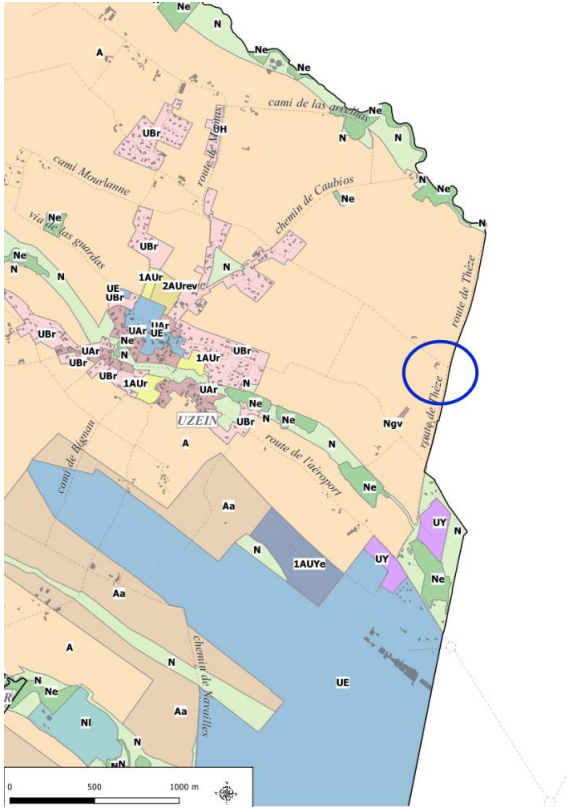
Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Classer la grange de la parcelle AN256 à Saint Faust, située en zonage N du PLUi, en "changement de destination".

2.2.11. Uzein –parcelle ZD22

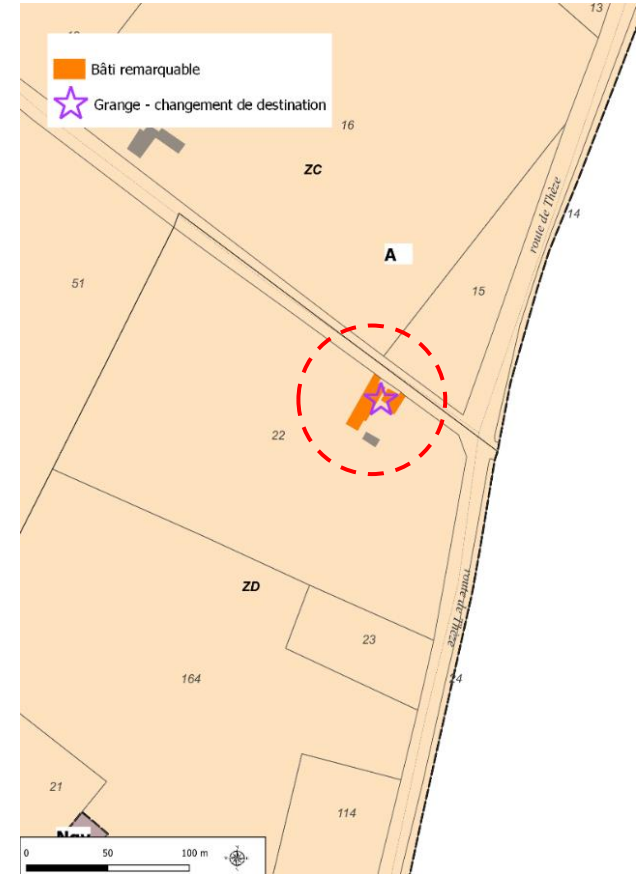
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



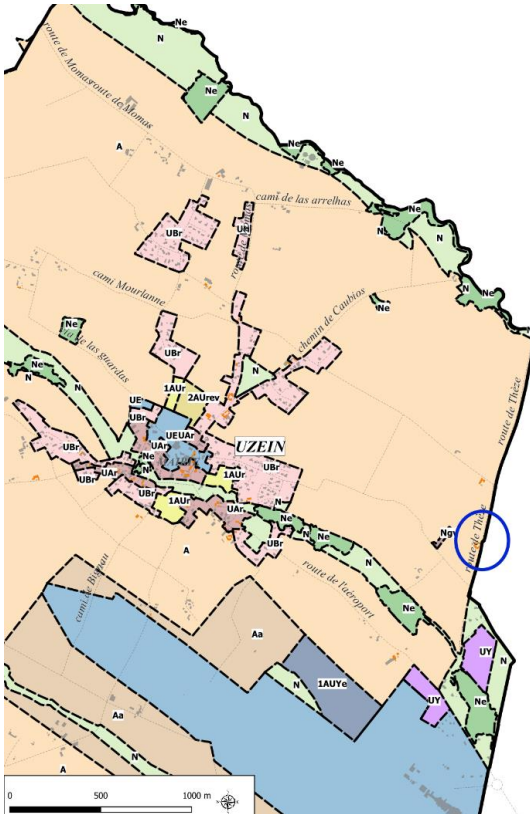
Plan graphique réglementaire après modification :



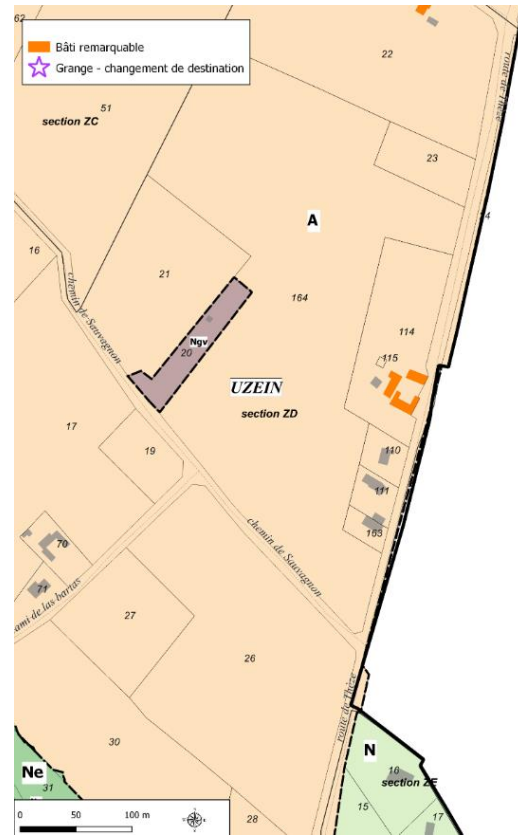
Objet : Classer le bâtiment remarquable de la parcelle ZD22 à Uzein, située en zonage A du PLUi en "changement de destination".

2.2.12. Uzein – parcelle ZD114

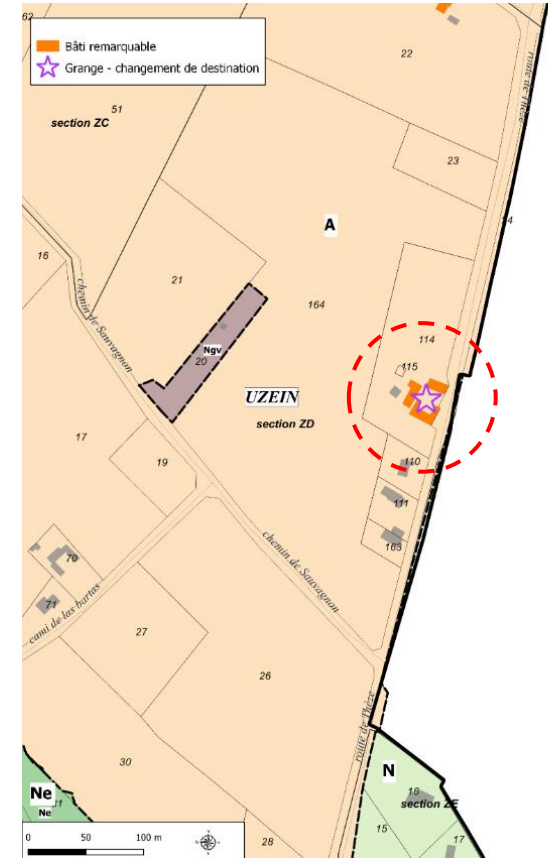
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



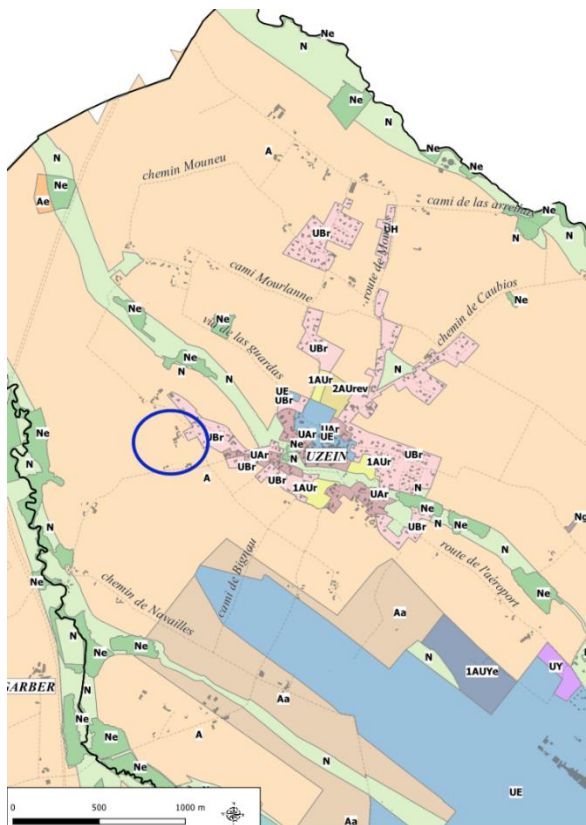
Plan graphique réglementaire après modification :



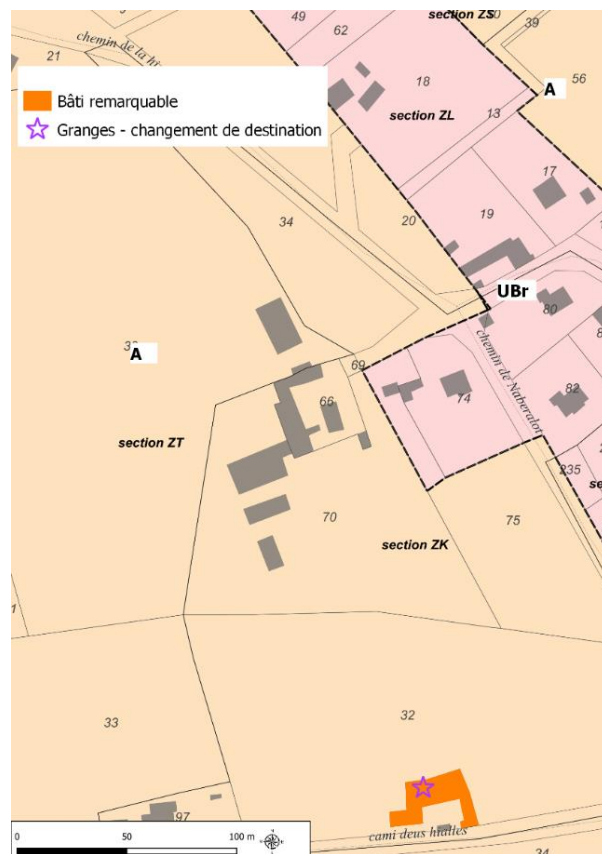
Objet : Classer le bâtiment remarquable de la parcelle ZD114 à Uzein, située en zonage A du PLUi en "changement de destination".

2.2.13. Uzein – parcelle ZK66

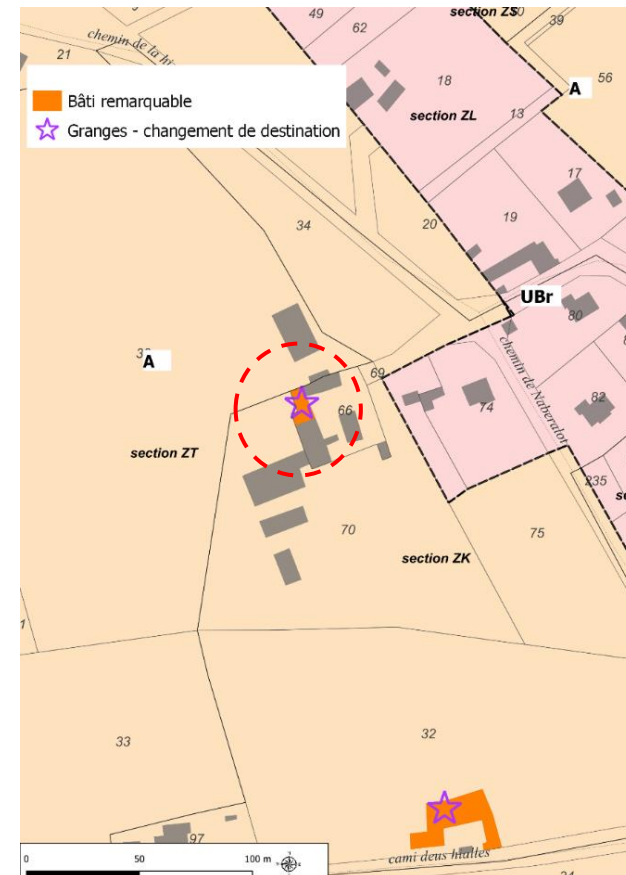
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



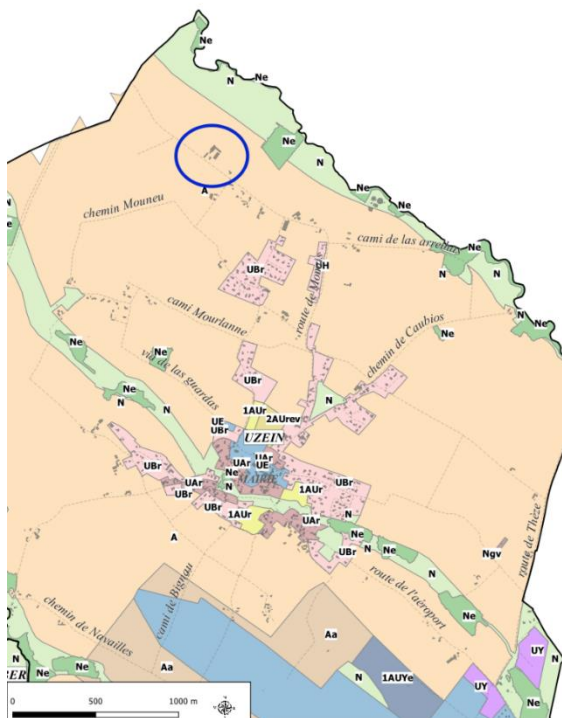
Plan graphique réglementaire après modification :



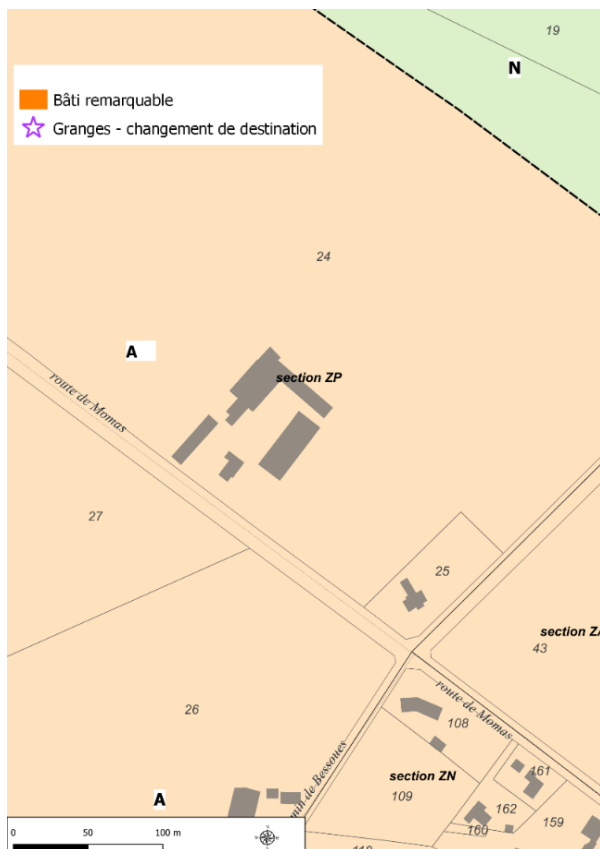
Objet : Classer la grange de la parcelle ZK66 à Uzein, située en zonage A du PLUi, en "Bâtiment remarquable" et en "changement de destination".

2.2.14. Uzein – parcelle ZP24

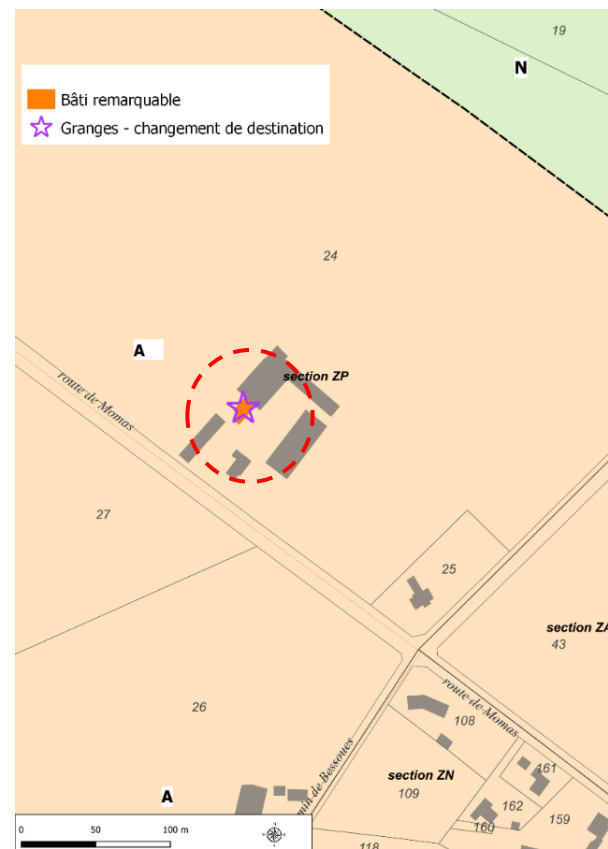
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



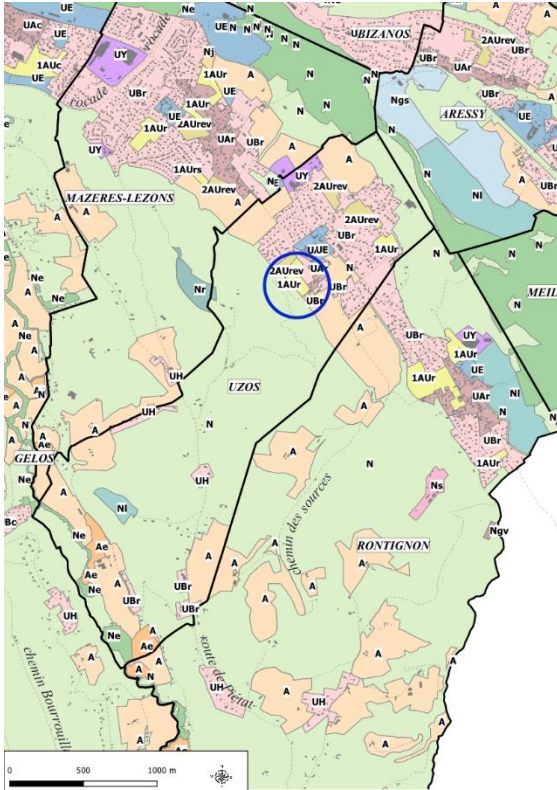
Plan graphique réglementaire après modification :



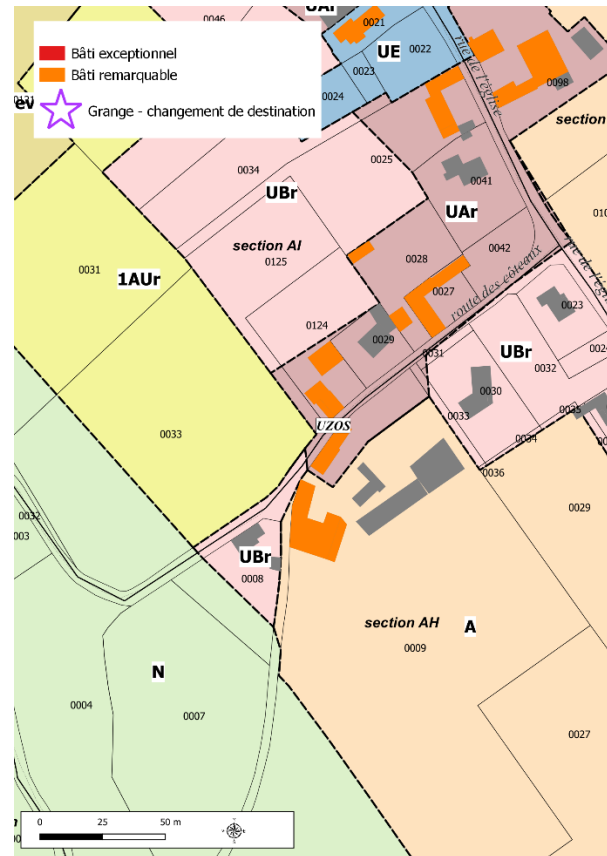
Objet : Classifier la grange de la parcelle ZP24 à Uzein, située en zonage A du PLUi, en "bâtiment remarquable" et en "changement de destination".

2.2.15. Uzoz – parcelle AH9

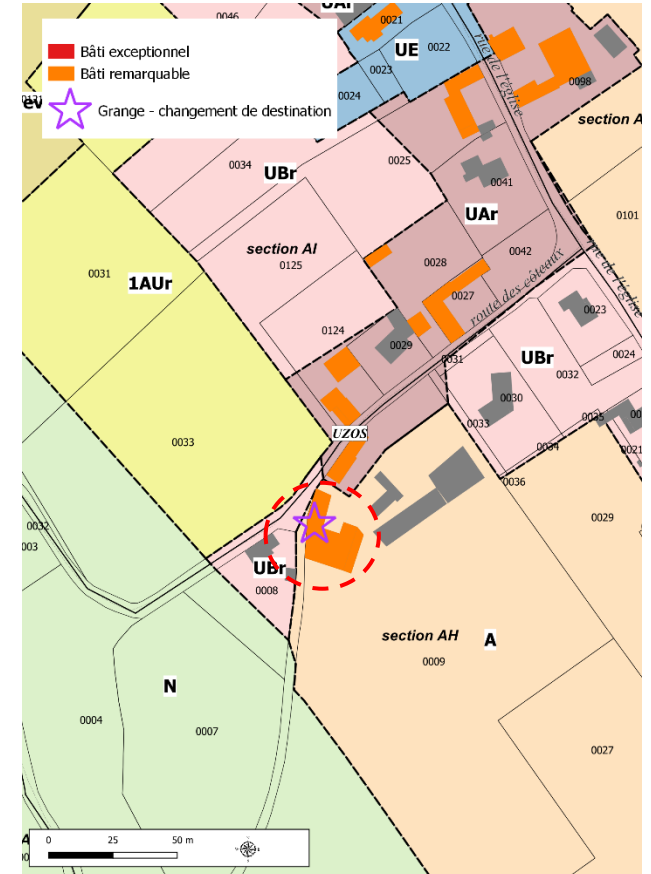
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Classer la grange de la parcelle AH9 à Uzoz, située en zonage A du PLUi en "changement de destination".

2.3 Modification erreur matérielle

Objet de la modification

La modification n°1 vise à apporter au règlement graphique des modifications et des ajustements sur des erreurs matérielles du projet approuvé. Il s'agit d'ajustement du règlement graphique sur lesquels il était nécessaire d'intervenir pour assurer une meilleure cohérence urbaine et de correspondre aux à la réalité du terrain. Par exemple :

- reclasser une exploitation agricole en zone A au lieu de la zone U ;
- intégrer une parcelle dans la même zone que le reste de l'unité foncière à laquelle elle est rattachée ;
- mettre en cohérence le plan graphique et les OAP ;
- reclasser des secteurs d'habitats existants en zone UD au lieu de UY ;
- rectifier des mauvaises retranscriptions des espaces verts protégés entre les PLU communaux et le PLUi.

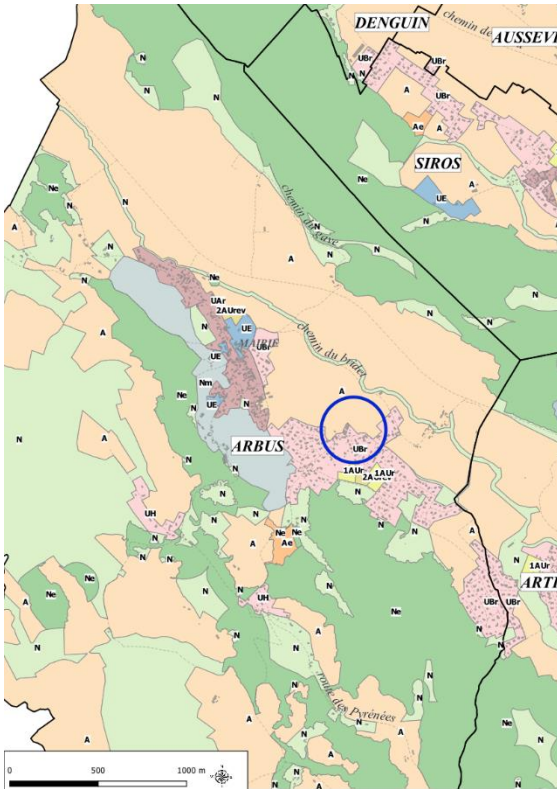
Incidences de la modification sur l'environnement

Les parcelles concernées par ces modifications ne génèrent pas d'incidences sur l'environnement.

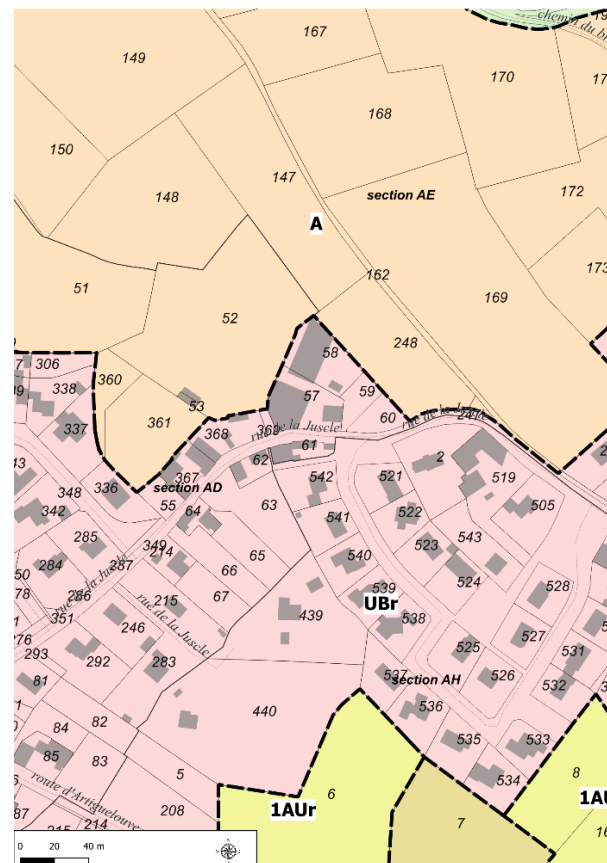
Les parcelles concernées par les modifications relatives à des erreurs matérielles ne sont incluses dans les périmètres des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, dans un site Natura 2000 ou soumis à un risque inondation.

2.3.1. Arbus – parcelle AD57

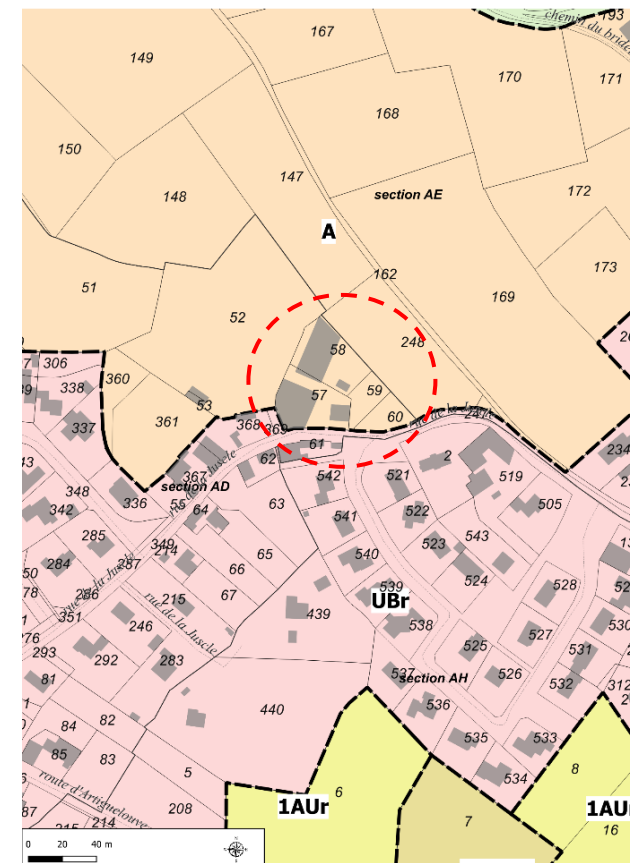
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



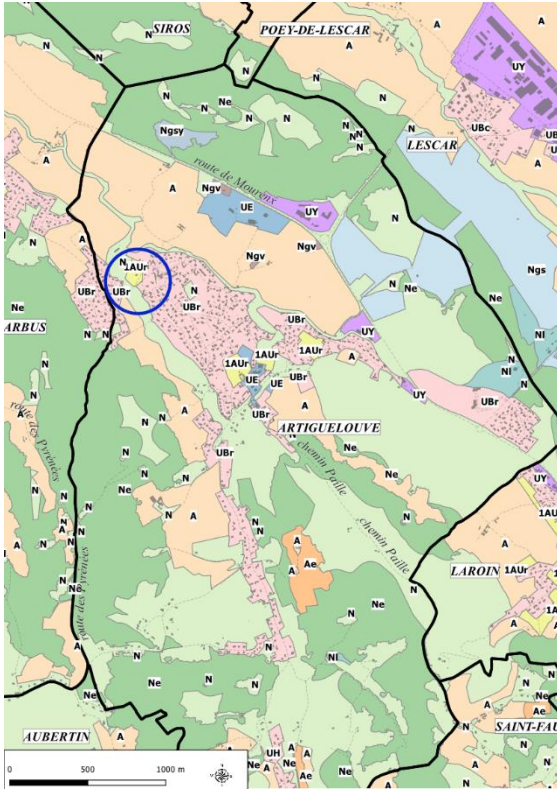
Plan graphique réglementaire après modification :



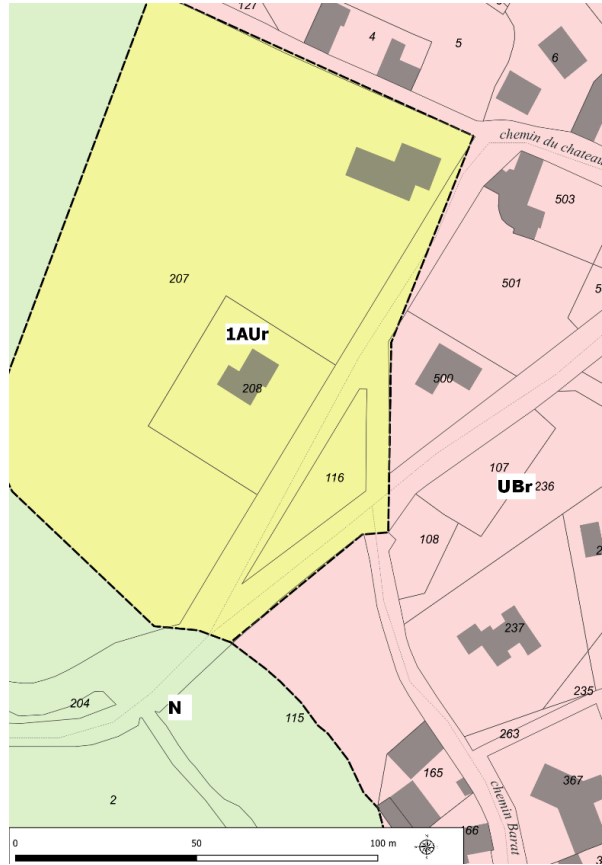
Objet : Classer en zone A les parcelles AD57-58-59-60 sur Arbus au lieu de UBr car il s'agit d'une exploitation agricole, en accord avec la Chambre d'Agriculture.

2.3.2. Artiguelouve – chemin Barat

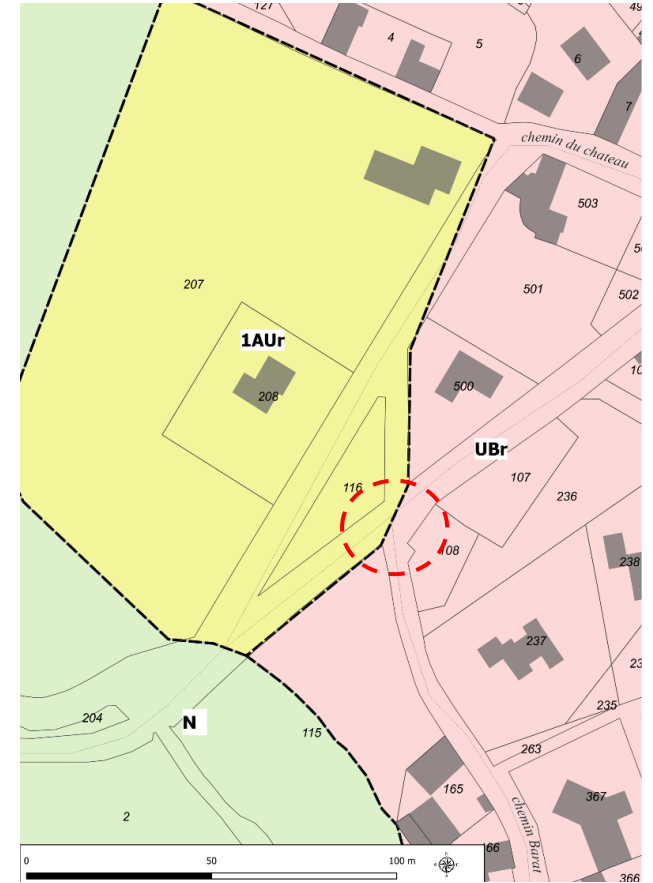
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



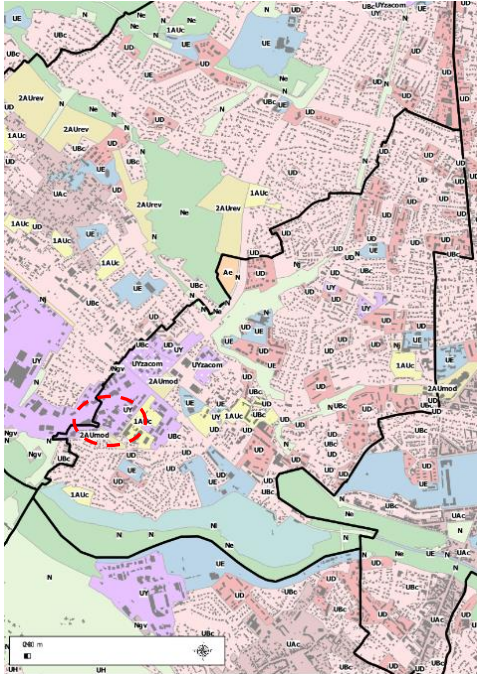
Plan graphique réglementaire après modification :



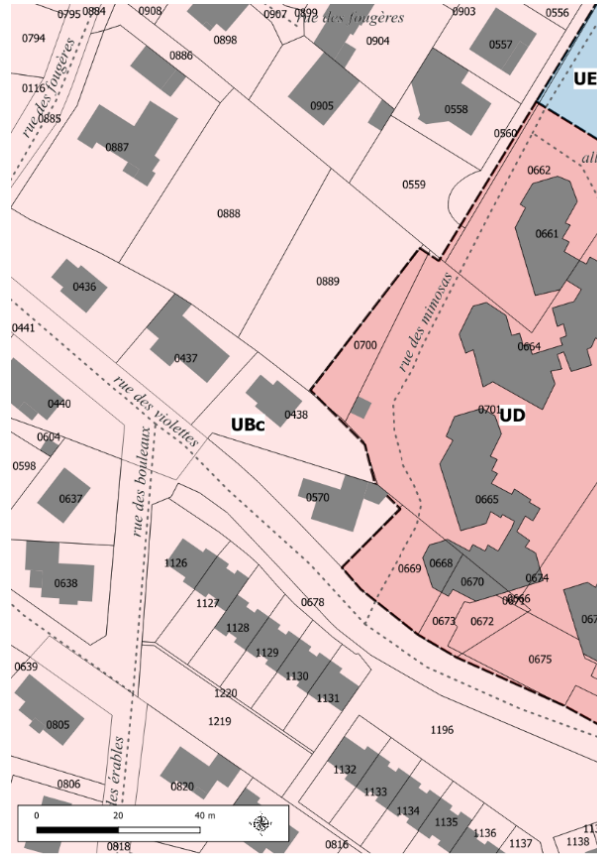
Objet : Mise en cohérence du zonage 1AUr et de l'OAP "Secteur du Château" à Artiguelouve, une partie du chemin Barat passant du zonage 1AUr à UBr.

2.3.3. Billère – parcelle AK700

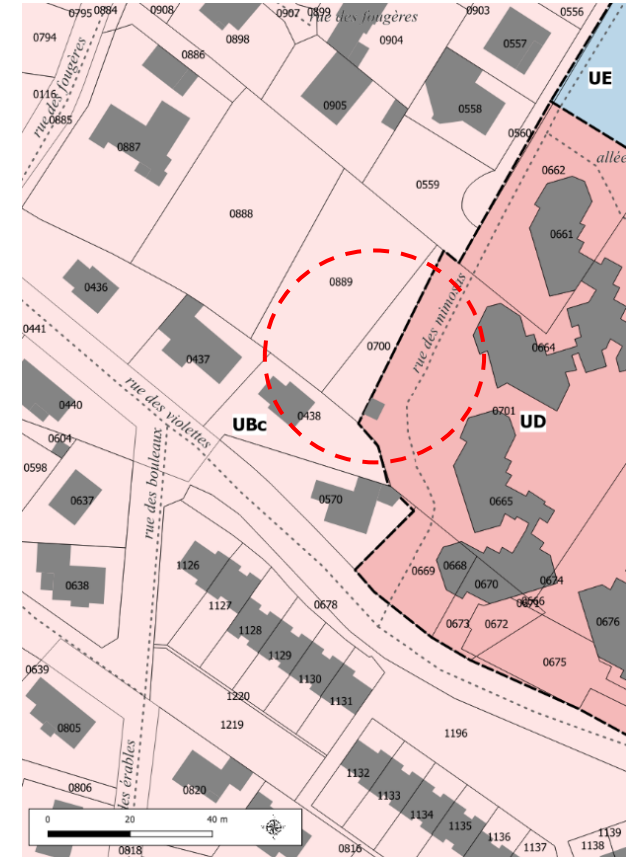
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



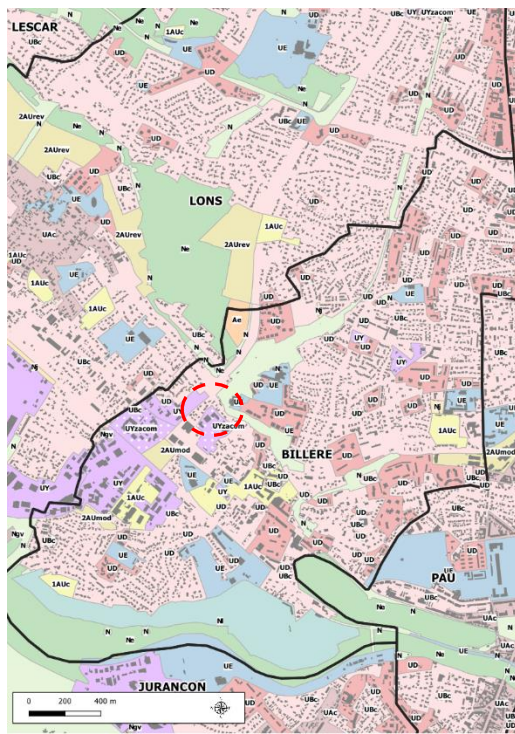
Plan graphique réglementaire après modification :



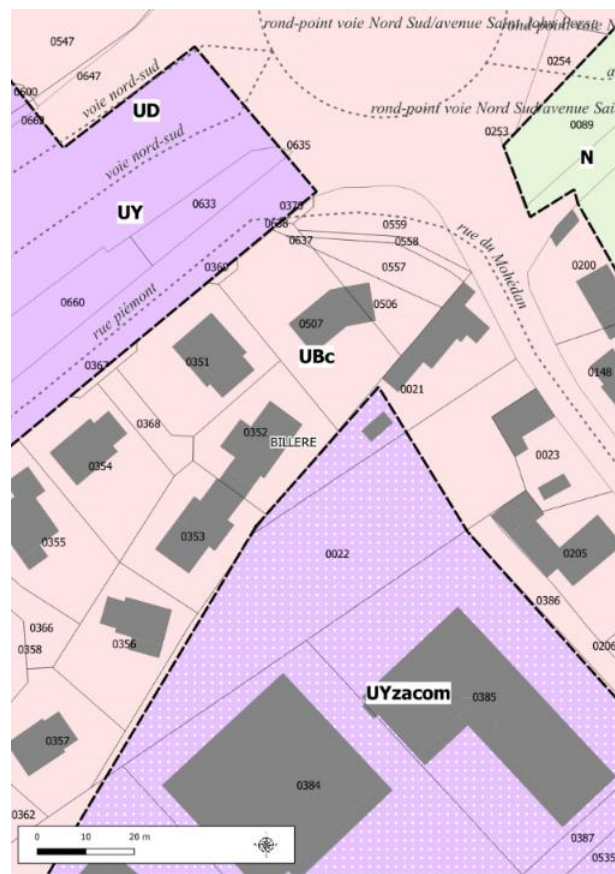
Objet : Classifier en UBc la parcelle AK700 au lieu de UD. Cette parcelle fait partie de la même unité foncière que la AK889 classée en UBc

2.3.4. Billère – parcelle AL21

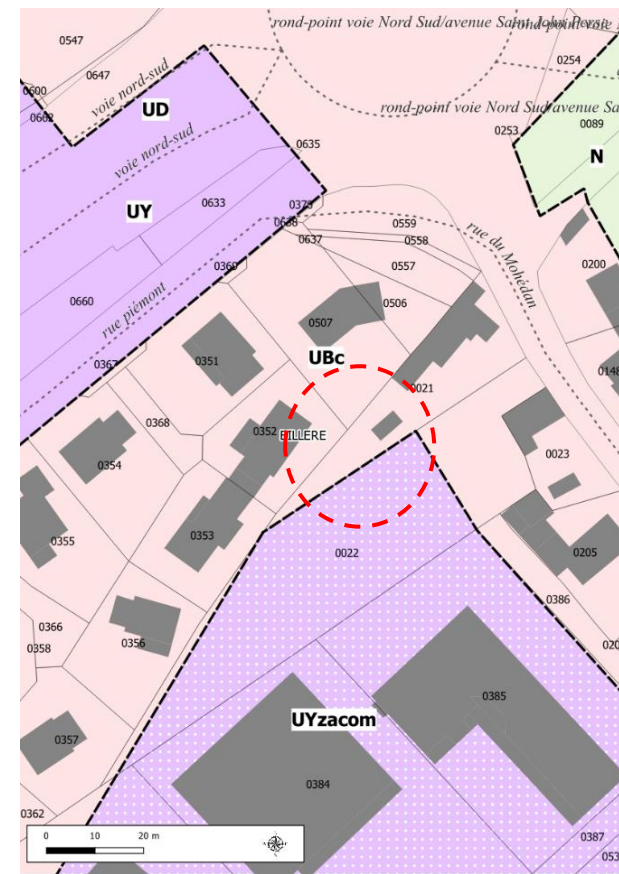
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



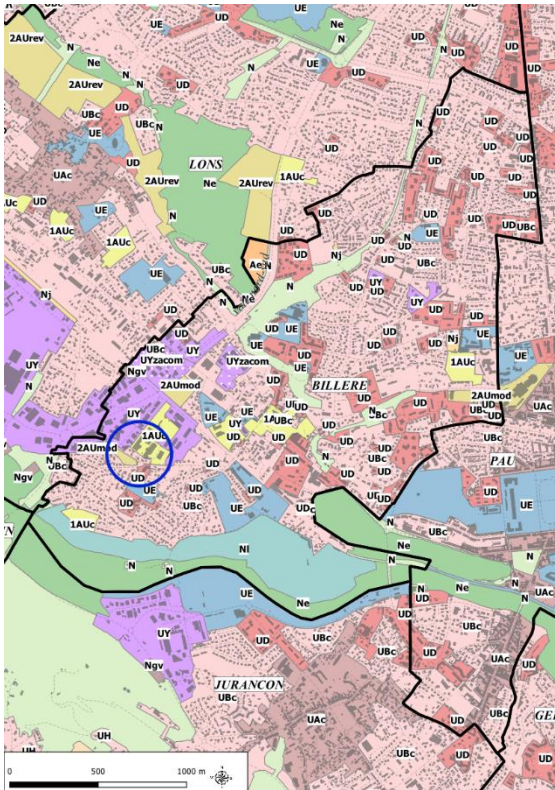
Plan graphique réglementaire après modification :



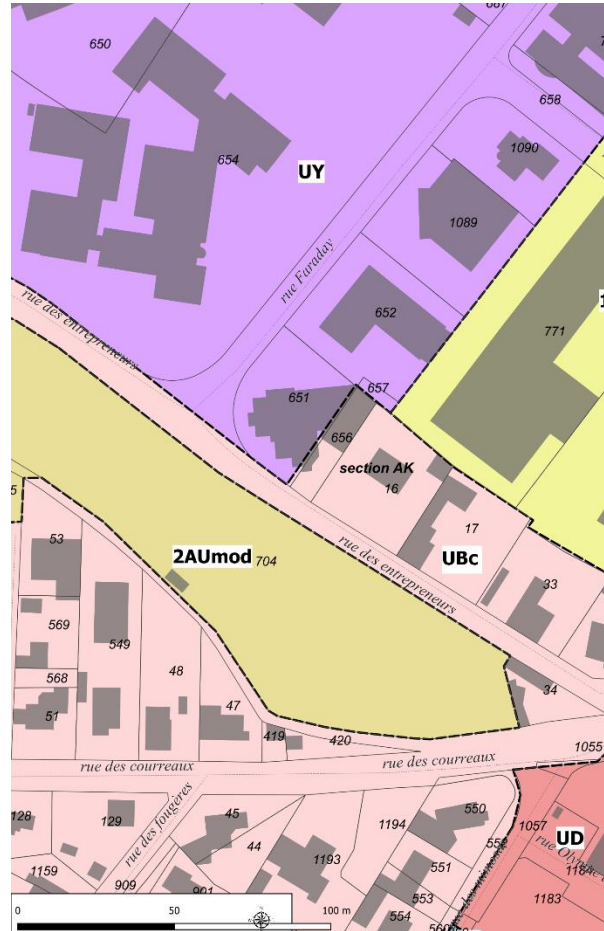
Objet : Mise en cohérence du zonage de la parcelle AL21 où le jardin est classé en zone UYzacom et la maison en UBC : le jardin passe en zone UBC

2.3.5. Billère – parcelle AK656

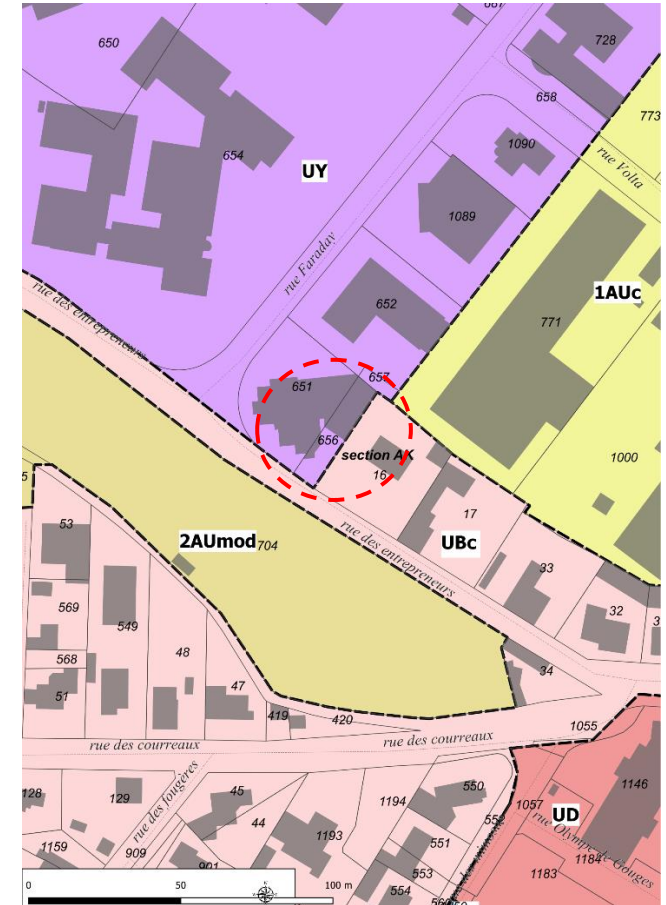
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



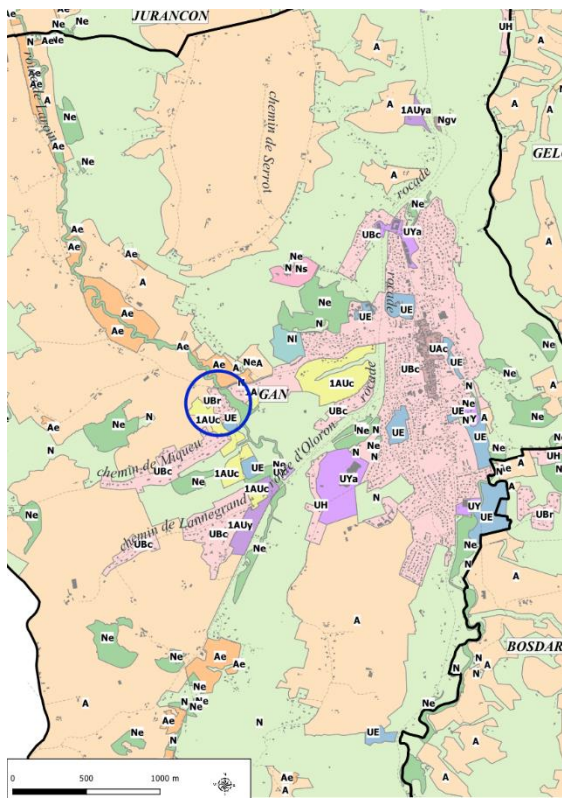
Plan graphique réglementaire après modification :



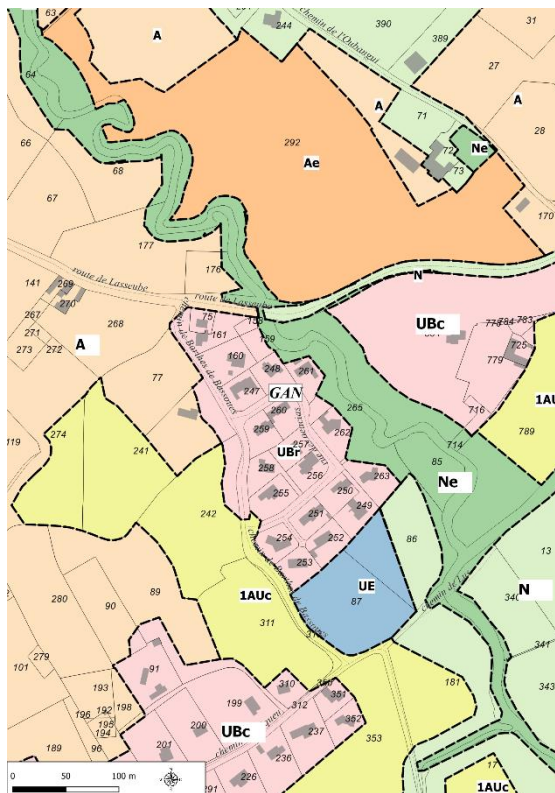
Objet : Intégrer la parcelle AK656 (272m²) au zonage UY car fait partie de la même unité foncière que la parcelle AK651 déjà classée en UY, le bâtiment étant situé sur les 2 parcelles.

2.3.6. Gan – étiquette zonage UBc

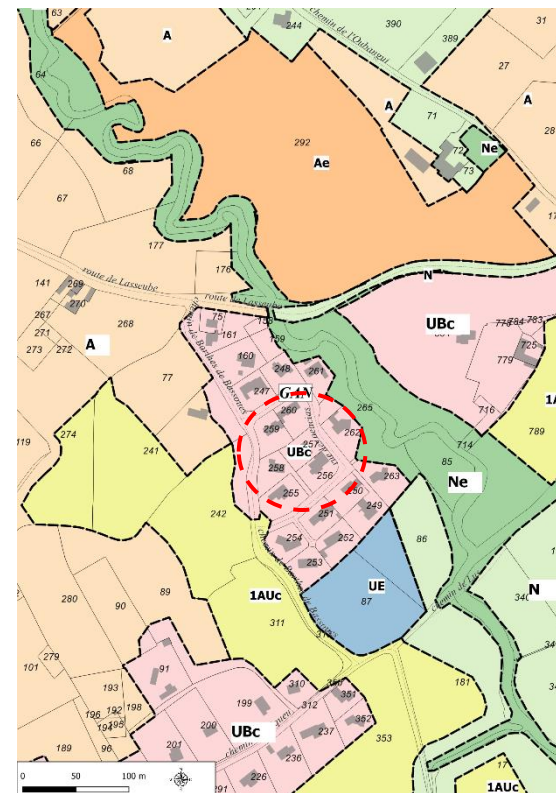
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



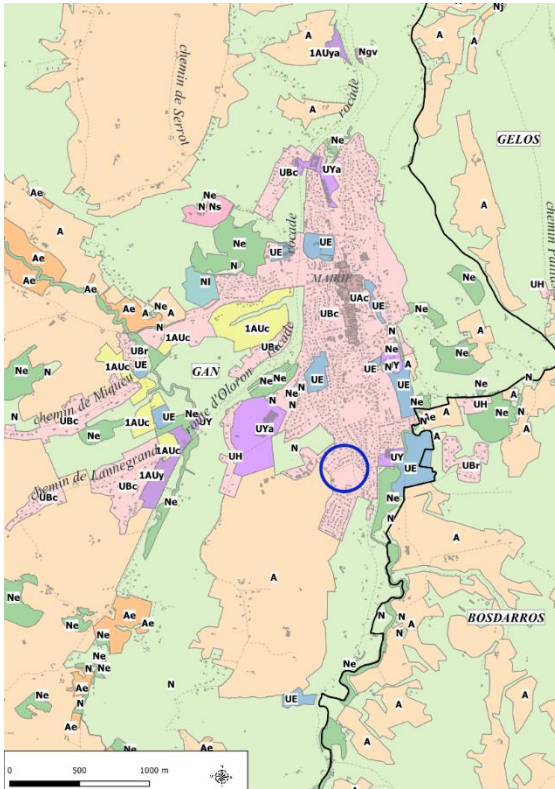
Plan graphique réglementaire après modification :



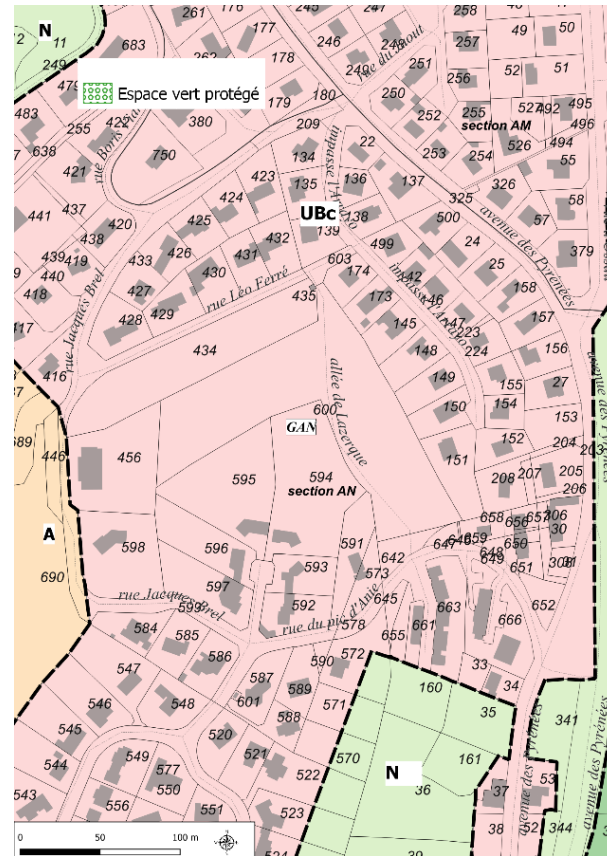
Objet : Sur le plan graphique réglementaire, rectifier l'erreur d'étiquette du zonage du secteur Lannegrand Miqueu à Gan intitulé initialement en UBr au lieu de UBc.

2.3.7. Gan – parcelle AN600

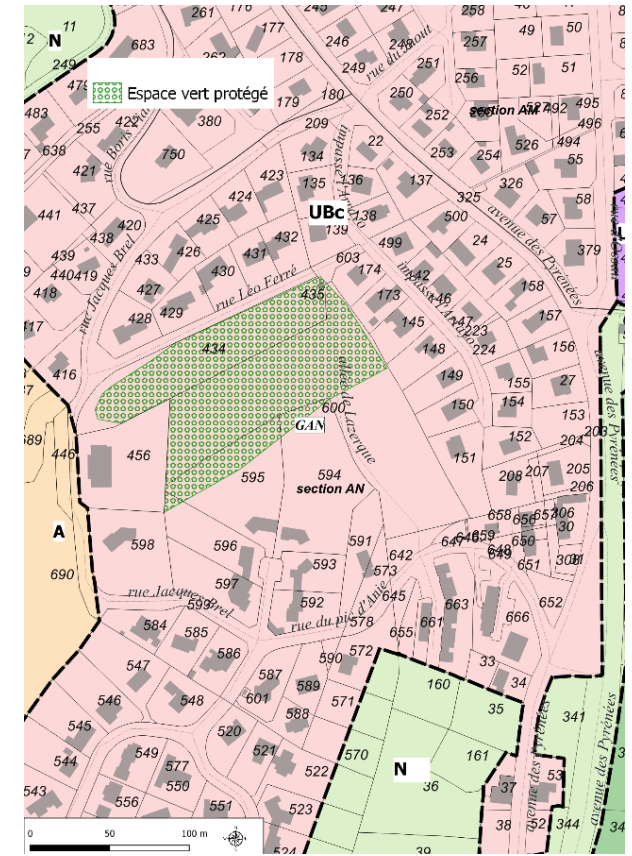
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



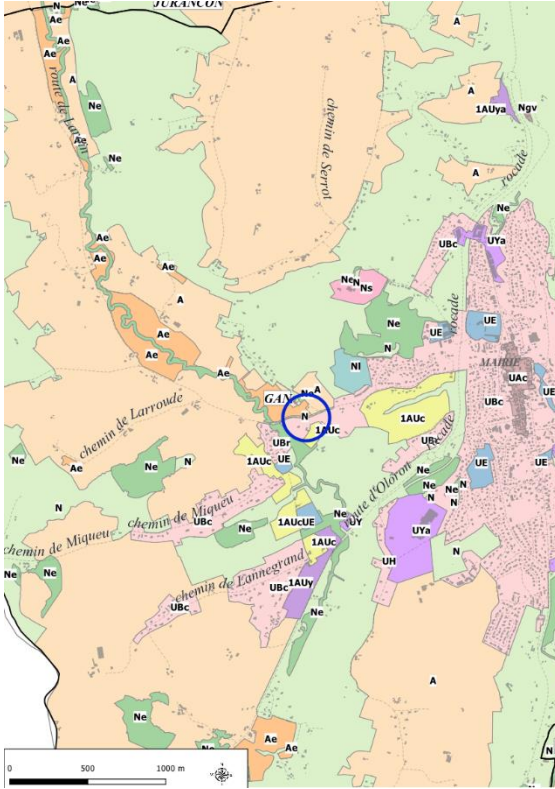
Plan graphique réglementaire après modification :



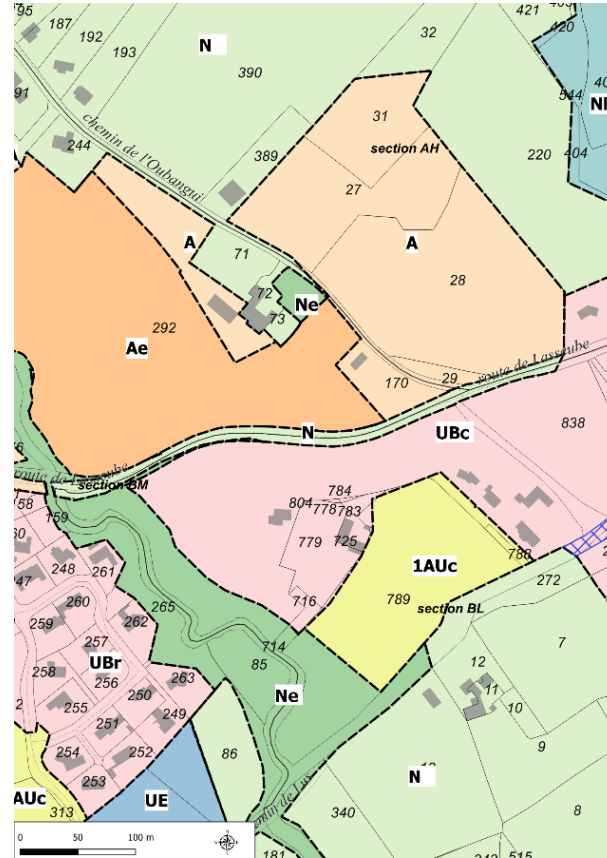
Objet : Ajouter un Espace vert protéger (12000m²) sur les parcelles ou parties de parcelles AN434-435-595-596-600 à Gan, en reprenant la délimitation de la protection identifiée au précédent PLU de Gan

2.3.8. Gan – parcelle BL804

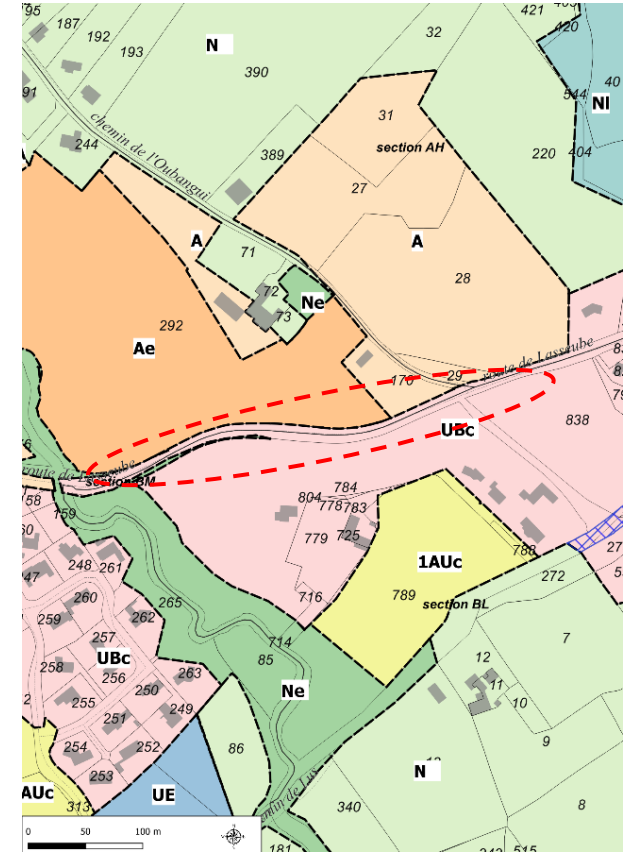
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



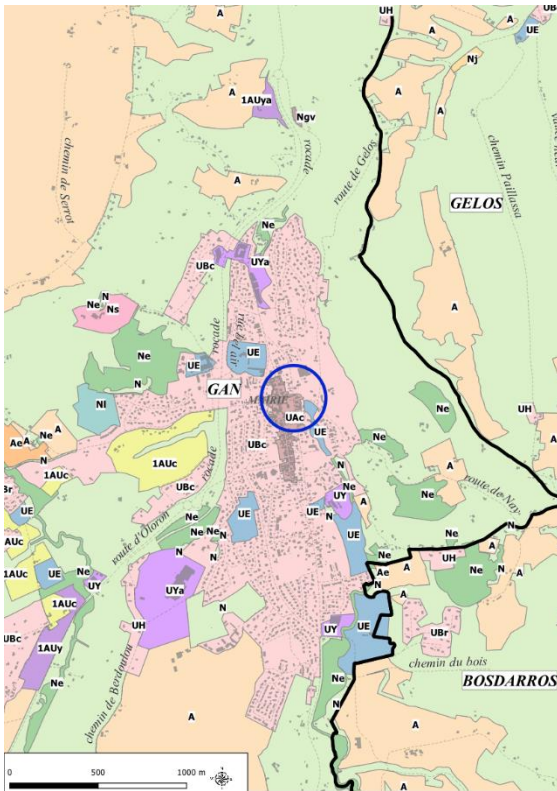
Plan graphique réglementaire après modification :



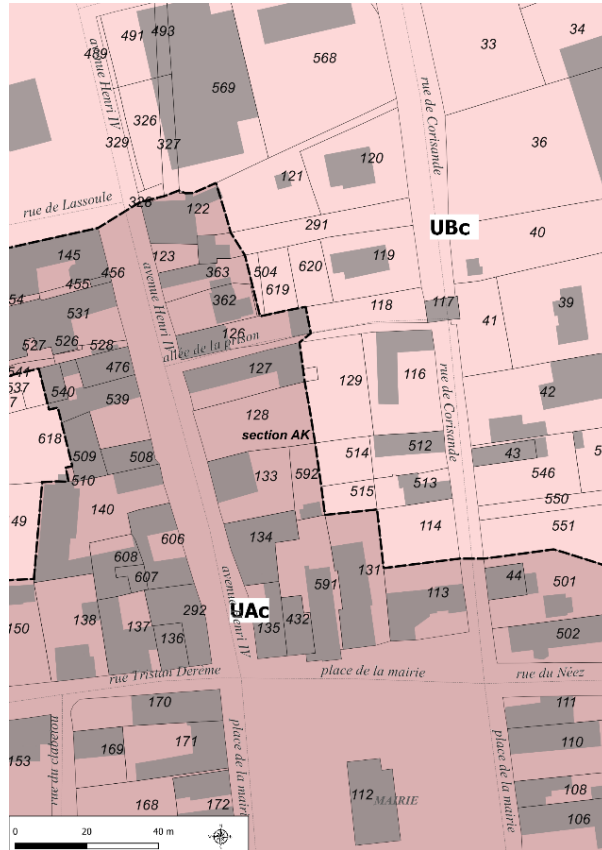
Objet : Classer la voirie (route de Lasseube) le long des parcelles BL804-838 à Gan en zone UBc au lieu de N, afin de rendre cohérent le secteur.

2.3.9. Gan – parcelle AK592

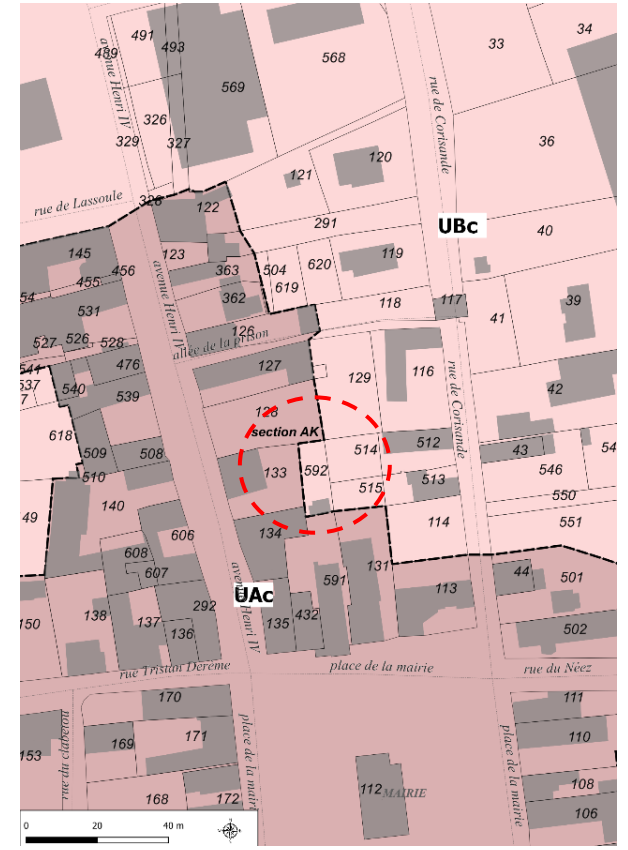
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



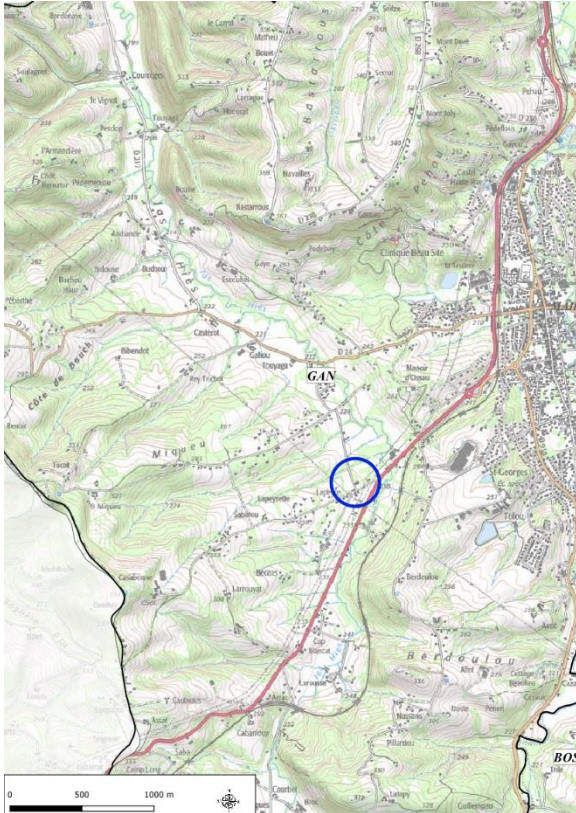
Plan graphique réglementaire après modification :



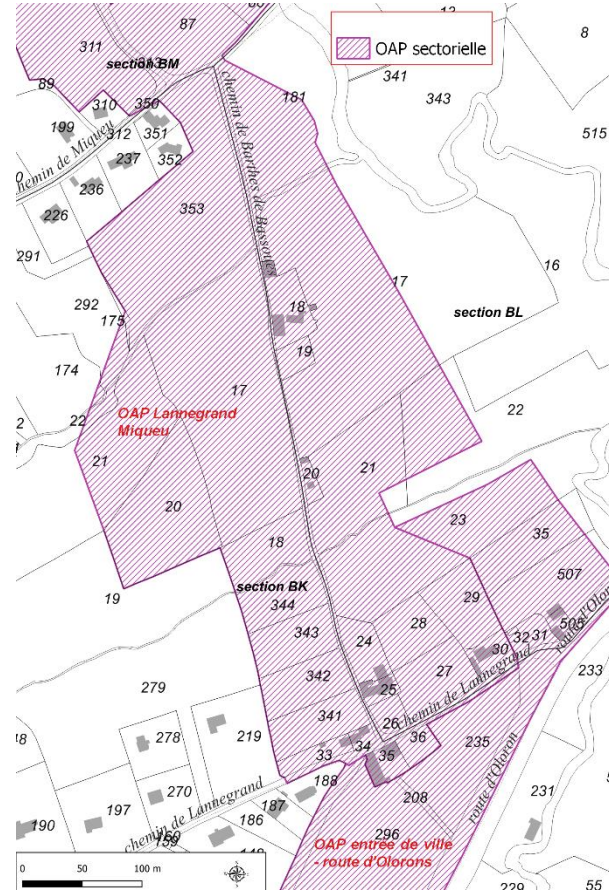
Objet : Classer la parcelle AK592 (148m²) à Gan en zone UBc au lieu de UAc, cette parcelle fait partie de la même unité foncière que les parcelles AK512 et 514 déjà classées en zone UBc.

2.3.10. Gan – périmètre OAP
Lannegrand Miqueu

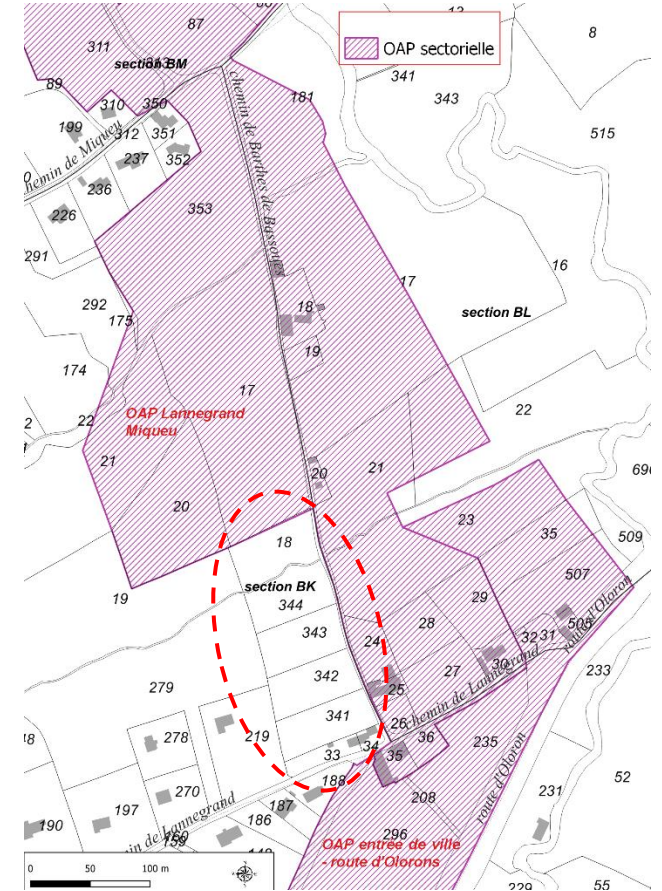
Plan de situation



Plan des OAP avant modification :



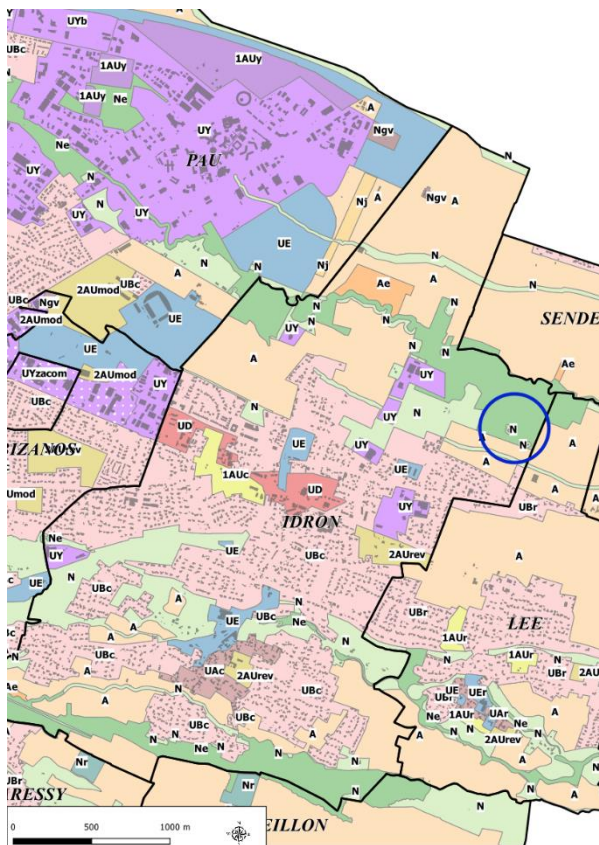
Plan des OAP après modification :



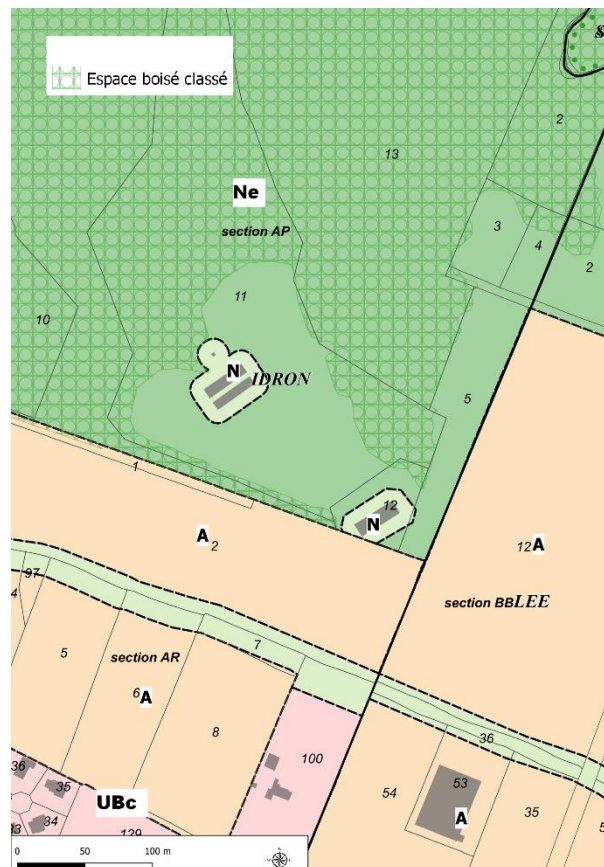
Objet : Sur le plan des OAP (document 4.2.6_perimetre_OAP) : enlever les parcelles BK33-34-341-342-343-344-18 du périmètre de l'OAP sectorielle "Lannegrand Miqueu" à Gan, ces parcelles sont classées en zone UBc.

2.3.11. Idron – parcelles AP5-11-12

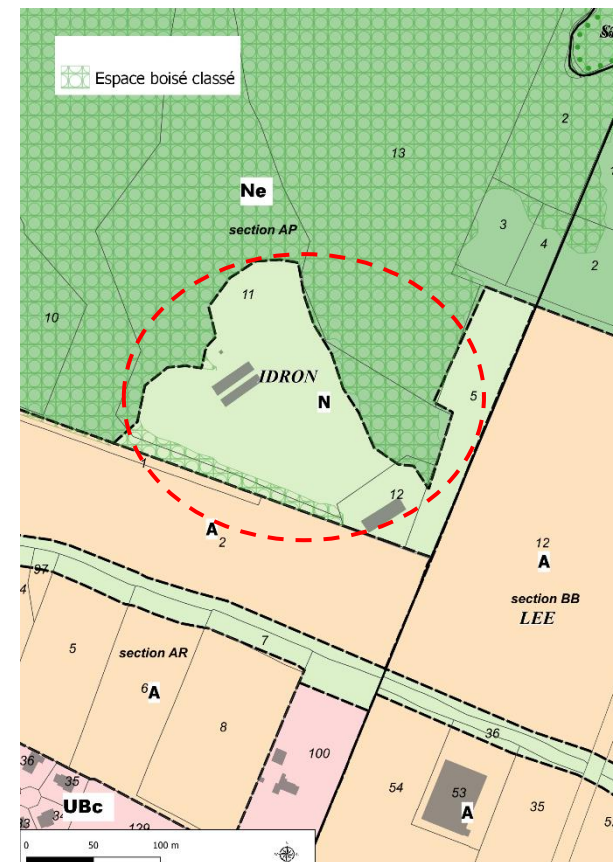
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



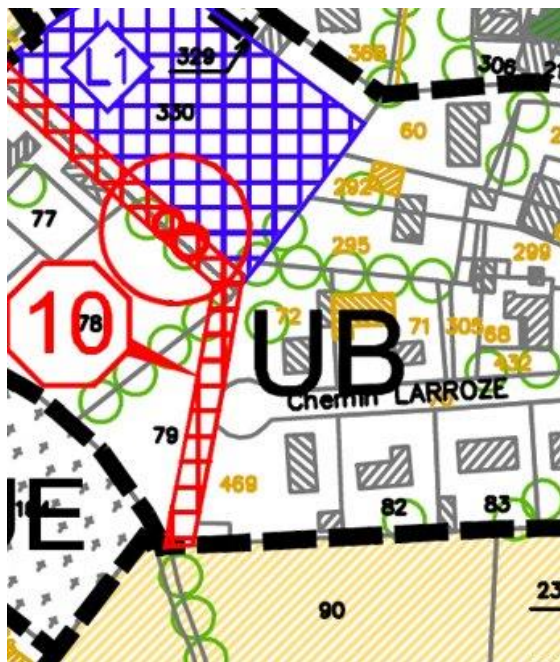
Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Classer une partie des parcelles AP5-11-12 sur Idron en zone N au lieu de Ne. Ces parcelles ont été classées par erreur en zonage Ne, en effet la zone Ne est déterminée selon les réservoirs de biodiversité de la Trame verte et Bleue, or ce secteur n'est pas classé en réservoir de biodiversité.

2.3.12. Laroin – décalage EVP

Extrait plan graphique PLU de Laroin



Plan graphique réglementaire avant modification :



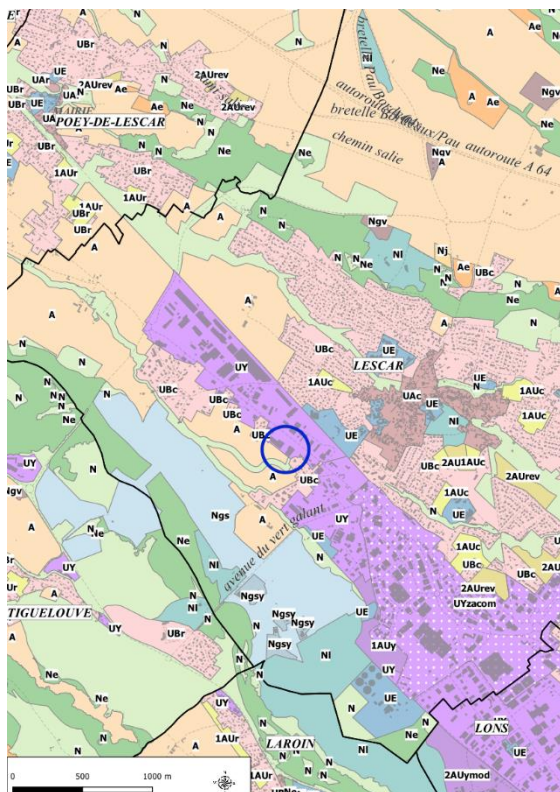
Plan graphique réglementaire après modification :



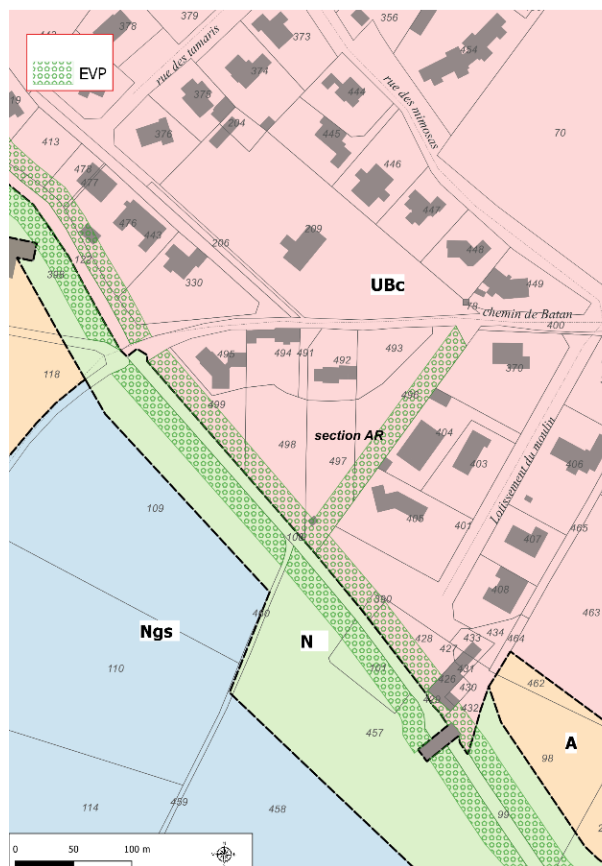
Objet : Les espaces verts protégés linéaires sur Laroin ont été repris du PLU communal, or un décalage apparait entre le document graphique du PLU et celui du PLUi approuvé sur de nombreux EVP, l'objet de la modification consiste à retranscrire fidèlement la version des EVP du PLU de Laroin.

2.3.13. Lescar – parcelles AR 496-497-498-499

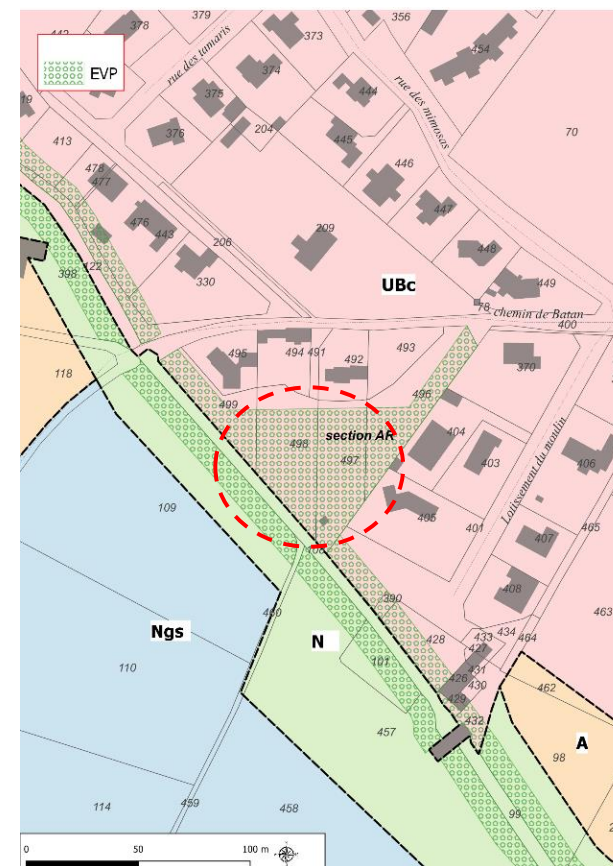
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



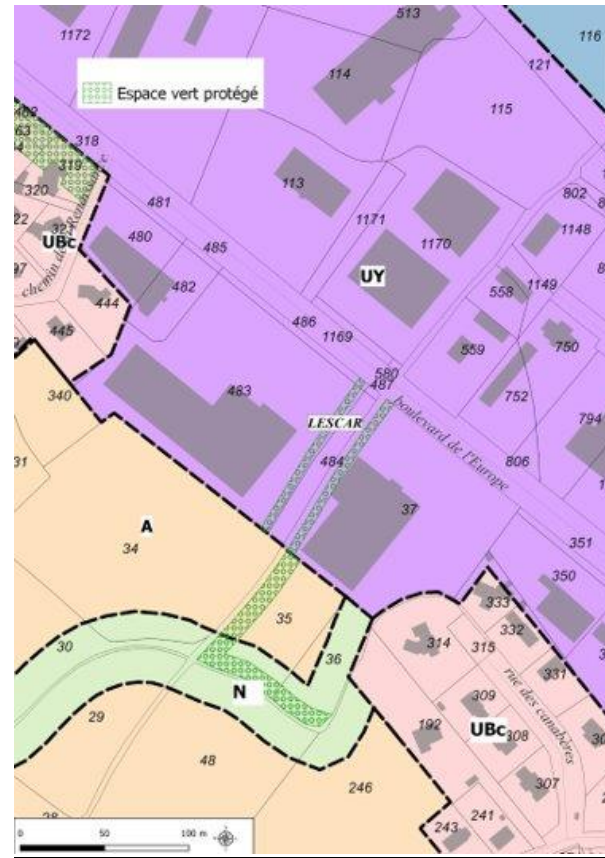
Objet : Reprise de l'espace vert protégé sur les parcelles AR496-497-498-499 à Lescar tel que prévu dans le plan graphique du PLU communal et au projet PLUi.

2.3.14. Lescar – parcelles AP483-37

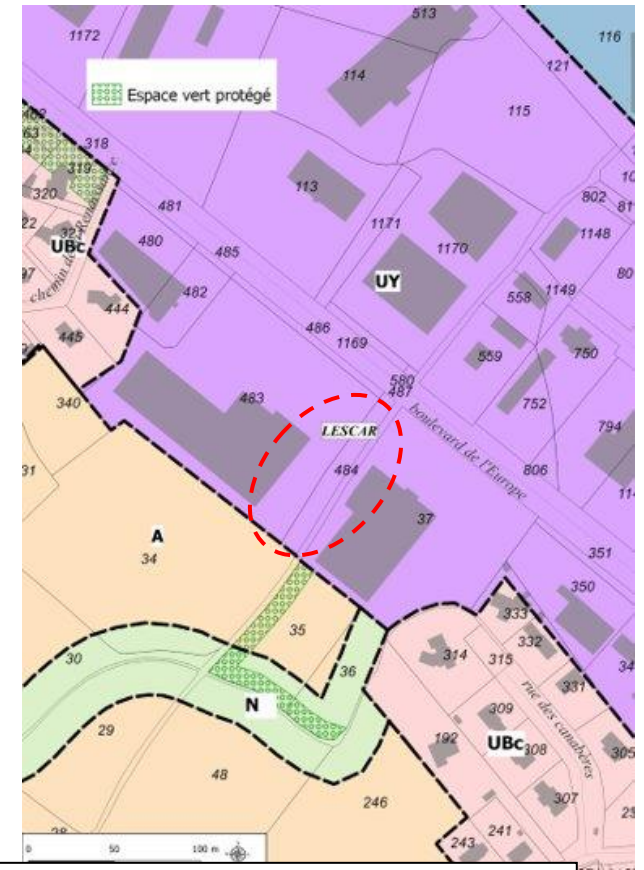
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



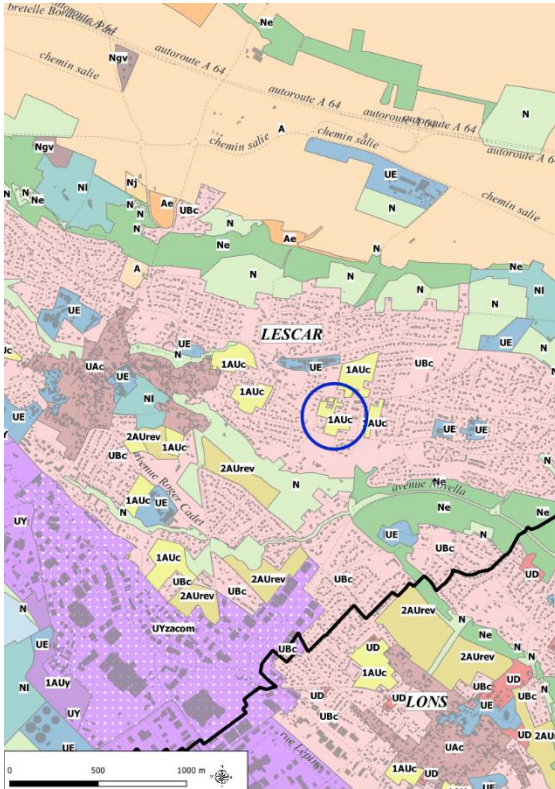
Plan graphique réglementaire après modification :



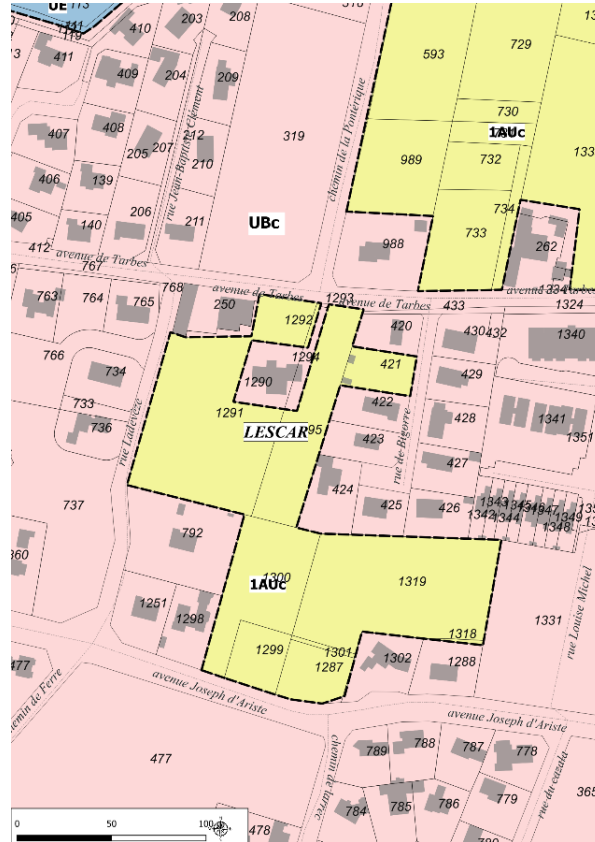
Objet : Suppression de l'espace vert protégé sur les parcelles AP483-37 à Lescar, ces EVP ne correspondent pas à une réalité de l'occupation du sol (parking, voirie).

2.3.15. Lescar – parcelle AE1291

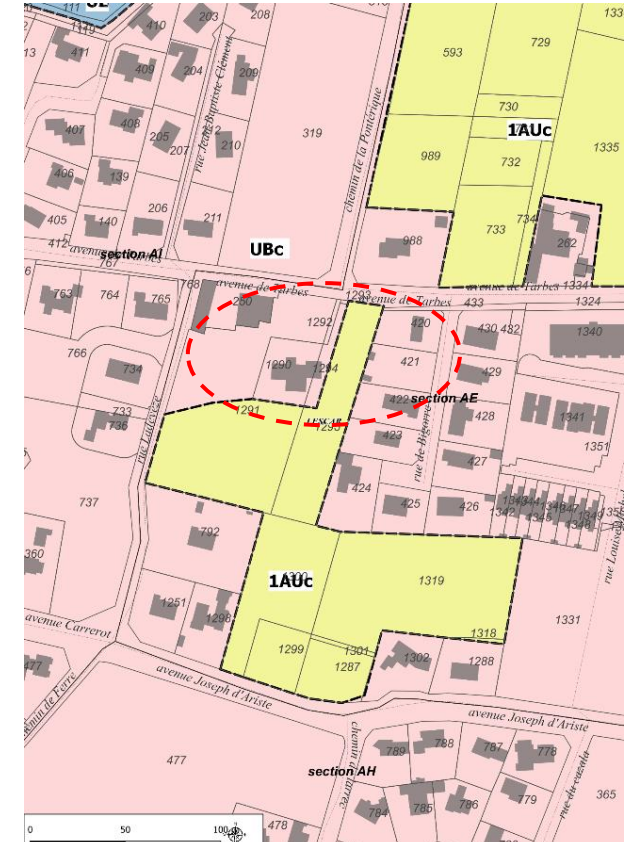
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



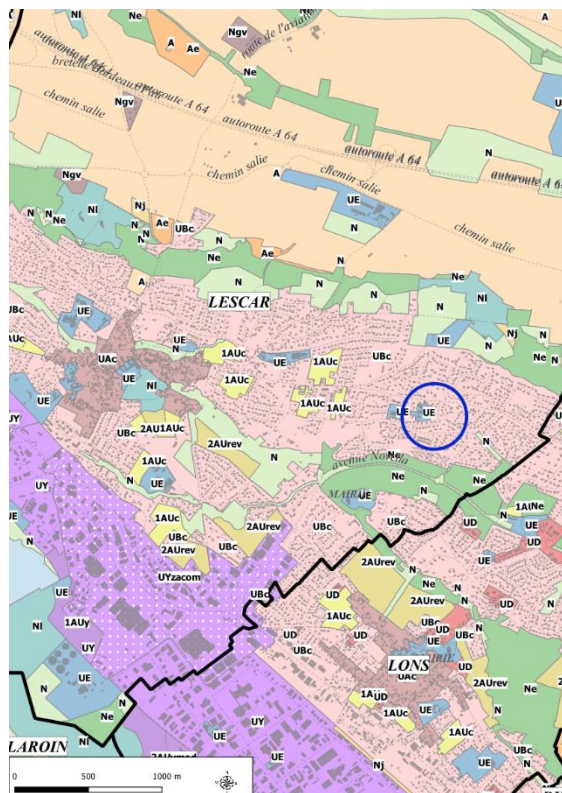
Plan graphique réglementaire après modification :



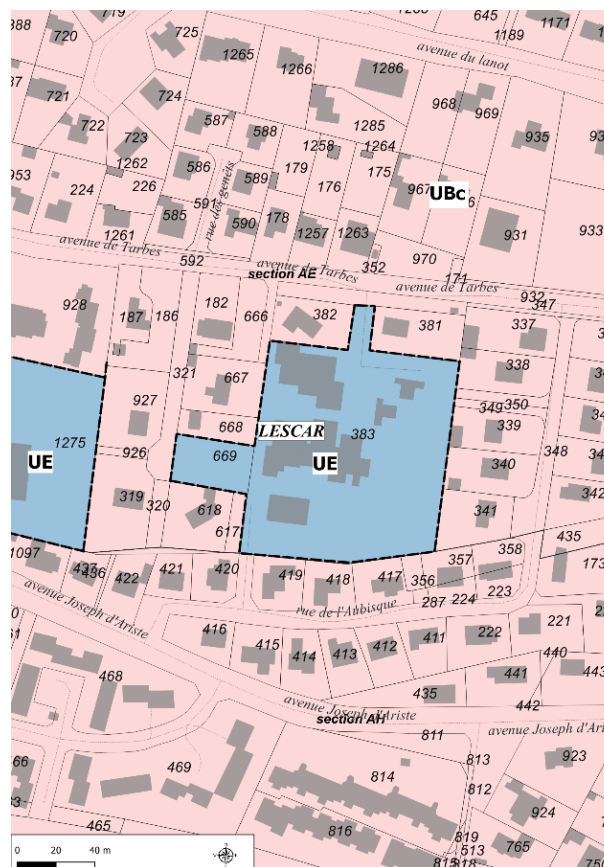
Objet : Classer la parcelle AE421 et une partie de la parcelle AE1291 de Lescar en UBc au lieu de 1AUc, elles correspondent à des jardins de particuliers, elles n'ont pas vocation à être intégrées à l'OAP Lasdebèze.

2.3.16. Lescar – parcelles AE1357-1359

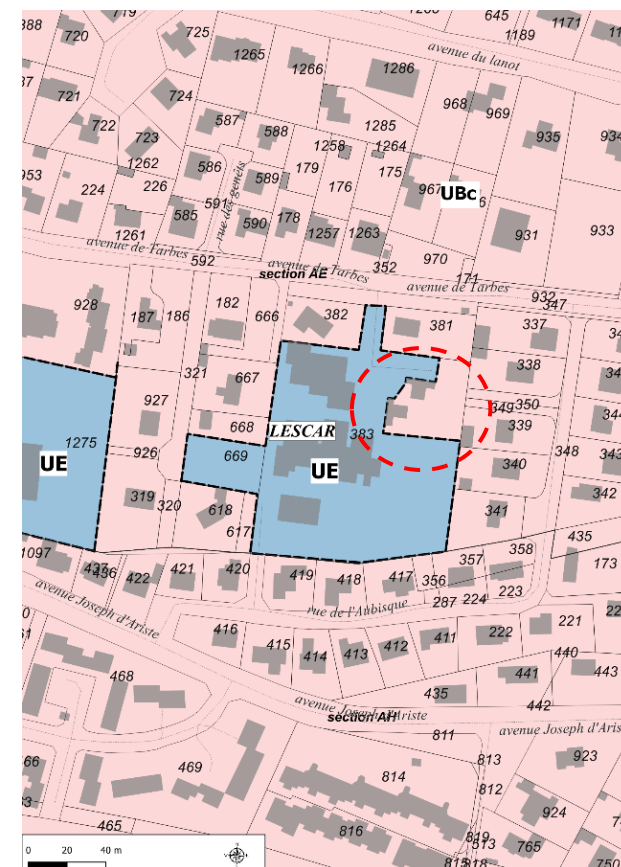
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



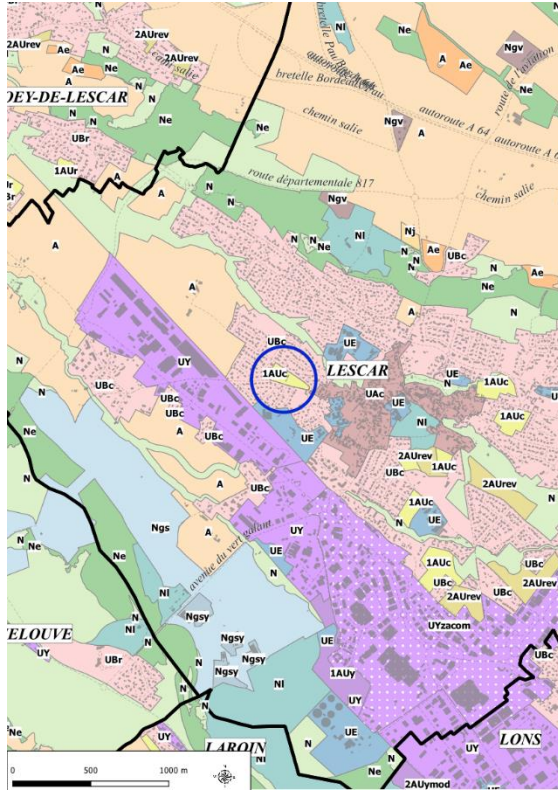
Plan graphique réglementaire après modification :



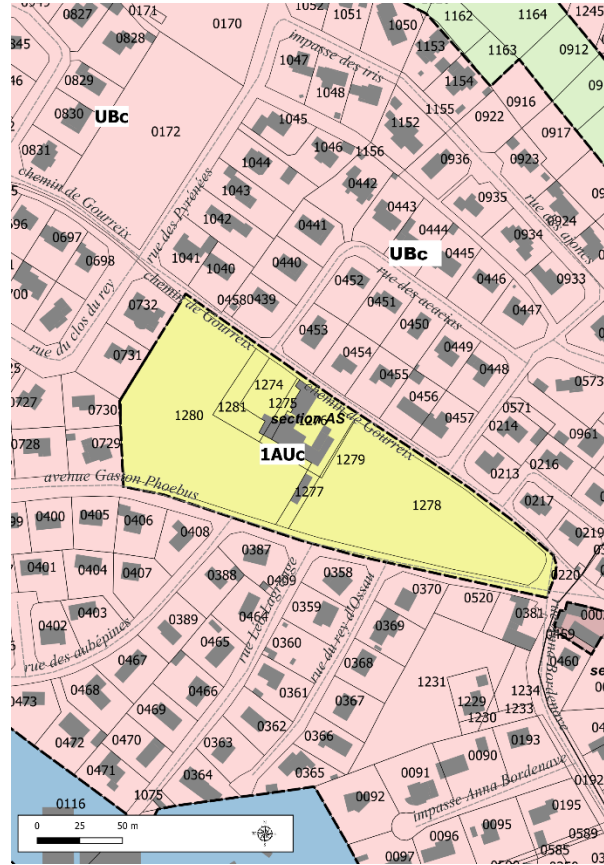
Objet : Classer les parcelles AE1357 et AE1359 de Lescar en UBC au lieu de UE car il s'agit d'habitations.

2.3.17. Lescar – parcelles AS1176

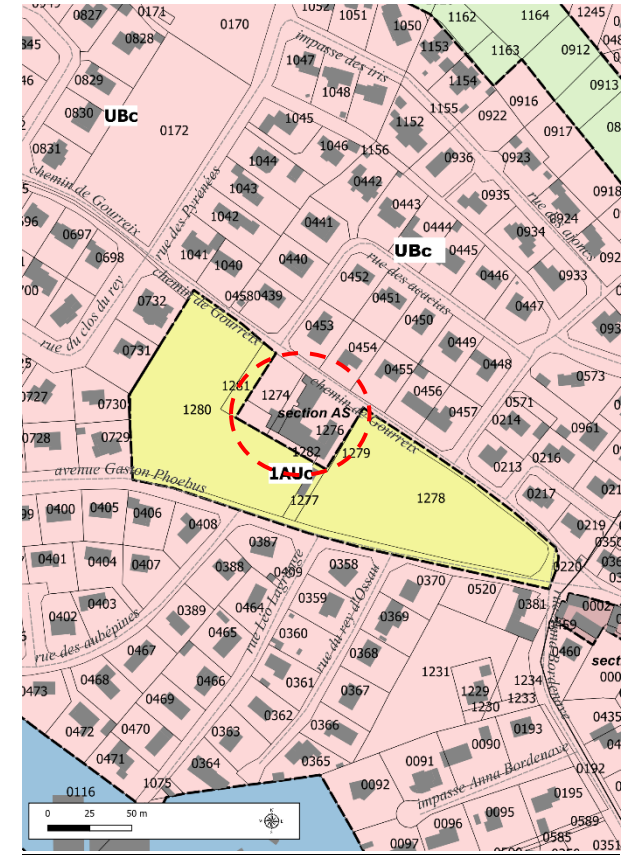
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



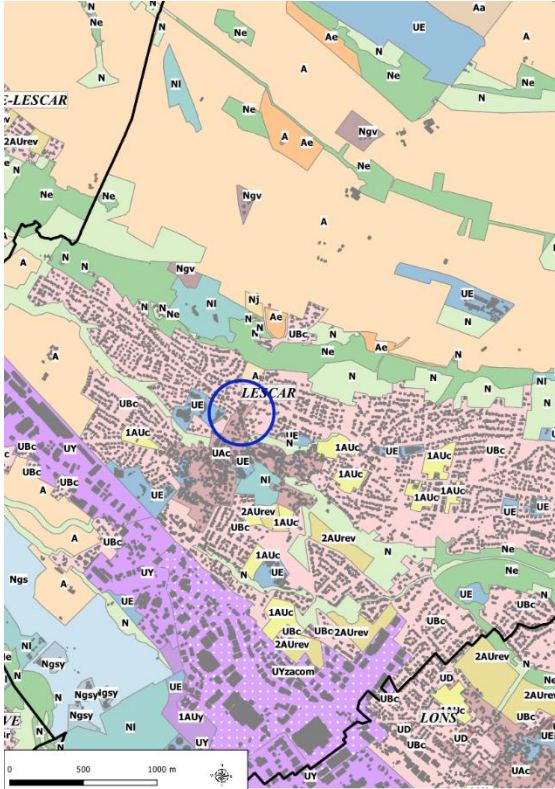
Plan graphique réglementaire après modification :



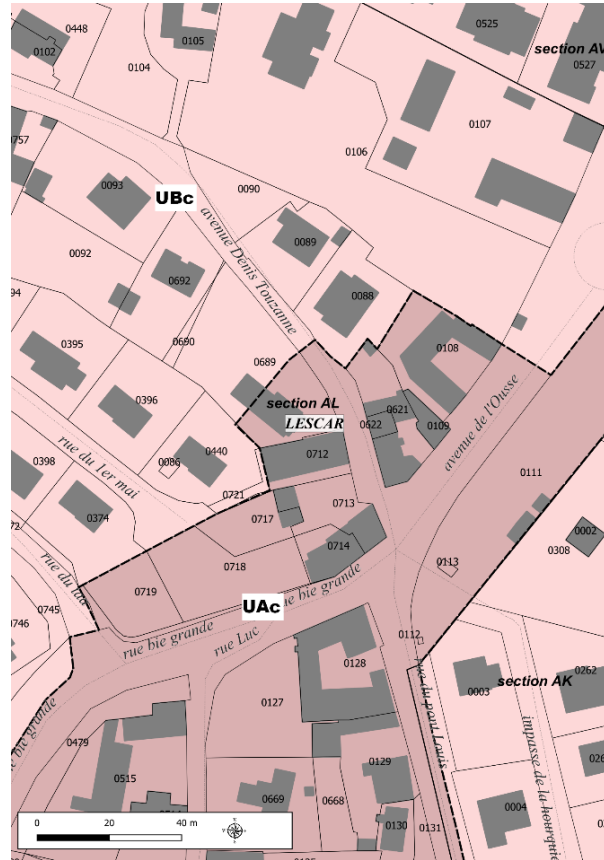
Objet : Harmoniser le zonage du plan graphique selon le périmètre défini dans l'OAP Gourreix à Lescar : classer en UBc les parcelles AS1174-1175-1176-1179-1182-1181 (en partie) au lieu de 1AUC car il s'agit d'une maison individuelle déjà bâtie.

2.3.18. Lescar – parcelle AL689

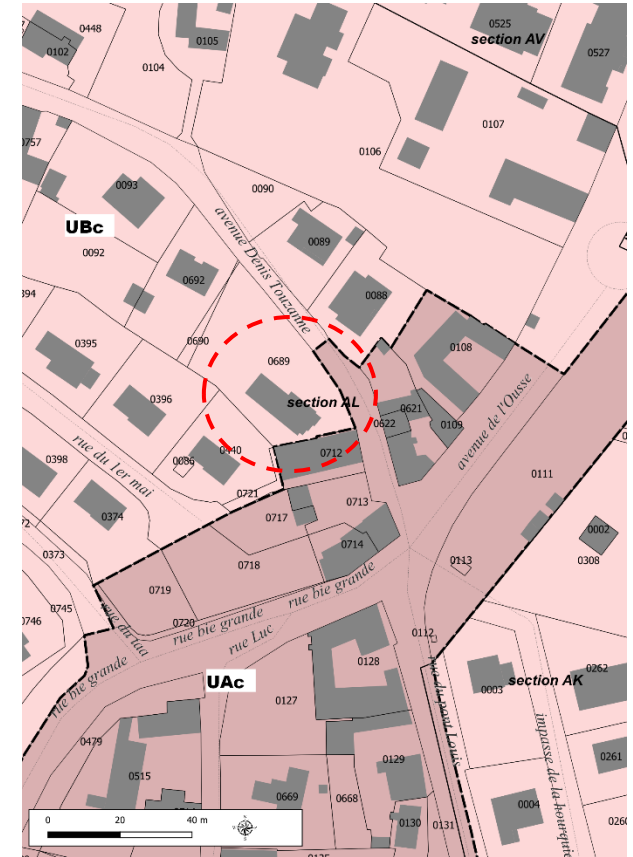
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



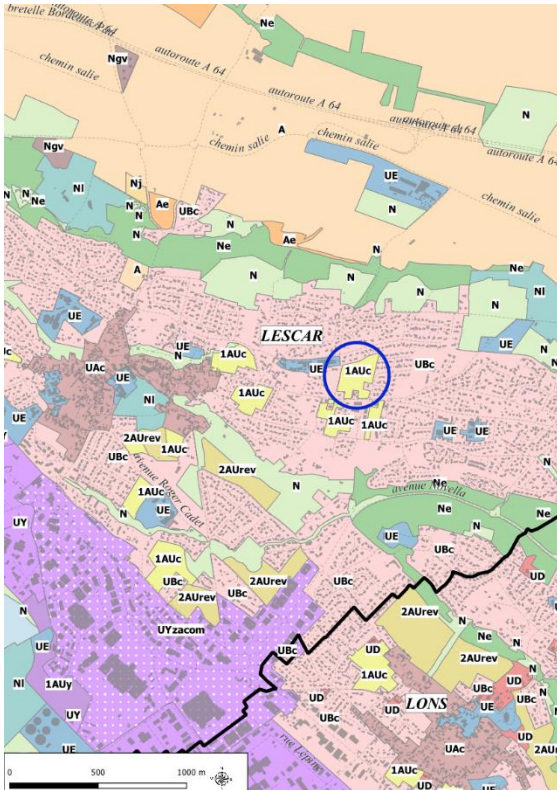
Plan graphique réglementaire après modification :



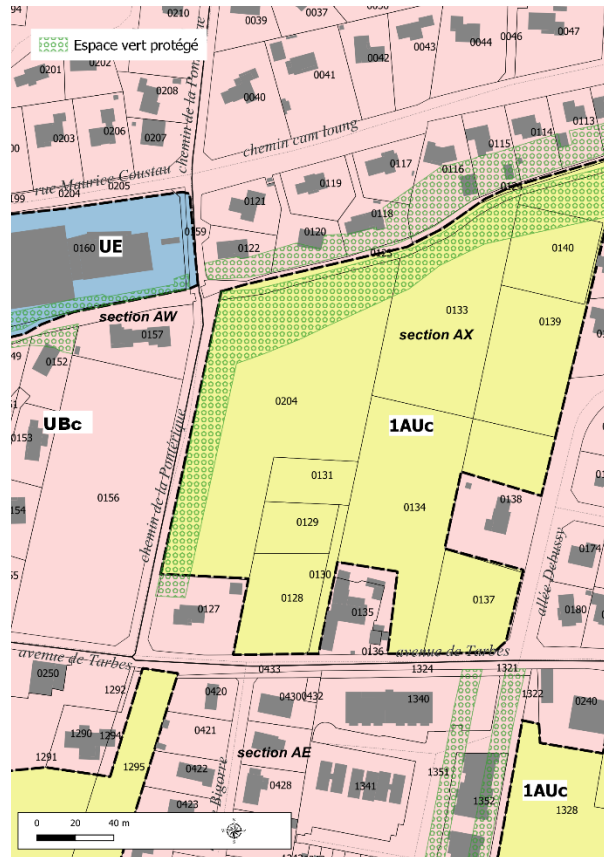
Objet : Classer l'ensemble de la parcelle AL689 à Lescar en zone UBc, actuellement les zonages UAc et UBc coupent anormalement la parcelle au milieu du bâtiment qui correspond au tissu urbain plus lâche de la zone UBc.

2.3.19. Lescar – parcelle AX204

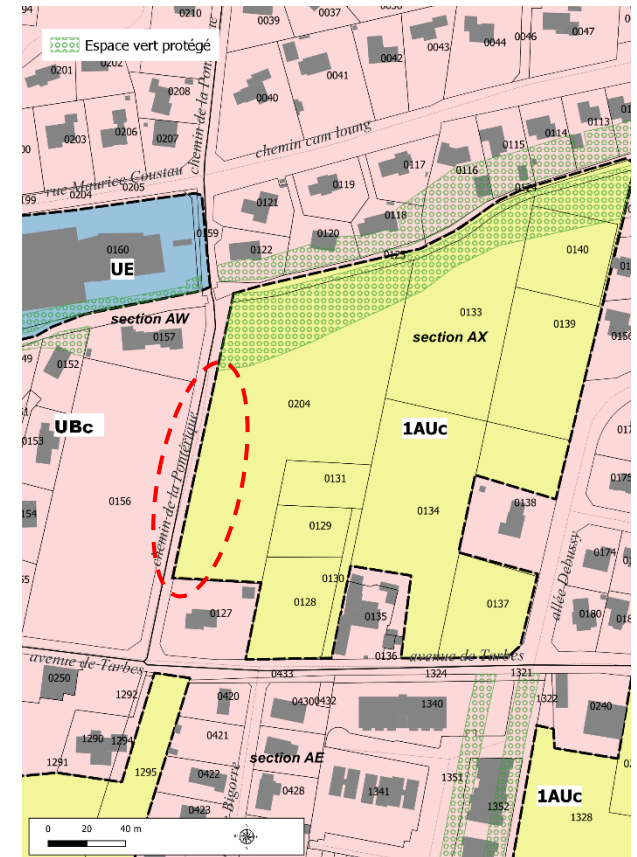
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



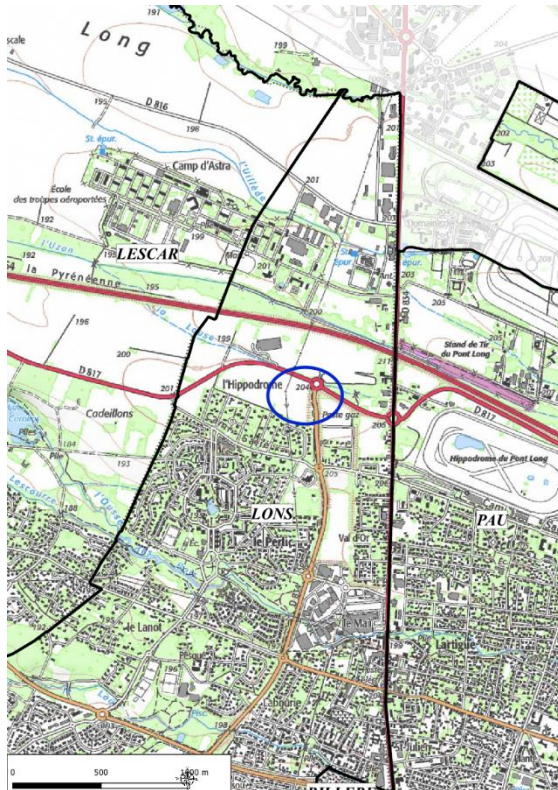
Plan graphique réglementaire après modification :



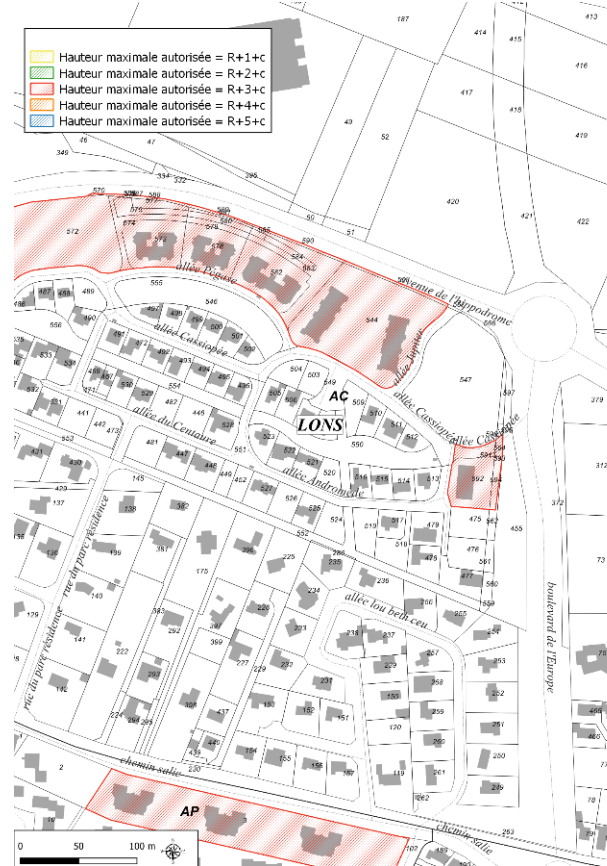
Objet : Supprimer l'EVP le long de la parcelle AX204 à Lescar, cet espace vert n'était pas une orientation précisée dans l'OAP Lasebèzes.

2.3.20. Lons – plan de hauteur

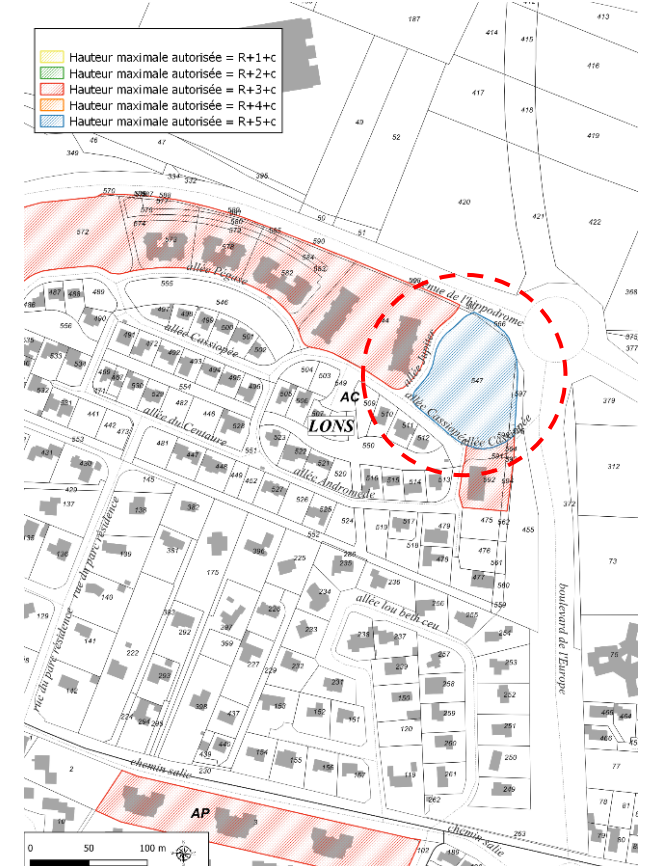
Plan de situation



Plan graphique réglementaire-Plan des hauteurs avant modification :



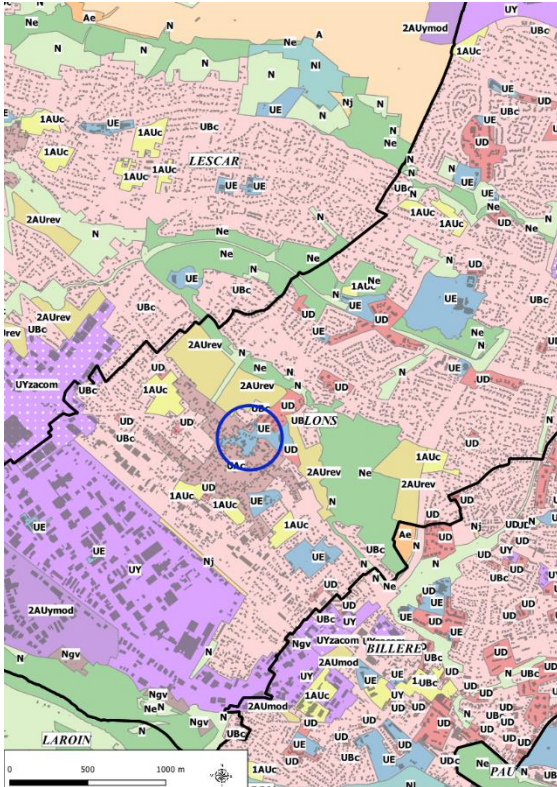
Plan graphique réglementaire-Plan des hauteurs après modification :



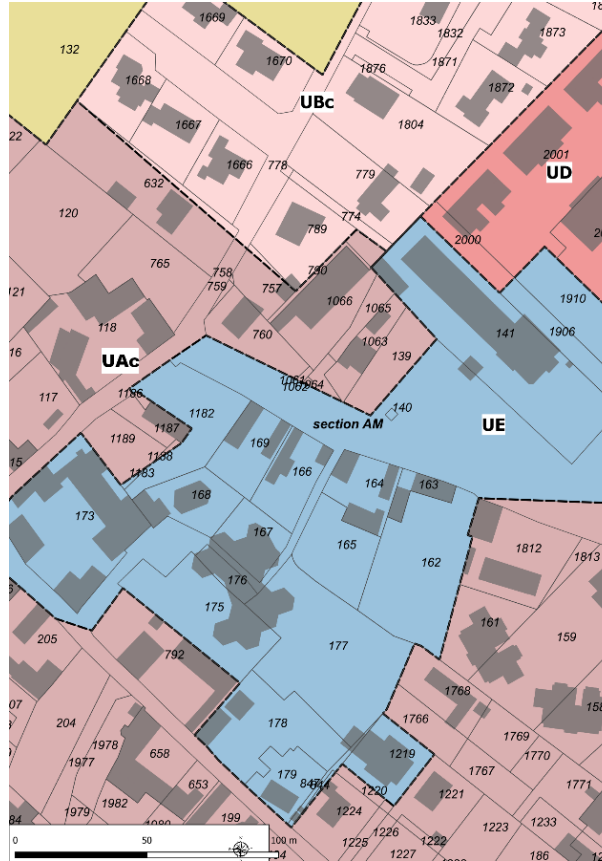
Objet : Au niveau du lotissement Domaine Haut du Perlic à Lons, la parcelle AC547 située à l'entrée du lotissement et non bâti à ce jour est destinée à recevoir un projet acté avant l'approbation du PLUi qui nécessite une hauteur de 6 niveaux. Cette demande a été émise par la Mairie de Lons lors de l'enquête publique le 26 septembre 2019 et appuyée par la CAPBP. Cette modification a été oubliée lors de l'élaboration du plan graphique du PLUi approuvée le 19/12/2019.

2.3.21. Lons – parcelle AM166

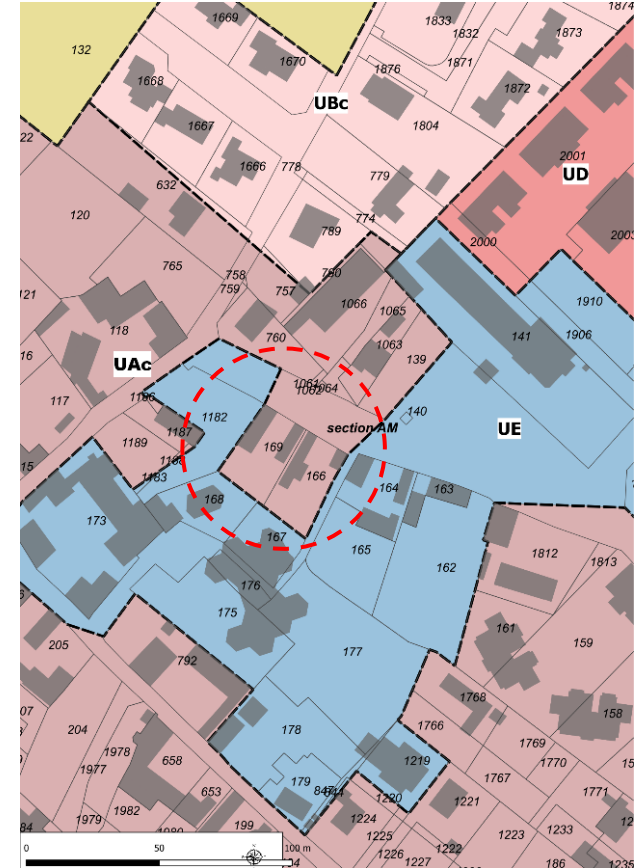
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



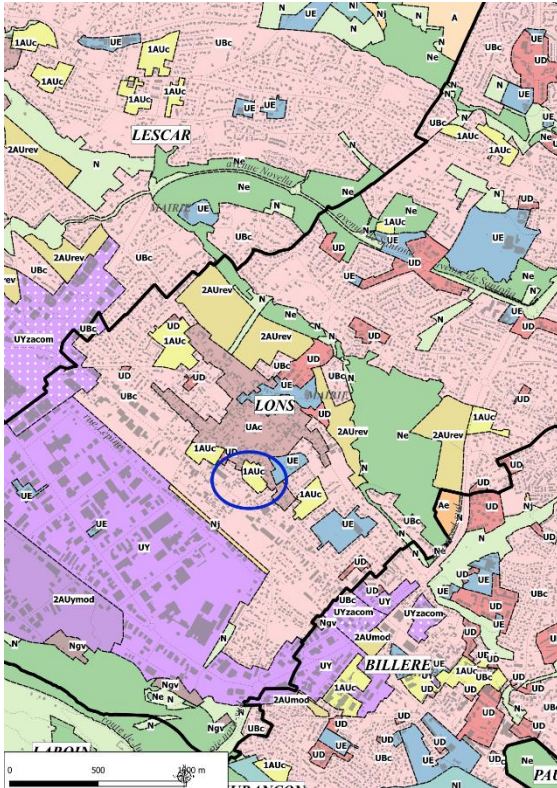
Plan graphique réglementaire après modification :



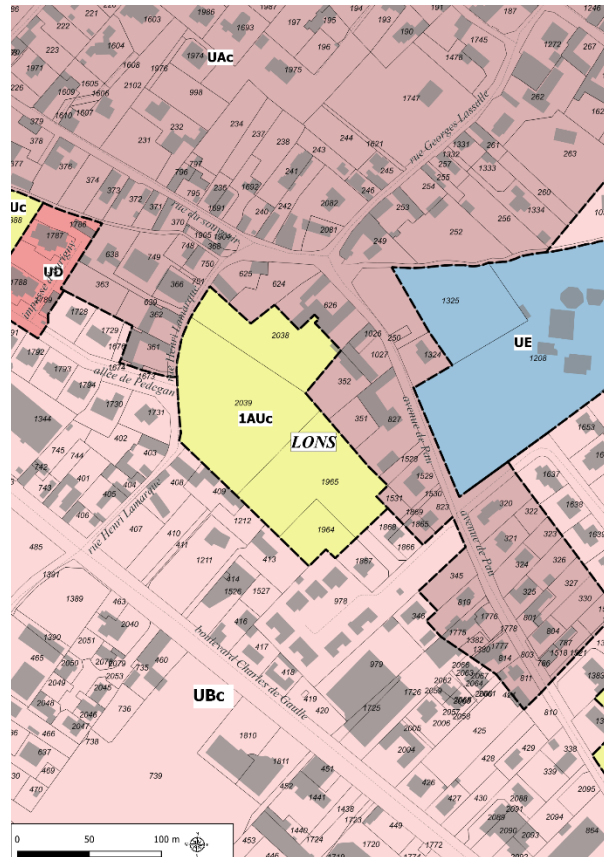
Objet : Classer en UAc au lieu de UE les parcelles AM169-166 à Lons car il s'agit d'habitats privés.

2.3.22. Lons – parcelle AM2038

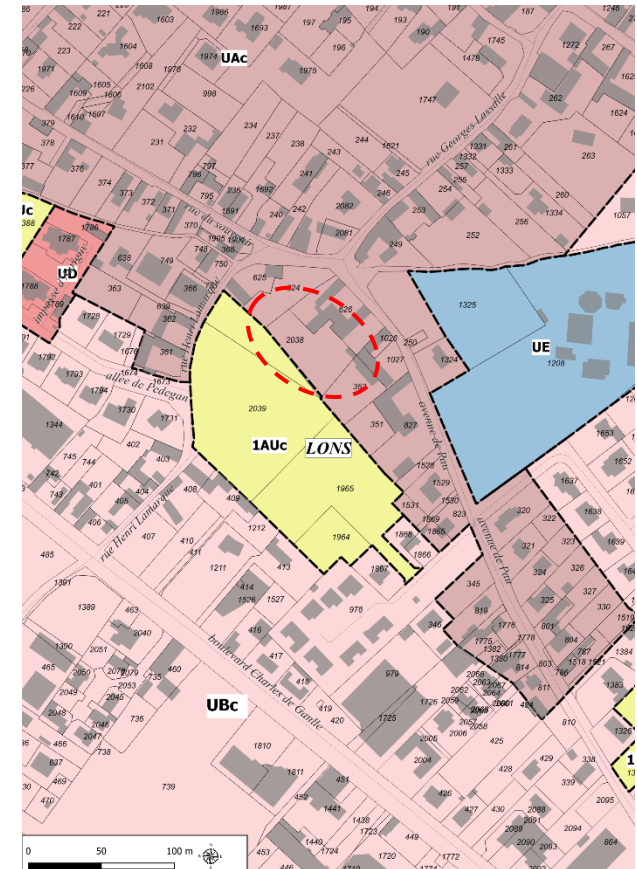
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



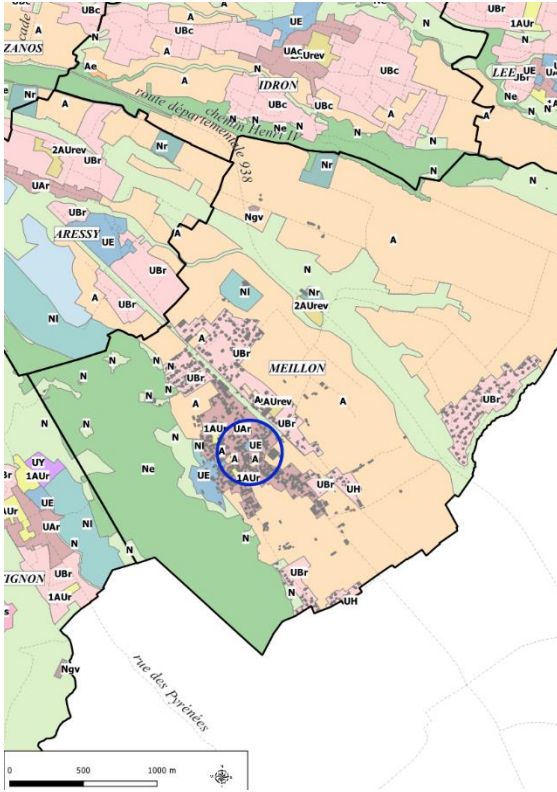
Plan graphique réglementaire après modification :



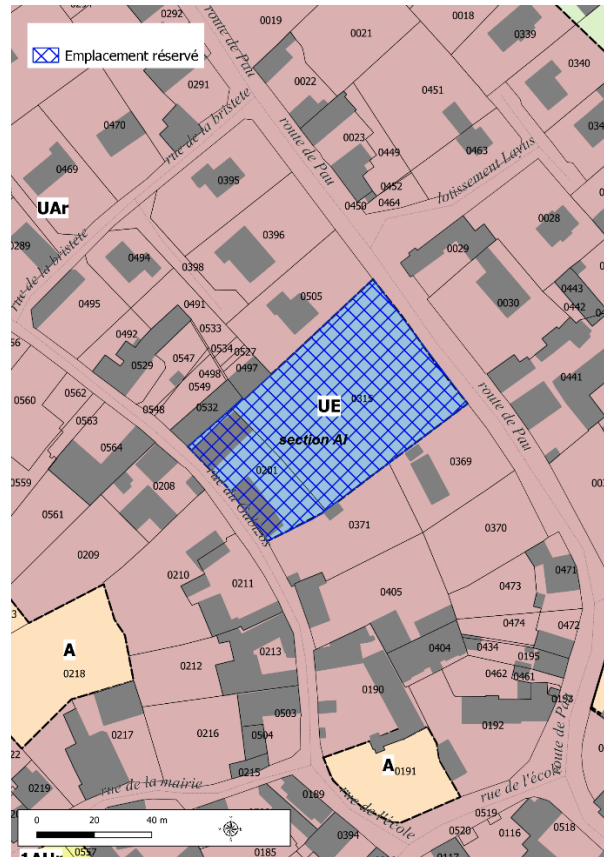
Objet : Harmoniser le zonage du plan graphique selon le périmètre défini dans l'OAP « Secteur sud » de Lons : classer en UAc une partie de la parcelle AM2038 au lieu de 1AUC car il s'agit d'un jardin privatif.

2.3.23. Meillon – parcelle AI201

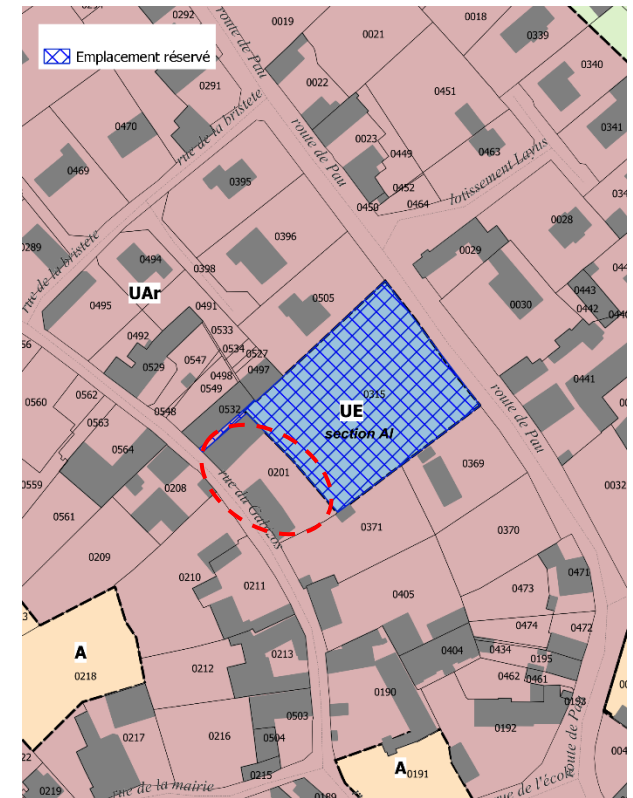
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



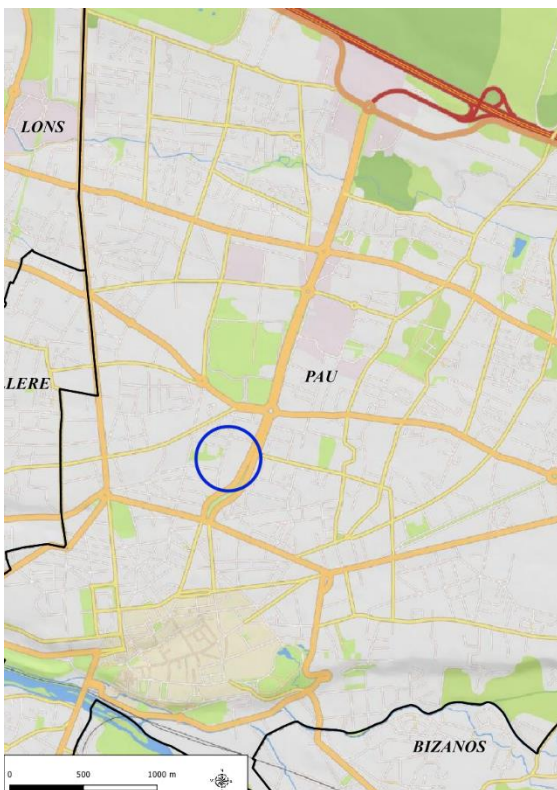
Plan graphique réglementaire après modification :



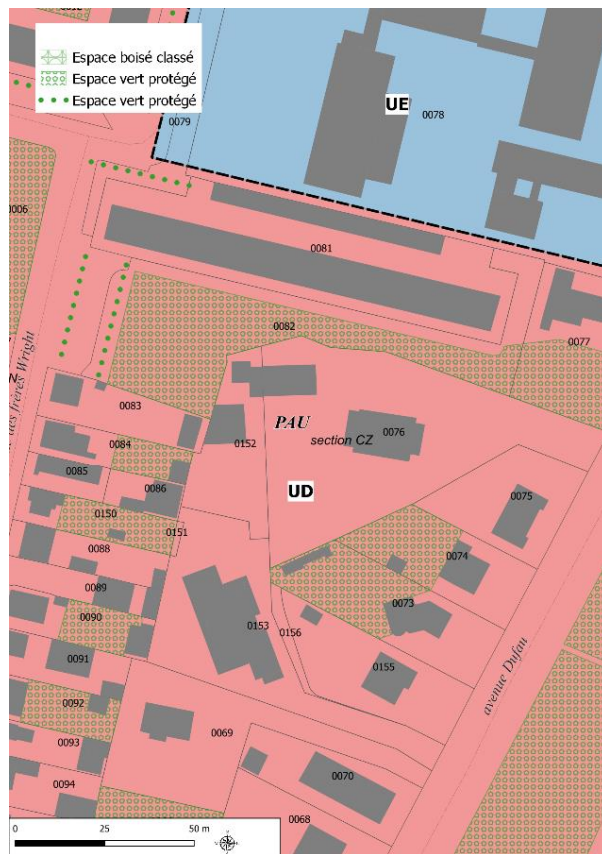
Objet : Classer la parcelle AI201 sur Meillon en UBr au lieu de UE pour se conformer à la réalité de l'existence d'une habitation et au projet communal, parallèlement l'emplacement réservé sur cette parcelle est supprimé.

2.3.24. Pau – parcelle CZ76

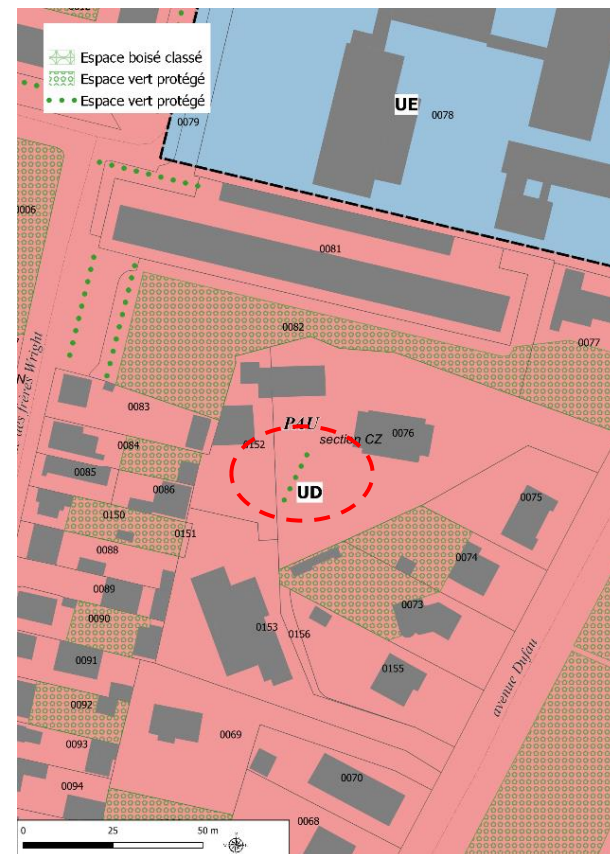
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



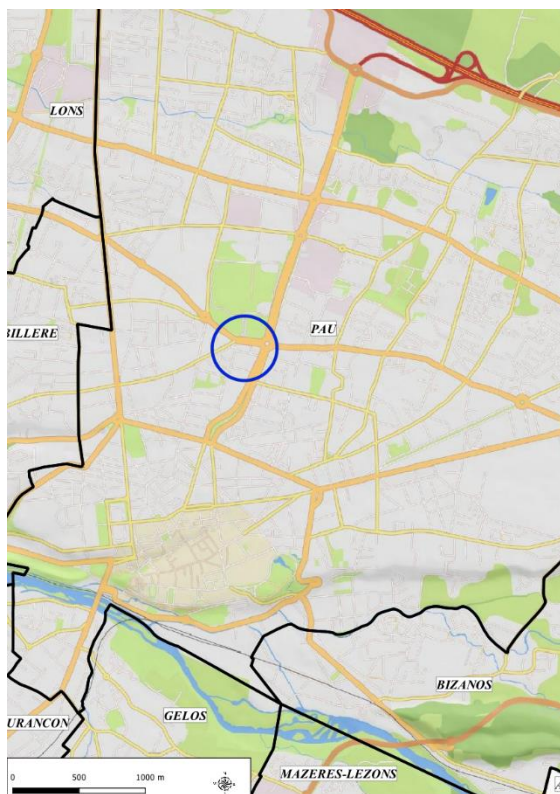
Plan graphique réglementaire après modification :



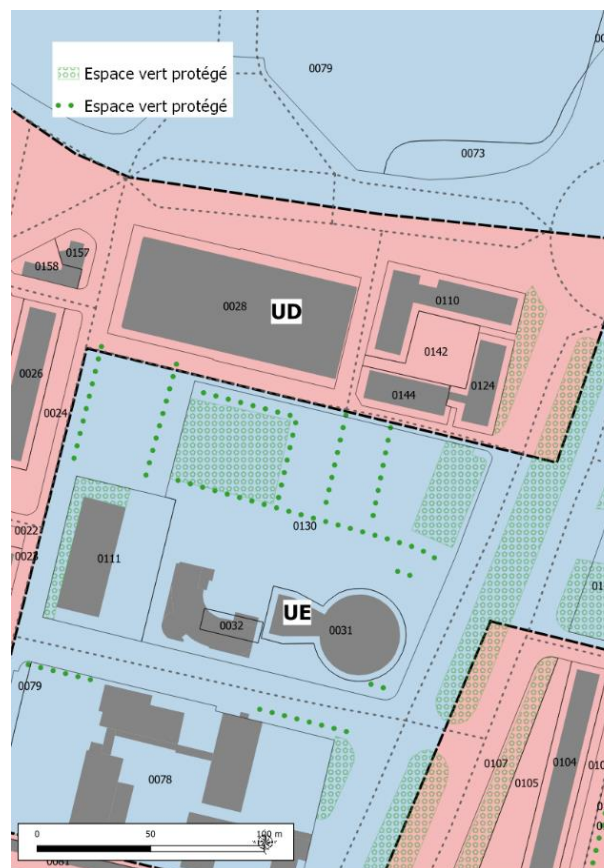
Objet : Classer en Espace vert protégé deux arbres remarquables sur la parcelle CZ76 à Pau.

2.3.25. Pau – parcelle CZ130

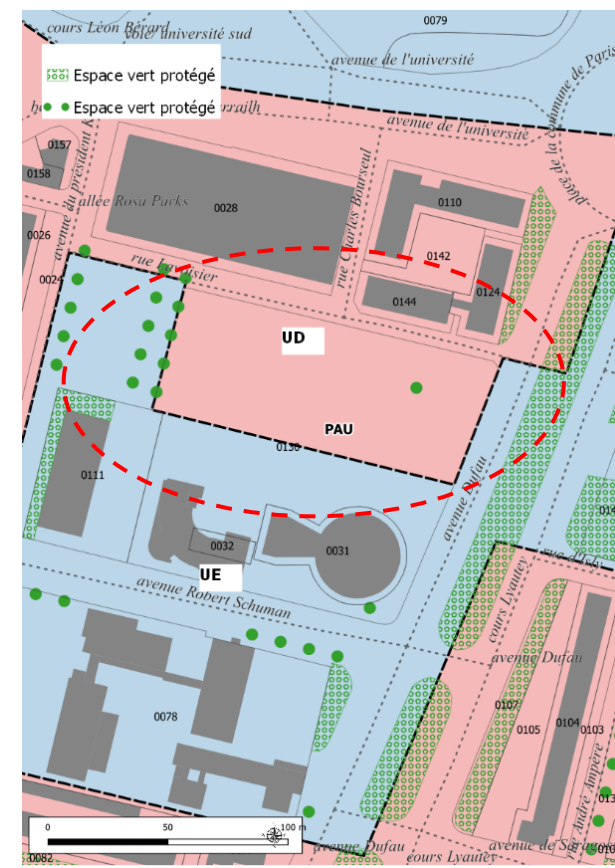
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



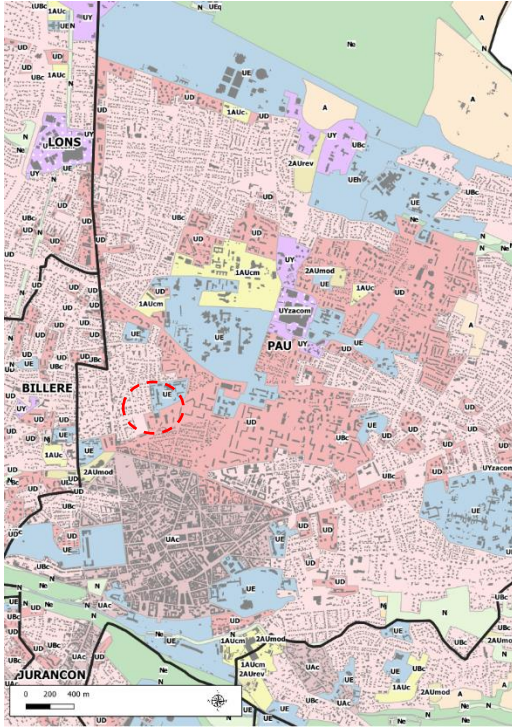
Plan graphique réglementaire après modification :



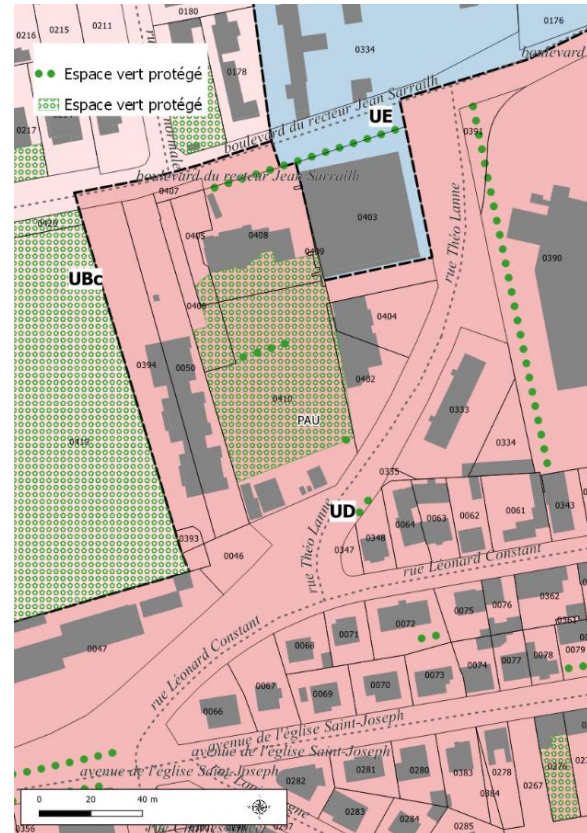
Objet : Mise en cohérence du plan graphique réglementaire avec l'OAP de Saragosse qui prévoit 2 programmes d'habitat intermédiaire individualisé, une mutualisation du stationnement, un espace public requalifié (city stade + espaces de convivialité, mail et parvis paysagers, cheminements piétons) : les espaces verts protégés existants sur la partie nord de la parcelle CZ130 sont supprimés hormis le maintien d'un arbre remarquable et le secteur est classé en zone UD au lieu de UE (7300m²). Ces modifications sont faites en adéquation avec le projet de renouvellement urbain du quartier Saragosse dont la convention a été signée le 29 juin 2017.

2.3.26. Pau – EVP parcelle CN410

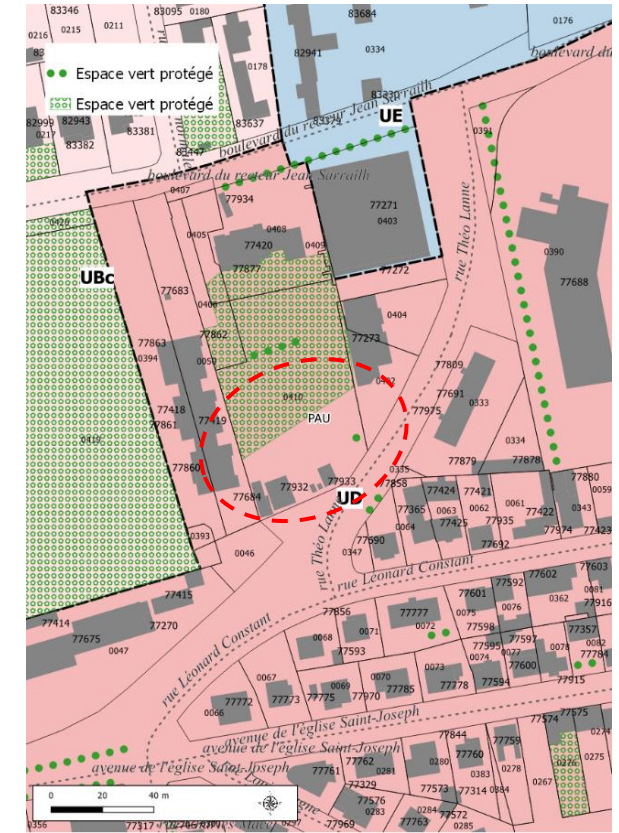
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



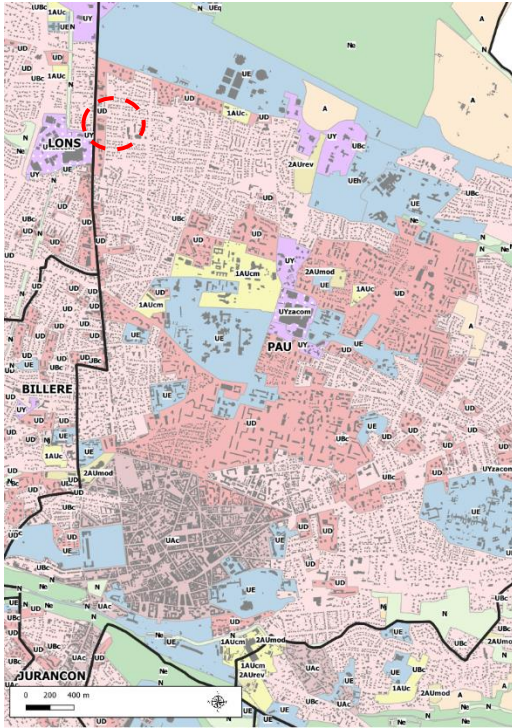
Plan graphique réglementaire après modification :



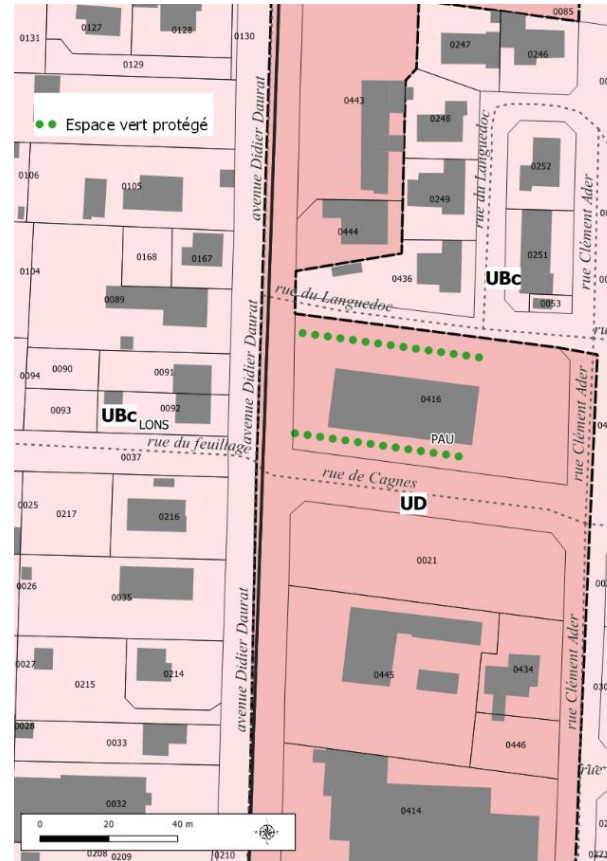
Objet : Réduire l’emprise de l’espace vert protégé de la parcelle CN410 à Pau afin de corriger une erreur matérielle (erreur de retranscription informatique entre le PLU de Pau et l’élaboration du PLUi)

2.3.27. Pau – EVP parcelle EM416

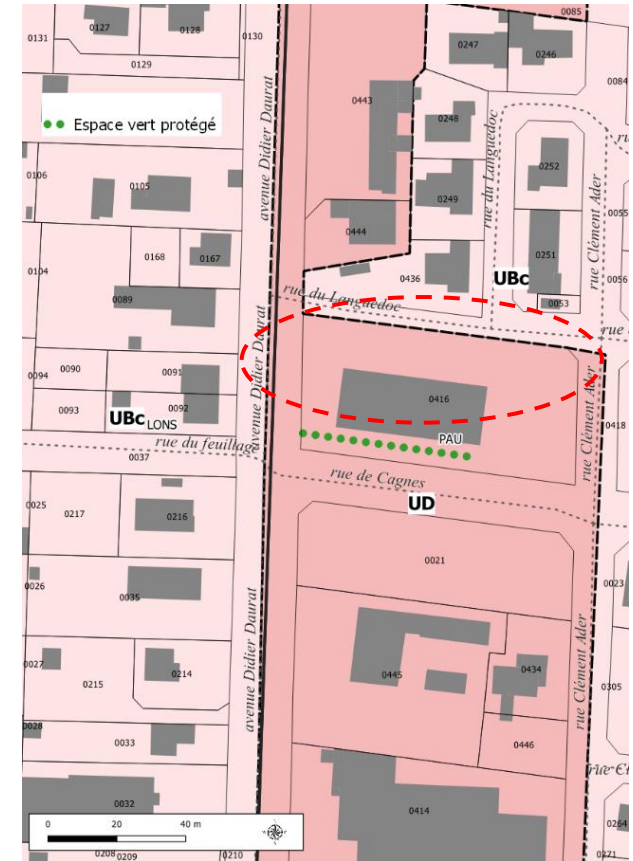
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



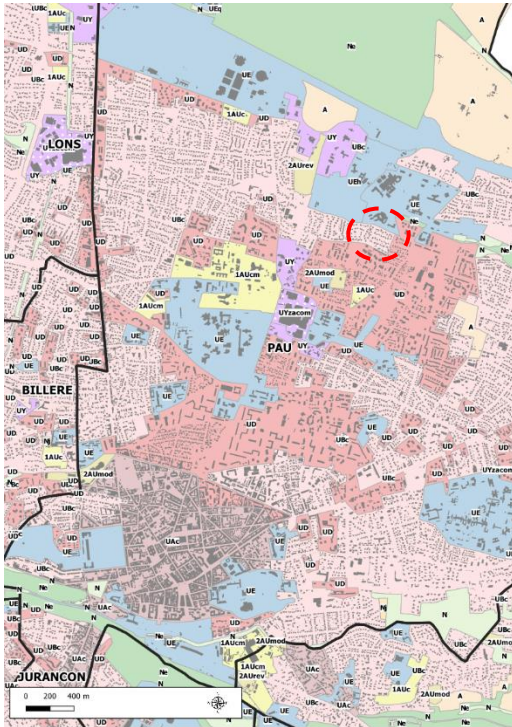
Plan graphique réglementaire après modification :



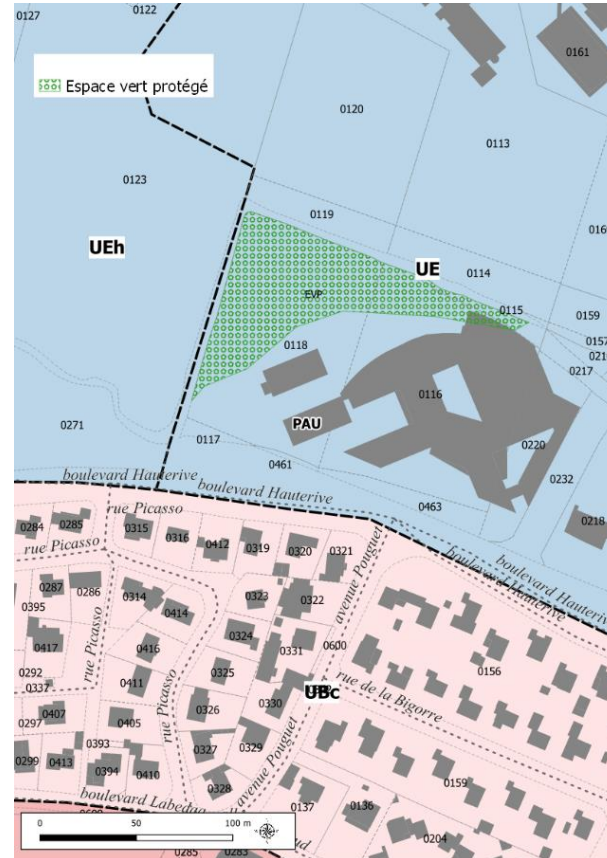
Objet : Supprimer l'espace vert protégé au nord de la parcelle EM416 à Pau afin de corriger une erreur matérielle : aucun alignement d'arbres n'existe ; il s'agit un espace bitumé

2.3.28. Pau – EVP sud Polyclinique de Navarre

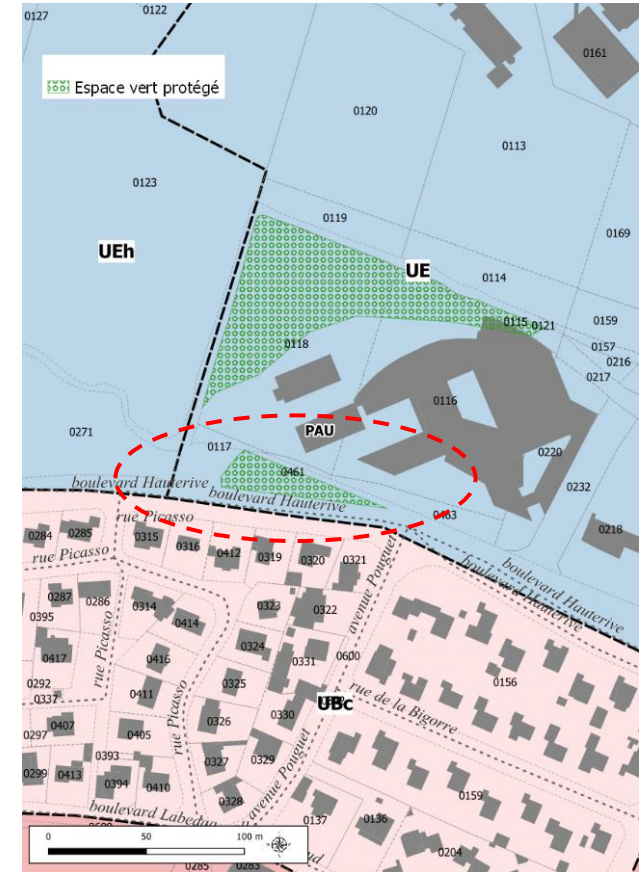
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



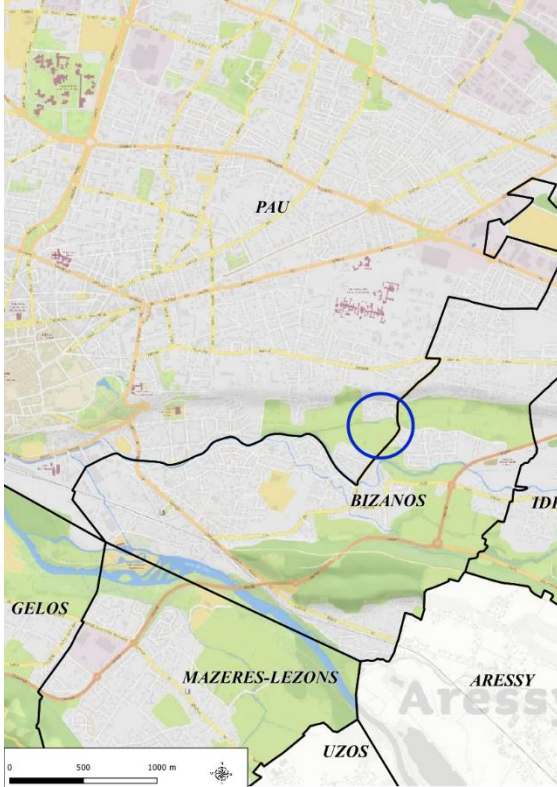
Plan graphique réglementaire après modification :



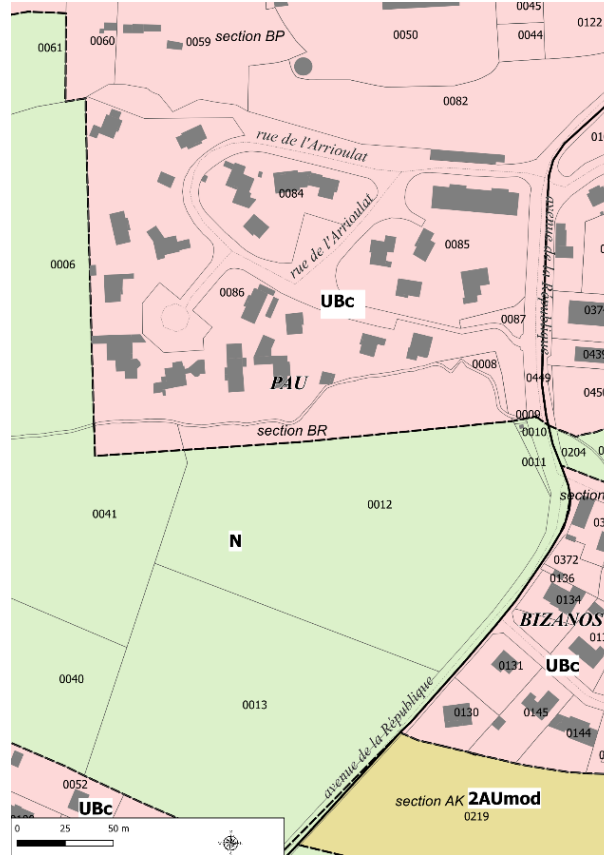
Objet : Ajouter l'espace vert protégé au sud de la Polyclinique de Navarre afin préserver un espace vert sur l'espace public

2.3.29. Pau – parcelle BR12

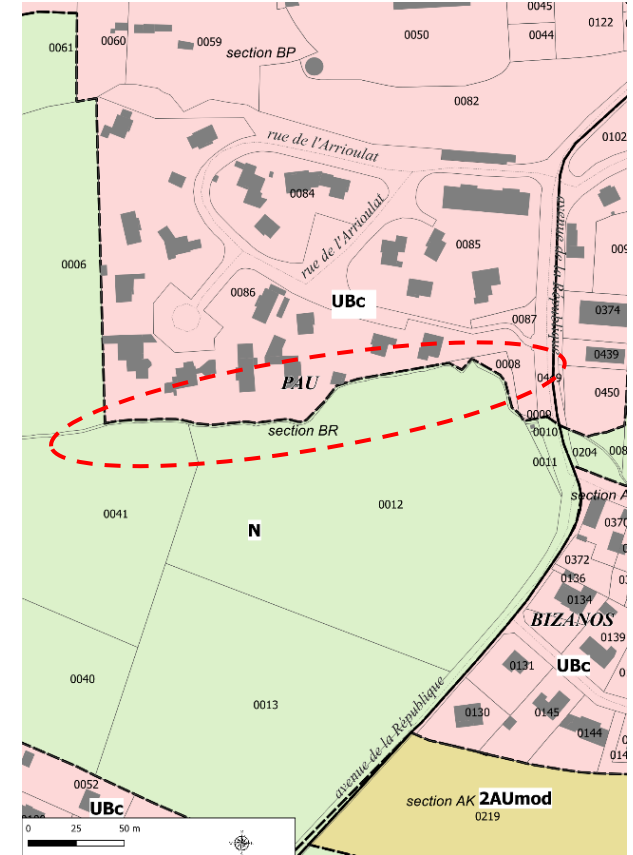
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



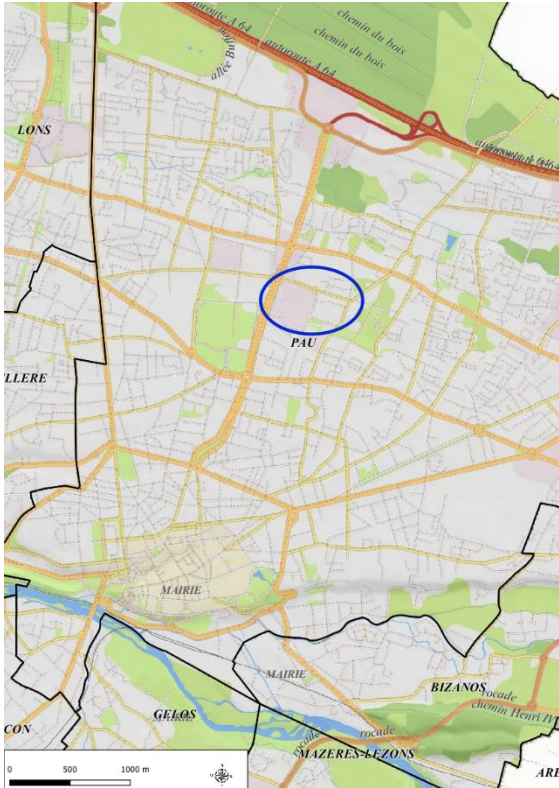
Plan graphique réglementaire après modification :



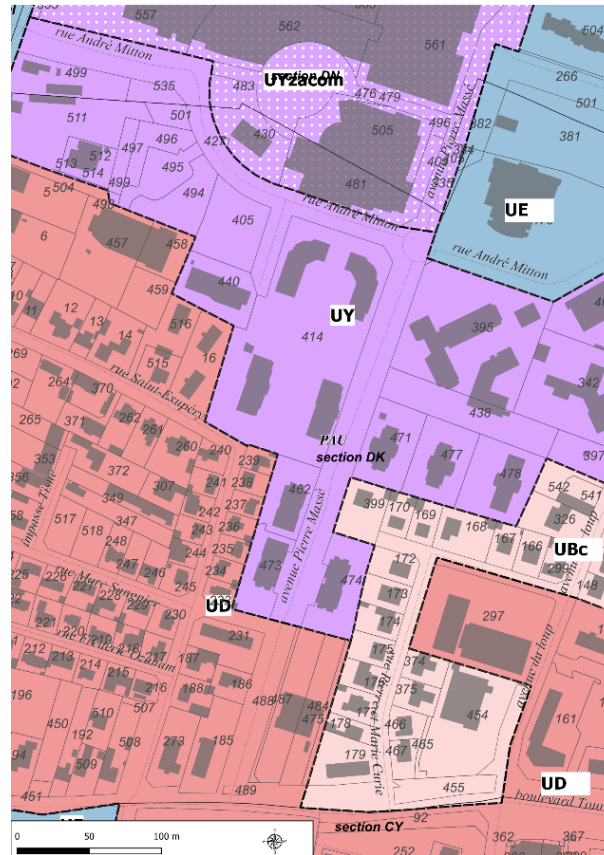
Objet : Harmoniser le zonage des parcelles BR41 et BR12 à Pau avec la réalité de l'occupation du sol : passer la partie nord des parcelles de UBc à N afin de suivre le réseau hydraulique.

2.3.30. Pau – parcelles DK 414-440-462-471-473-474-477-478

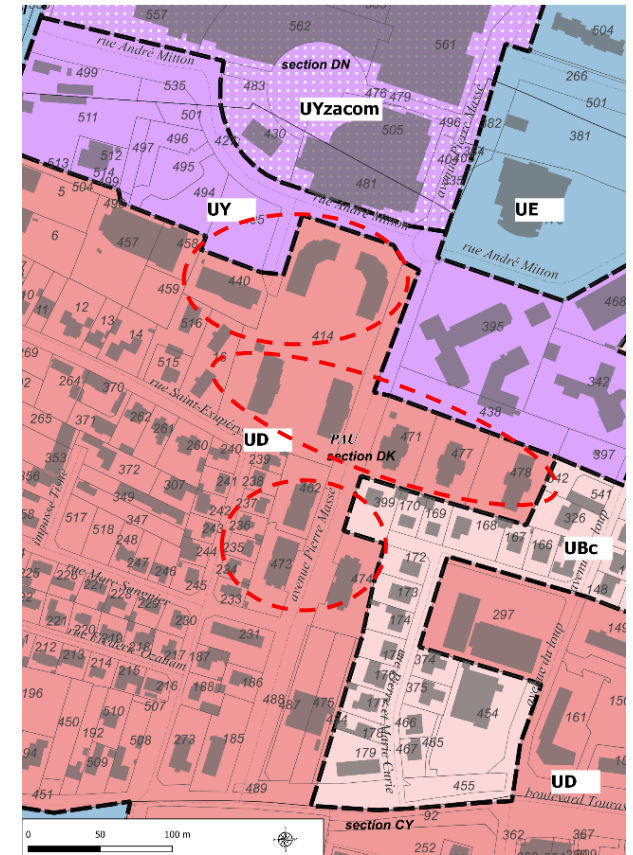
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



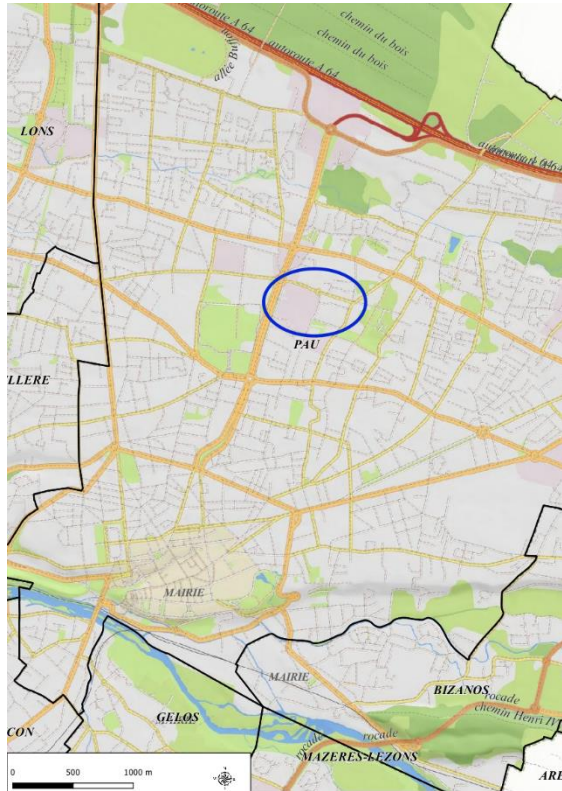
Plan graphique réglementaire après modification :



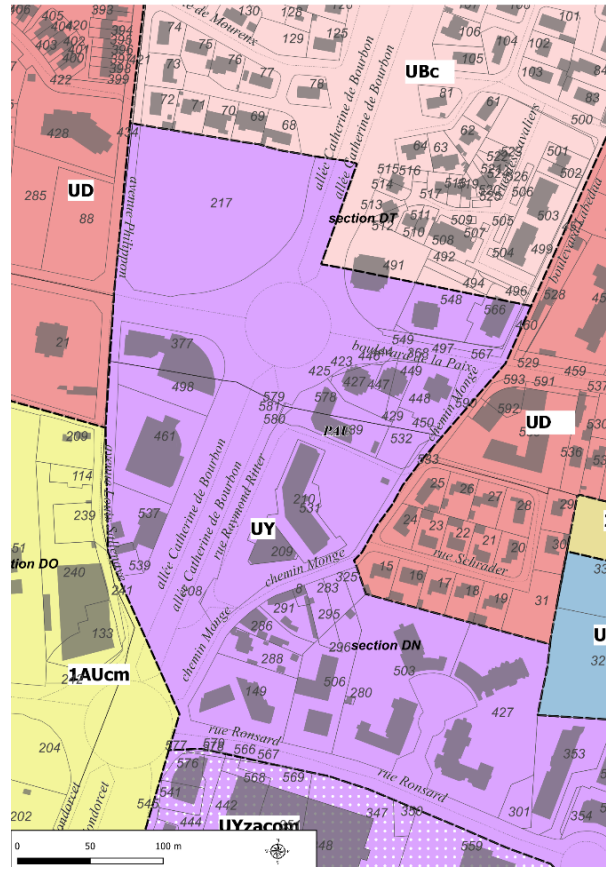
Objet : Classer en zone UD les parcelles DK 414-440-462-471-473-474-477-478 à Pau, au lieu de la zone UY, car il s'agit d'habitats.

2.3.31. Pau – parcelle DT491

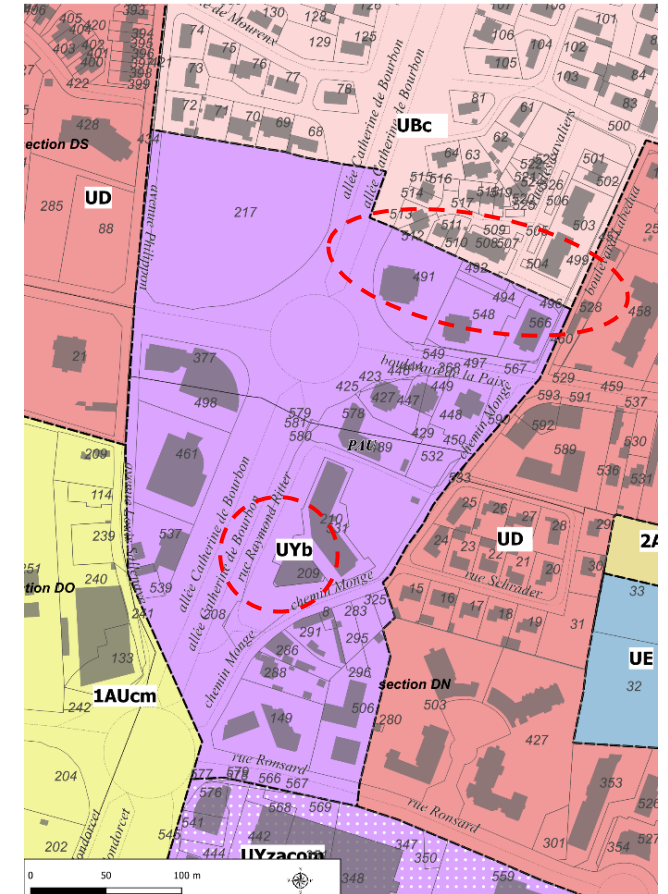
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



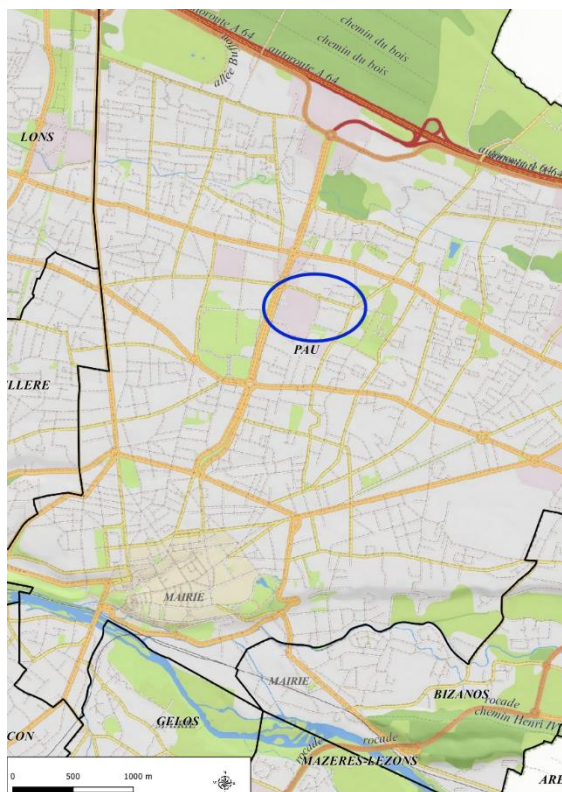
Plan graphique réglementaire avant modification



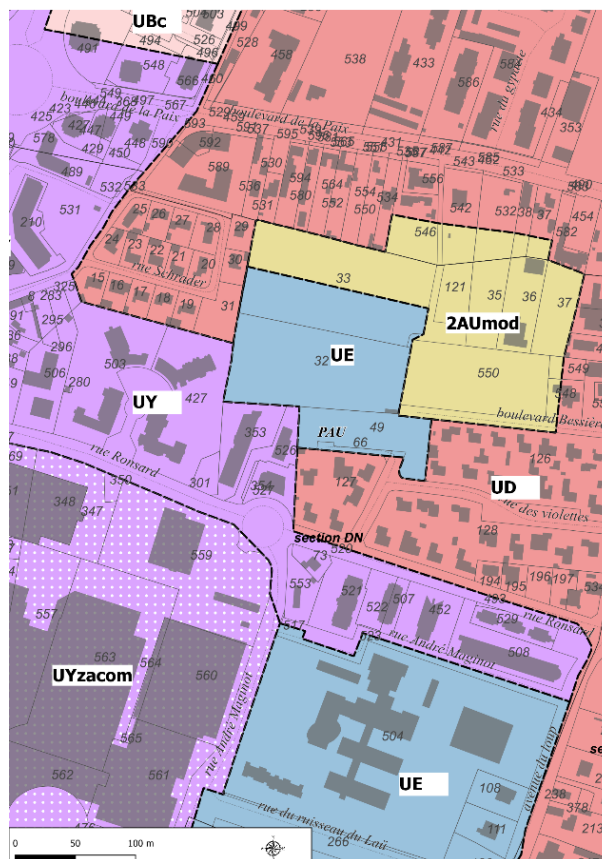
Objet : Classifier la zone UY au nord du centre commercial Leclerc en zone UYb (zone d'activité économique liées aux activités tertiaires) pour se conformer aux activités existantes, les parcelles DT491-492-494-496-548 basculent également en zone UYb au lieu de UYc car il s'agit d'activités économiques.

2.3.32. Pau – parcelles DN 73-301-353-427-452-503-507-508-521-522-526-527-529-553

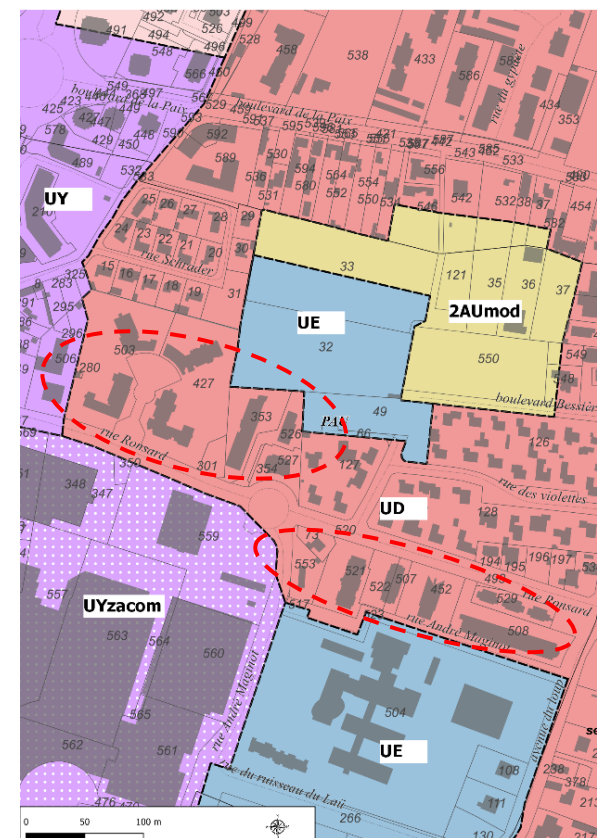
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



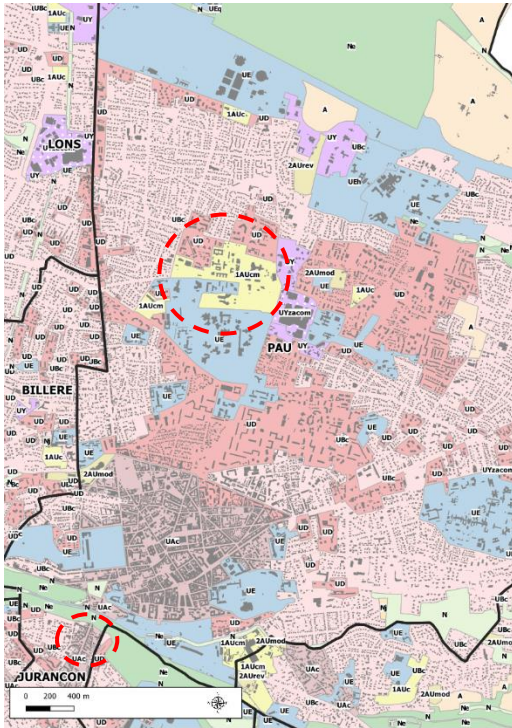
Plan graphique réglementaire après modification :



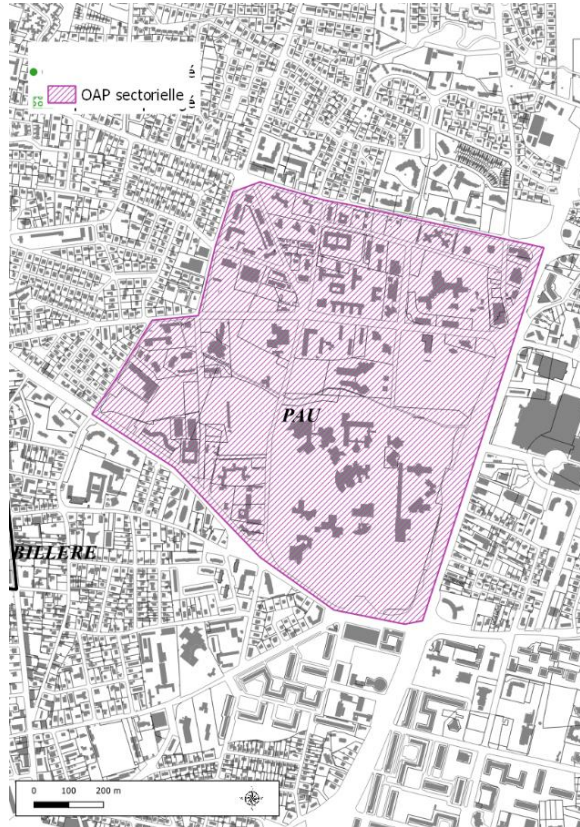
Objet : Classer en zone UD les parcelles DN 73-301-353-427-452-503-507-508-521-522-526-527-529-553 à Pau, au lieu de la zone UY, car il s'agit d'habitats

2.3.33. Pau – OAP Université Technopôle

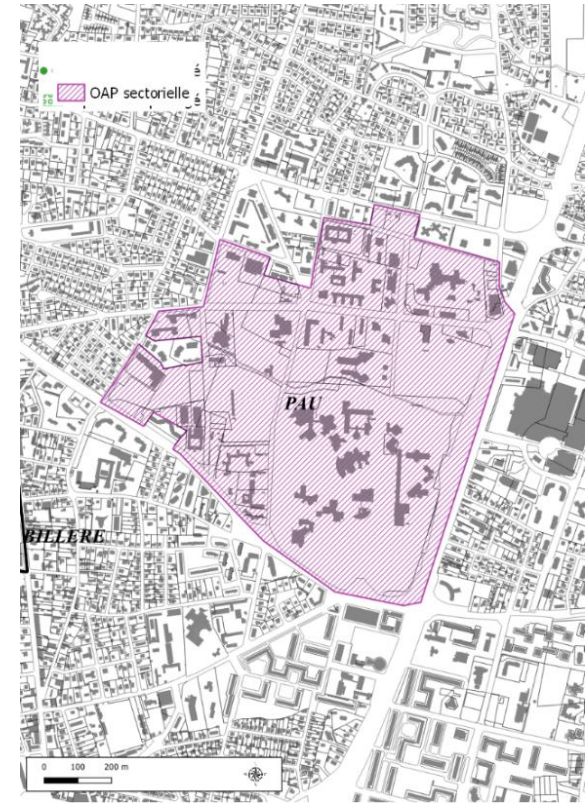
Plan de situation :



Plan des OAP avant modification :



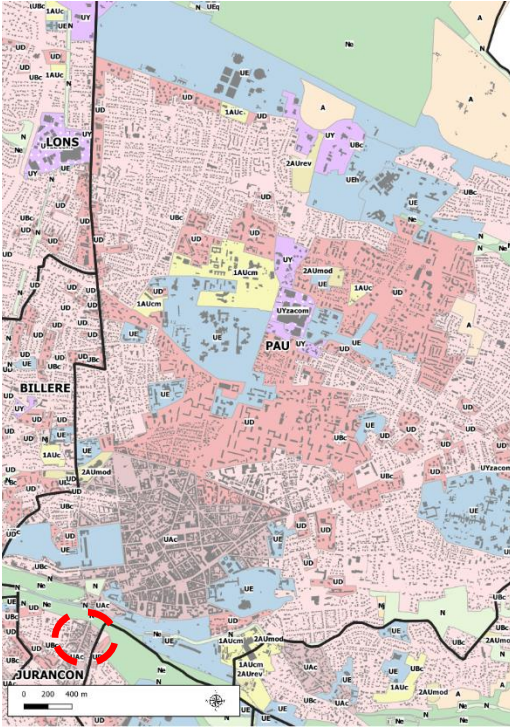
Plan des OAP après modification :



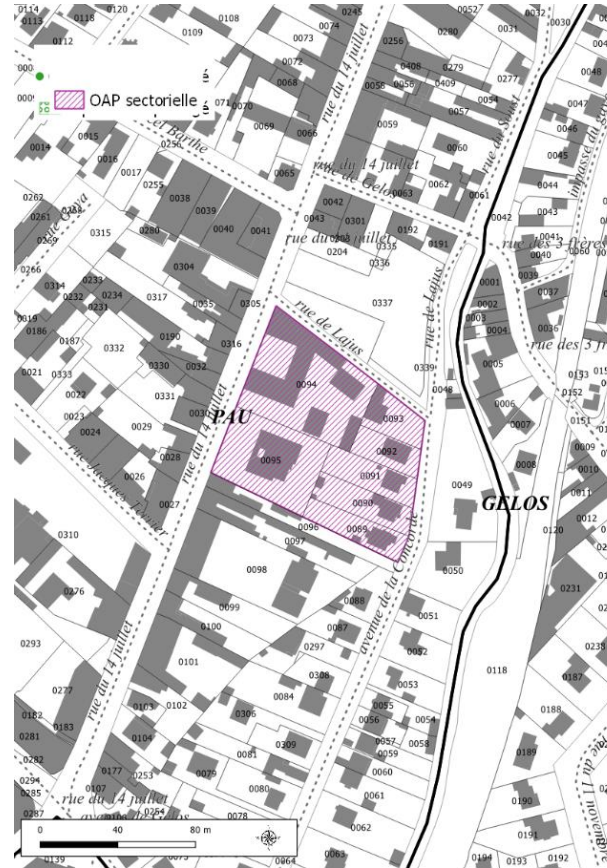
Objet : Mettre en cohérence le périmètre de l'OAP Université Technopôle dans les documents « 4.2.6_perimetre_OAP » selon le périmètre décrit dans le document « 3.1.2.b.1_OAP_revitalisation »

2.3.34. Pau – OAP Lajus XIV Juillet

Plan de situation :



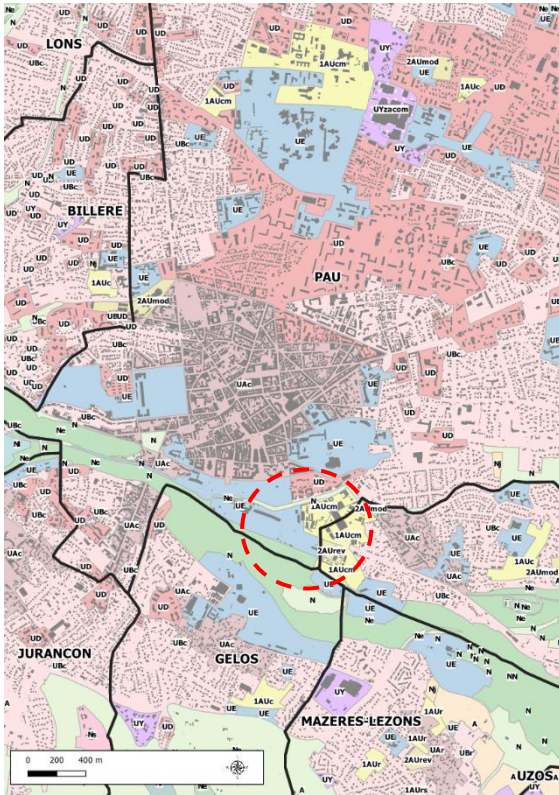
Plan des OAP après modification :



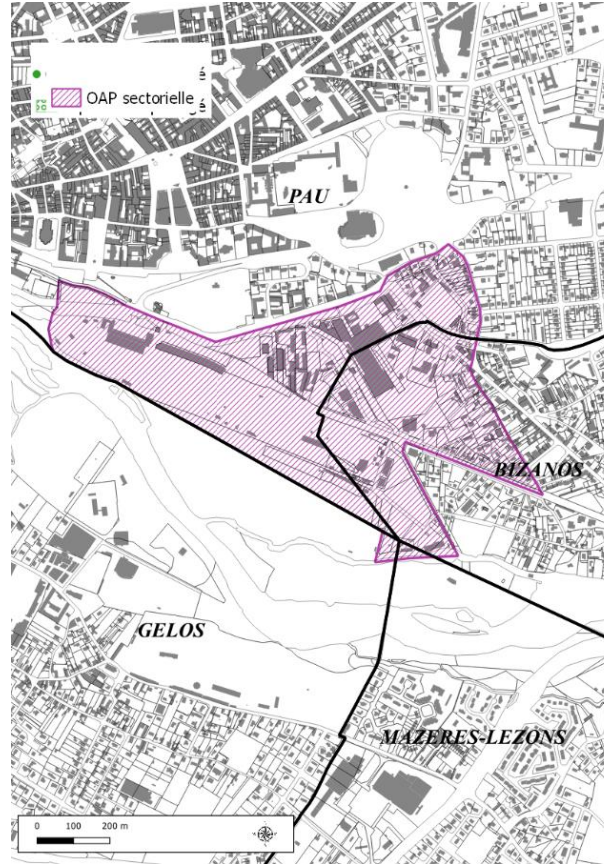
Objet : Rajouter le périmètre de l'OAP Lajus XIV Juillet à Pau dans les documents « 4.2.6_perimetre_OAP » selon le périmètre décrit dans le document «3.1.2.b.1_OAP_revitalisation »

2.3.35. Pau-Bizanos-Gelos OAP Rive du Gave du Gave

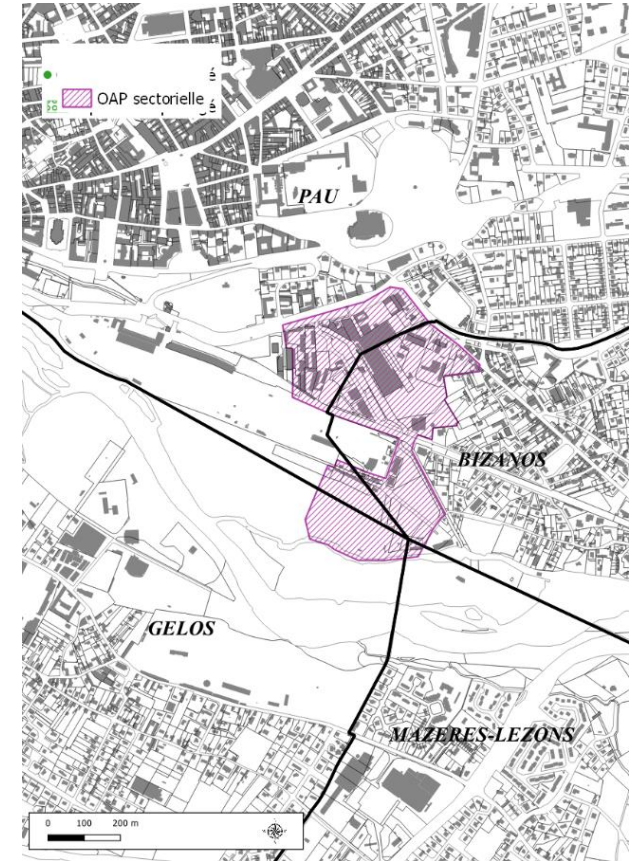
Plan de situation :



Plan des OAP avant modification :



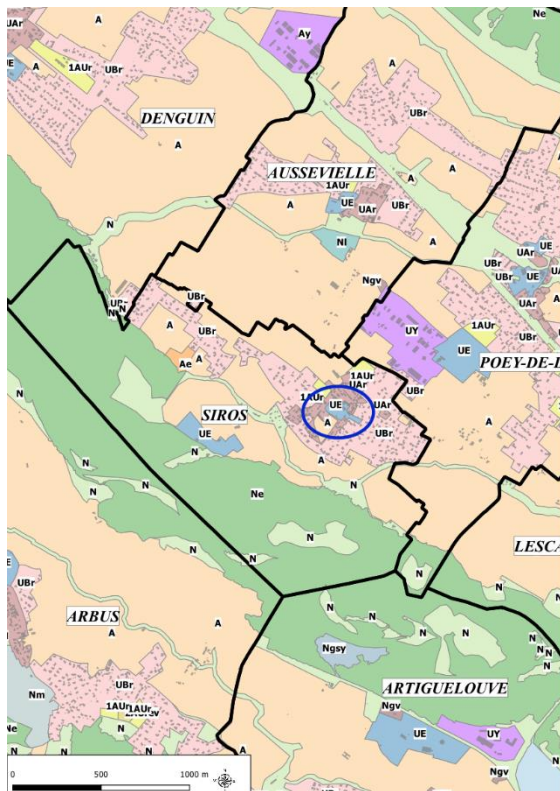
Plan des OAP après modification :



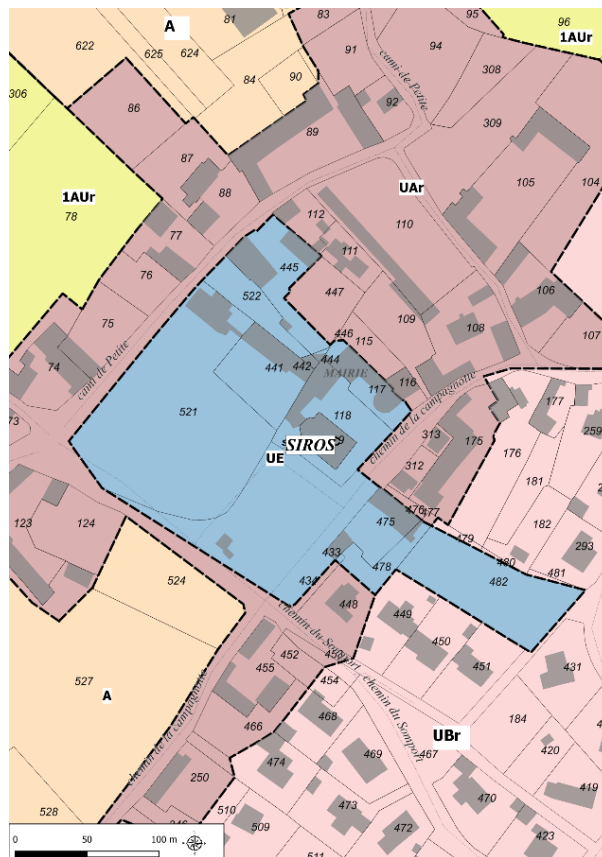
Objet : Mettre en cohérence le périmètre de l'OAP Rive du Gave dans le documents « 4.2.6_perimetre_OAP » selon le périmètre décrit dans le document «3.1.2.b.1_OAP_revitalisation »

2.3.36. Siros – parcelles AC445-447-522

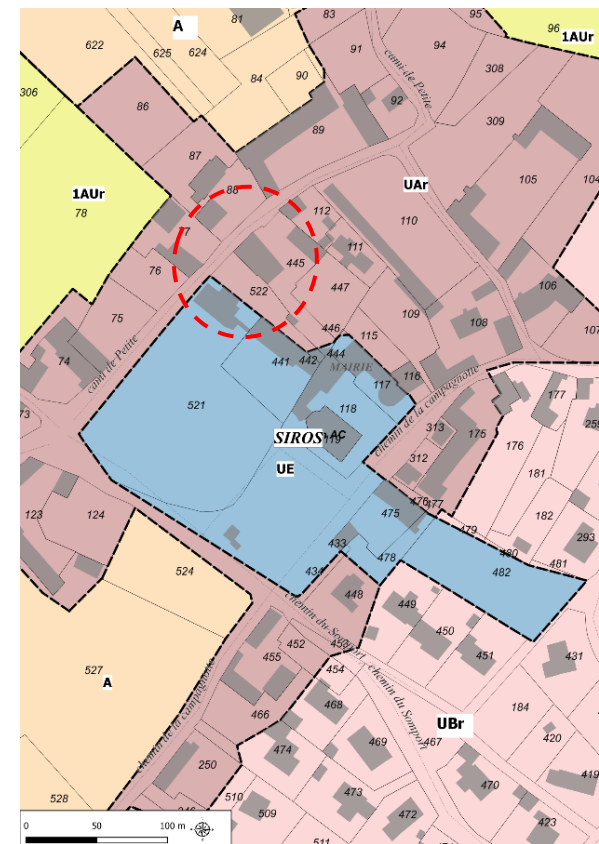
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :




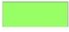



Objet : Classer les parcelles AC445-447-522 en zone UAr au lieu de UE. La commune est propriétaire depuis 2015 d'une propriété située à l'arrière de l'église et de l'école sur le Cami de Capbat (parcelles AC 445 – 447 – 522). Ces parcelles initialement classées en zone UE ont fait l'objet en 2016 d'une révision du PLU lors de la transformation, cette modification n'avait pas été intégrée au zonage du PLU.

2.3.37. Plan des hauteurs

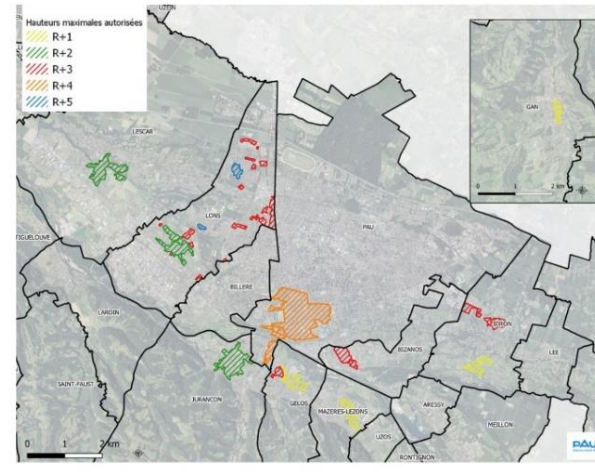
Légende du document «4.2.3 plan hauteur » :

Plan des hauteurs :

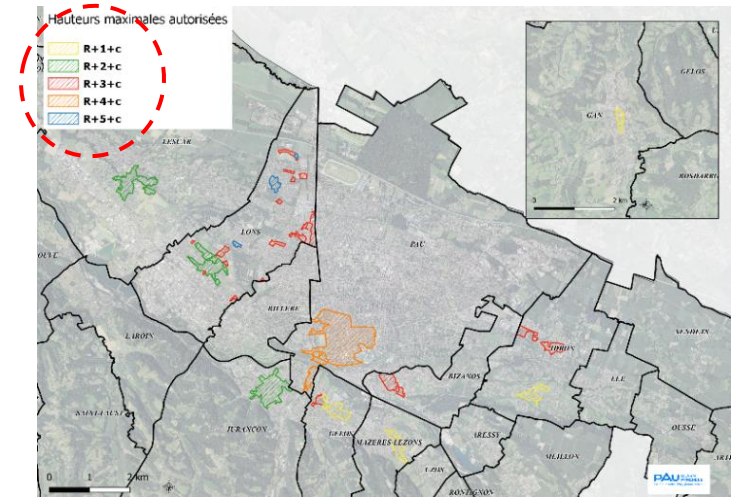
Hauteurs maximales autorisées :

-  R+1+ C (les centres anciens de Idron, Gan et Gelos)
-  R+2+ C (les centres anciens de Lescar, Lons et Jurançon)
-  R+3+ C (le centre ancien de Bizanos)
-  R+4+ C (le centre ancien de Pau)
-  R+5+ C

Plan des hauteurs avant modification :



Plan des hauteurs après modification :



Objet : Mettre en cohérence les libellés de la légende générale du document « 4.2.3_plan_hauteurs » avec la légende des cartes du même document

2.4. Politique sur l'agriculture

2.4.1. Conforter les exploitations agricoles existantes

Contexte

L'agriculture demeure une activité importante du territoire, elle représente 41% de la superficie du territoire occupée par 421 exploitations. Dans le PLUi, l'agriculture n'est pas simplement considérée comme une occupation du sol ou une activité primaire, elle constitue le support d'un projet et d'une mise en récit du territoire dans lequel les terres fertiles du Pont Long et de la Plaine du Gave ainsi que les coteaux seront valorisés. La zone agricole, « zone A », correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle intègre la quasi-totalité des sièges d'exploitation actifs recensés sur le territoire. Certaines exploitations agricoles existent dans le tissu bâti traditionnel et perdurent. Afin de faciliter leur maintien et leur continuité, des mesures sont prises dans le découpage de la zone A et la limitation des zones d'habitats à proximité.

Objet de la modification

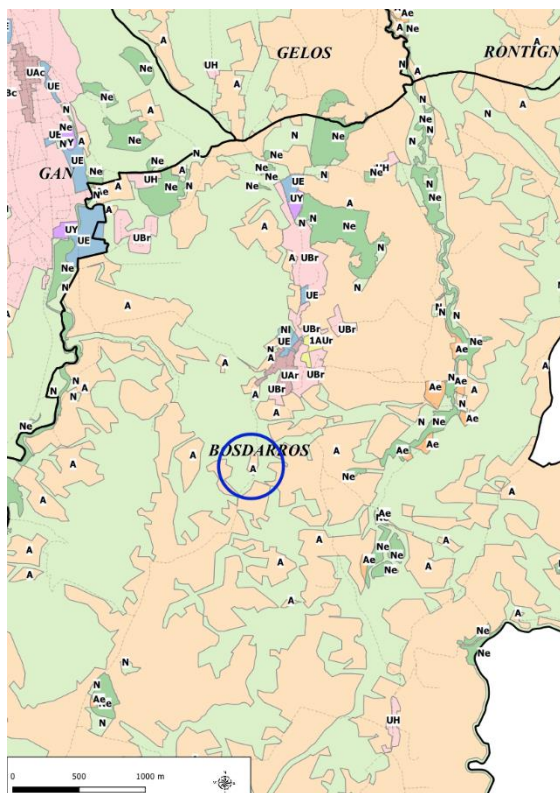
Il s'agit de conforter les exploitations agricoles existantes agricoles en accord avec la Chambre d'agriculture en classant les parcelles liées à l'exploitation en zone A au lieu de N.

Incidences de la modification sur l'environnement

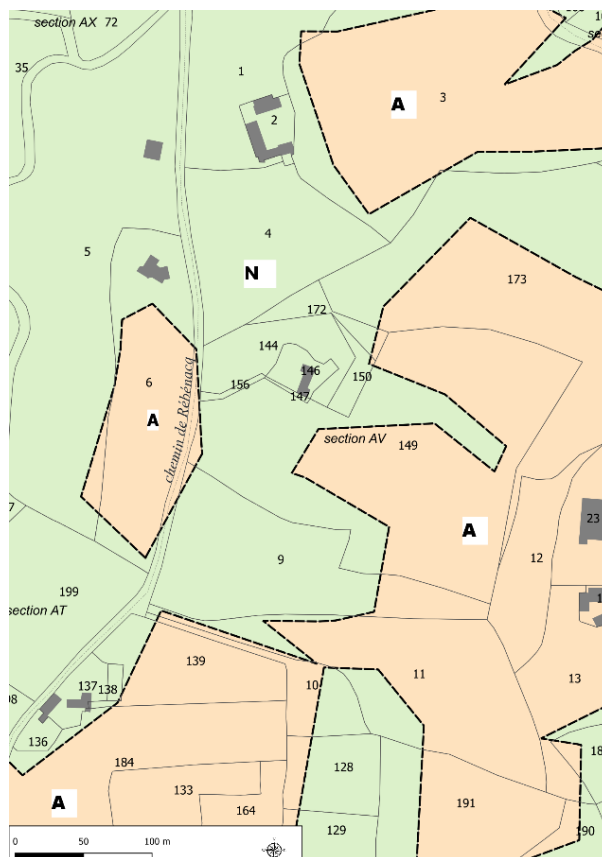
Les parcelles concernées par les modifications relatives à la stratégie agricole ne remettent pas en cause les périmètres des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, et ne sont pas incluses dans un site Natura 2000 ou soumis à un risque inondation.

2.4.1.1. Bosdarros – parcelle
AV9

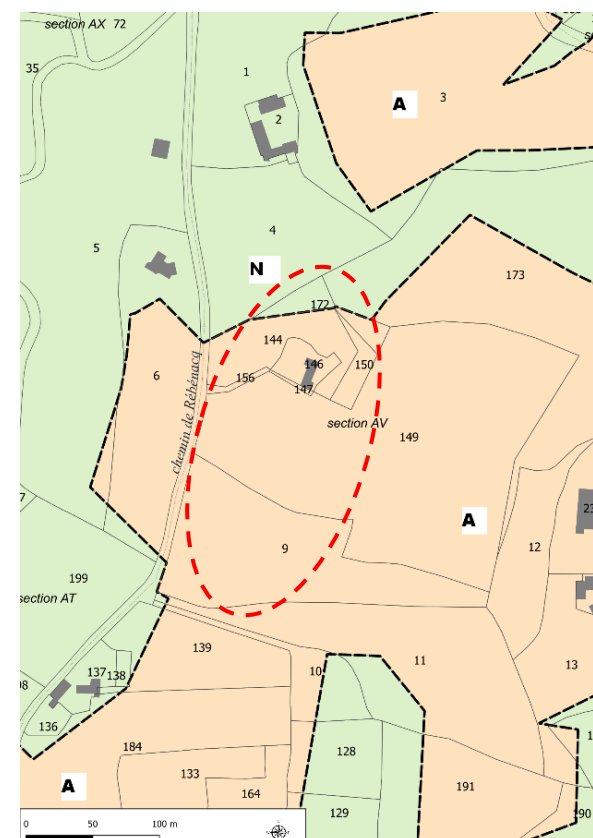
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



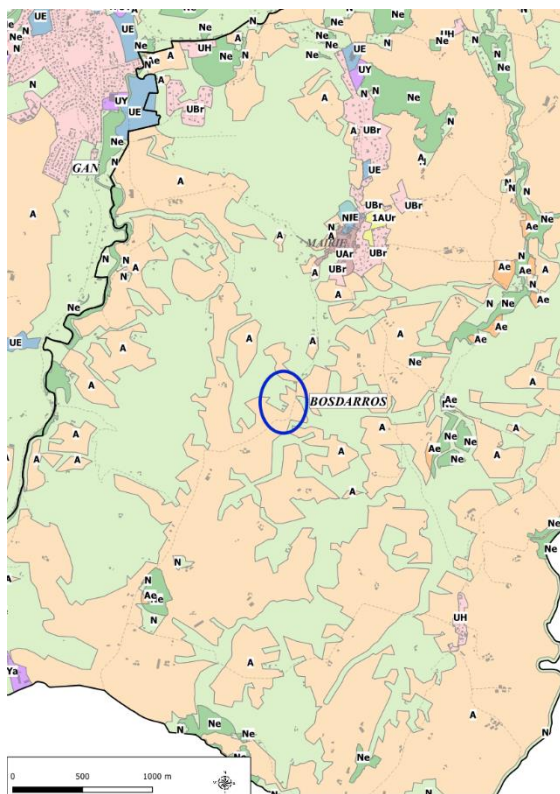
Plan graphique réglementaire après modification :



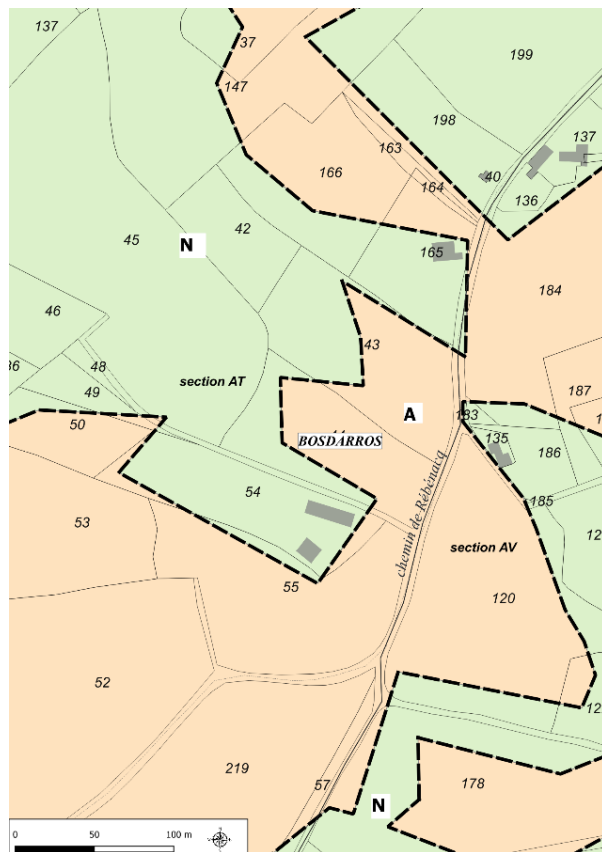
Objet : Ajustement du zonage A autour du bâtiment agricole sur les parcelles AV9-144-146-147-150-156

2.4.1.2. Bosdarros – parcelle
AT54

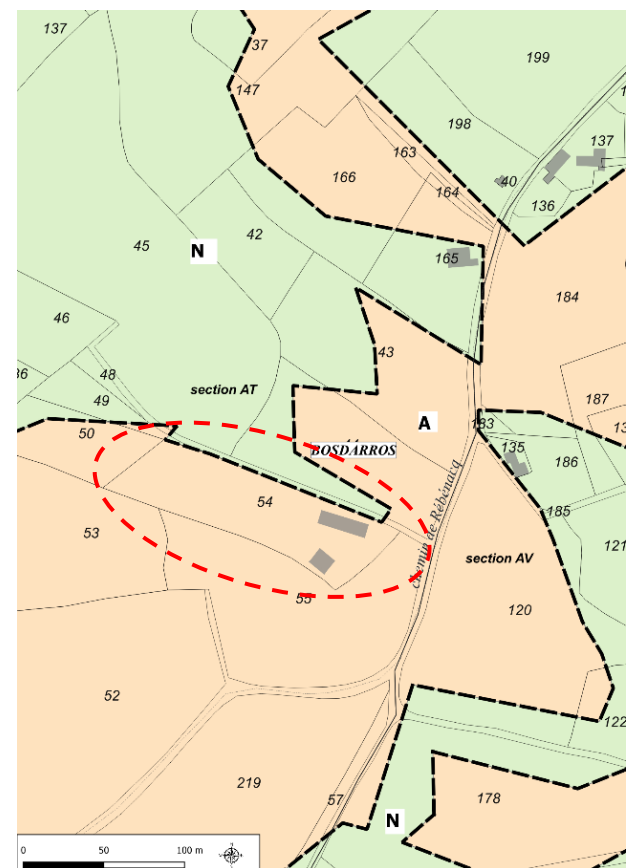
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant
modification :



Plan graphique réglementaire après
modification :



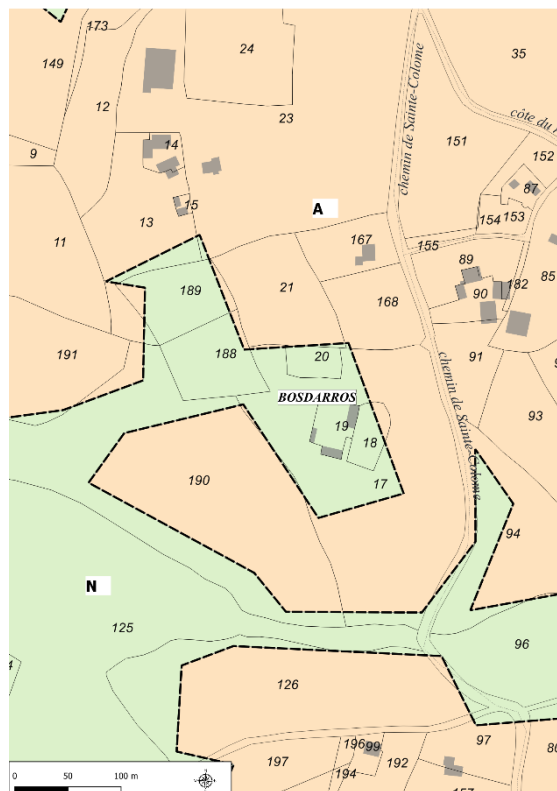
Objet : Ajustement du zonage A autour du bâtiment agricole de la parcelle AT54.

2.4.1.3. Bosdarros – parcelle
AV17

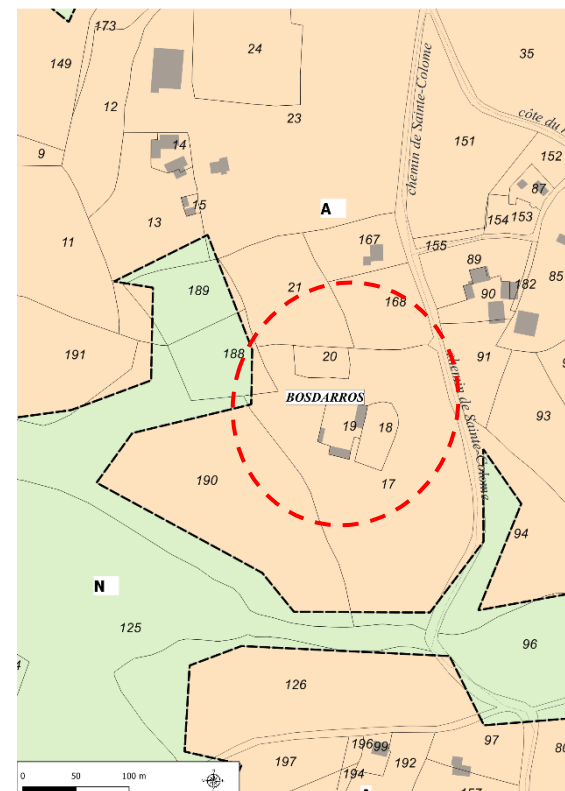
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



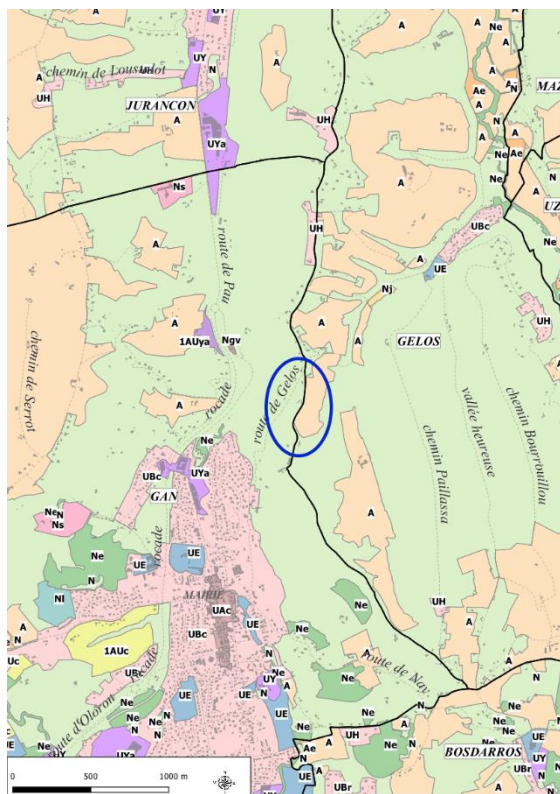
Plan graphique réglementaire après modification :



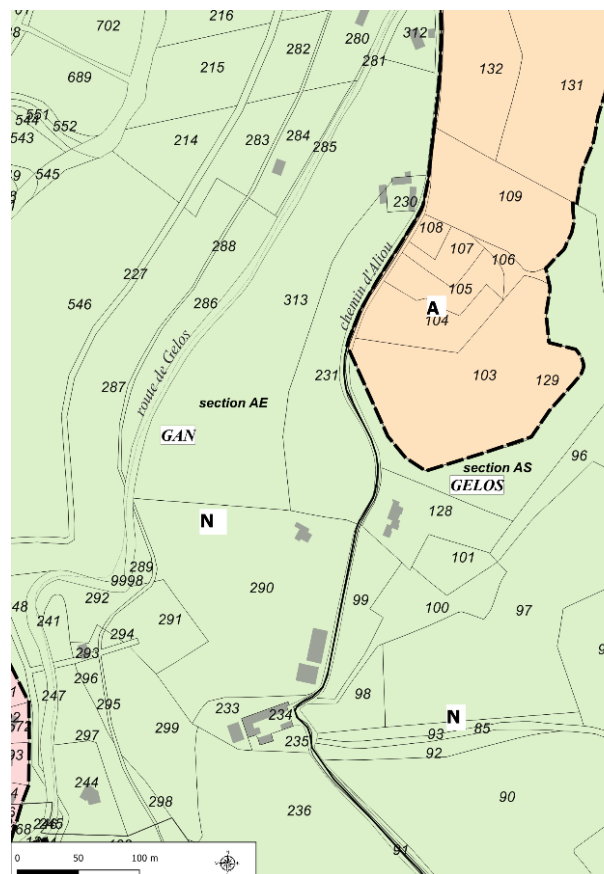
Objet : Intégrer les parcelles AV17-18-19-20 (10300m²) au zonage A car ils font partie de l'exploitation agricole.

2.4.1.4. Gan – parcelle AE231

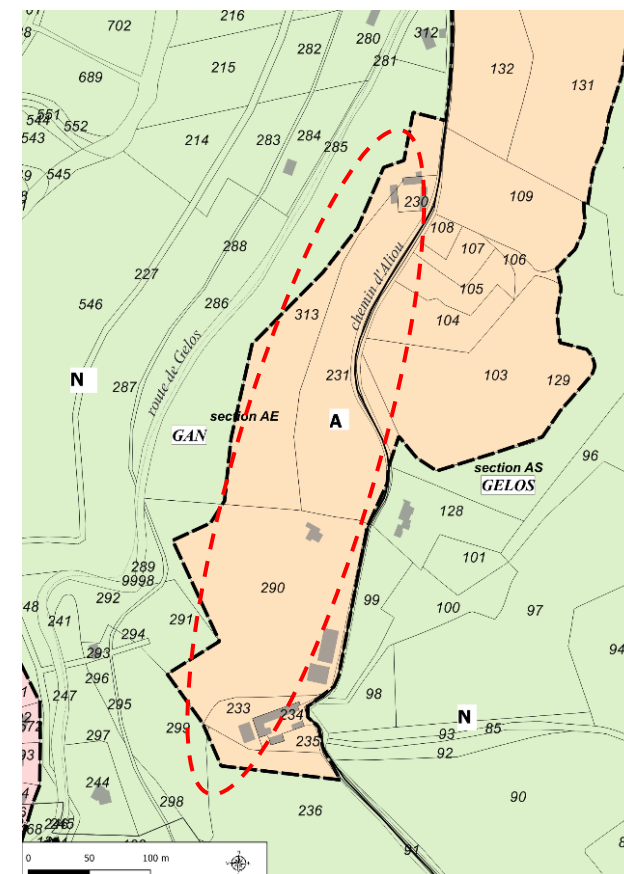
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :

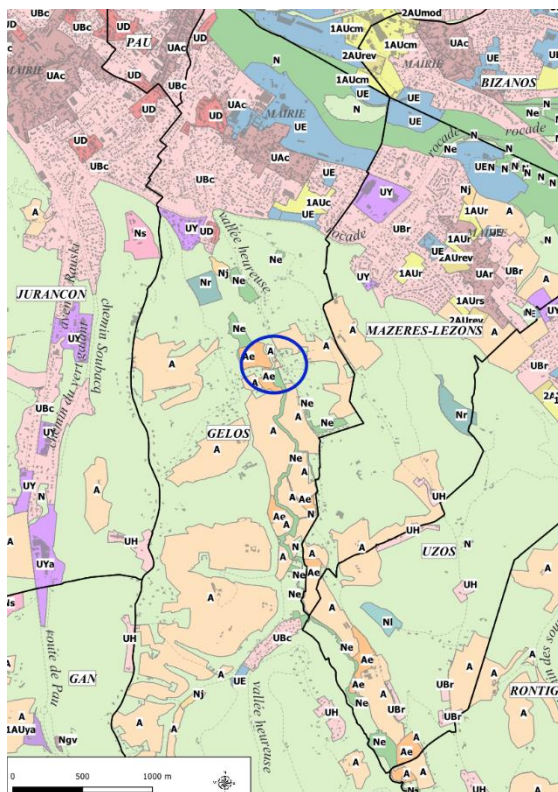


Objet : Intégrer les parcelles AE230-231-313-290-233-234-235 (5.1 ha) et les bâtiments au zonage A car ils font partie de l'exploitation agricole.

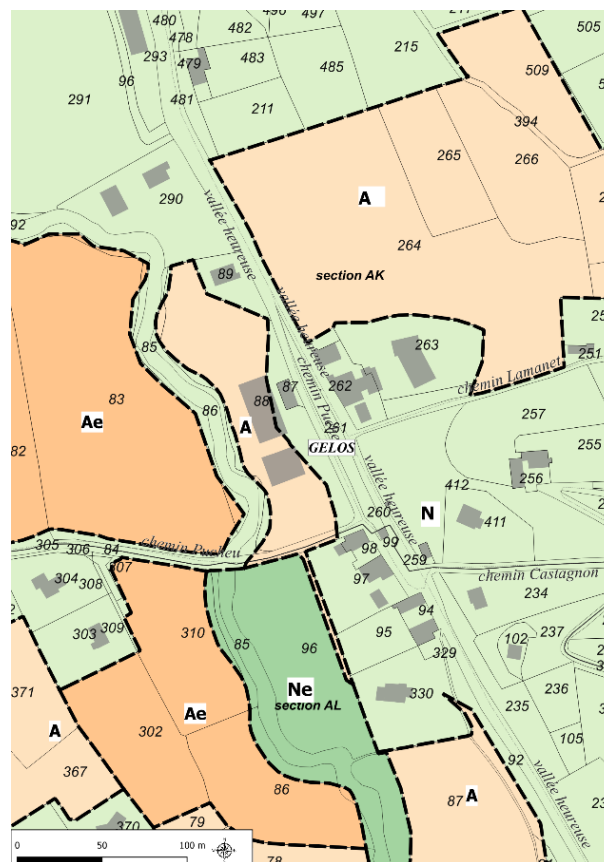
2.4.1.5. Gelos – parcelle

AE262

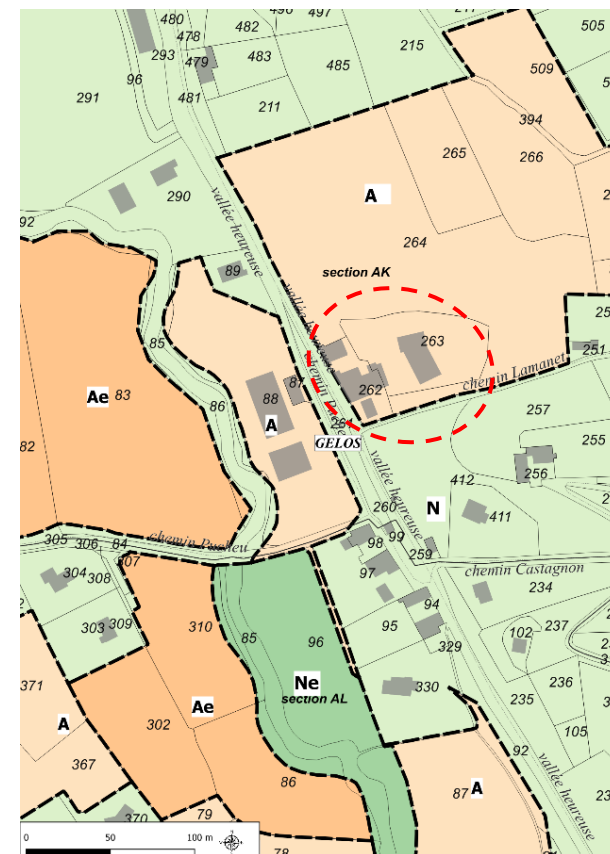
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



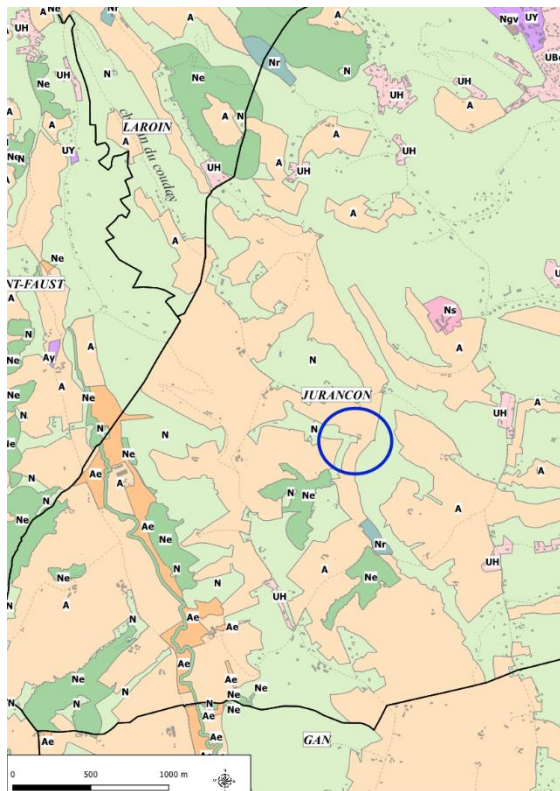
Plan graphique réglementaire après modification :



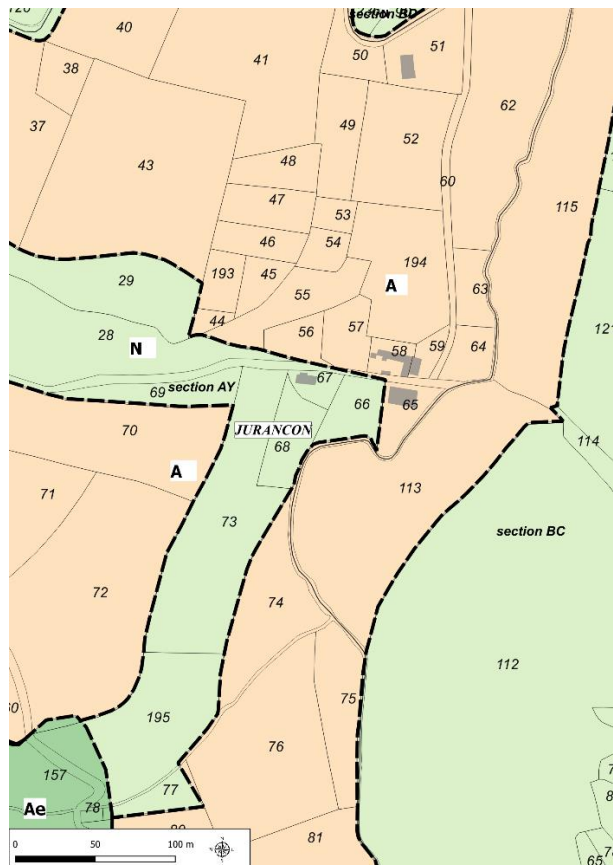
Objet : Intégrer les parcelles AK262-263-87-88 (6600m²) et les bâtiments au zonage A car ils font partie de l'exploitation agricole.

2.4.1.6. Jurançon – parcelle
AY66

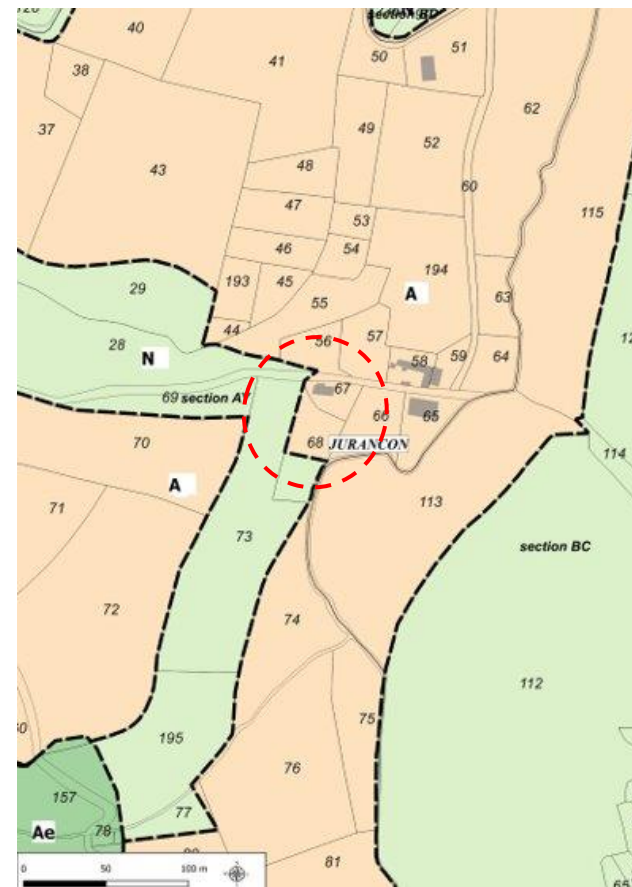
Plan de situation



**Plan graphique réglementaire avant
modification :**



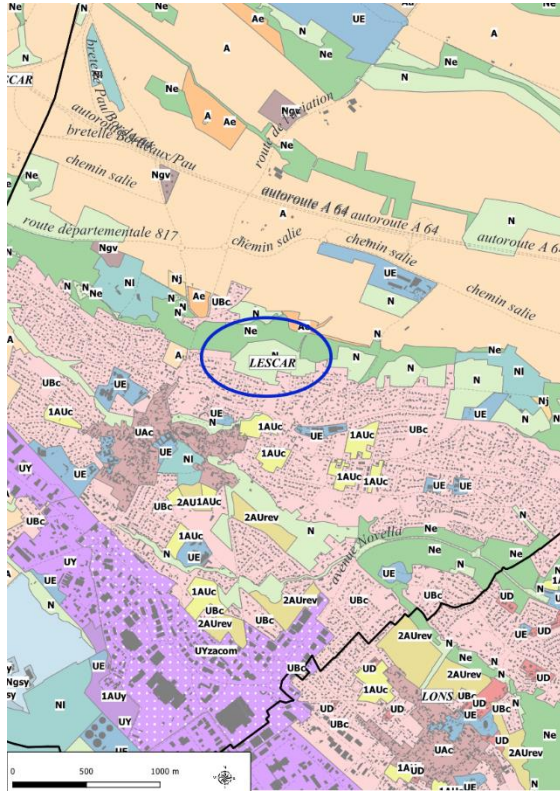
**Plan graphique réglementaire après
modification :**



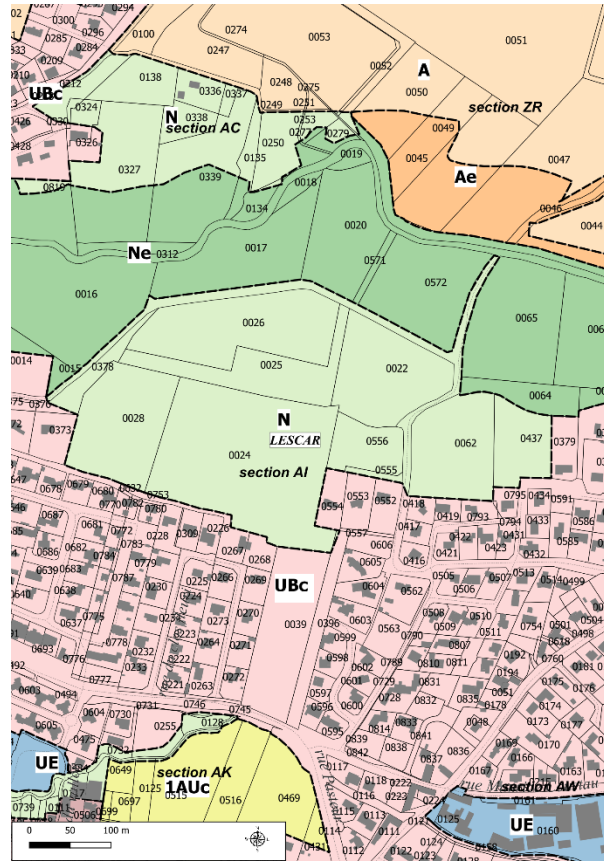
Objet : Intégrer les parcelles AY66-67-68 (2900 m²) et les bâtiments au zonage A car ils font partie de l'exploitation agricole.

2.4.1.7. Lescar – parcelles
AI22-24

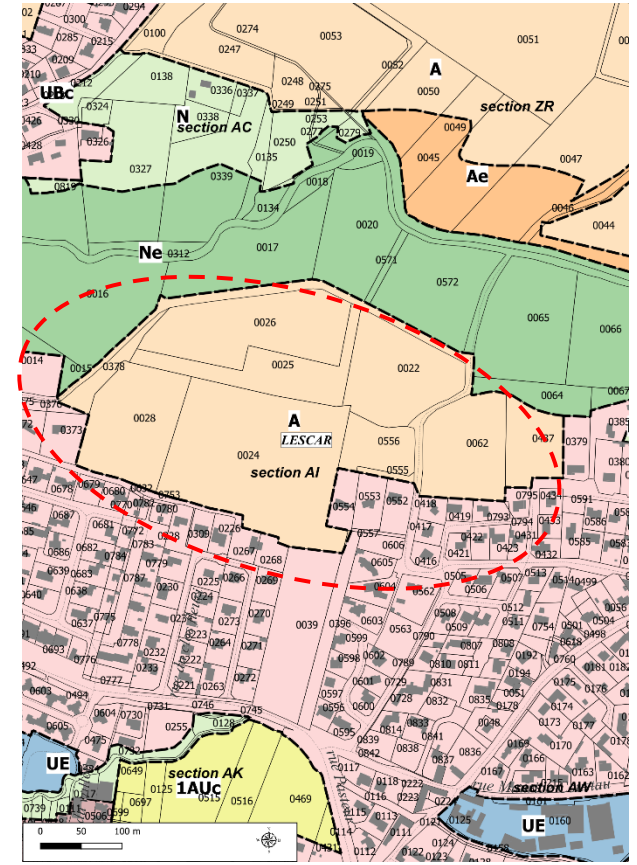
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



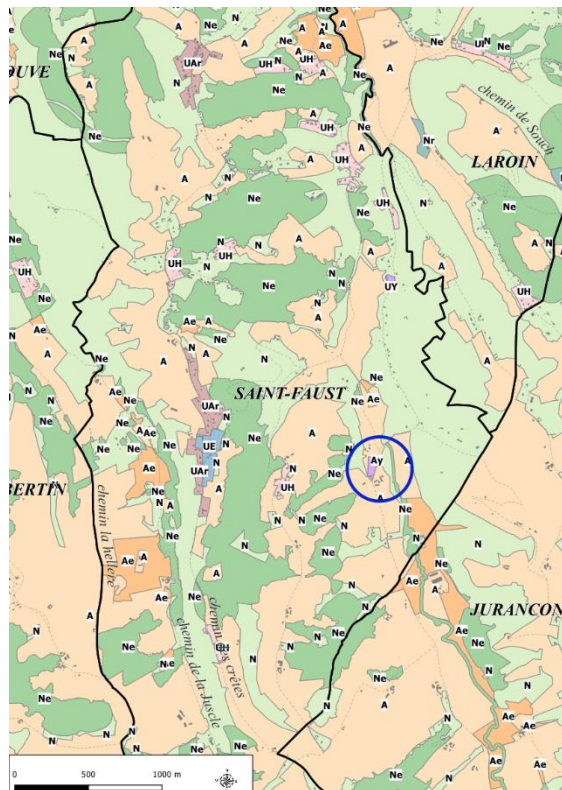
Plan graphique réglementaire après modification :



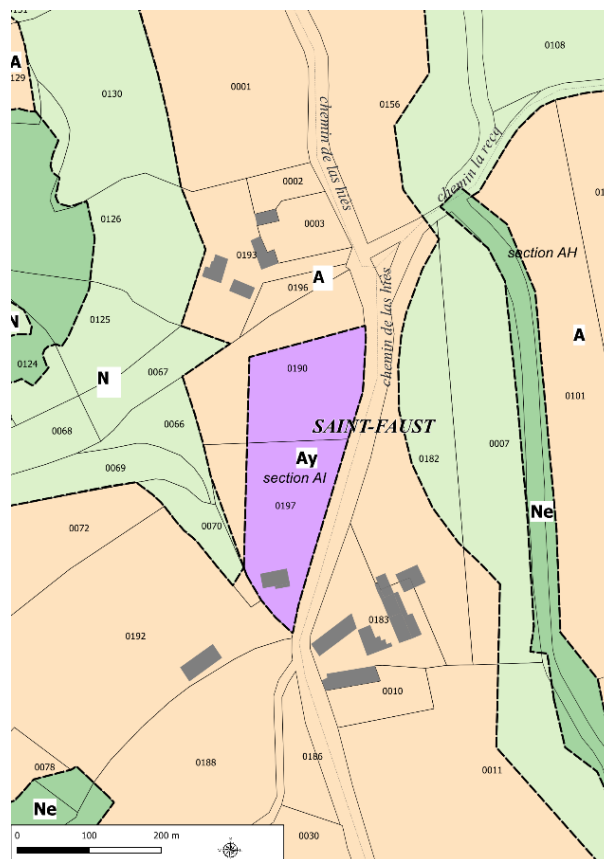
Objet : Classer les parcelles AI22-24-25-26-28-62-437-556 de Lescar en zone A au lieu de N, ces parcelles forment un espace agricole actif à maintenir dans sa fonction pour assurer la pérennité de ses exploitants.

2.4.1.8. Saint-Faust –
parcelle A190

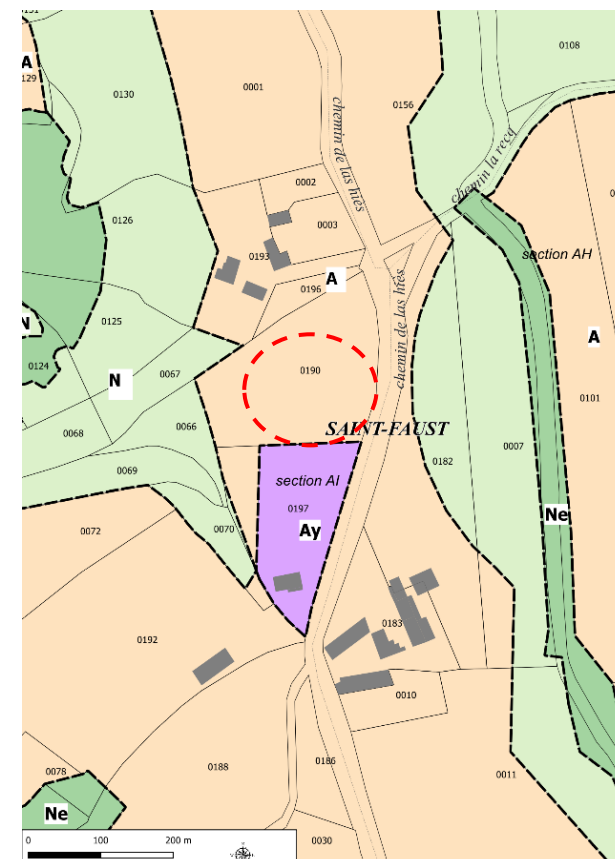
Plan de situation



**Plan graphique réglementaire avant
modification :**



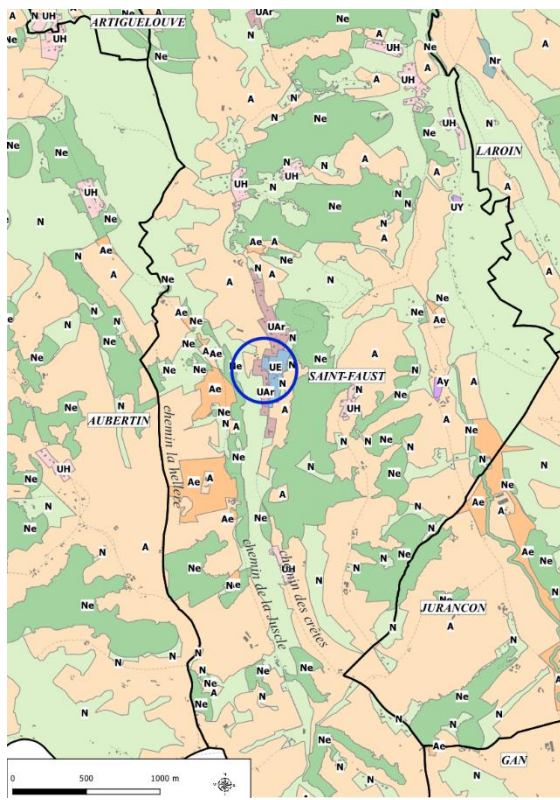
**Plan graphique réglementaire après
modification :**



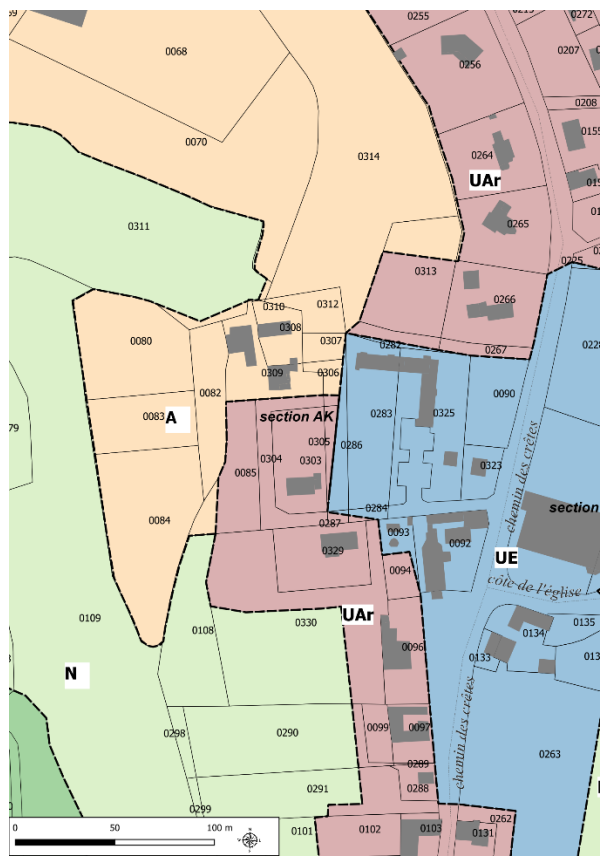
Objet : Classer en A au lieu de Ay une partie de la parcelle A190 (3886 m²) pour correspondre plus précisément à l'ambition du projet.

2.4.1.9. Saint-Faust –
parcelle AK85

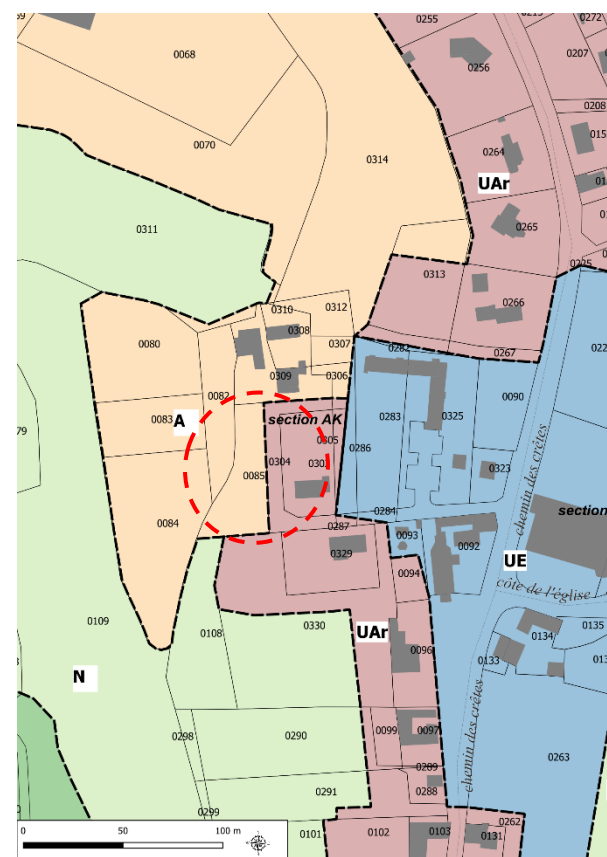
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant
modification :



Plan graphique réglementaire après
modification :



Objet : Classer la parcelle AK85 à Saint Faust en zone A au lieu de UAr car il s'agit d'un hangar agricole.

2.4.2 Développer le projet de Ceinture verte

Contexte

La Communauté d'Agglomération a défini lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 ses orientations en faveur d'une agriculture nourricière et contributrice de la transition écologique du territoire. La collectivité souhaite encourager la création d'un maillage d'exploitations agricoles familiales et d'outils de transformation et de distribution en capacité d'approvisionner en circuits courts l'Agglomération avec des produits locaux issus de l'agriculture biologique ou sous signe officiel de qualité. Le PLUI identifie l'enjeu de valoriser les terres agricoles par des activités nourricières, en particulier le maraîchage. L'augmentation de la part de produits de qualité et durables dans la restauration publique constitue un levier pour développer les filières locales.

Objet de la modification

Dans ce cadre, le projet « Ceinture verte » développe des installations de maraîchers à proximité des zones urbaines pour faciliter le développement des circuits courts.

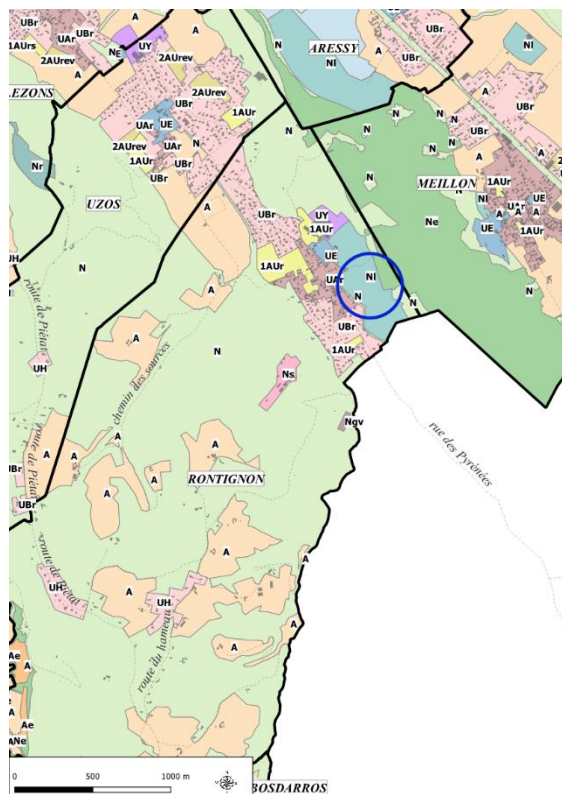
Il s'agit de créer un sous zonage spécifique « Nc » pour cadrer le développement de projets agricoles spécifiques liés au maraîchage et à la démarche de création de la « Ceinture verte ».

Incidences de la modification sur l'environnement

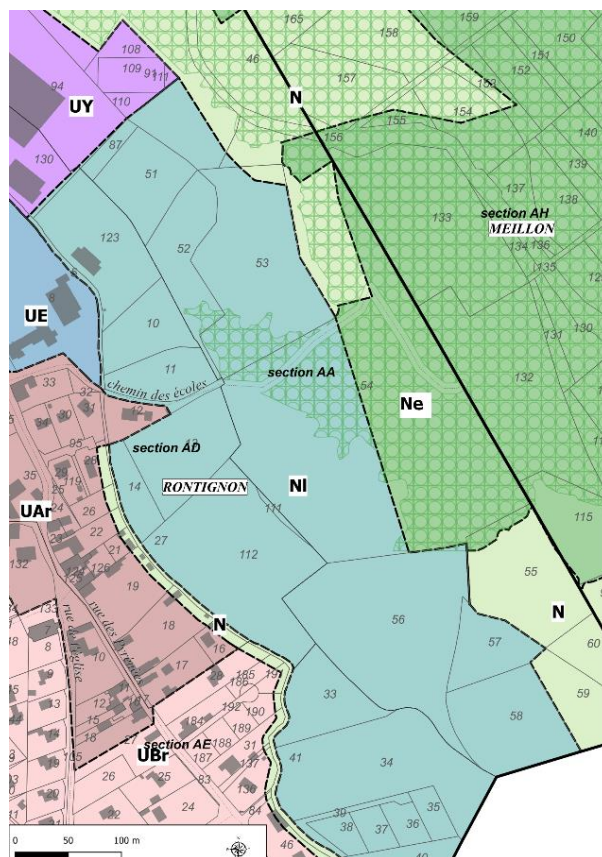
Les parcelles concernées par les modifications relatives à la stratégie agricole ne sont pas incluses dans les périmètres des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, dans un site Natura 2000 ou soumis à un risque inondation. Seul le projet développé sur la parcelle AA140 de Rontignon intercepte une zone vert clair du PPRi de Rontignon, où l'installation d'activité maraîchère est acceptée.

2.4.2.1 Rontignon - parcelle AA140

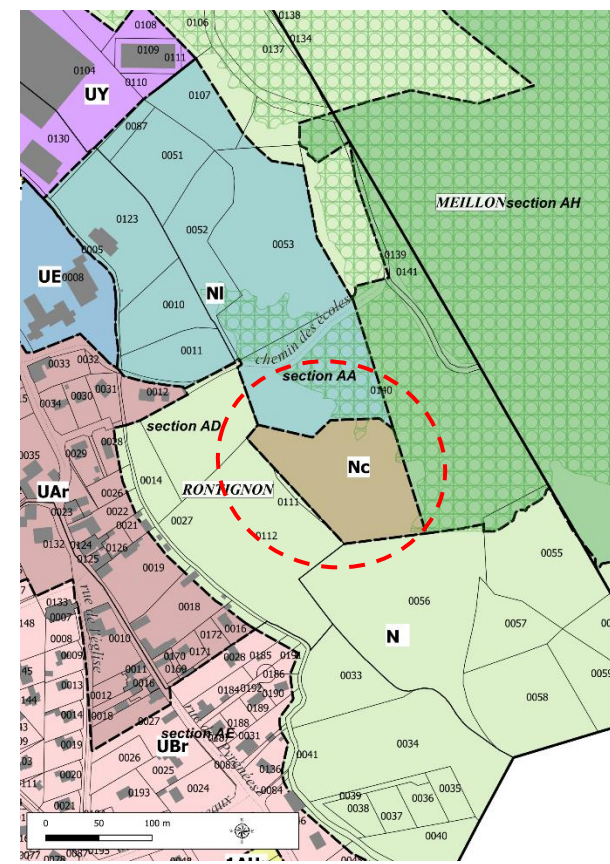
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



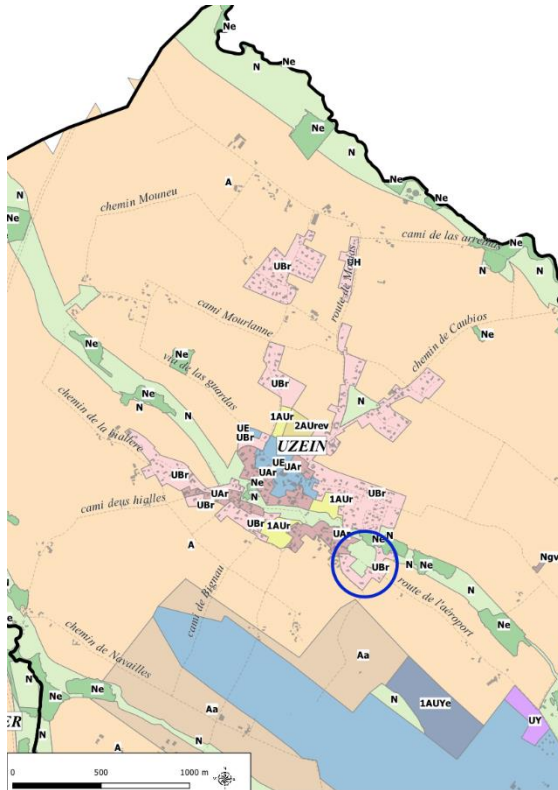
Plan graphique réglementaire après modification :



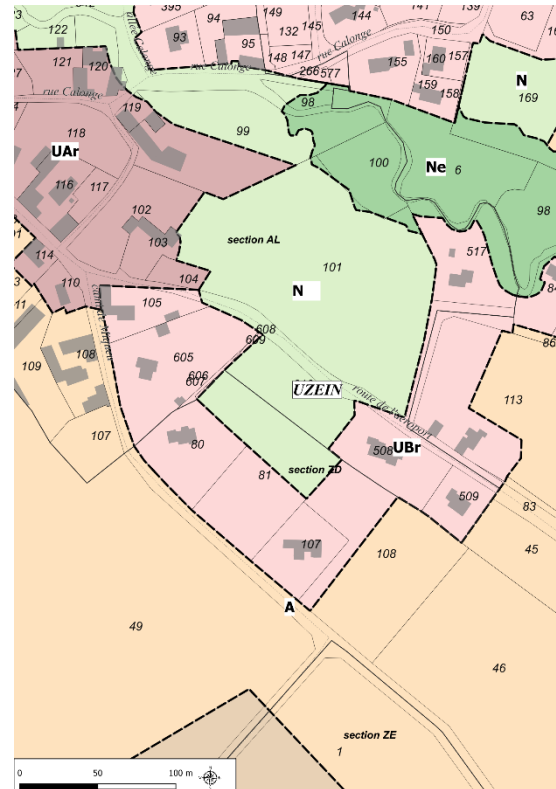
Objet : Création d'un sous zonage "Nc" sur une partie de la parcelle AA140 à Rontignon (11200 m²). Cette parcelle est située en zone vert clair du Plan de Prévention des Risques Inondation de Rontignon qui accepte l'installation d'une activité maraîchère.

2.4.2.2. Uzein – parcelle AL610-ZD81

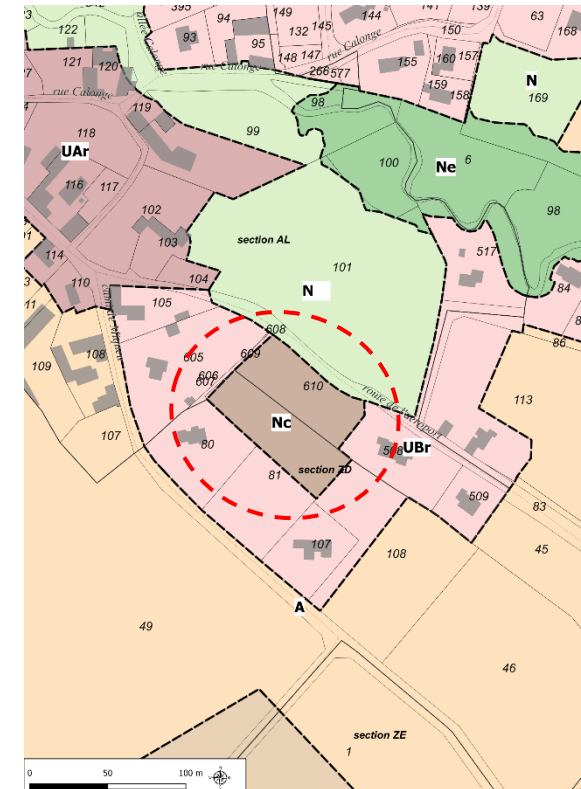
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



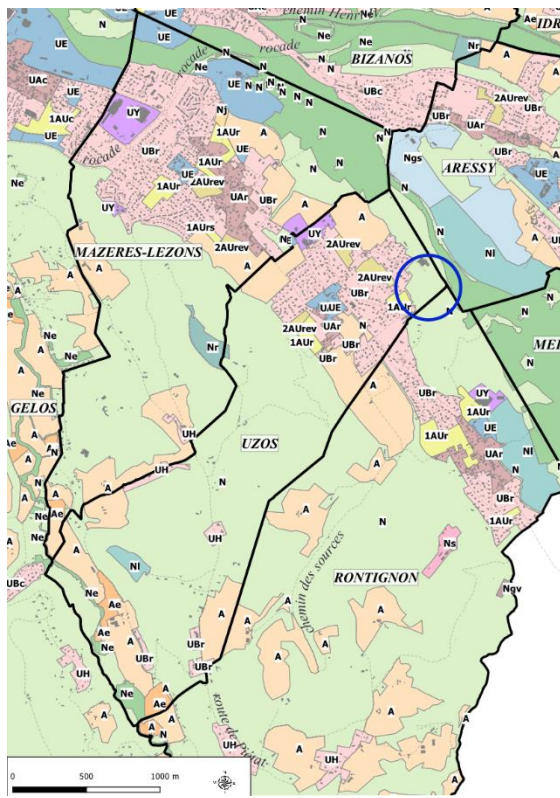
Plan graphique réglementaire après modification :



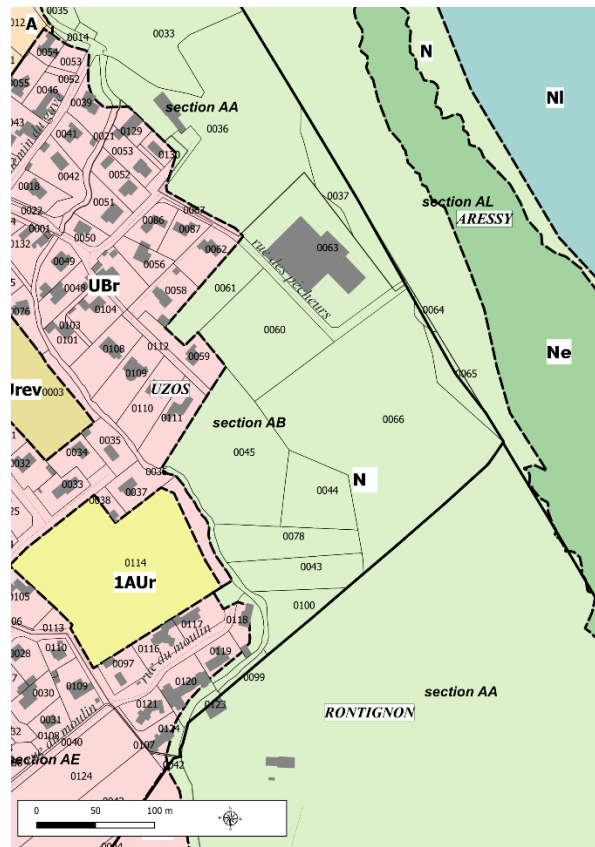
Objet : Création d'un sous zonage spécifique "Nc" sur la parcelle AL610 et une partie de ZD81 (5370 m²).

2.4.2.3. Uzoz – parcelles AB45-66

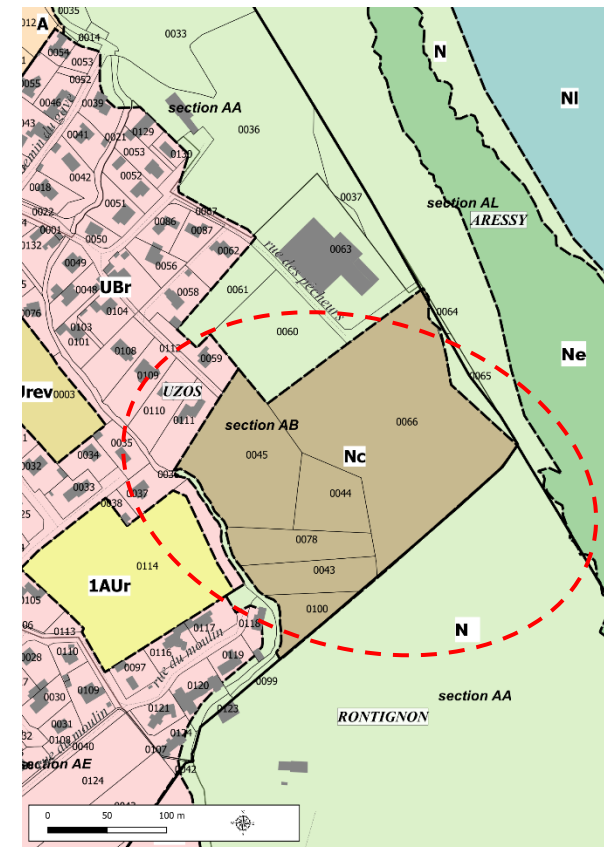
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Création d'un sous zonage spécifique "Nc" sur les parcelles AB43-44-45-66-78-100 (4.8 ha).

2.4.3 Ouverture à l'innovation agricole : Lescar

Contexte

L'agriculture demeure une activité importante du territoire, elle représente 41% de la superficie du territoire occupée par 421 exploitations. Dans le PLUi, l'agriculture n'est pas simplement considérée comme une occupation du sol ou une activité primaire, elle constitue le support d'un projet et d'une mise en récit du territoire dans lequel les terres fertiles du Pont Long et de la Plaine du Gave ainsi que les coteaux seront valorisés. La zone agricole, « zone A », correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle intègre la quasi-totalité des sièges d'exploitation actifs recensés sur le territoire. Certaines exploitations agricoles existent dans le tissu bâti traditionnel et perdurent. Afin de faciliter leur maintien et leur continuité, des mesures sont prises dans le découpage de la zone A et la limitation des zones d'habitats à proximité.

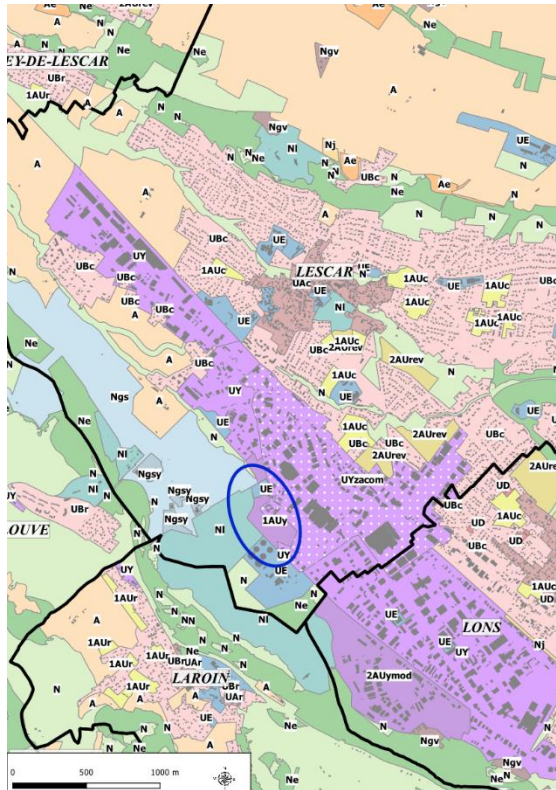
Objet de la modification

Il s'agit de passer la zone 1AUy de Lescar en zone 1AUya ("zone d'activité économique à court et moyen terme liées aux activités économiques dont l'agriculture et l'agro-alimentaires").

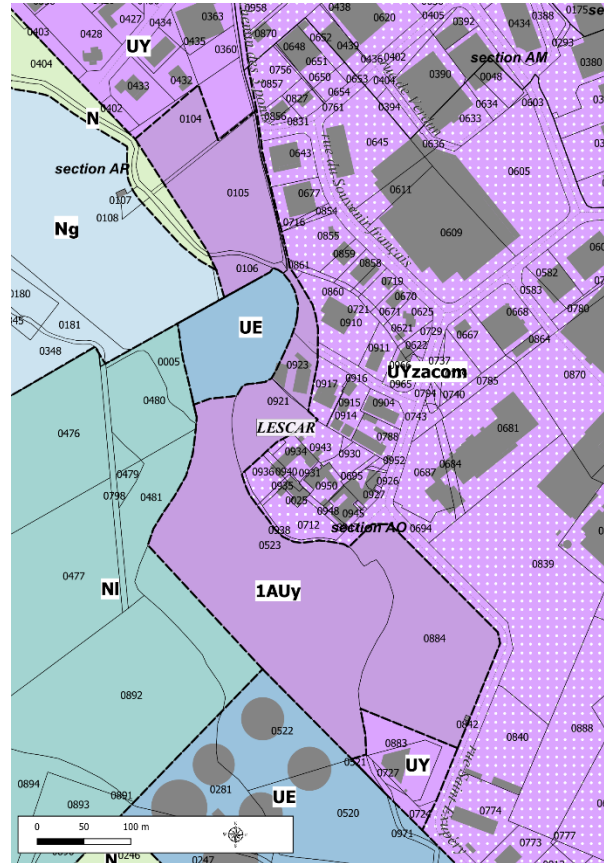
Incidences de la modification sur l'environnement

Les parcelles concernées par la modification ne sont pas incluses dans le périmètre des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, mais sont incluses dans la zone de protection spéciale (ZPS) Natura 2000 du Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau. Les parcelles AO523, AP106 et une partie de AP105 sont soumises à un risque inondation (zone verte du PPRi de Lescar).

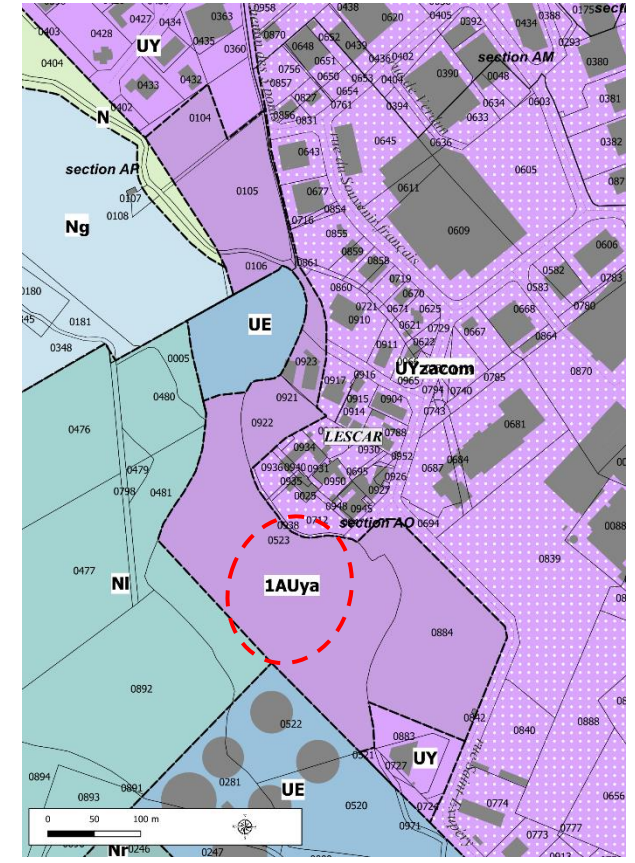
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



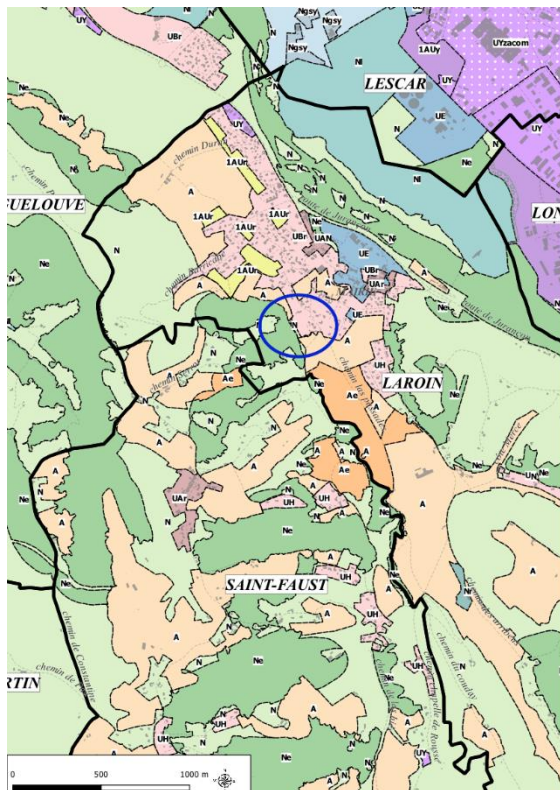
Plan graphique réglementaire après modification :



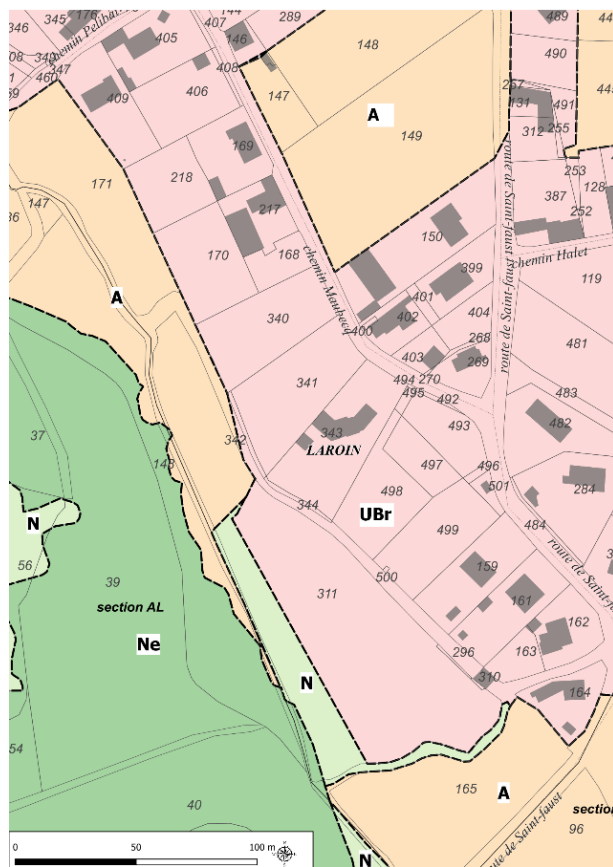
Objet : Passer la zone 1AUy à Lescar en zone 1AUya ("zone d'activité économique à court et moyen terme liées aux activités agro-alimentaires") afin de favoriser les projets agricoles innovants.

2.4.4. Création jardins familiaux : Laroin – parcelle AC311

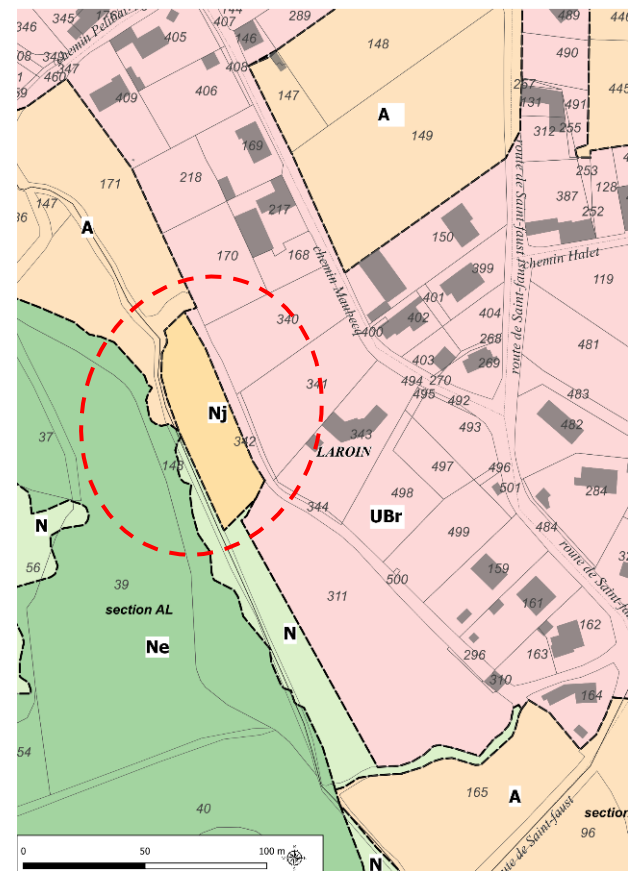
Plan de situation



**Plan graphique réglementaire avant
modification :**



**Plan graphique réglementaire après
modification :**



Objet : Au niveau de la parcelle AC311 sur Laroin, création d'une zone Nj de 1740m² pour la réalisation de jardins familiaux. Cette modification entraîne un ajustement des zones A et N sur la parcelle AL148 pour une mise en cohérence graphique.

2.5. Politique sur l'énergie – Lescar parcelle ZP15-16

Contexte

La gestion des déchets sur la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'organise en deux étapes : la collecte et le traitement. Concernant la collecte des déchets, le territoire souhaite se doter d'une plateforme de compostage des déchets verts sur son territoire. Il s'agit d'un processus de transformation des déchets verts en compost. Ce compost sera par la suite valorisé pour l'entretien des espaces verts ou au niveau agricole à l'échelle locale.

Objet de la modification

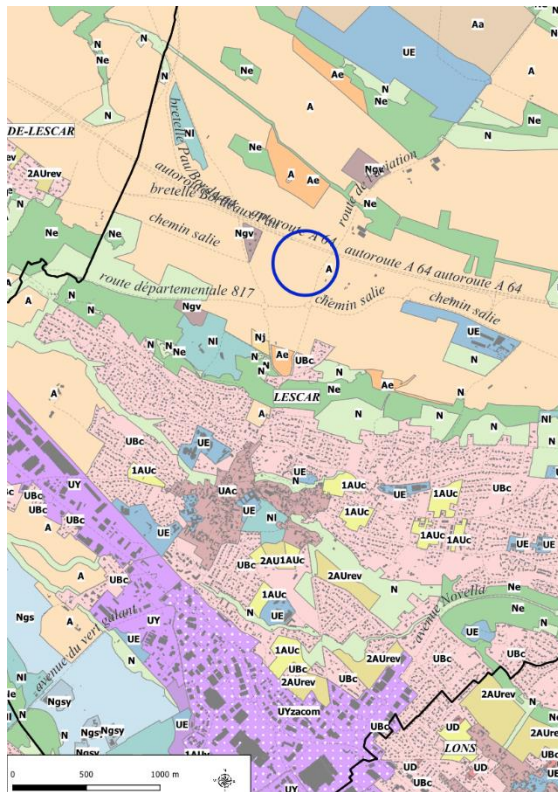
Le projet vise à implanter une plateforme de compostage des déchets verts de l'agglomération sur un délaissé de l'autoroute A64. Situé à Lescar, il s'agit d'un terrain en bordure de la route départementale RD289 et l'A64.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de développement durable acté par le Plan Climat de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

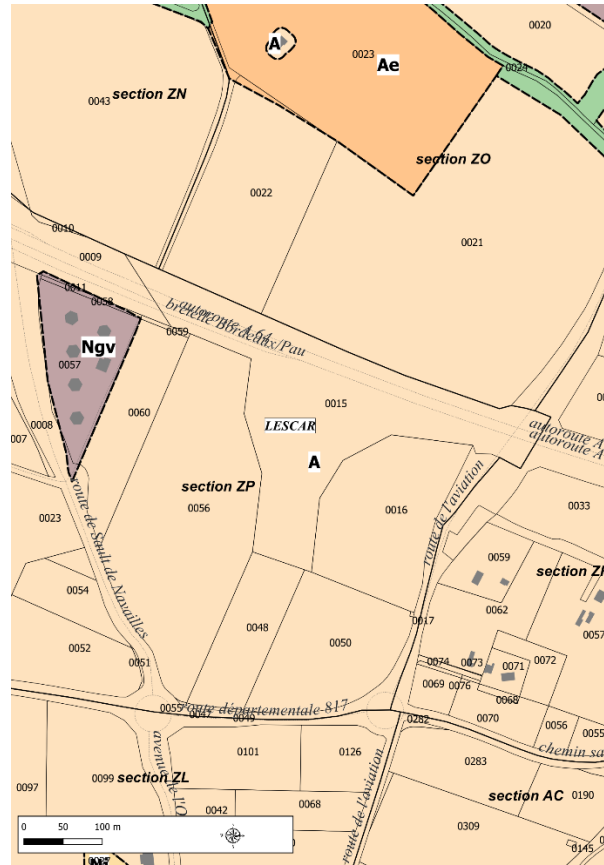
Incidences de la modification sur l'environnement

Les parcelles concernées par les modifications relatives à ce projet de plateforme de compostage des déchets verts ne sont incluses dans les périmètres des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, dans un site Natura 2000 ou soumis à un risque inondation.

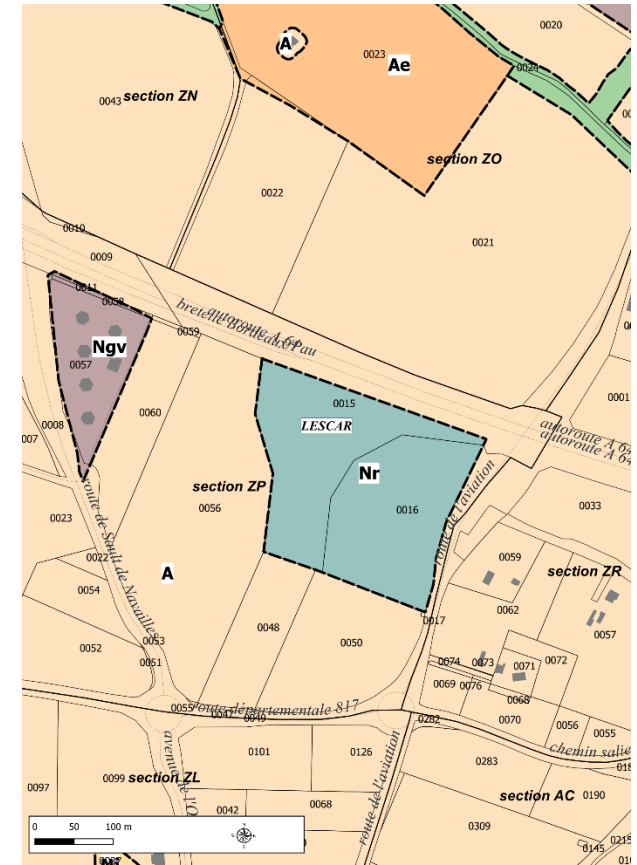
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Création d'une zone Nr (zone de renouvellement) sur les parcelles ZP15-16 (5.9ha) à Lescar afin de permettre l'implantation du projet de compostage.

2.6. Politique sur l'économie

Contexte

Avec un poids économique manifeste à l'échelle du Béarn, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'affirme comme le poumon économique du Béarn. La CAPBP marque le territoire économique du Béarn en y concentrant 53 % des emplois et 41 % des établissements. Sur 20 sièges sociaux béarnais, 12 sont dans l'agglomération Pau Béarn Pyrénées. A l'échelle de l'aire urbaine, l'agglomération polarise 79 % des emplois et 73 % des établissements.

Objet de la modification

Les modifications sur le plan de l'attractivité économique visent d'une part à faire évoluer le linéaire commercial, ainsi qu'à modifier la zone UY de l'hippodrome.

Concernant les linéaires commerciaux et artisanaux, ils correspondent aux rues les plus commerçantes des centres-villes là, où les enjeux de maintien de la diversité commerciale et artisanale sont les plus forts. Ils se situent au sein du périmètre de sauvegarde de l'activité artisanale et commerciale. Ces linéaires visent à développer l'attractivité et le rayonnement commercial du centre-ville dont la part de chiffre d'affaires est inférieure aux agglomérations de même taille (17% contre 25% en moyenne). Ils favorisent le maintien d'une continuité commerciale tout au long des rues concernées pour faciliter le parcours marchand des chalands et éviter la rupture des flux.

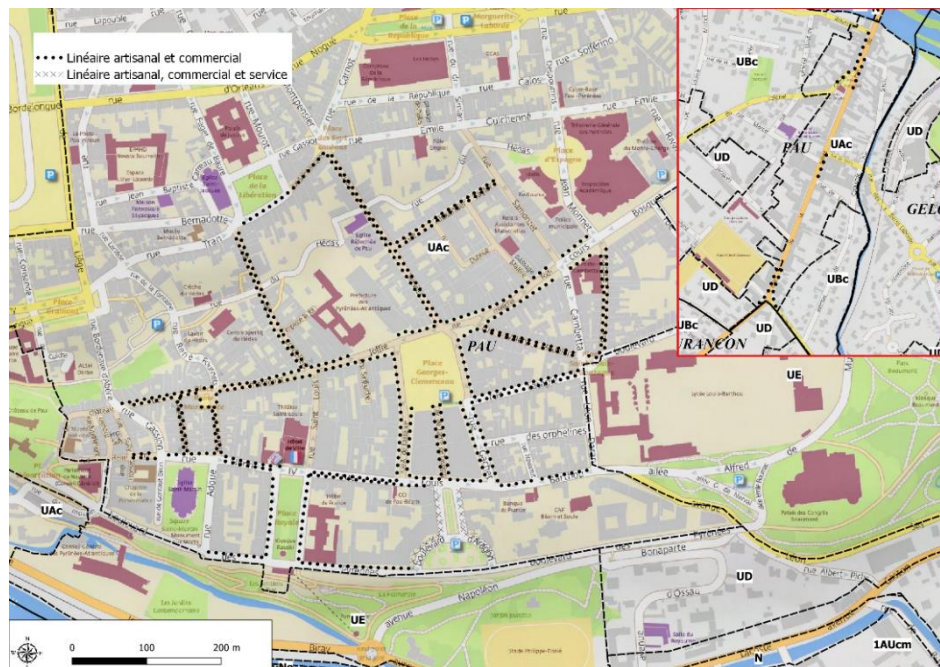
Concernant le secteur à l'angle de l'hippodrome et de l'avenue Didier DAURAT à PAU, il s'agit d'affirmer le caractère de la zone dédiée à des équipements. Celle-ci s'inscrit dans un ensemble plus global d'entrée nord de l'agglomération.

Incidences de la modification sur l'environnement

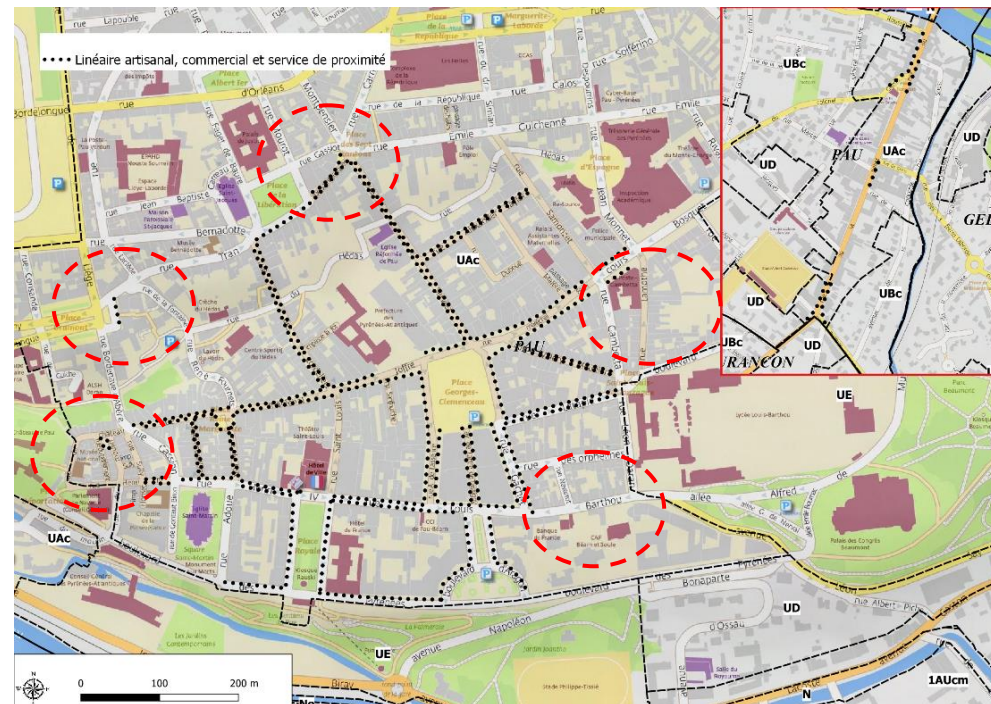
Les parcelles concernées par les modifications relatives au développement économique ne sont pas incluses dans les périmètres des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, dans un site Natura 2000 ou soumis à un risque inondation.

2.6.1 Pau – linéaire commercial

Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :

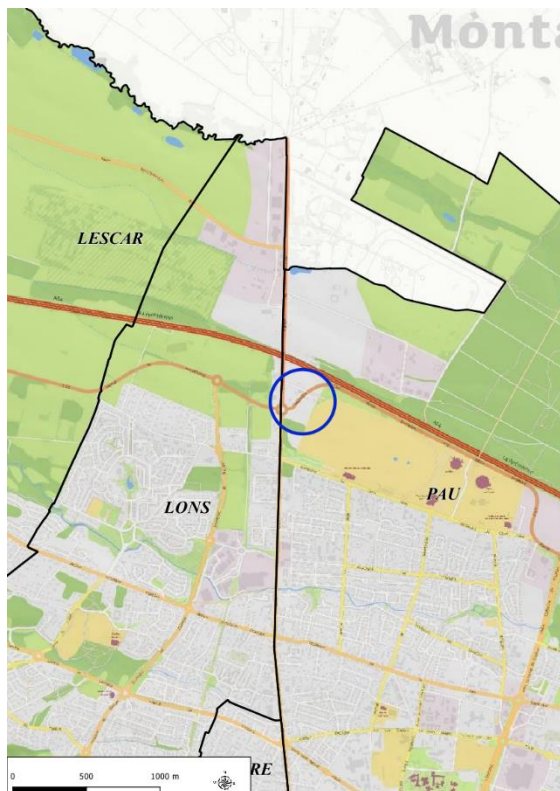


Objet : Regrouper le linéaire "artisanal et commercial" et le linéaire "artisanal, commercial et service" sous un même intitulé : linéaire "artisanal, commercial et service de proximité". Il vise à élargir le champ des activités qui font centralité.

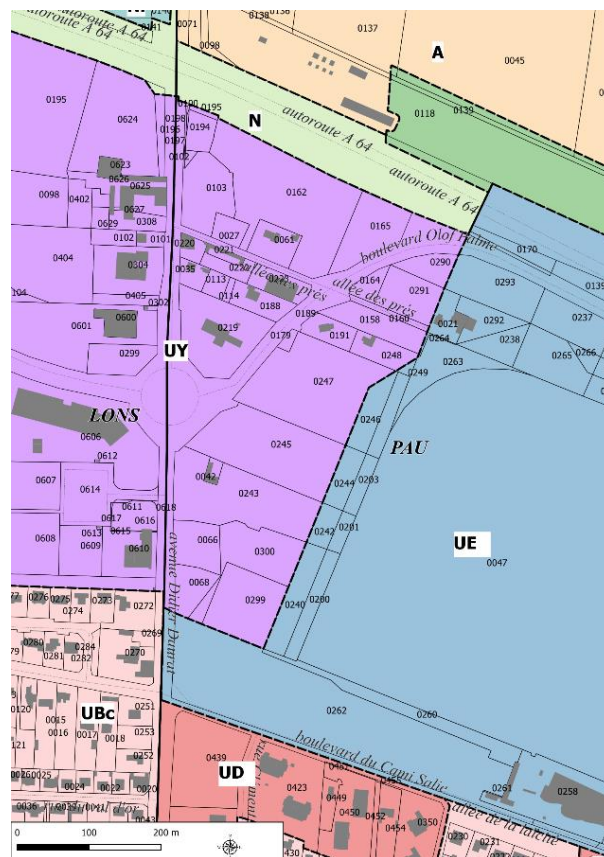
La rue Lamothe et la partie est de la rue Louis Barthou sont retirées de ce classement mais la place entre rue du Château, rue du Parlement et rue du Moulin est ajoutée, ainsi que la partie est de la place Gramont et le côté nord de la rue Saint Jacques.

2.6.2 Pau – hippodrome

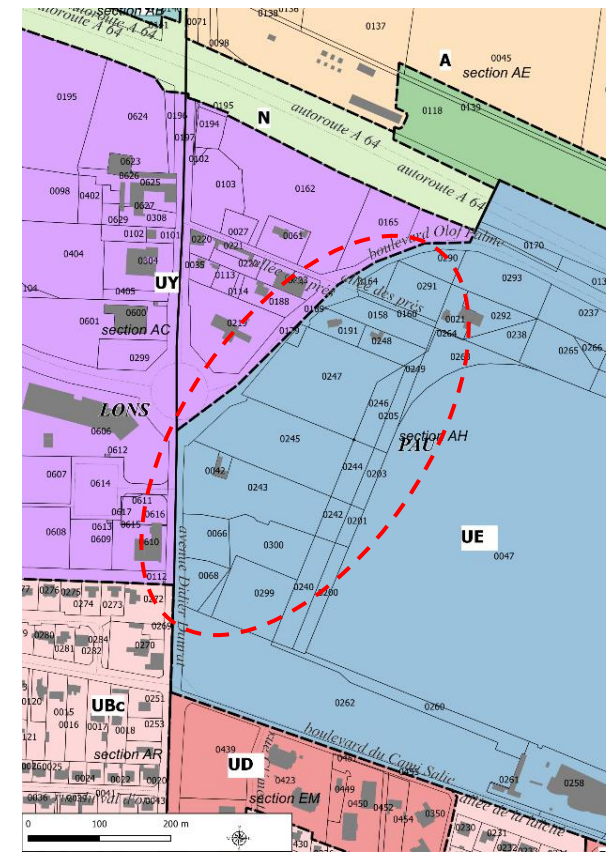
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Classer en UE au lieu de UY le secteur entre l'hippodrome et l'avenue Didier Daurat (6.5ha) : ce secteur en entrée d'agglomération, non desservi par les réseaux et dans la continuité de l'hippodrome à plus d'intérêt à être une zone d'équipement qui permettra l'extension des activités existantes.

2.7. Politique relative aux loisirs

Contexte

Le règlement du PLUi assure le développement des activités de loisirs par l'identification d'un zonage dédié N « I ». Il s'agit d'un secteur destiné aux constructions, installations et aménagements nécessaires aux services ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, d'hébergement hôtelier, camping, restauration, éducative ou pédagogique, de valorisation d'un site naturel. Ce secteur permet de maintenir et de développer les conditions des services ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, d'hébergement hôtelier, camping, restauration, éducative ou pédagogique.

Objet de la modification

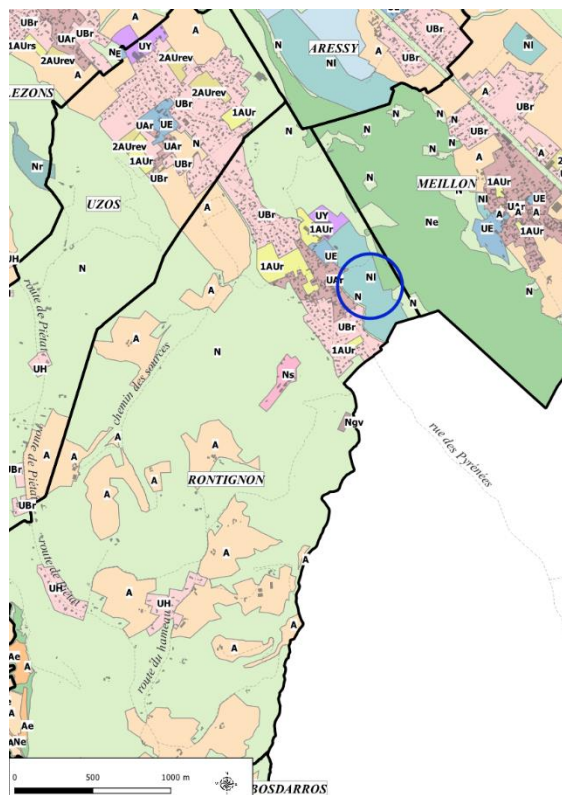
L'objet de cette modification vise à recalibrer la zone NI existante à Rontignon.

Incidences de la modification sur l'environnement

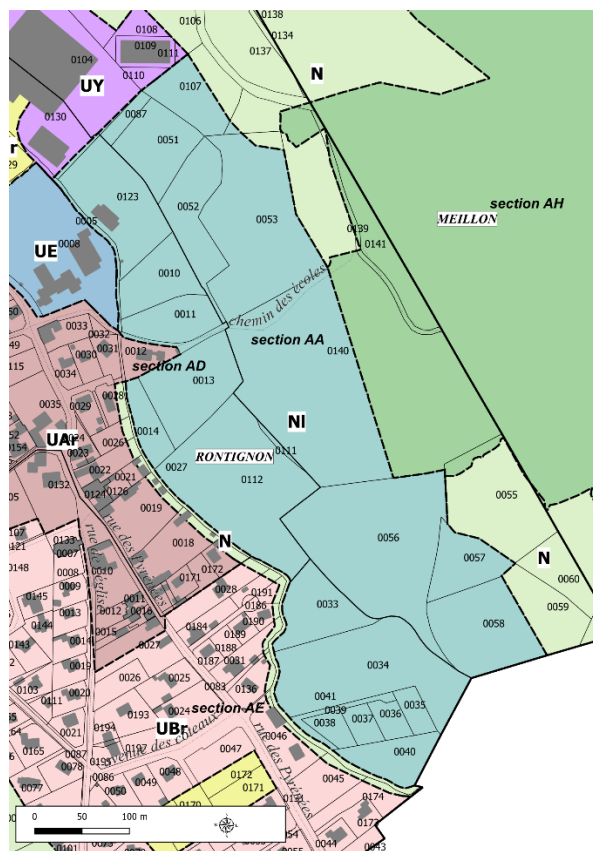
Les parcelles concernées par les modifications relatives au développement économique ne sont pas incluses dans les périmètres des réservoirs de biodiversité de la Trame verte et bleue, dans un site Natura 2000 ou soumis à un risque inondation.

2.7.1 Rontignon – parcelle AA56

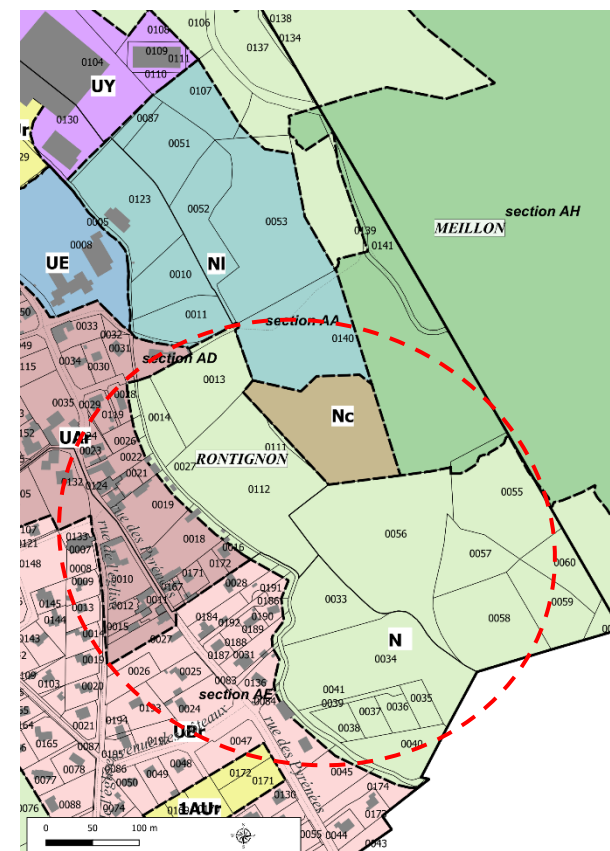
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Classer en zone N au lieu de NI les parcelles AA56-57-58, AD13-14-111-112, AE33-34-35-36-37-38-40

2.8. Politique relative à l'accueil des gens du voyage

Contexte

Concilier itinérance et attachement territorial est un des enjeux majeurs de l'habitat des gens du voyage de l'agglomération paloise. Dans cette perspective, et sans que cela soit le seul déterminant, la possibilité de maintenir la caravane sur le lieu de vie est un marqueur du respect des modes d'habiter des voyageurs.

Pour répondre à ces besoins, le terrain familial est l'option prise par le PLUi via la mise en place de zone Ngv.

Le terrain familial : composé d'un bloc sanitaire et d'une partie pour le stationnement des caravanes. Il ne constitue pas un équipement public mais correspond à un habitat privé qui peut être locatif (collectivité propriétaire du terrain) ou en pleine propriété. On distingue donc le terrain familial public (locatif) et le terrain familial privé.

Objet de la modification

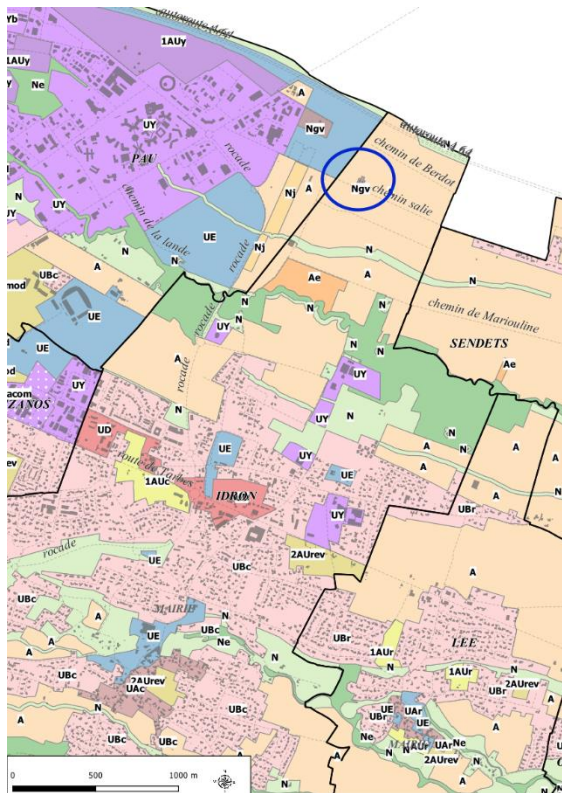
Cette modification vise agrandir la zone Ngv d'Idron déjà existante

Incidences de la modification sur l'environnement

Les modifications ne génèrent pas d'incidences sur l'environnement.

2.8.1 Idron – parcelle AL21

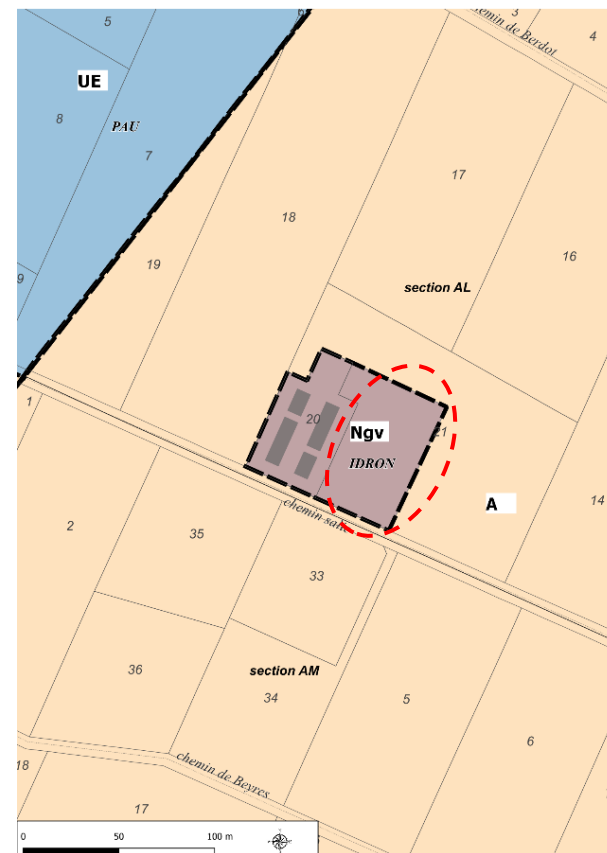
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Agrandir la zone Ngv à Idron sur la parcelle AL21. Le projet d'agrandissement de la zone dédiée à l'habitat pour les gens du voyage est validé par la CDAPBP. La surface de cette zone passe de 2500 m² à 5620m².

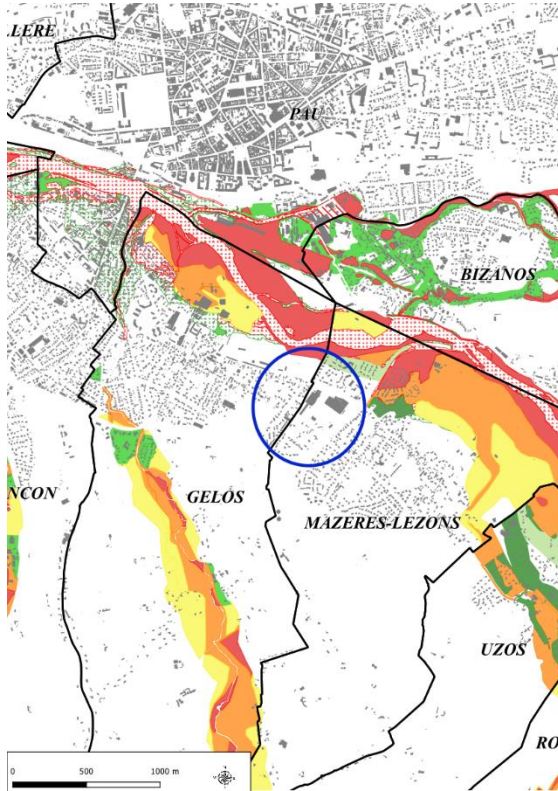
2.9. Risque inondation

Objet de la modification

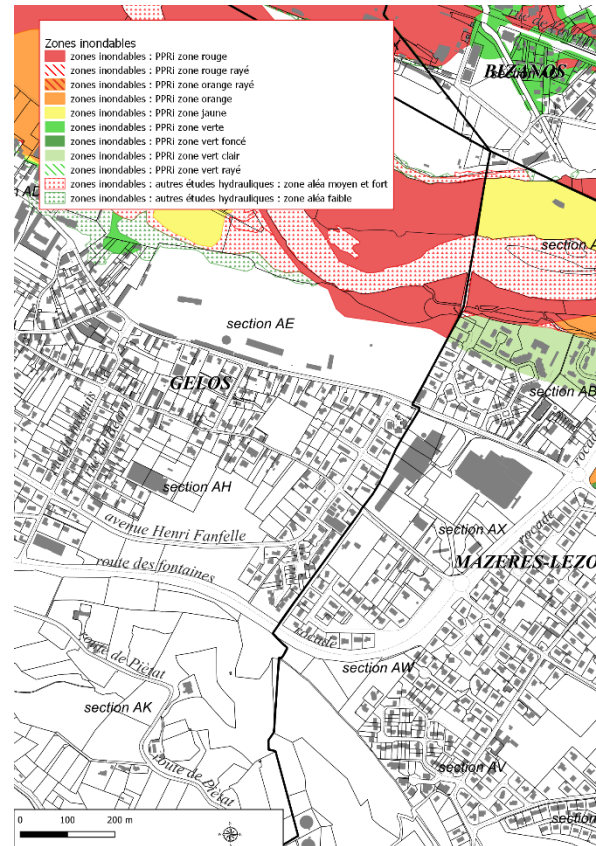
Les études et données sur le risque inondation sont mises à jour par les services de l'état et le syndicat mixte du bassin du gave de Pau. Par conséquent, le zonage du PLUi est réactualisé selon les nouvelles données et périmètres d'inondation. Il s'agit également dans la modification de rectifier des erreurs de représentations graphiques du Plan des zones inondables.

2.9.1 Commune de Gelos et Mazères-Lezons

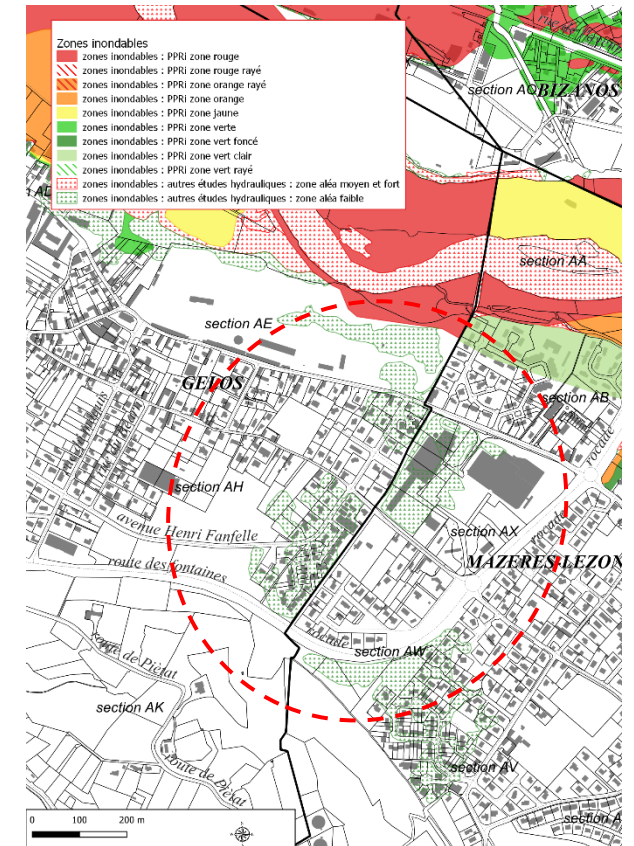
Plan de situation



Plan graphique réglementaires des zones inondables avant modification :



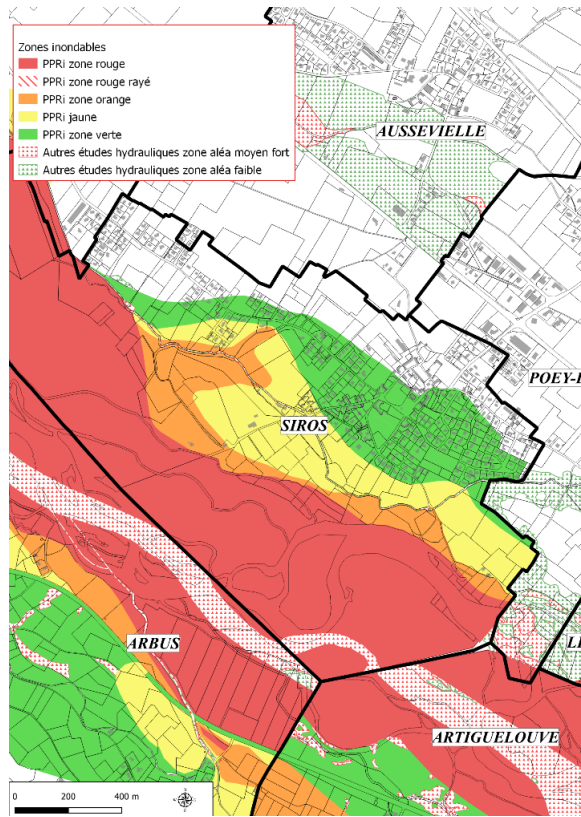
Plan graphique réglementaires des zones inondables après modification :



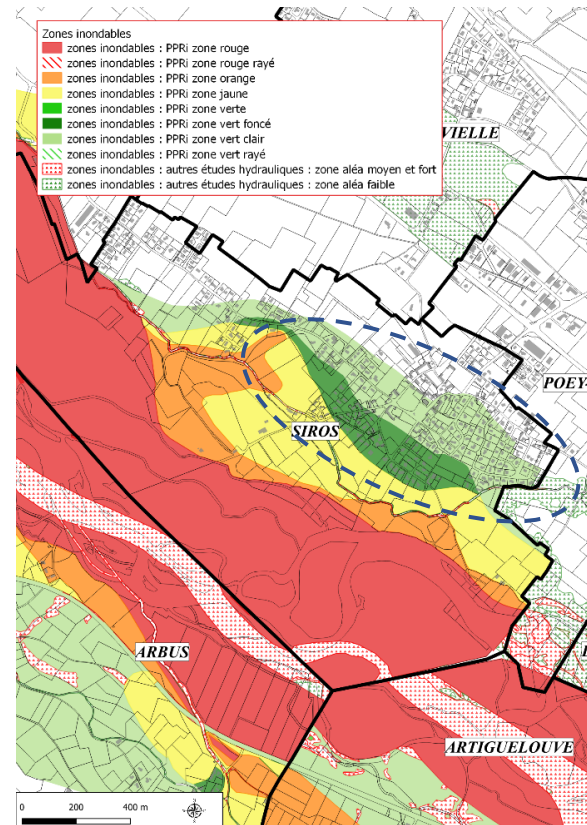
Objet : Intégrer aux plans graphiques des zones inondables l'étude hydraulique menée par le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau sur le Loulié.

2.9.2 Représentation graphique PPRi

Plan graphique réglementaires des zones inondables avant modification (exemple zoomé sur Siros) :



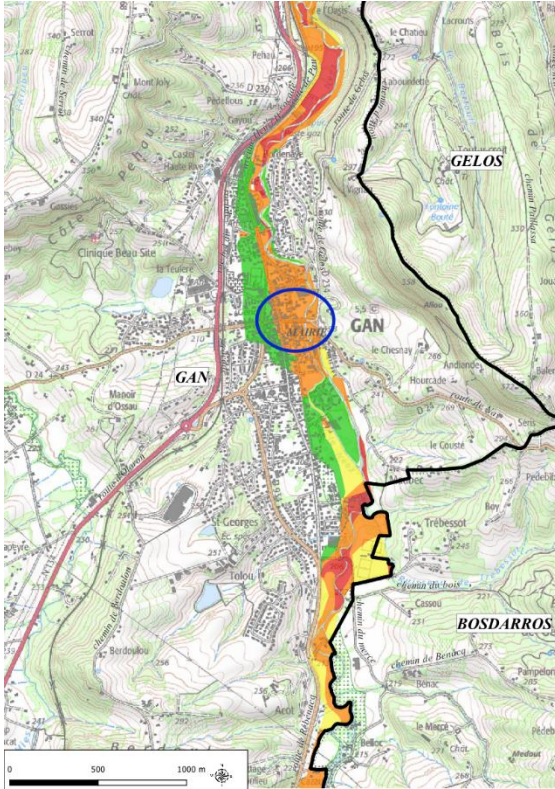
Plan graphique réglementaires des zones inondables après modification (exemple zoomé sur Siros) :



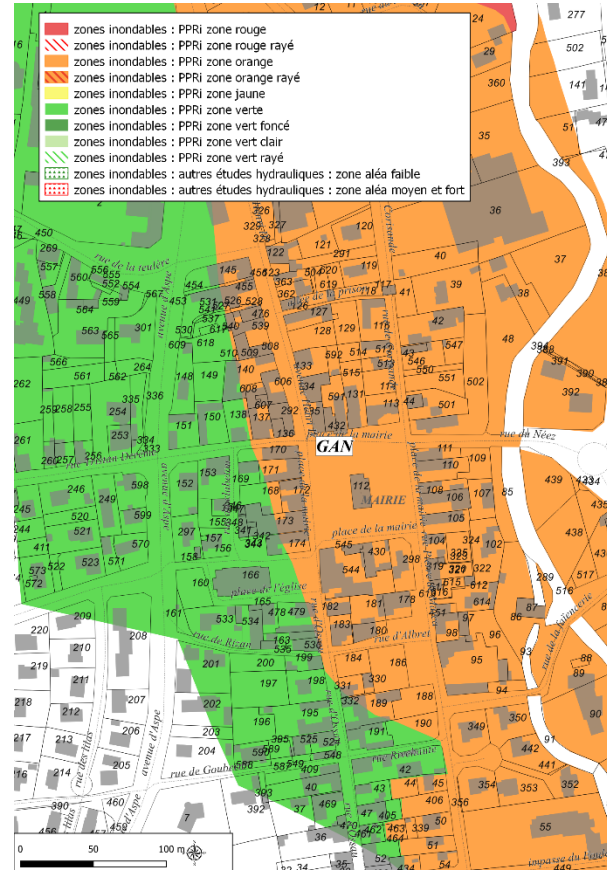
Objet : Sur les communes d'Arbus, Siros, Artiguelouve, Mazères-Lezons, Aressy, Uzoz, Rontignon et Meillon, au niveau du plan des zones inondables, les zones "vert clair" et "vert foncé" du PPRi n'étaient pas dissociées graphiquement de la zone verte, il s'agit donc de rétablir les codes couleurs tels que précisés dans les PPRi.

2.9.3 Gan zone orange rayé

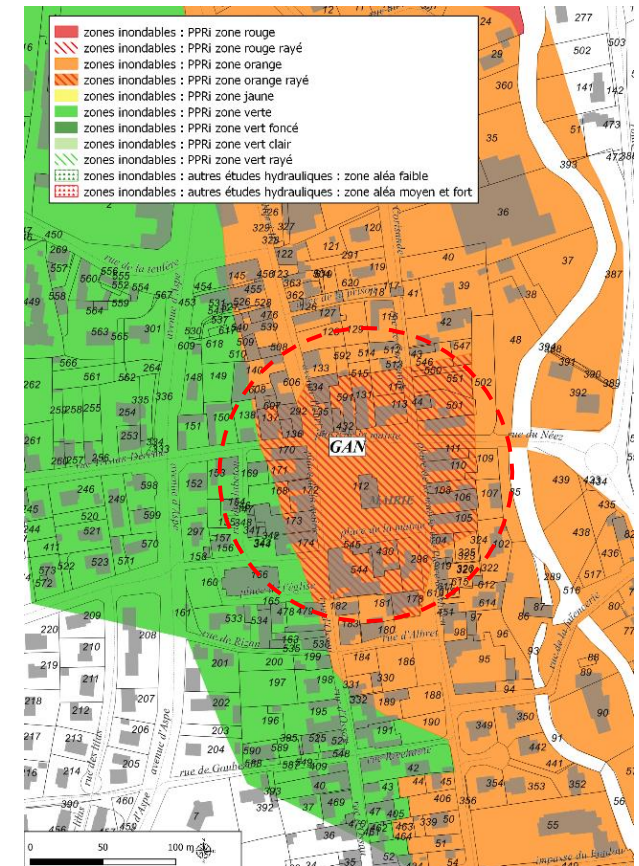
Plan de situation



Plan graphique réglementaires des zones inondables avant modification :



Plan graphique réglementaires des zones inondables après modification :



Objet : Au niveau du plan des zones inondables, la zone "orange rayé" du PPRi de Gan n'était dissociée graphiquement de la zone orange.

2.10 Politique de l'habitat : modification de la partie 4.2.4 Plan de secteurs de renforcement de la mixité sociale

Objet de la modification :

Les modifications proposées visent à préciser les termes indiqués dans les principes généraux et de compléter cette partie concernant la création de résidences services seniors.

Ces précisions sont en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat 2018/2023 et permettent de faciliter la mise en œuvre des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modifications proposées apparaissent ci-dessous en vert barré (pour les suppressions) et en vert (pour les ajouts).

Principes généraux :

- Catégories de logements concernées : elles sont définies dans l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les résidences étudiantes conventionnées ne sont pas concernées.

- Servitude de taille de logement : ~~sur l'ensemble des communes de l'agglomération, il est demandé dans les nouveaux programmes immobiliers de limiter à 25 % la part des logements non conventionnés de moins de 40 m².~~

Dans l'ensemble des communes de l'agglomération, pour chaque nouvelle opération de logements, il est demandé de limiter à 25 % la part des logements non conventionnés de moins de 40 m².

- Un programme de logement ~~est considéré comme programme de logement toute opération immobilière soumise à autorisation d'urbanisme visant à créer une offre de logements.~~

~~La servitude s'applique à l'ensemble du programme indépendamment du nombre de permis de construire dont fera l'objet ce même programme d'ensemble. Il s'agit d'un projet immobilier nécessitant plusieurs autorisations d'urbanisme visant à créer une offre de logements~~

- Nouvelle opération de logements : projet de construction neuve à usage d'habitation soumise à autorisation d'urbanisme, projet de création de logements après changement de destination d'un bien et projet de réhabilitation des locaux d'hébergement nécessitant ou non une autorisation d'urbanisme.

- « Logement abordable » : Sous ce terme le PLH renvoie à deux catégories de logements :

- Les logements locatifs sociaux (LLS) : Il s'agit d'habitation à loyer modéré (HLM) géré par un organisme public ou privé habilité, qui bénéficie d'un financement public partiel. Au titre de la servitude ne sont concernés que les logements familiaux financés en PLUS, PLAI et PLS.
- Les logements en accession abordable (AA): 2 types de produits d'accession abordable sont distingués :

- l'accession sociale qui est exclusivement réalisée par un bailleur social et dont le prix de vente ne doit pas excéder les 1900 HT / m² de surface utile (parking inclus)

- l'accession maîtrisée, produite par les opérateurs privés, dont le prix de vente est plafonné à 2000 € HT / m² de surface habitable (parking inclus) Ce produit correspond globalement à une offre se situant entre 15% et 25% en dessous des prix du marché libre.

La Servitude de taille de logement s'applique aux nouvelles opérations de logements.

La Servitude de mixité sociale s'applique aux programmes de logements et aux nouvelles opérations de logements.

Principes s'appliquant à la création de résidence services seniors (RSS)

Face à la multiplication des projets en faveur des personnes âgées, la CAPBP souhaite réguler spécifiquement l'offre de résidences services seniors (RSS) afin de veiller au développement d'une offre diversifiée.

Les projets de RSS offrant une localisation stratégique pourront être autorisés.

La localisation stratégique s'entend par un foncier desservi par les transports en commun (200 m maximum d'une station sur une ligne à haute fréquence), situé à proximité des commerces, services, et espaces verts. L'environnement doit être propice à la mobilité douce afin d'inviter la personne âgée à se déplacer sur son lieu de vie au-delà de son logement.

Seront privilégiées les RSS s'inscrivant dans une logique de requalification du tissu urbain existant.

Sur des terrains non bâtis, seules les RSS s'inscrivant dans une programmation mixte (regroupant une mixité d'usage : logements, EHPAD, équipements collectifs, ...) pourront être autorisées.

Leur développement au sein d'un îlot à la programmation mixte doit faire l'objet d'une réflexion sur les formes urbaines et l'implantation des bâtiments entre eux offrant la possibilité de penser la porosité des espaces, afin de créer des espaces de rencontre.

Le développement d'un projet sera apprécié dans un souci d'une répartition équilibrée des produits logements et des publics au sein du territoire (cibles, statuts).

2.11 Modification des emplacements réservés

Contexte

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement public. Ces emplacements réservés sont délimités au plan de zonage.

Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir des voies et ouvrages publics, c'est à dire :

- Pour les voies, il s'agit des voies publiques telles que les autoroutes, les routes, les rues, les chemins, les places, les cheminements piétonniers, les parcs de stationnement publics, etc.
- Pour les ouvrages publics, il s'agit d'équipements publics d'infrastructure de transports (canaux, voies ferrées, aérodromes) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, station de traitement, transformateur, collecteurs d'assainissement, etc.). Il s'agit également des équipements publics de superstructure tels que les équipements scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs, etc.
- Pour les installations d'intérêt général : ces installations assurent une fonction collective et présentent un caractère d'utilité publique. Il peut s'agir d'équipements sociaux, culturels, etc.
- Pour les espaces verts, c'est à dire des parcs urbains, des bases de loisirs, etc.

Objet de la modification

La modification n°1 vise à apporter des modifications et des ajustements sur des erreurs matérielles du projet approuvé. Il s'agit d'ajustement d'emprise des emplacements réservés sur lesquels il était nécessaire d'intervenir pour assurer une meilleure cohérence urbaine et de correspondre aux évolutions sur le terrain.

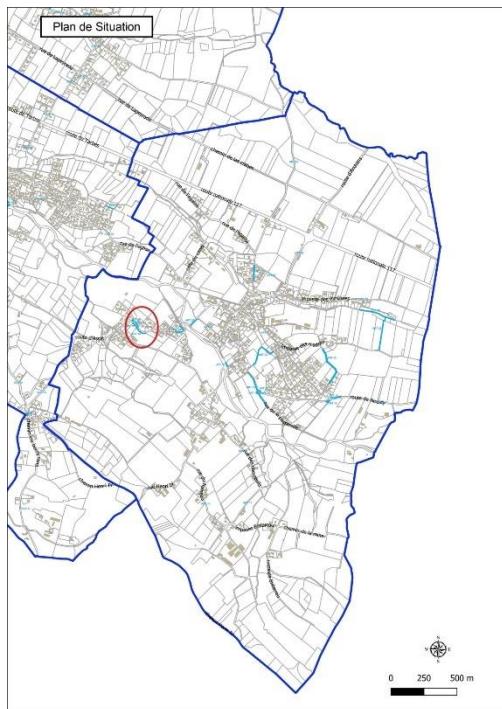
Certains emplacements réservés sont aussi modifiés en raison de l'évolution du projet de la collectivité.

Incidences de la modification sur l'environnement

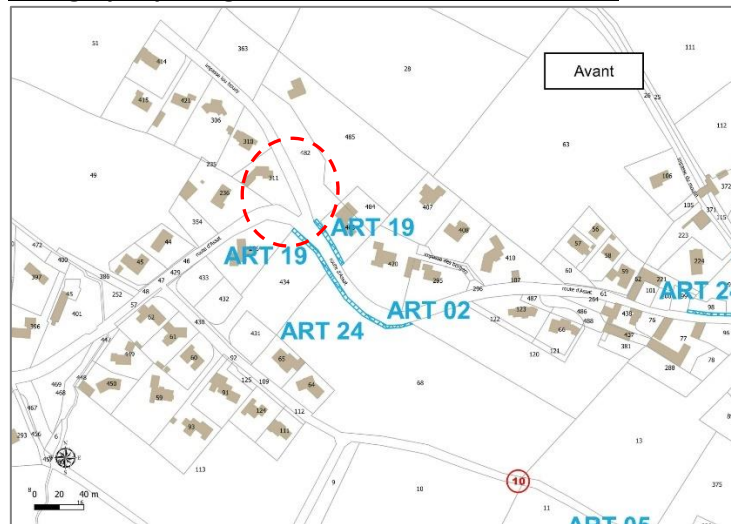
Les modifications ne génèrent pas d'incidences sur l'environnement.

2.11.1 Artigueloutan – ER ART 19

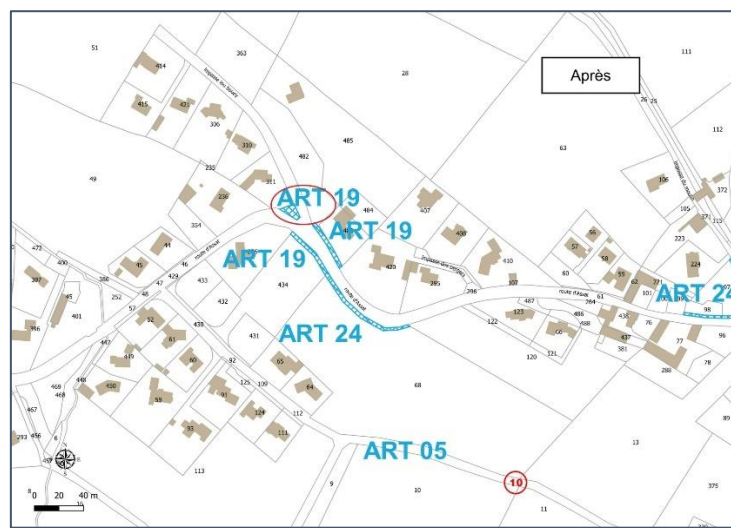
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



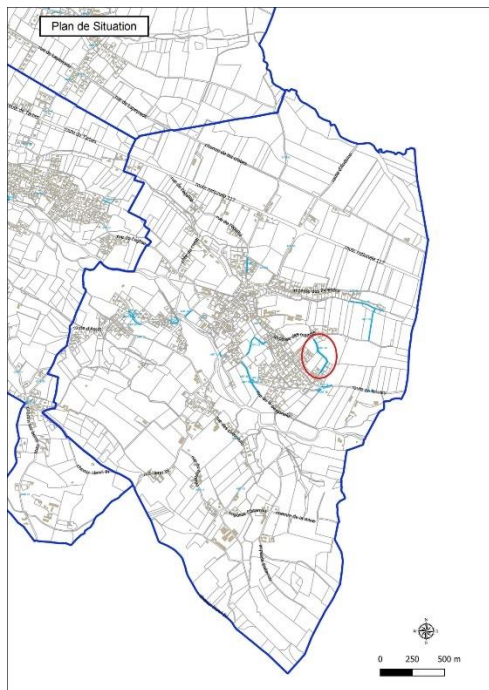
Plan graphique réglementaire après modification :



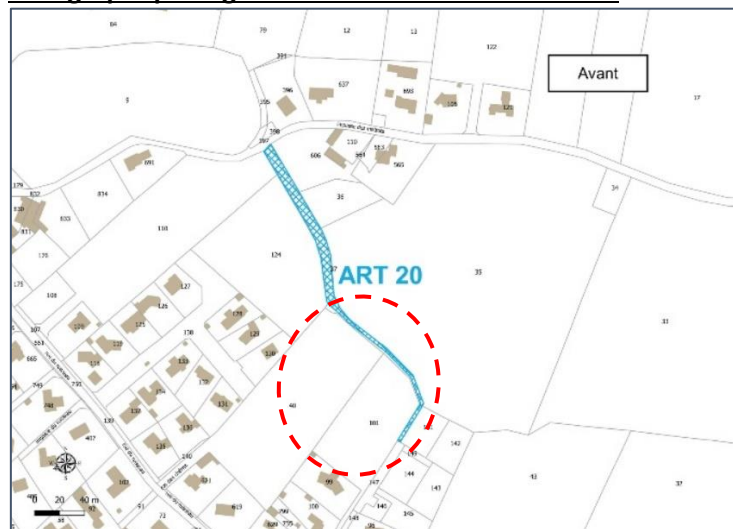
Objet : Etendre l'emplacement réservé ART19 (Aménagement de sécurisation de la route d'Assat) sur parcelle AK n°311.

2.11.2 Artigueloutan – ER ART 20

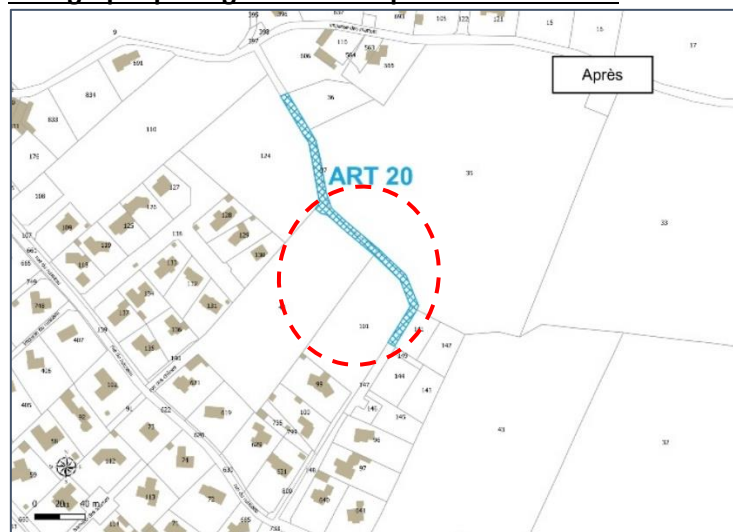
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



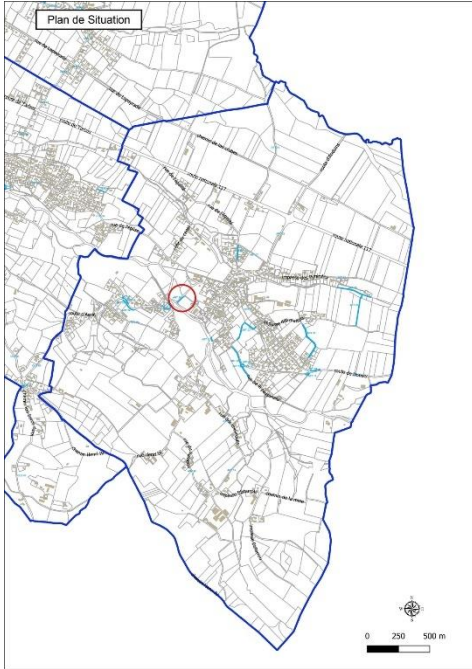
Plan graphique réglementaire après modification :



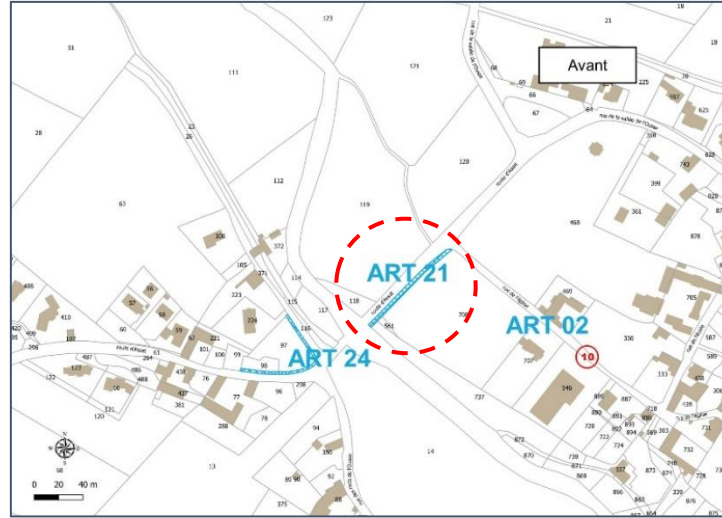
Objet : Modifier l'emprise de l'emplacement réservé ART20 (création d'une voie nouvelle) à la demande de la commune.

2.11.3 Artigueloutan – ER ART 22

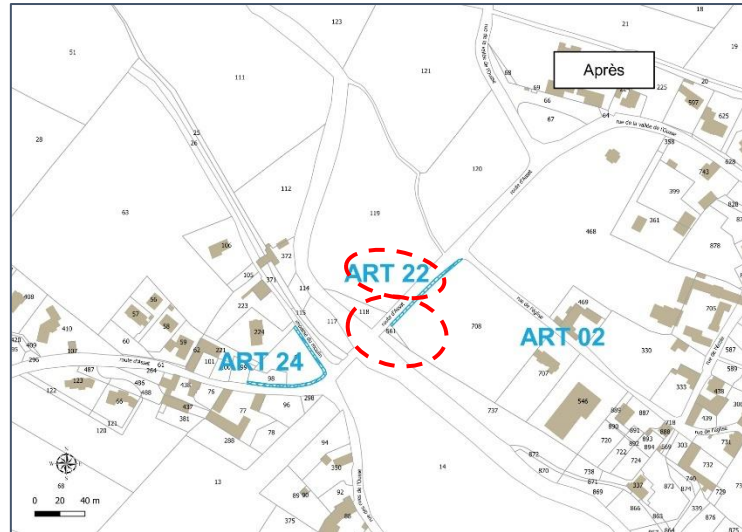
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



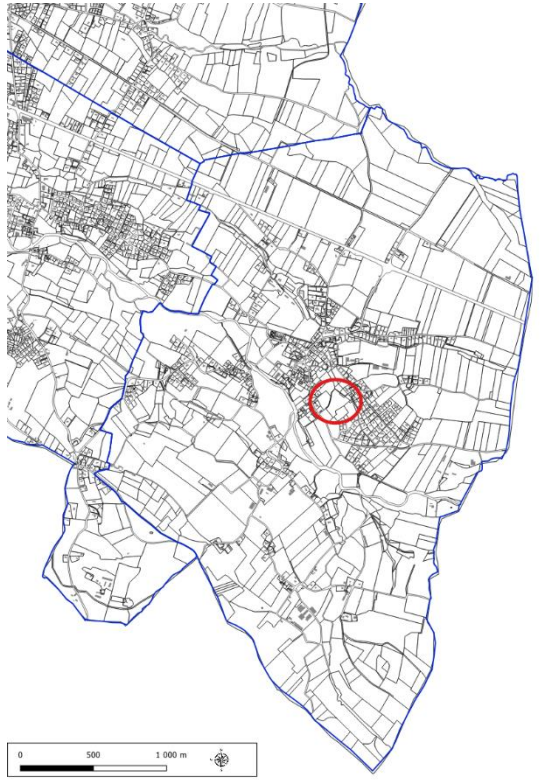
Plan graphique réglementaire après modification :



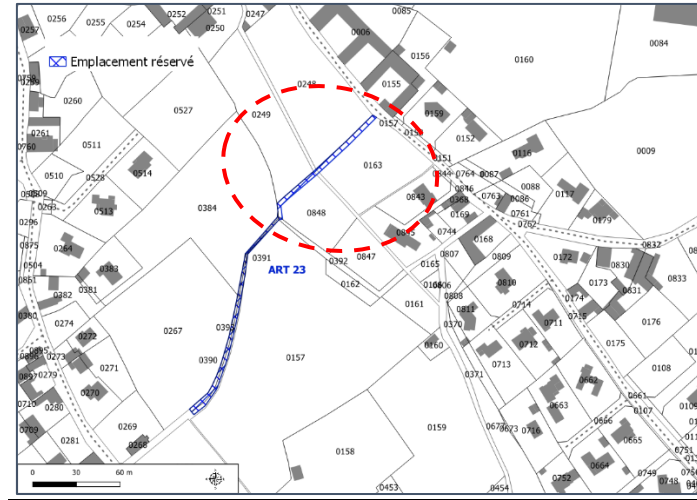
Objet : Modifier l'étiquette ART 22 au lieu de ART 21 et réduire l'emplacement réservé (uniquement sur la parcelle AD 708)

2.11.4 Artigueloutan – ER ART 23

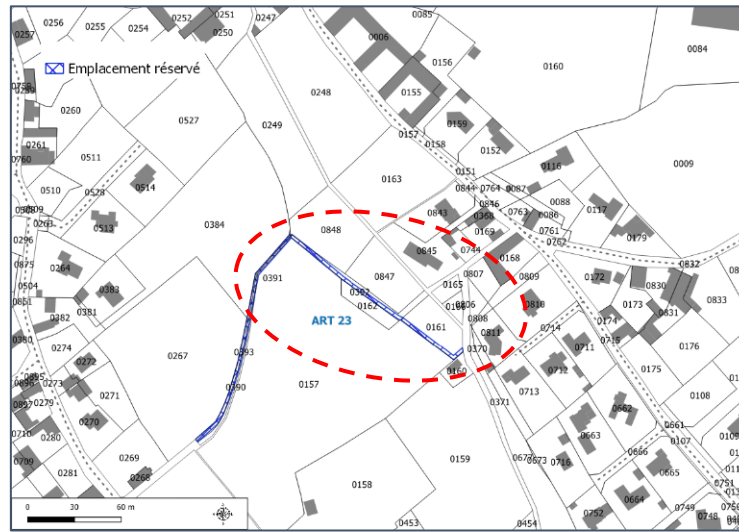
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



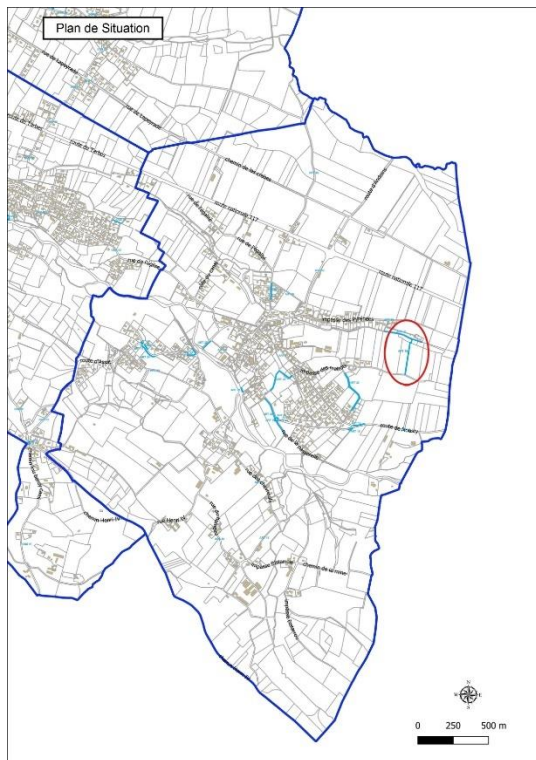
Plan graphique réglementaire après modification :



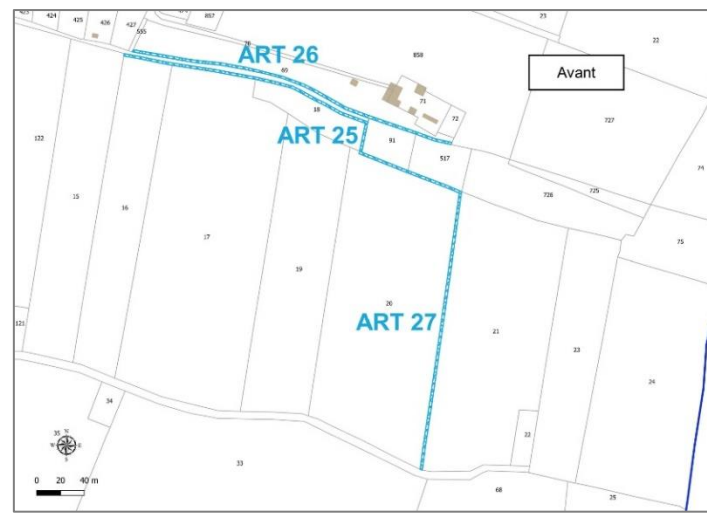
Objet : Modifier l’emprise de l’emplacement réservé n°23 « Liaison piétonne, centre bourg vers rue du ruisseau par écoquartier - 2m », afin de concilier le projet de la mairie et l’observation d’un riverain émise durant l’enquête publique

2.11.5 Artigueloutan – ER ART 25-26-27

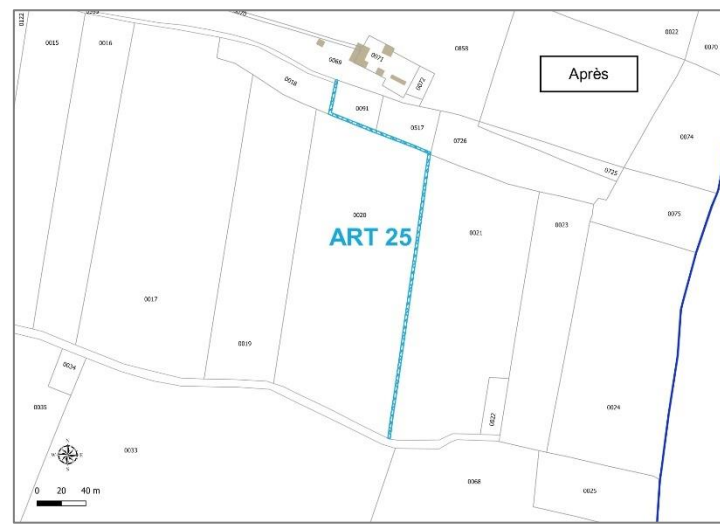
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Supprimer les emplacements réservés ART26 et ART 27 (Liaison piétonne - 2m) et modifier le tracé de l'ER ART 25 à la demande de la commune.

2.11.6 Artigueloutan – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune d'Artigueloutan

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés pour le Département des Pyrénées Atlantiques :

ART 02 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la RD 215
ART 03 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la RD 213

Emplacements réservés pour la commune :

ART 05 - Création d'une voie nouvelle de 10 mètres d'emprise au chemin rural dit de l
ART 06 - Création d'une voie nouvelle de 10 mètres d'emprise au chemin rural dit de l
ART 07 - Création d'une voie nouvelle de 8 mètres d'emprise au chemin rural dit de S
ART 09 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue des Pyrénées.
ART 11 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la rue du Ruisseau.
ART 13 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue des Chevreuils.
ART 14 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue du Hameau.
ART 15 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la rue de la Licorne.
ART 16 - Aménagement du carrefour de la route de Nousty / RD 213
(parcelles ZD 62 : 105 m², ZD 60 : 20 m², ZD 155 : 79 m²)
ART 18 - Aménagement de la rue du ruisseau et de la route de Nousty (RD213)
(parcelles ZD 43 : 240 m², ZD 48 : 85 m² et ZD 49 : 155 m²)
ART 19 - Aménagement de sécurisation de la route d'Assat (RD215)
(parcelles AK 71 : 131 m² et AK 355 : 150 m²)
ART 20 - Emplacement réservé pour la création d'une voie nouvelle (chemin rural +
prolongement sur les parcelles
ZD 36, ZD 37 et ZD 39)
(parcelles AD 606 : 60 m², ZD 36 : 36 m², ZD 37 : 154 m², ZD 38 : 24 m² et ZD 39 : 5
ART 21- Création d'un cheminement piéton de 4m de large. AD n° 294(p) S :285m².
ART 22- Emplacement réservé pour sortie véhicule et/ou piétons d'une emprise de 5m
n°561(p), 708(p) et 737(p) S : 160m².
ART 23- Liaison piétonne - 2m - AD 390(p), 391(p), 392(p), 393(p) et 848(p). S: 715
ART 24- Liaison piétonne- 2m - ZE 68(p), AK 97(p) et 98(p). S: 675m²
ART 25- Liaison piétonne- 2m - ZD 16(p), 17(p), 18(p) et 20(p) S: 665m²
ART 26- Liaison piétonne- 2m - AD 69(p) S: 565m²
ART 27- Liaison piétonne - 2m – ZD 20(p) S: 475m²
ART 28- Liaison piétonne- 2m - ZD 62(p) S: 730m²

Après modification

Commune d'Artigueloutan

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés pour le Département des Pyrénées Atlantiques :

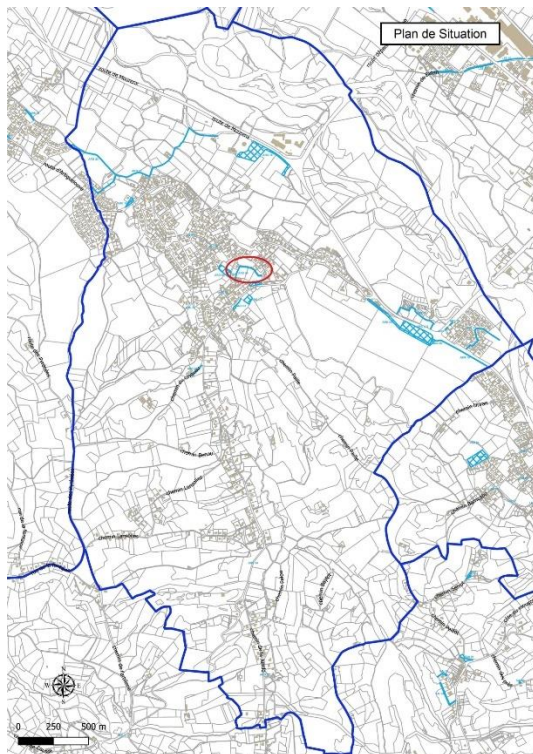
ART 02 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la RD 215
ART 03 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la RD 213

Emplacements réservés pour la commune :

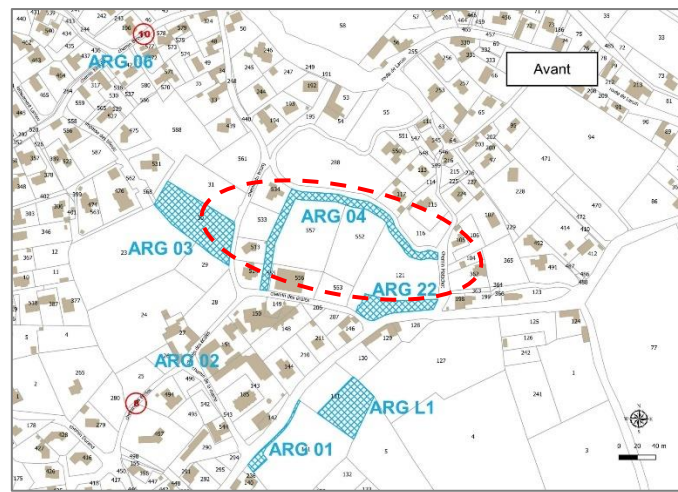
ART 05 - Création d'une voie nouvelle de 10 mètres d'emprise au chemin rural dit de Portet.
ART 06 - Création d'une voie nouvelle de 10 mètres d'emprise au chemin rural dit de Sendets.
ART 07 - Création d'une voie nouvelle de 8 mètres d'emprise au chemin rural dit de Soum.
ART 09 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue des Pyrénées.
ART 11 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la rue du Ruisseau.
ART 13 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue des Chevreuils.
ART 14 - Elargissement à 8 mètres d'emprise de la rue du Hameau.
ART 15 - Elargissement à 10 mètres d'emprise de la rue de la Licorne.
ART 16 - Aménagement du carrefour de la route de Nousty / RD 213 (parcelles ZD 62 : 105
m², ZD 60 : 20 m², ZD 155 : 79 m²)
ART 18 - Aménagement de la rue du ruisseau et de la route de Nousty (RD213) (parcelles ZD
43 : 240 m², ZD 48 : 85 m² et ~~ZD 49 : 155 m²~~)
ART 19 - Aménagement de sécurisation de la route d'Assat (RD215) (parcelles AK 71 : 131
m², ~~AK 355 : 150 m²~~ et AK 311(p) : 102m²)
ART 20 - Emplacement réservé pour la création d'un cheminement piéton en prolongement
d'un chemin rural, parcelles ZD 35(p), ZD 37, et ZD141(p) S : 1545m².
ART 21- Création d'un cheminement piéton de 4m de large, parcelle cadastrée AD n° 294(p),
S : 285m²
ART 22- Création d'un cheminement piétonnier de 2m route d'Assat -2m- AD 708(p) S: 95m².
ART 23- Liaison piétonne, centre bourg vers rue du ruisseau par écoquartier - 2m – AD
157(p), 390(p), 391(p), 392(p), 393(p), 161(p). S: 580 m².
ART 24- Liaison piétonne, route d'Assat - 2m - ZE 68(p), AK 97(p) et 98(p). S: 675m².
ART 25- Liaison piétonne, du quartier des Mattots vers le chemin sous l'impasse des Pyrénées
- 2m - ZD 20(p), AD 91(p) et 517(p) S: 725 m².
ART 28- Liaison piétonne, ~~rue de la Mairie - 2m - ZD 62(p) S: 730m²~~.

2.11.7 Artiguelouve – ER ARG 04

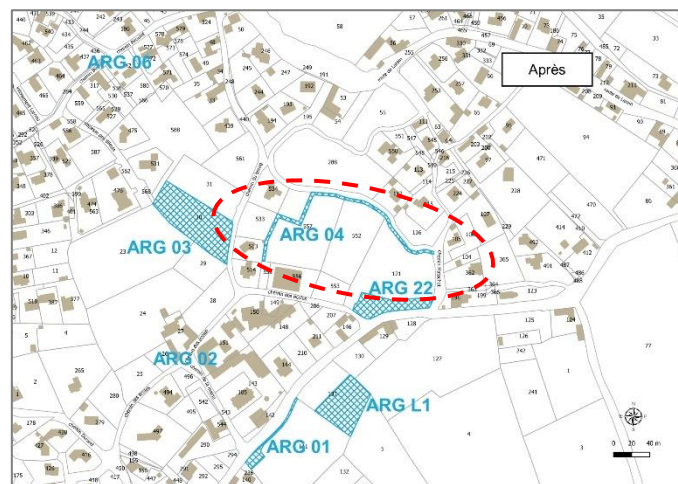
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



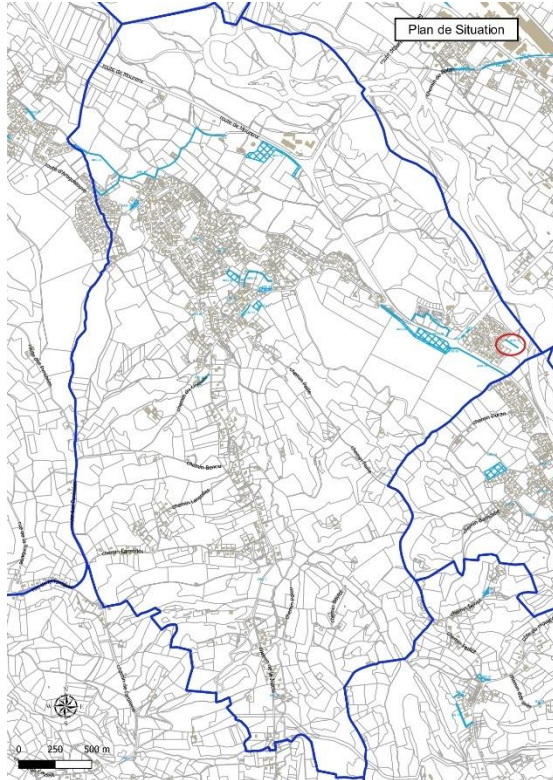
Plan graphique réglementaire après modification :



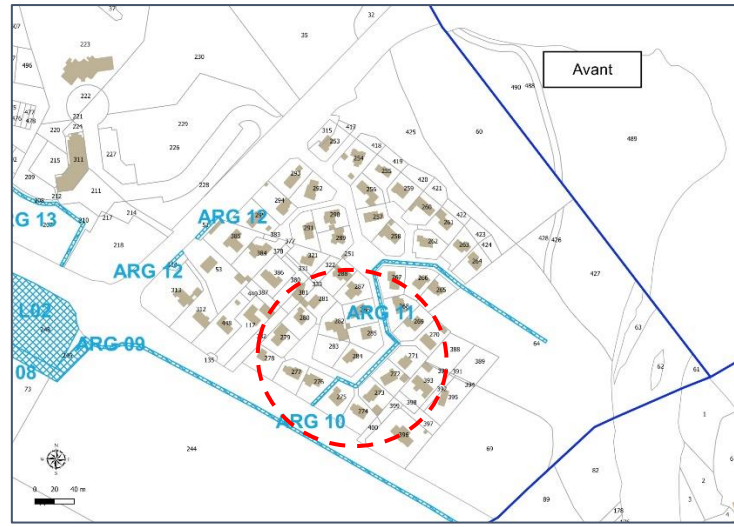
Objet : Réduction de l'emplacement réservé ARG04 et changement de destination à la demande de la commune : « création d'une voie de circulation piétonne-cycliste et non motorisable » au lieu de « Création d'une voie de circulation à sens unique »

2.11.8 Artiguelouve – ER ARG 11

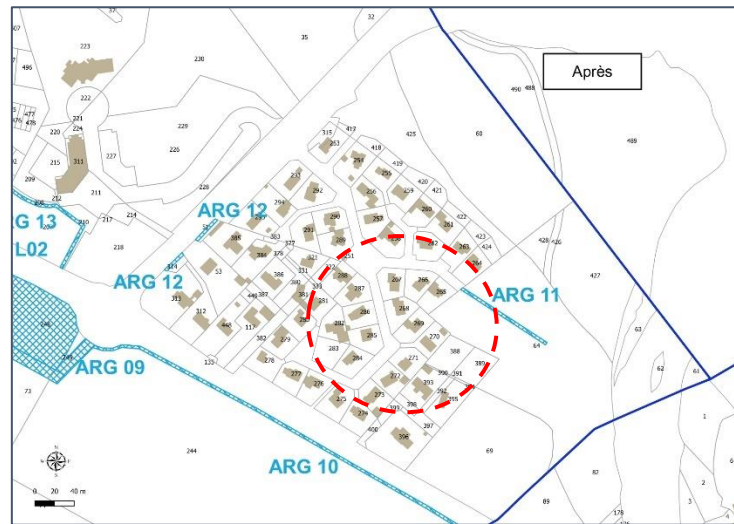
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



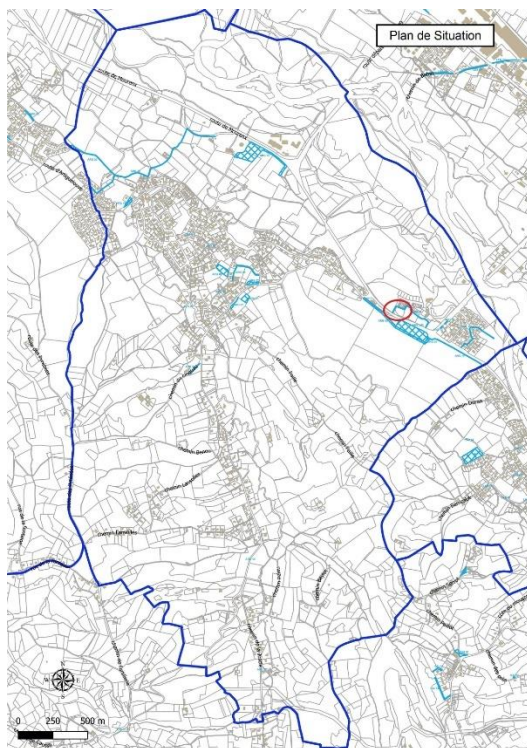
Plan graphique réglementaire après modification :



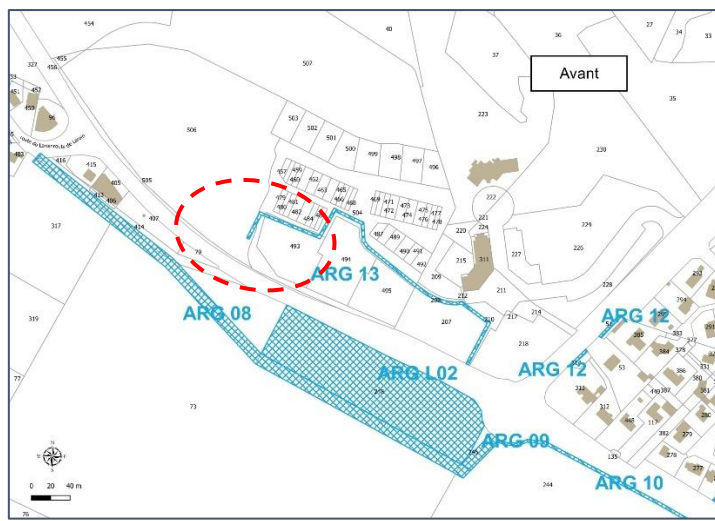
Objet : Réduire l'emplacement réservé ARG11 (Création d'une Liaison douce du Lotissement Vert Galant vers la Voie Verte) afin de le limiter à la parcelle AD64.

2.11.9 Artiguelouve – ER ARG 13

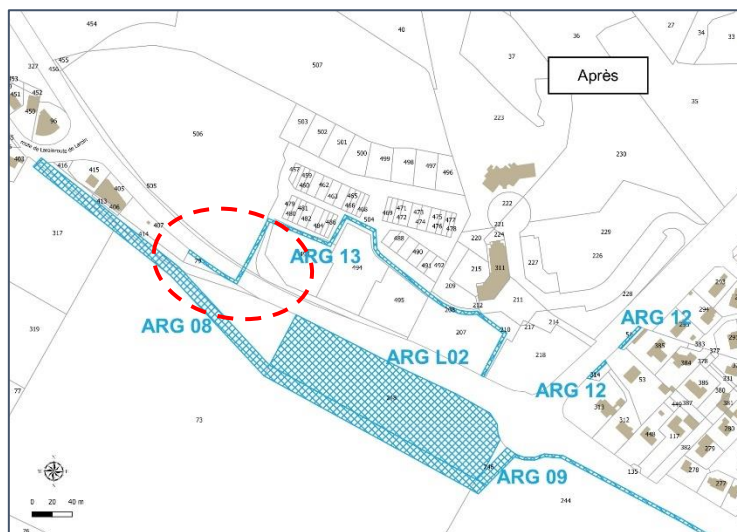
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



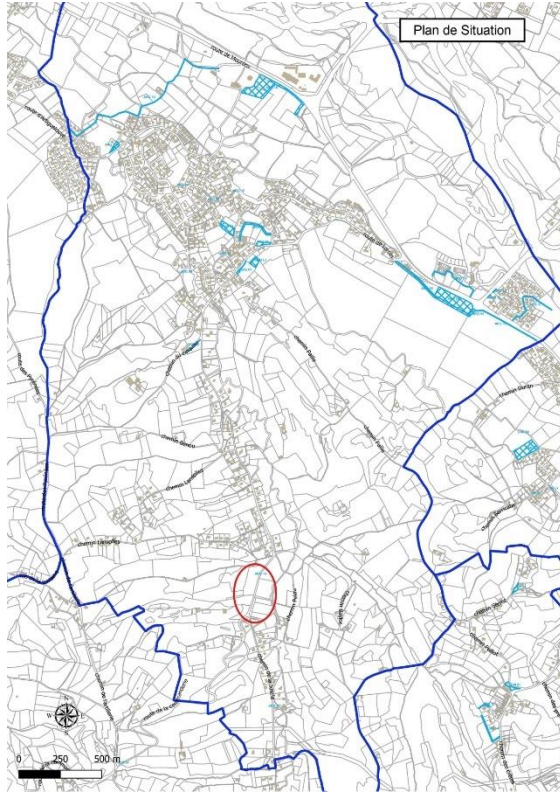
Plan graphique réglementaire après modification :



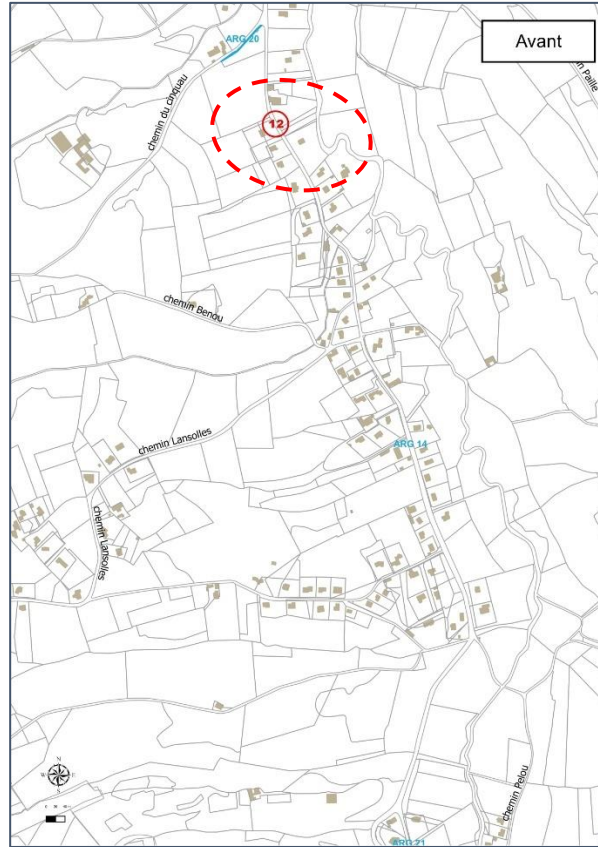
Objet : Prolonger l'emplacement réservé ARG13 (Création d'un passage protégé Clos Artigaloba/Pôle santé et Services avec création de Voie douce/pédestre pour rejoindre le rond-point de la future sortie d'Artiguelouve) à la demande de la commune.

2.11.10 Artiguelouve - ER ARG 14

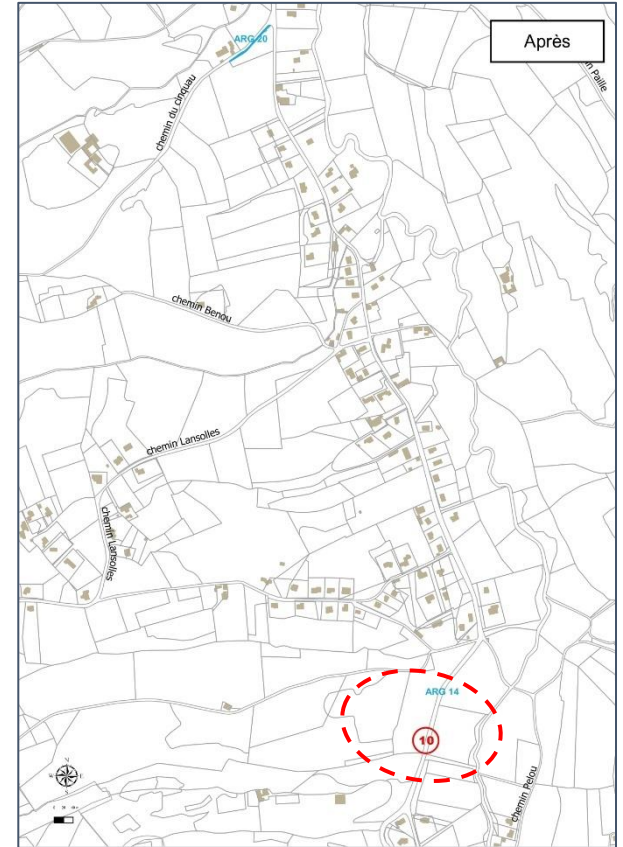
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



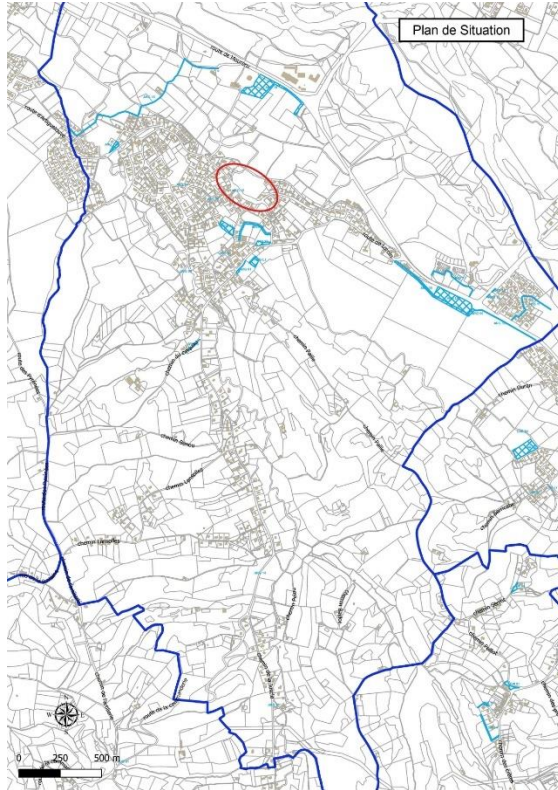
Plan graphique réglementaire avant modification :



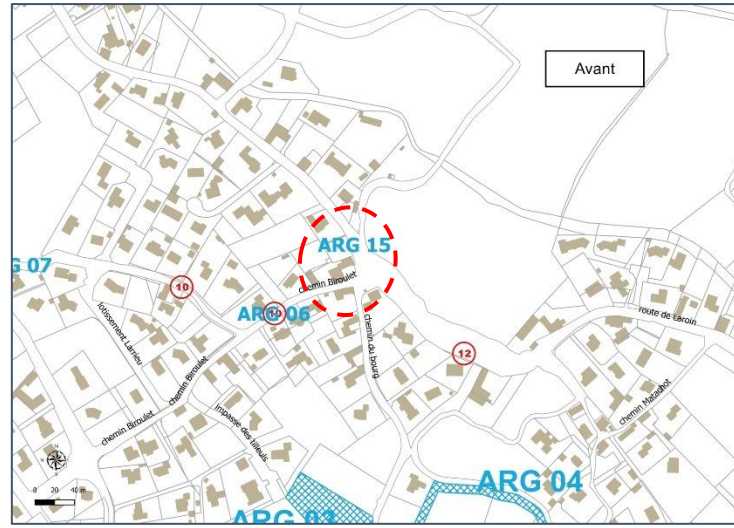
Objet : Erreur d'étiquette sur le plan graphique, la largeur de la voie est de 10m et non 12m comme écrit dans la description de l'ER, la portion de la route concernée a été précisé.

2.11.11 Artiguelouve – ER ARG 15

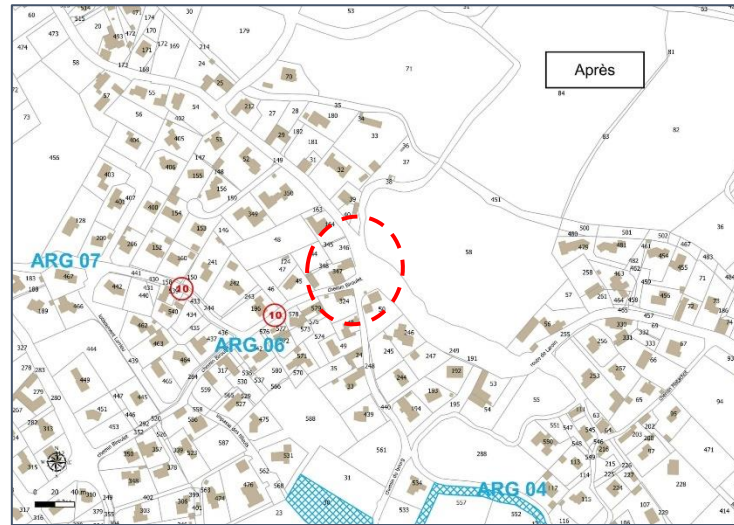
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Supprimer l'emplacement réservé ARG15 (Elargissement à 10 m de la RD 804) à la demande de la commune et après avis du Conseil départemental qui ne souhaite pas élargir la RD 804.

2.11.12 Artiguelouve – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune d'Artiguelouve

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés pour le Département :

ARG 14- Elargissement à 10 m de la RD 146.
ARG 15- Elargissement à 10 m de la RD 804.

Emplacements réservés pour la Commune :

ARG 01- Création d'un rond-point au croisement CD 146/ Chemin de la Mairie - Compatible avec projet OAP en face. AL n°141 S: 390m².
ARG 02- Elargissement à 8 m du chemin des écoles. AL n°30 S: 3700m².
ARG 03- Extension du Cimetière Communal.
ARG 04- Création d'une voie de circulation à sens unique de 8m d'emprise du chemin des écoles vers le chemin Matachot. AL n°121,552,555,557 S: 2455m²
ARG 05- Elargissement à 10 m du chemin Junqua de l'impasse Eugène Hugue vers le croisement Chemin Junqua/RD 146.
ARG 06- Elargissement à 10 m du Chemin Biroulet.
ARG 07- Elargissement à 10 m du Chemin Penaulé(en partie).
ARG 08- Elargissement de l'Impasse Perreblanque redevenant CD 804 vers le raccordement au rond point de la future sortie Artiguelouve et la création de l'Aire de co-voiturage centralisée. AD n° 73,244,317,414 S: 6535m².
ARG 09- Raccordement Aire de co-voiturage. AD n°246 S: 500m².
ARG 10- Création d'une liaison douce LARROIN-ARTIGUELOUVE par la RD 2 avec amorce par le lotissement du Vert Galant. AD n°244 S: 1200m².
ARG 11- Création d'une Liaison douce du Lotissement Vert Galant vers la Voie Verte. AD n°64 S: 1140m²
ARG 12- Création d'une liaison piétonne sécurisée pour se rendre vers Lescar- Soleil en corrélation avec la liaison douce côté Lescar. AD n°51,314 S: 160m².
ARG 13- Création d'un passage protégé Clos Artigaloba/Pôle santé et Services avec création de Voie douce/pédestre pour rejoindre le rond-point de la future sortie d'Artiguelouve. AD n°208,210,493,504,506 S: 1120m².
ARG 16- Création d'un parking au complexe au niveau du complex MPT et activités sportives . AC n°49,61,86,187 S: 17565m².
ARG 18- Création d'une liaison douce Arbus vers le stade d'Artiguelouve et liens le long de la juscle. AB n°35,51,52,55,56,134,146,151,168 AM n°1,120,121,161,162,207 S: 3595m²
ARG 19- Elargissement à 8 m d'une partie du chemin du Château Sortie de la future OAP. AM n°116 S: 530m².
ARG 20- Elargissement à 8 m du chemin de Cinquau (partie basse) pour les terrains en TUC. AK n°145m² S: 210m².
ARG 21- Elargissement à 8 m du chemin de la juscle (Terrains non construits).
Art 22- Réalisation d'un parking de stationnement AL n° 121 S: 1360m².
ARG L 01- Réalisation d'un E.H.P.A.D. AL n° 131(p) S: 2130m².
ARG L 02- Création d'une Aire de co-voiturage centralisée. AD n°248 S: 14575m².

Après modification

Commune d'Artiguelouve

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés pour le Département :

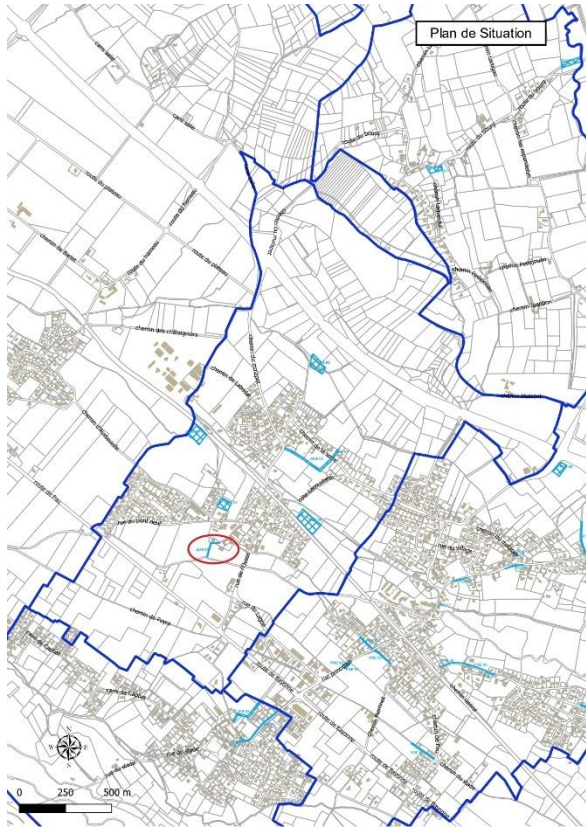
ARG 14- Elargissement à 10 m de la RD 146. De l'embranchement chemin de la juscle jusqu'à l'entrée communale (Aubertin).

Emplacements réservés pour la commune :

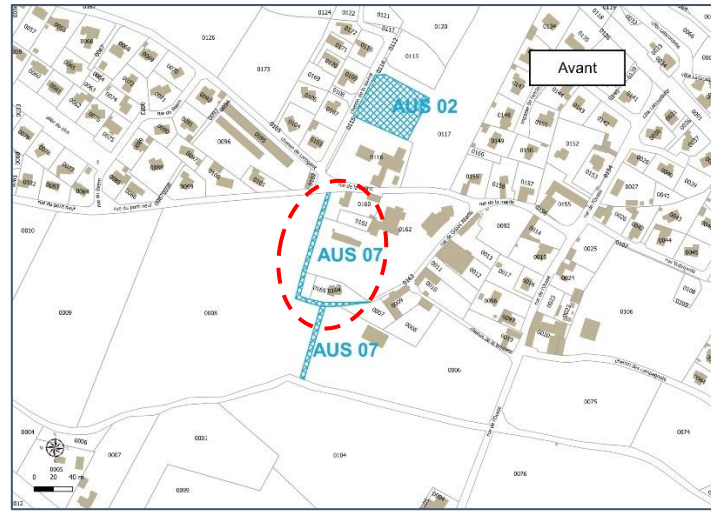
ARG 01- Création d'un rond-point au croisement CD 146/ Chemin de la Mairie - Compatible avec projet OAP en face. AL n°141 S: 390m².
ARG 02- Elargissement à 8 m du chemin des écoles.
ARG 03- Extension du Cimetière Communal. AL n°30 S: 3700m².
ARG 04- Création d'une voie de circulation piétonne-cycliste et non motorisable. AL n°121(p),552(p),557(p) S: 875m².
ARG 05- Elargissement à 10 m du chemin Junqua de l'impasse Eugène Hugue vers le croisement Chemin Junqua/RD 146.
ARG 06- Elargissement à 10 m du Chemin Biroulet.
ARG 07- Elargissement à 10 m du Chemin Penaulé (en partie).
ARG 08- Elargissement de l'Impasse Peyreblanque redevenant CD 804 vers le raccordement au rond point de la future sortie Artiguelouve et la création de l'Aire de co-voiturage centralisée. AD n° 73,248(p),317,414 S: 6535m².
ARG 09- Raccordement Aire de co-voiturage. AD n°246 S: 500m².
ARG 10- Création d'une liaison douce LARROIN-ARTIGUELOUVE par la RD 2 avec amorce par le lotissement du Vert Galant. AD n°244 S: 1200m².
ARG 11- Création d'une Liaison douce du Lotissement Vert Galant vers la Voie Verte. AD n°64 S: 1140m².
ARG 12- Création d'une liaison piétonne sécurisée pour se rendre vers Lescar- Soleil en corrélation avec la liaison douce côté Lescar. AD n°51(p),314(p) S: 160m².
ARG 13- Création d'un passage protégé Clos Artigaloba/Pôle santé et Services avec création de Voie douce/pédestre pour rejoindre le rond-point de la future sortie d'Artiguelouve. AD n°79(p),208(p),210(p),414(p),493(p),504(p),505(p),506(p) S: 1400m².
ARG 16- Création d'un parking au complexe au niveau du complexe MPT et activités sportives. AC n°49(p),61(p),86,187(p) S: 17565m².
ARG 18- Création d'une liaison douce Arbus vers le stade d'Artiguelouve et liens le long de la juscle. AB n°35(p),51(p),52(p),55(p),56(p),134(p),146(p),151(p),168(p) AM n°1(p),120(p),121(p), 161(p),162(p),207(p) S: 3595m².
ARG 19- Elargissement à 8 m d'une partie du chemin du Château Sortie de la future OAP. AM n°116 S: 530m².
ARG 20- Elargissement à 8 m du chemin de Cinquau (partie basse) pour les terrains en TUC. AK n°145(p)m² S: 210m².
ARG 21- Elargissement à 8 m du chemin de la juscle (Terrains non construits).
ARG 22- Réalisation d'un parking de stationnement AL n° 121 S: 1360m².
ARG 23- Création d'une liaison douce en lien au projet voie verte ARBUS-ARTIGUELOUVE, parcelle AB n°76(p), 119(p), 120(p), et AM n° 1(p) S : 1215m².
ARG L 01- Réalisation d'un E.H.P.A.D. AL n° 131(p) S: 2130m².
ARG L 02- Création d'une Aire de co-voiturage centralisée. AD n°248 S: 14575m².

2.11.13 Aussevielle – ER AUS 07

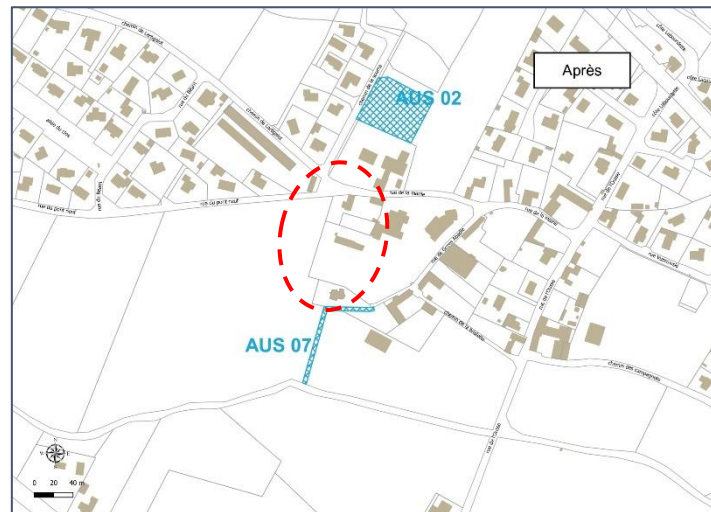
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



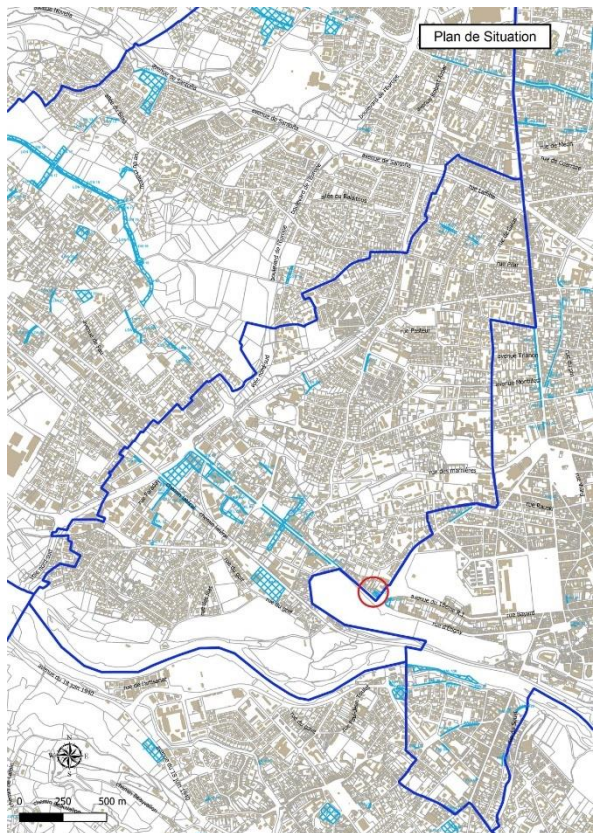
Plan graphique réglementaire après modification :



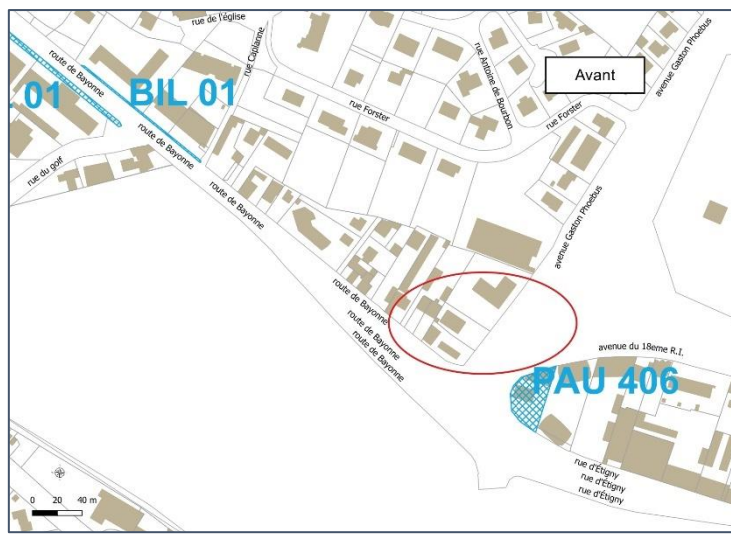
Objet : Modifier le tracé de l'emplacement réservé AUS 07 (Cheminement piéton de 4m de large) à la demande de la commune.

2.11.14 Billère – ER BIL 17

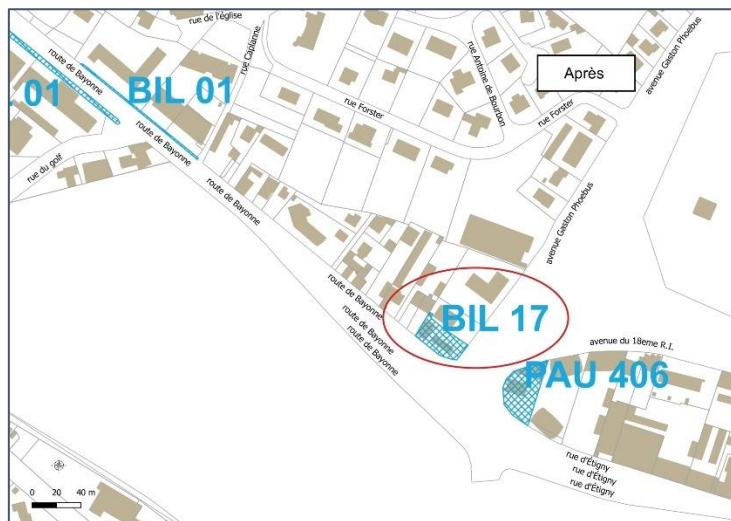
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Rajout sur le plan graphique de l'emplacement réservé BIL 17 présent dans la liste des ER de Billère mais pas sur le plan.

2.11.15 Billère – modification de la liste des
ER

Avant modification

Commune de Billère

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

BIL 01- Elargissement de la RD 817 pour transformation en boulevard urbain et réalisation du T.C.S.P.
BIL 17- Création d'un espace public paysager en entrée de ville.
BIL 18- Création d'une gare, esplanade, parking et parc relais.

Emplacements réservés pour la Commune :

BIL 02- Elargissement à 8 m de la rue Bon Accueil.
BIL 04- Elargissement à 10 m de l'allée Montesquieu.
BIL 07- Extension de la Plaine des Sports.
BIL 08- Création d'un chemin piéton de 3 m entre le Bois du Lacaouï et l'impasse Sud.
BIL 09- Elargissement à 8 m du chemin Latéral dans sa partie ouest.
BIL 10- Elargissement à 10 m du chemin Latéral sur une longueur de 80 m pour faciliter la mise en place d'un futur passage sur ou sous la voie ferrée.
BIL 12- Création d'une voie de 10 m entre la rue de la Plaine et le Chemin Latéral.
BIL 14- Création d'une liaison douce.
BIL 16- Création d'une voie de 9,50 m entre la route de Bayonne et l'allée Montesquieu.
BIL 21- Agrandissement du groupe scolaire mairie.
BIL 25- Création d'une voie de liaison de 5 m d'emprise entre la rue du Mohédan et l'avenue de la République.
BIL 26- Elargissement de la rue Jeanne Lassansaa au droit des parcelles AL 71,72, 730 et 732.
BIL ZB- Création d'une voie de liaison de 10 m de large entre la rue de la plaine et l'allée Montesquieu.
BIL ZE- Création d'une voie de liaison de 13,50 m à 16,00m de large, le long de la rue Connexion entre la rue Jeanne Lassansaa et la route de Bayonne.
BIL ZF- Création d'un aménagement hydraulique en bordure du Laherrère.

Après modification

Commune de Billère

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

BIL 01- Elargissement de la RD 817 pour transformation en boulevard urbain et réalisation du T.C.S.P.
BIL 04- Elargissement à 10 m de l'allée Montesquieu (de l'impasse Lacassagne au chemin transversal).
BIL 09- Elargissement à 8 m du chemin Latéral dans sa partie ouest (A l'Ouest de la voie Nord/Sud).
BIL 10- Elargissement à 10 m du chemin Latéral sur une longueur de 80 m pour faciliter la mise en place d'un futur passage sur ou sous la voie ferrée.
BIL 12- Création d'une voie de 10 m entre la rue de la Plaine et le Chemin Latéral.
BIL 17- Création d'un espace public paysager en entrée de ville.
BIL 18- Création d'une gare, esplanade, parking et parc relais.

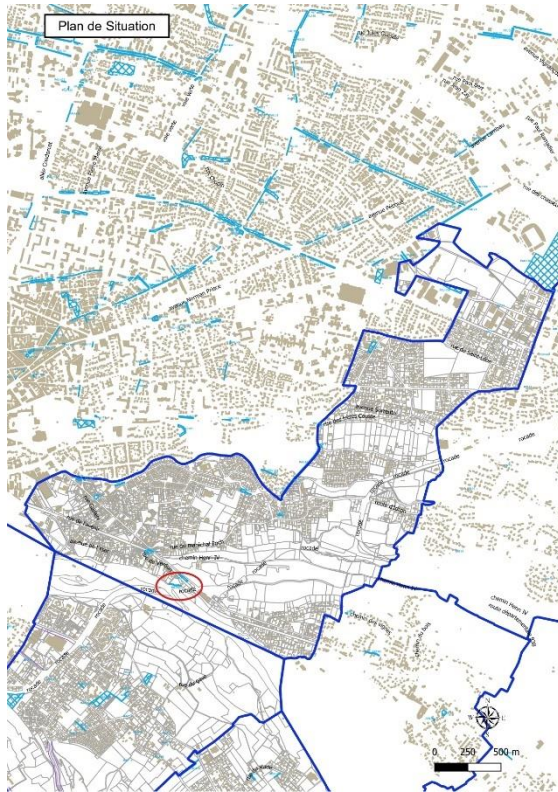
Emplacements réservés pour la Commune :

BIL 02- Elargissement à 8 m de la rue Bon Accueil.
BIL 04- Elargissement à 10 m de l'allée Montesquieu (du chemin transversal à la rue de la plaine).
BIL 07- Extension de la Plaine des Sports.
BIL 08- Création d'un chemin piéton de 3 m entre le Bois du Lacaouï et l'impasse Sud.
BIL 09- Elargissement à 8 m du chemin Latéral dans sa partie ouest (A l'Est de la voie Nord/Sud).
BIL 14- Création d'une liaison douce.
BIL 16- Création d'une voie de 9,50 m entre la route de Bayonne et l'allée Montesquieu.
BIL 21- Agrandissement du groupe scolaire mairie.
BIL 25- Création d'une voie de liaison de 5 m d'emprise entre la rue du Mohédan et l'avenue de la République.
BIL 26- Elargissement de la rue Jeanne Lassansaa au droit des parcelles AL 71,72, 730 et 732.
BIL ZB- Création d'une voie de liaison de 10 m de large entre la rue de la plaine et l'allée Montesquieu.
BIL ZE- Création d'une voie de liaison de 13,50 m à 16,00m de large, le long de la rue Connexion entre la rue Jeanne Lassansaa et la route de Bayonne.
BIL ZF- Création d'un aménagement hydraulique en bordure du Laherrère.

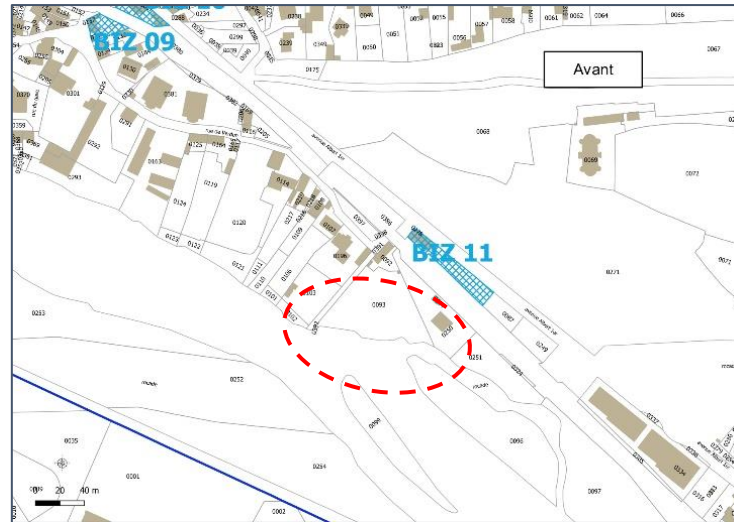
Objet : Les emplacements réservés situés sur la voirie communautaire passent au bénéfice de la CAPBP au lieu de la commune.

2.11.16 Bizanos – ER BIZ 24

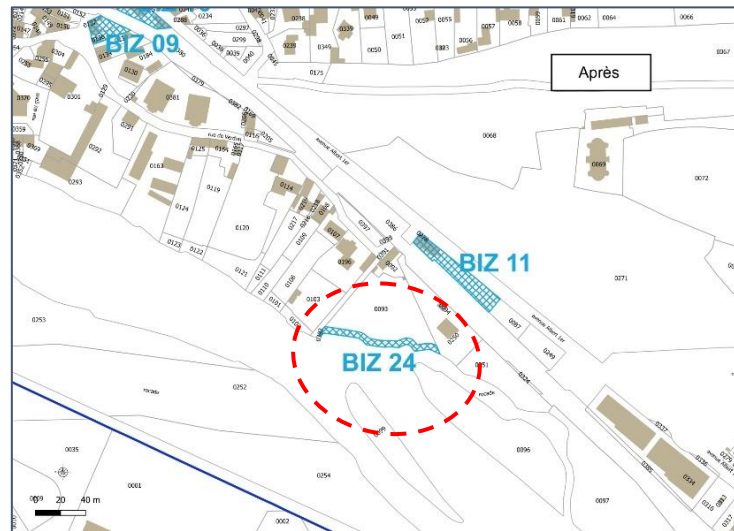
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Création de l'emplacement réservé BIZ 24 pour la création d'un cheminement piétonnier de 5m d'emprise sur la parcelle AN n°93(p) S : 510m².

2.11.17 Bougarber – modification de la liste
des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Bougarber

Emplacements réservés pour la commune :

BOU 03- Stationnement et liaison école.
BOU 04- Création de logements sociaux.
BOU 05- Impasse Marquet.

Après modification

Commune de Bougarber

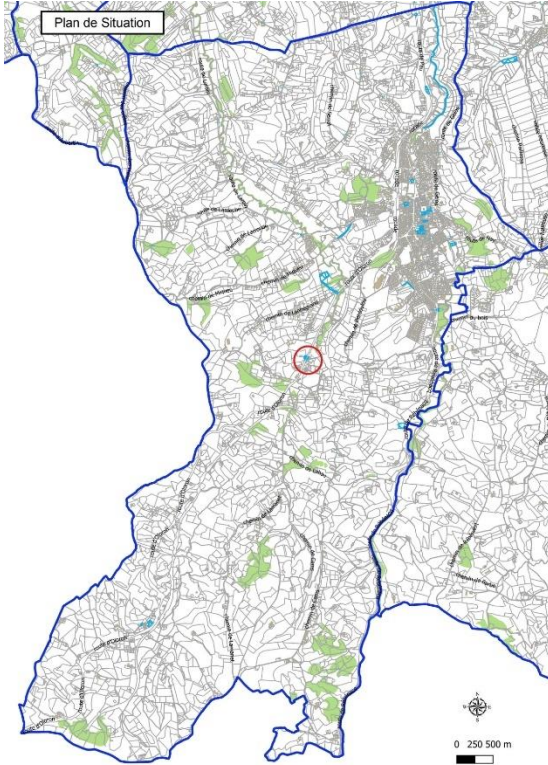
Emplacements réservés pour la commune :

BOU 03- Stationnement et liaison école.
BOU 04- Création de logements sociaux.
~~BOU 05- Impasse Marquet.~~
BOU 11- Aménagement du carrefour du chemin de Roundette et chemin Lacoustète.

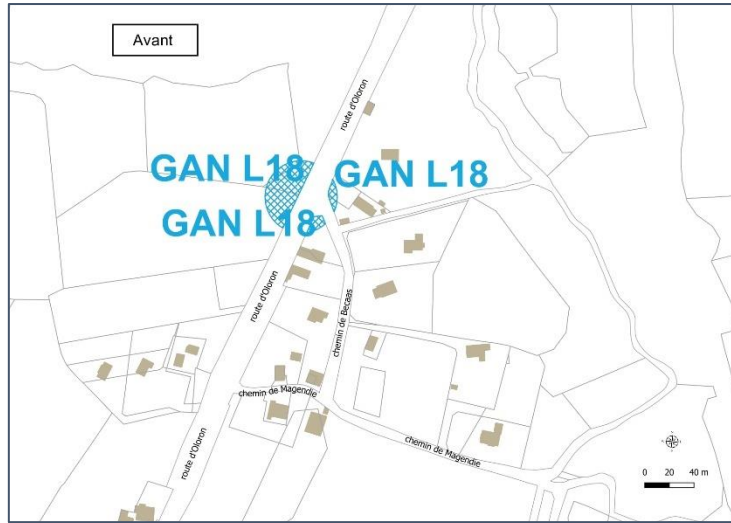
Objet : Ajouter dans la liste des emplacements réservés l'ER BOU 11 qui était dessiné sur le plan graphique mais absent de la liste.

2.11.18 Gan – ER GAN 18

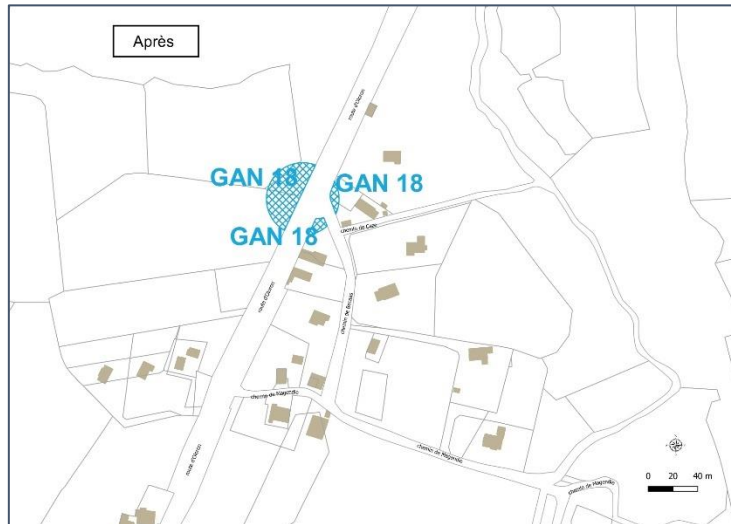
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Modification de l'étiquette sur le plan graphique de l'emplacement réservé « GAN L18 » par « GAN 18 ».

2.11.19 Gan – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Gan

Liste des emplacements réservés :

A - Emplacements réservés pour le Département :

- 1 - Elargissement à 10 m d'emprise de la route départementale n°234.
- 2 - Elargissement à 14 m d'emprise de la route départementale n°934
- 3 - Elargissement à 10 m d'emprise de la route départementale n°230.
- 4 - Elargissement à 10 m d'emprise de la route départementale n°268
- 5 - Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n°24.
- 6 - Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n°217.
- 7 - Emplacement réservé pour la création d'un rond point AN 153, 203, et 205p (43 m²) et AN 335p (531 m²).
- 34 - Emplacement réservé pour la création d'un rond point BM 268p (120 m²).

B - Emplacements réservés pour la Commune :

- 9 - Création d'une aire de circulation sur la parcelle AZ 110 (520 m²) au sud de l'Eglise de Haut de GAN.
- 10 - Elargissement à 10 m d'emprise de la rue PIERRE de MARCA sur une longueur de 650 m.
- 11 - Elargissement à 12 m d'emprise de la rue MAUBEC sur une longueur de 650 m.
- 12 - Création d'un passage piéton de 5 m d'assiette.
- 13 - Création d'un passage piéton le long du NEEZ sur la parcelle AK85 (578m²).
- 14 - Elargissement à 12 m d'emprise du chemin BERDOULOU.
- 15 - Emplacement réservé pour la création d'une déchetterie intercommunale AO190 (5700m²).
- 16 - Emplacement réservé pour la création d'une aire de stationnement et d'équipement public AZ265 (3221m²).

Après modification

Commune de Gan

Liste des emplacements réservés :

A - Emplacements réservés pour le Département :

- GAN 01 - Elargissement à 10 m d'emprise de la route départementale n°234.
GAN 02 - Elargissement à 14 m d'emprise de la route départementale n°934
GAN 03 - Elargissement à 10 m d'emprise de la route départementale n°230.
GAN 04 - Elargissement à 10 m d'emprise de la route départementale n°268
GAN 05 - Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n°24.
GAN 06 - Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n°217.
GAN 07 - Emplacement réservé pour la création d'un rond point AN 153, 203, et 205p (43 m²) et AN 335p (531 m²).
GAN 34 - Emplacement réservé pour la création d'un rond point BM 268p (120 m²).

B - Emplacements réservés pour la Commune :

- GAN 09 - Création d'une aire de circulation sur la parcelle AZ 110 (520 m²) au sud de l'Eglise de Haut de GAN.
GAN 10 - Elargissement à 10 m d'emprise de la rue PIERRE de MARCA sur une longueur de 650 m.
GAN 11 - Elargissement à 12 m d'emprise de la rue MAUBEC sur une longueur de 650 m.
GAN 12 - Création d'un passage piéton de 5 m d'assiette.
GAN 13 - Création d'un passage piéton le long du NEEZ sur la parcelle AK85 (578m²).
GAN 14 - Elargissement à 12 m d'emprise du chemin BERDOULOU (de la parcelle BL706 au nord à la parcelle BE224 au sud).
...

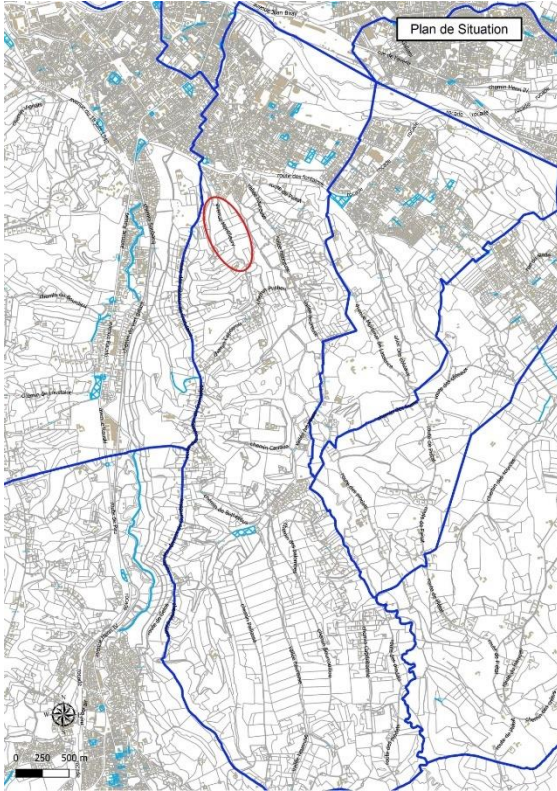
D - Emplacements réservés pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

- GAN 14 - Elargissement à 12 m d'emprise du chemin BERDOULOU (du rond point de la route d'Oloron au nord à la parcelle BL161 au sud)
GAN 26 - Emplacement réservé pour la création d'un rond point AD 157p(155m²), AD 159p(5m²), AD 335p(35m²), AD 336p(5m²), et 478p(75m²).

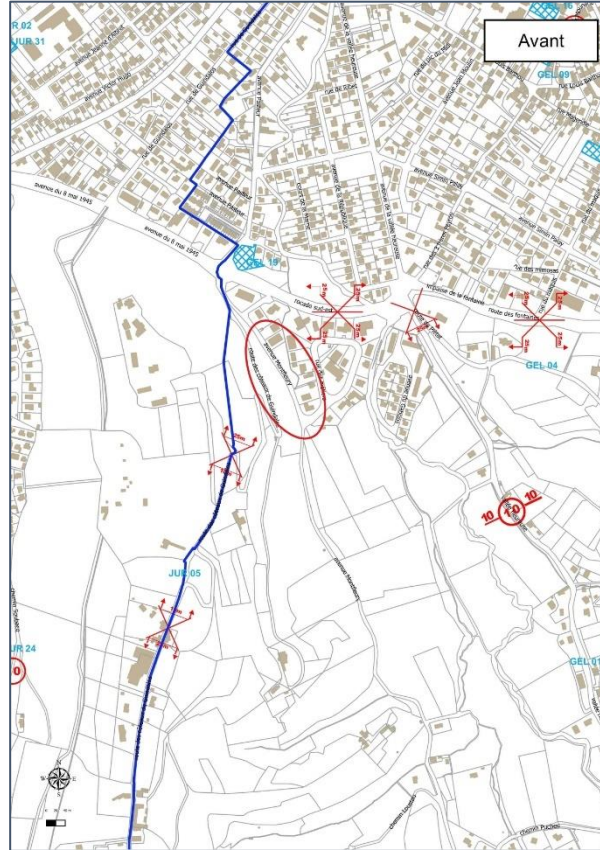
Objet : Changer le bénéficiaire de l'emplacement réservé GAN 14 sur la portion située sur la voirie communautaire (bénéficiaire = CAPBP au lieu de la commune)

2.11.20 Gelos – ER GEL 10

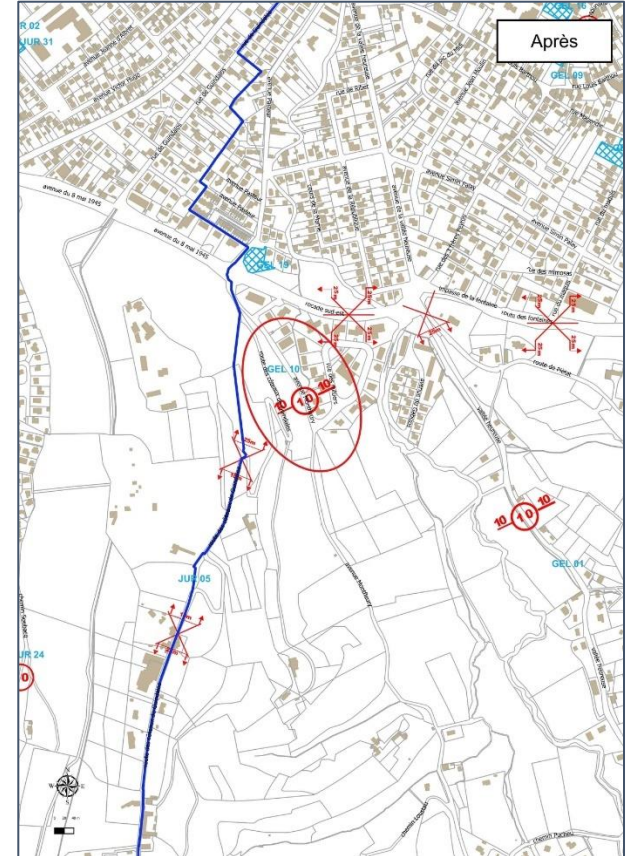
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Rajout sur le plan graphique de l'emplacement réservé GEL 10 présent dans la liste des ER de Gelos mais pas sur le plan.

2.11.21 Idron – modification de la
liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune d'Idron

Liste des emplacements réservés :

A - Emplacements réservés pour la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées :

IDR 01- Elargissement à 20m d'emprise de l'avenue du Béarn

B - Emplacements réservés pour la Commune :

IDR 02- Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n° 513.
IDR 03- Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n° 213.
IDR 04- Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n° 817.
IDR 05- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin des Fusillés.
IDR 06- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Campagne.
IDR 07- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de la Plaine.
IDR 08- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de l'Industrie.
IDR 09- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin des Cambets.
IDR 10- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin Cam Marty.
IDR 11- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin de Lassègue.
IDR 12- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin du Bidaou.
IDR 13- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue des Arroutourous.
IDR 14- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue Beau-Soleil.
IDR 15- Elargissement à 8 m d'emprise de la rue de la Castagnère.
IDR 16- Elargissement à 12 m d'emprise de la rue de Peyre Blaque.
IDR 17- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue du Camp.
IDR 18- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Quindaa.
IDR 19- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin de Lacabanne.
IDR 20- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue de l'Oussère.
IDR 21- Création d'une voie de 16m d'emprise au Nord de l'opération du clos du Roy, entre la frontière avec Bizanos et la route de l'Oussère.
IDR 22- Elargissement à 16 m d'emprise du chemin de Mazerolles.
~~IDR 23- Emplacement réservé pour l'agrandissement d'un groupe scolaire (BE 95-130-S: 3091 m²).~~
~~IDR 24- Emplacements réservés pour l'agrandissement d'un espace public à proximité d'un centre socio-culturel et sportif (BH n°56 S: 16500 m²).~~
IDR 26- Emplacement réservé pour la création d'un rond point au croisement chemin du Bidaou et la route départementale 817. sur les parcelles AT 36(p) , AT 37(p) et AT 107(p). d'une superficie totale: 2835m².

Après modification

Commune d'Idron

Liste des emplacements réservés :

A - Emplacements réservés pour la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées :

IDR 01- Elargissement à 20m d'emprise de l'avenue du Béarn.
~~IDR 04- Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n° 817 (A l'Ouest de la Rocade Nord/Sud).~~
IDR 22- Elargissement à 16 m d'emprise du chemin de Mazerolles. (partie Ouest/Est).

B - Emplacements réservés pour la Commune :

IDR 02- Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n° 513.
IDR 03- Elargissement à 12 m d'emprise de la route départementale n° 213.
IDR 05- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin des Fusillés.
IDR 06- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Campagne.
IDR 07- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de la Plaine.
IDR 08- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de l'Industrie.
IDR 09- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin des Cambets.
IDR 10- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin Cam Marty.
IDR 11- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin de Lassègue.
IDR 12- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin du Bidaou.
IDR 13- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue des Arroutourous.
IDR 14- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue Beau-Soleil.
IDR 15- Elargissement à 8 m d'emprise de la rue de la Castagnère.
IDR 16- Elargissement à 12 m d'emprise de la rue de Peyre Blaque.
IDR 17- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue du Camp.
IDR 18- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Quindaa.
IDR 19- Elargissement à 12 m d'emprise du chemin de Lacabanne.
IDR 20- Elargissement à 12 m d'emprise de l'avenue de l'Oussère.
IDR 21- Création d'une voie de 16m d'emprise au Nord de l'opération du clos du Roy, entre la frontière avec Bizanos et la route de l'Oussère.
~~IDR 22- Elargissement à 16 m d'emprise du chemin de Mazerolles. (partie Nord/Sud).~~
IDR 26- Emplacement réservé pour la création d'un rond point au croisement chemin du Bidaou et la route départementale 817. sur les parcelles AT 36(p) , AT 37(p) et AT 107(p). d'une superficie totale: 2835m².

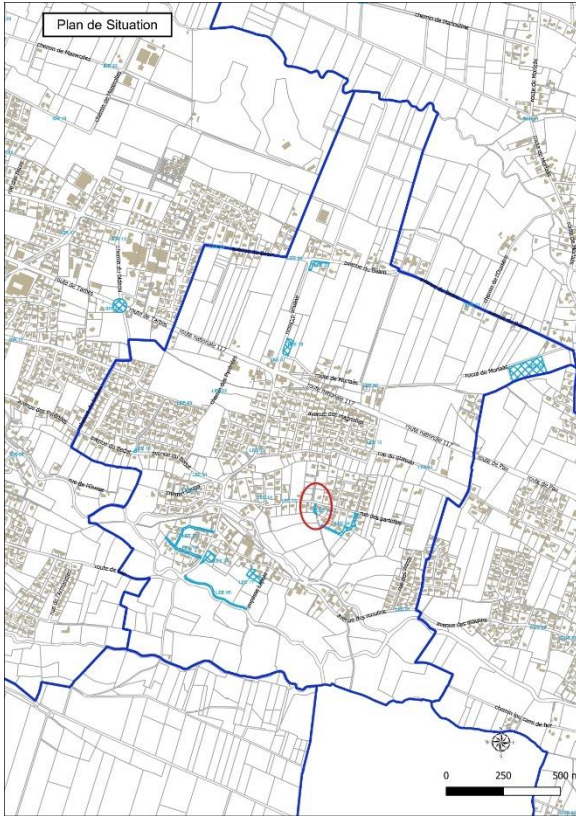
C - Emplacements réservés pour le Conseil Général :

~~IDR 04- Elargissement à 16 m d'emprise de la route départementale n° 817 (A l'Est de la Rocade Nord/Sud).~~

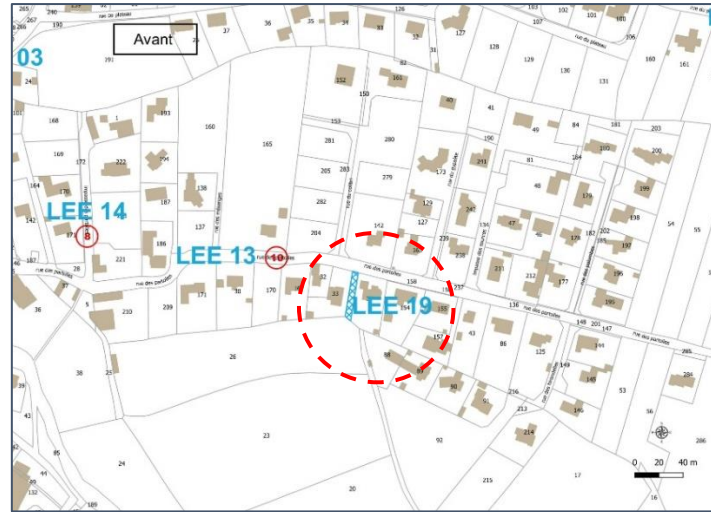
Objet : Supprimer les ER 23 et 24 de la liste car non présents sur le plan graphique, et les emplacements réservés situés sur la voirie communautaire (IDR 04 et 22) passent au bénéfice de la CAPBP au lieu de la commune.

2.11.22 Lée – ER LEE 19

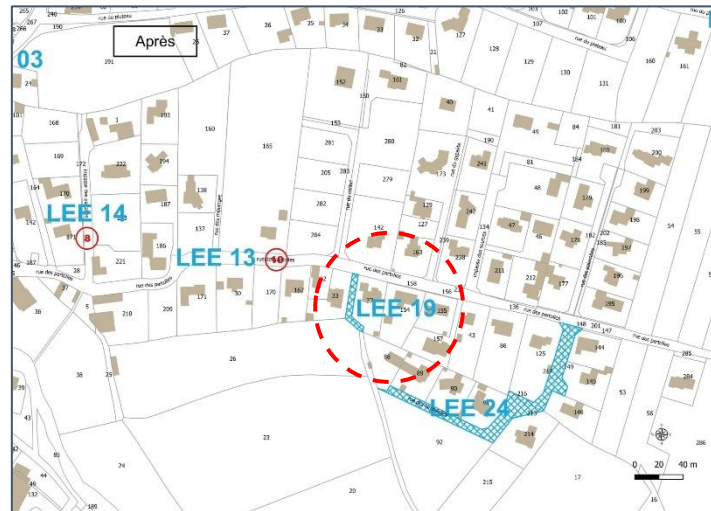
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



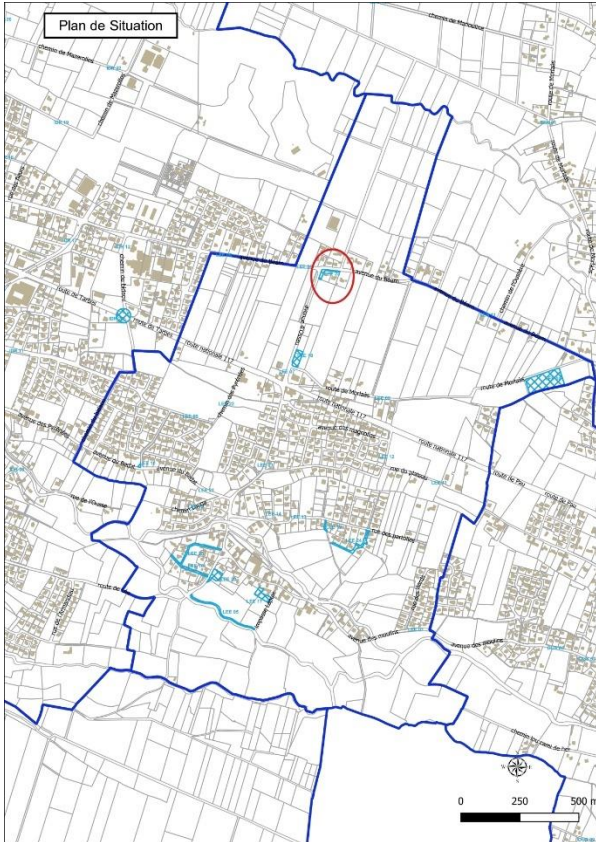
Plan graphique réglementaire après modification :



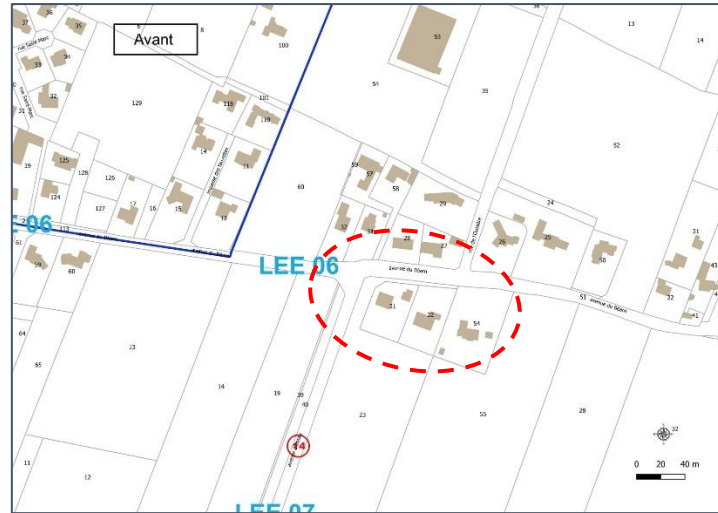
Objet : Prolonger l'emplacement réservé LEE 19 (Création d'un chemin piétonnier de 5m d'emprise) à la demande de la commune.

2.11.23 Lée – ER LEE 23

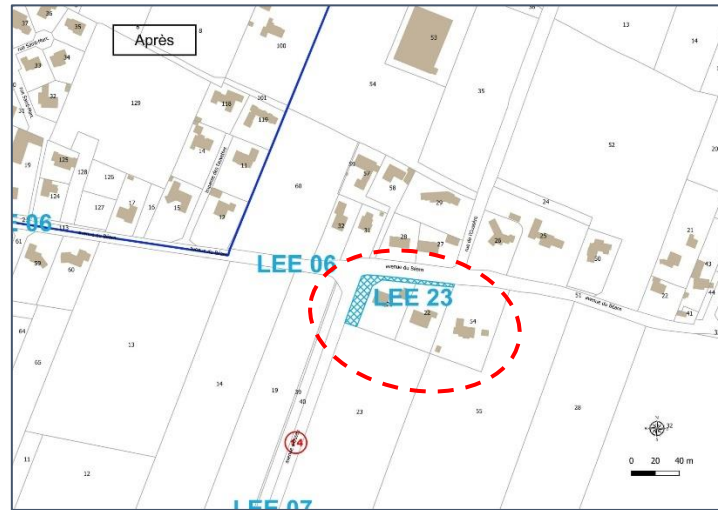
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



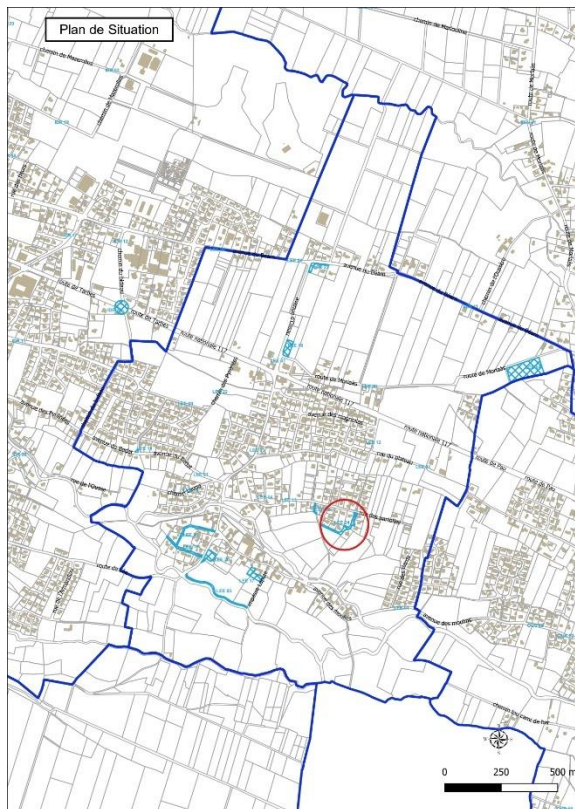
Plan graphique réglementaire après modification :



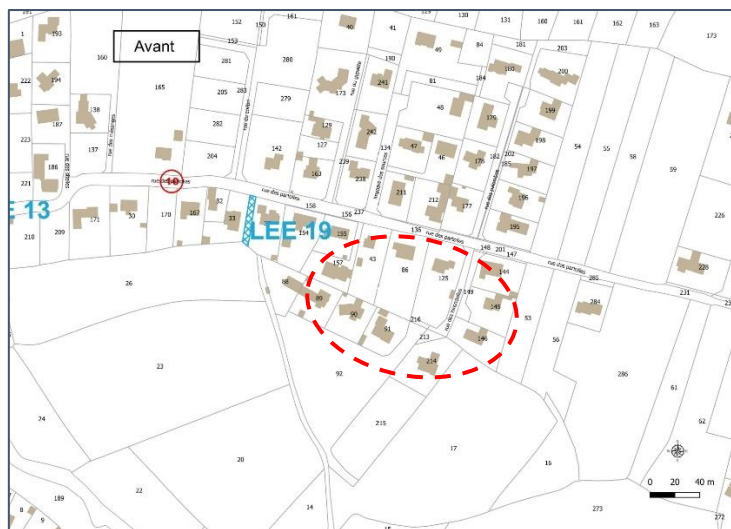
Objet : Création de l'emplacement réservé LEE 23 (Sécurisation du carrefour entre avenues d'Ossau et du Béarn sur la parcelle BA n°23)

2.11.24 Lée – ER LEE 24

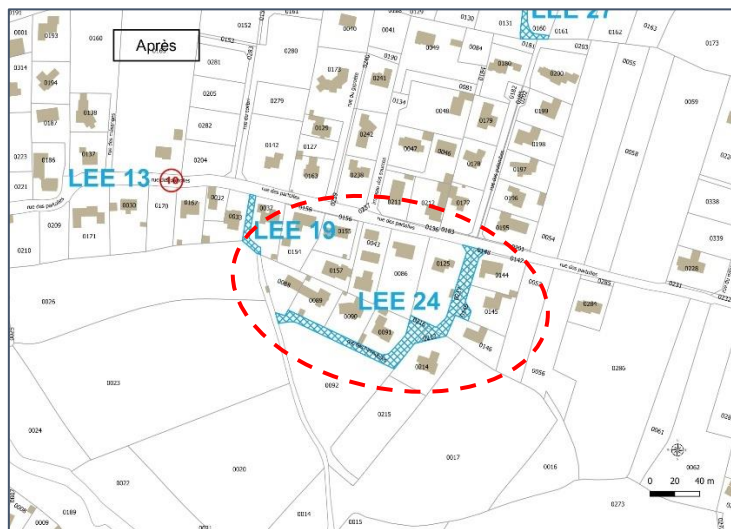
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



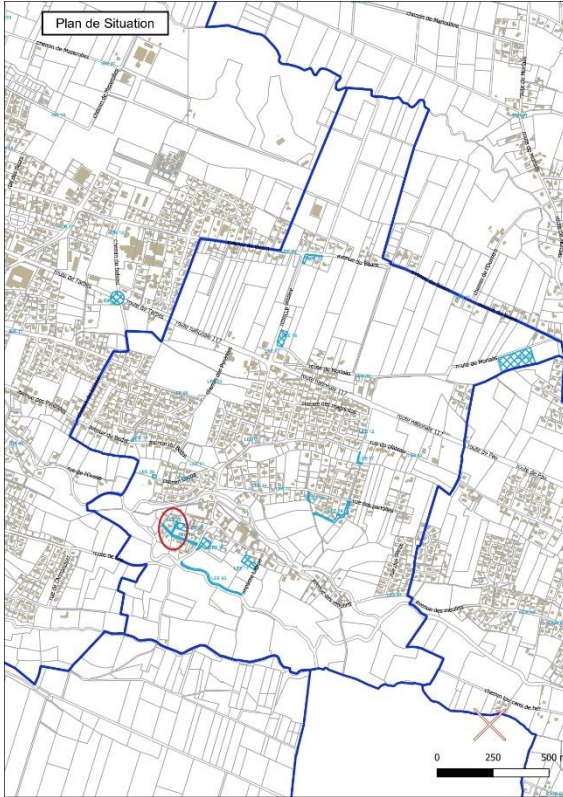
Plan graphique réglementaire après modification :



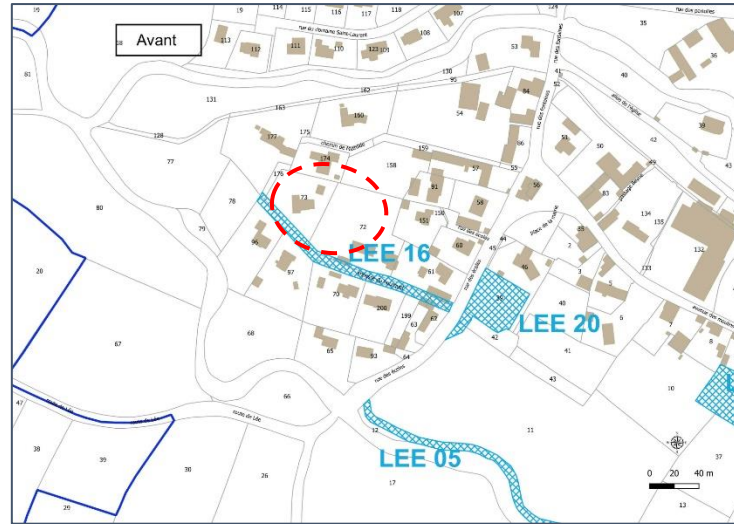
Objet : Création de l'emplacement réservé LEE 24 (Création d'une voie, parcelles BE n° 148, 149, 213, 216, 217 et 92(p)).

2.11.25 Lée – ER LEE 25

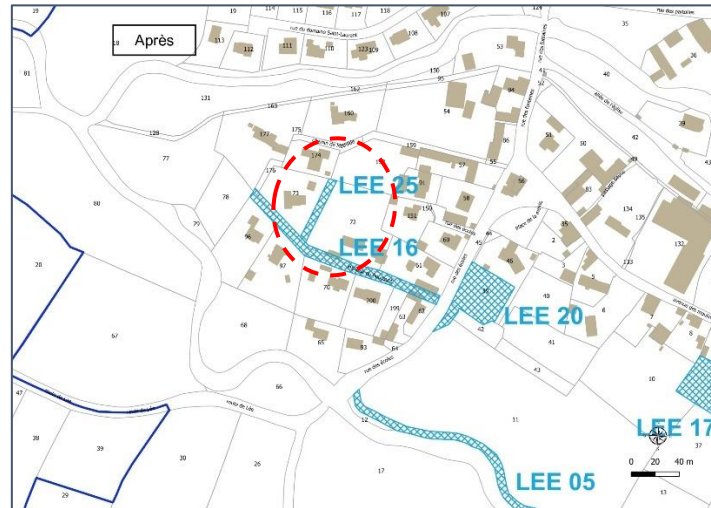
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



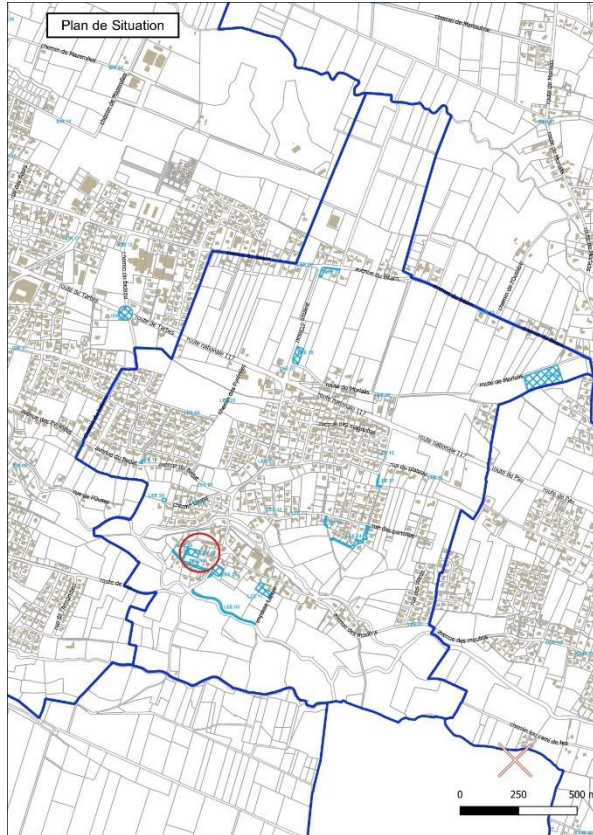
Plan graphique réglementaire après modification :



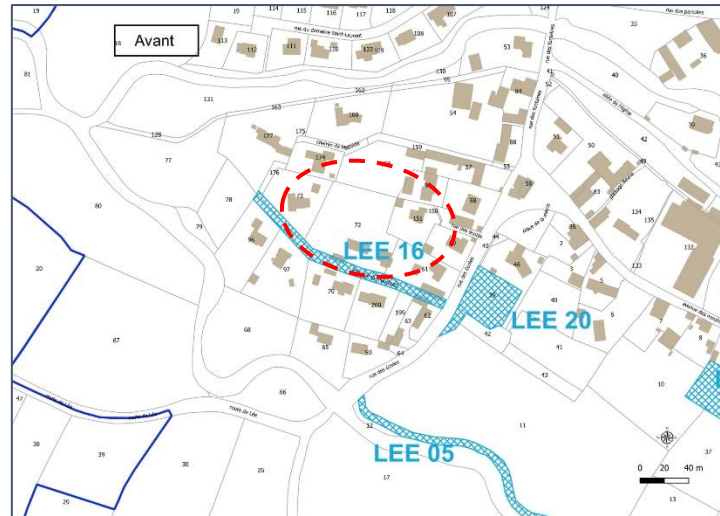
Objet : Création de l'emplacement réservé LEE 25 (Création de voie de 6m de largeur. BK n°72).

2.11.26 Lée – ER LEE 26

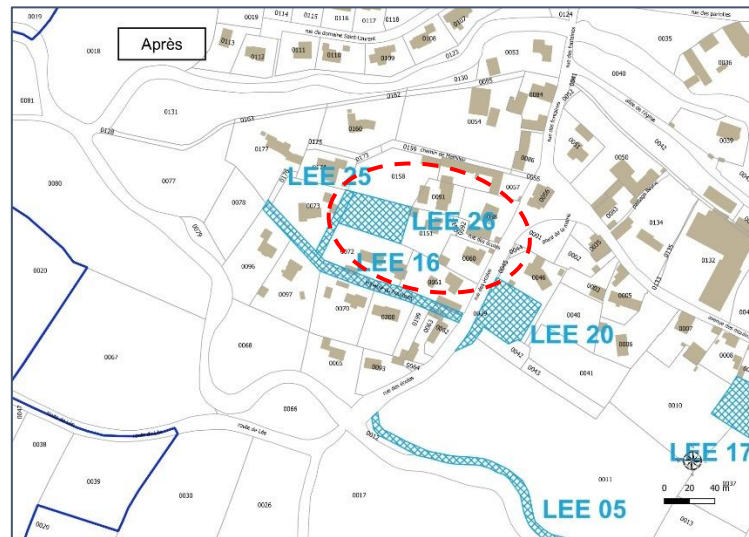
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



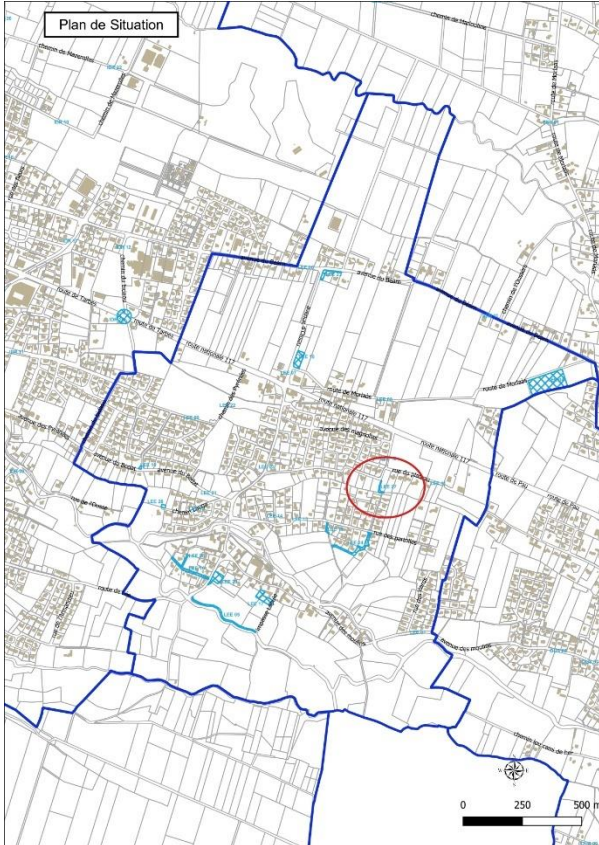
Plan graphique réglementaire après modification :



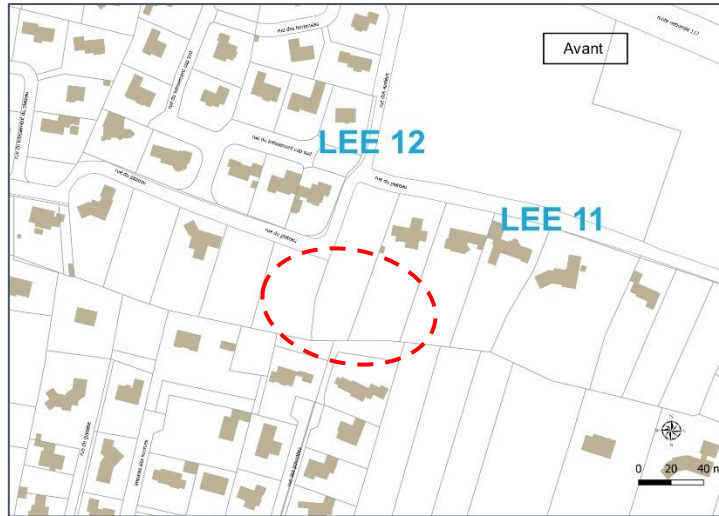
Objet : Création de l'emplacement réservé LEE 26 (Extension d'un équipement public, BK n°72).

2.11.27 Lée – ER LEE 27

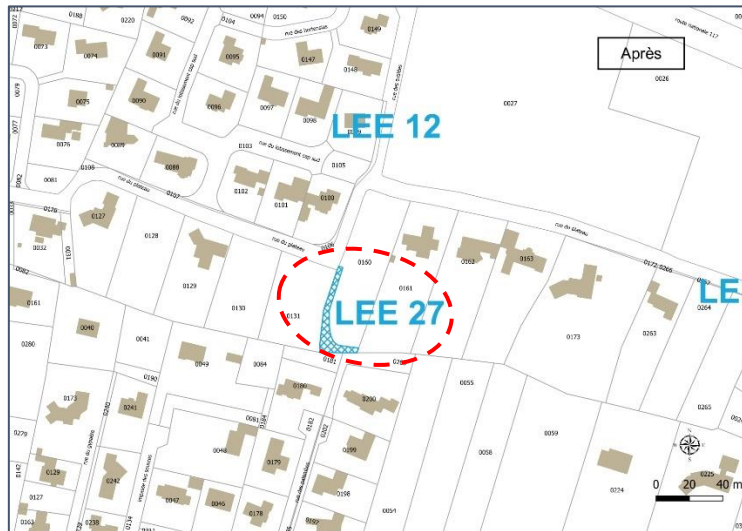
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Création de l'emplacement réservé LEE 27 (Création d'un cheminement piétonnier, BD n°160).

2.11.28 Lée – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Lée

Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE DEPARTEMENT (64):

- 1- Elargissement à 12 m de l'emprise de la voie (RD 213) hors centre bourg.
- 2- Aménagement du croisement de la voie RD 213 et de l'impasse du Hourquet BI n°11(p) et 42(p) (S : 230 m²)..
- 3- Elargissement à 12 m de l'emprise de la voie RD 613.

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'OUSSE:

- 4- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle BC n°22 (S: 10506 m²).

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA COMMUNE :

- 5- Création d'un chemin de promenade pédestre de 5 mètres d'assiette le long du cours d'eau l'Ousse BI n°11(p) et 13(p) (S: 1925 m²).
- 6- Extension à 14m de l'emprise de la voie « Avenue du Béarn » dans le cadre de la mise en sécurisation.
- 7- Extension à 14 m de l'emprise de la voie dans le cadre de la sécurisation de l'Avenue d'Ossau.
- 8- Extension à 10 m de l'emprise de la voie dans le cadre de la sécurisation de la route de Morlaas.
- 9- Elargissement à 10 m de l'emprise de la rue du Soulor.
- 10- Aménagement du Carrefour Avenue du Bedat et rue des Pyrénées BL n° 38(p) (S: 110 m²).
- 11- Elargissement de la voie à 10 m de l'emprise de la rue du Plateau.
- 12- Elargissement à 10 m de l'emprise de voie de la rue des Azalées.
- 13- Elargissement à 10 m d'emprise de la voie de la rue des Partolles.
- 14- Elargissement à 8 m de l'emprise de l'impasse des Partolles.
- 15- Elargissement à 10 m de l'emprise du chemin de Lauga.
- 16- Elargissement à 8 m de l'emprise de l'impasse du Hourquet BK n°72(p), 73(p), 96(p), 97(p), 176(p), 70(p), 71(p), 62(p) et 61(p). (S: 1525 m²).
- 17- Extension des services municipaux BI n°10(p) et 37(p) (S: 1890 m²).
- 18- Création du nouveau cimetière BA n°68 (S :1500 m²)
- 19- Création d'un chemin piétonnier de 5m d'emprise sur la parcelle BE n° 37(p) S: 195m²
- 20- Création d'une annexe du groupe scolaire BI n°39 (1564 m²).
- 21- Elargissement de l'avenue du Bédat à 10m d'emprise entre la rue des Fontaines et la rue des Pyrénées.
- 22- Elargissement à 10m d'emprise du chemin des Pyrénées entre la rue du Soulor et la RD 817.

Après modification

Commune de Lée

Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE DEPARTEMENT (64) :

- LEE 01- Elargissement à 12 m de l'emprise de la voie (RD 213) hors centre bourg.
- LEE 02- Aménagement du croisement de la voie RD 213 et de l'impasse du Hourquet BI n°11(p) et 42(p) (S : 230 m²).
- LEE 03- Elargissement à 12 m de l'emprise de la voie RD 613.

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DE L'OUSSE :

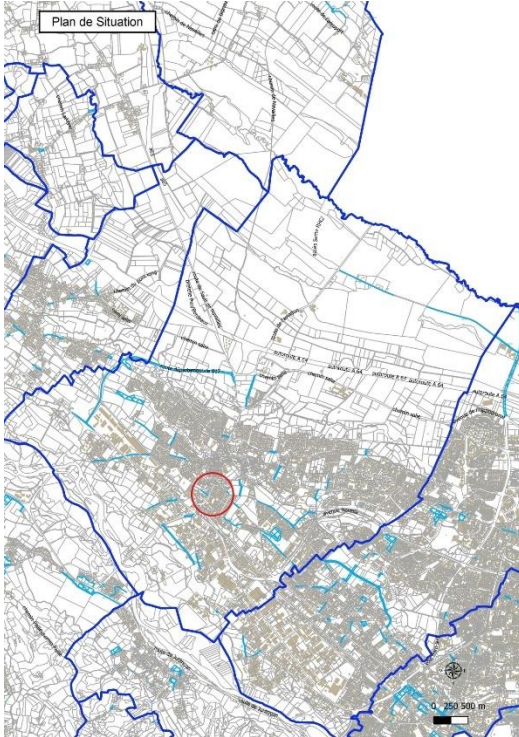
- LEE 04- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la parcelle BC n°22 (S : 10506 m²).

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA COMMUNE :

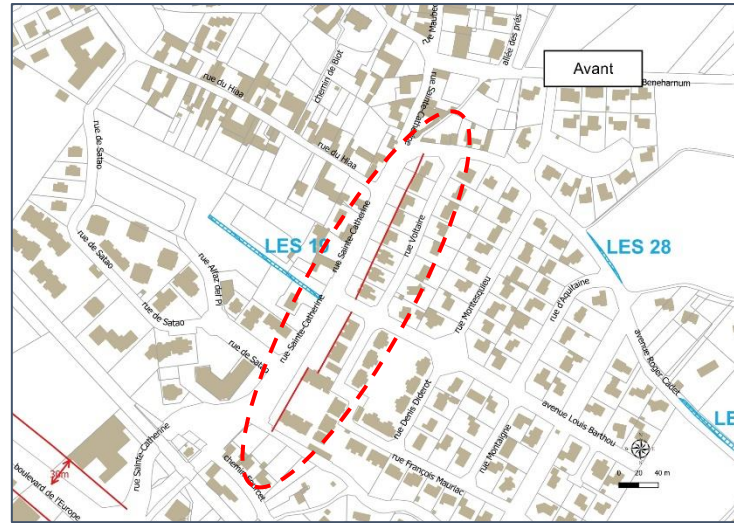
- LEE 05- Création d'un chemin de promenade pédestre de 5 mètres d'assiette le long du cours d'eau l'Ousse BI n°11(p) et 13(p) (S: 1925 m²).
- LEE 06- Extension à 14m de l'emprise de la voie « Avenue du Béarn » dans le cadre de la mise en sécurisation.
- LEE 07- Extension à 14 m de l'emprise de la voie dans le cadre de la sécurisation de l'Avenue d'Ossau.
- LEE 08- Extension à 10 m de l'emprise de la voie dans le cadre de la sécurisation de la route de Morlaas.
- LEE 09- Elargissement à 10 m de l'emprise de la rue du Soulor.
- LEE 10- Aménagement du Carrefour Avenue du Bedat et rue des Pyrénées BL n° 38(p) (S: 110 m²).
- LEE 11- Elargissement de la voie à 10 m de l'emprise de la rue du Plateau.
- LEE 12- Elargissement à 10 m de l'emprise de voie de la rue des Azalées.
- LEE 13- Elargissement à 10 m d'emprise de la voie de la rue des Partolles.
- LEE 14- Elargissement à 8 m de l'emprise de l'impasse des Partolles.
- LEE 15- Elargissement à 10 m de l'emprise du chemin de Lauga.
- LEE 16- Elargissement à 8 m de l'emprise de l'impasse du Hourquet BK n°72(p), 73(p), 96(p), 97(p), 176(p), 70(p), 71(p), 62(p) et 61(p). (S: 1525 m²).
- LEE 17- Extension des services municipaux BL n°10(p) et 37(p) (S: 1890 m²).
- LEE 18- Création du nouveau cimetière BA n°68 (S :1500 m²)
- LEE 19- Création d'une voie piétonne et/ou cycliste de 5m d'emprise sur la parcelle BE n° 37(p) S: 260m².
- LEE 20- Création d'une annexe du groupe scolaire BI n°39 (1564 m²).
- LEE 21- Elargissement de l'avenue du Bédat à 10m d'emprise entre la rue des Fontaines et la rue des Pyrénées.
- LEE 22- Elargissement à 10m d'emprise du chemin des Pyrénées entre la rue du Soulor et la RD 817.
- LEE 23- Sécurisation du carrefour entre avenues d'Ossau et du Béarn sur la parcelle BA n°23(p) S : 695m².
- LEE 24- Création d'une voie, parcelles BE n° 148, 149, 213, 216, 217 et 92(p) S : 2080m².
- LEE 25- Création de voie de 6m d'emprise, BK n°72(p), S : 340m².
- LEE 26- Extension d'un équipement public, BK n°72(p), S : 1410m².
- LEE 27- Création d'un chemin piétonnier, BD n°160(p), S : 290m².

2.11.30 Lescar – marge de reculement rue
Ste Catherine

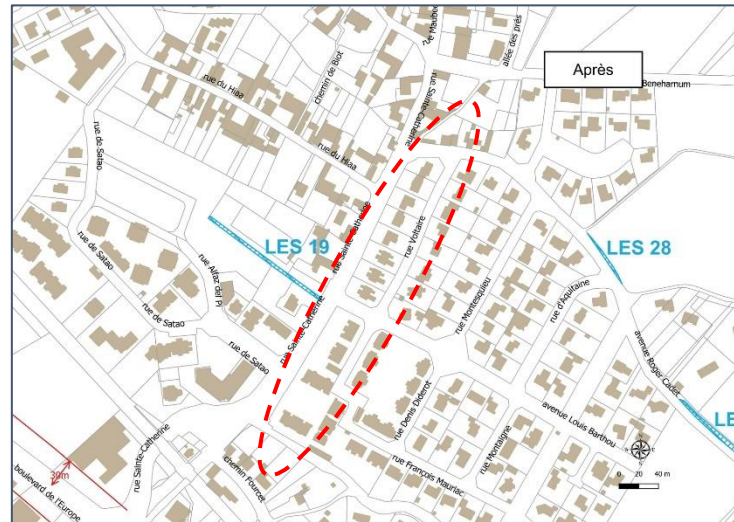
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



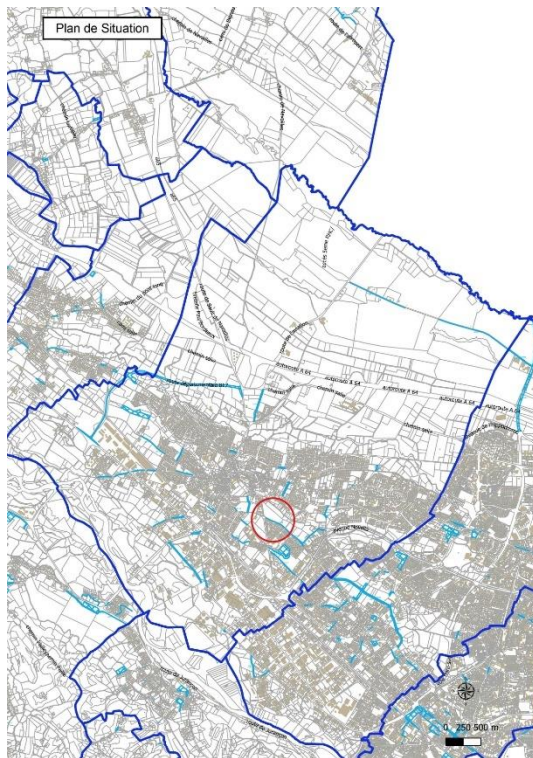
Plan graphique réglementaire après modification :



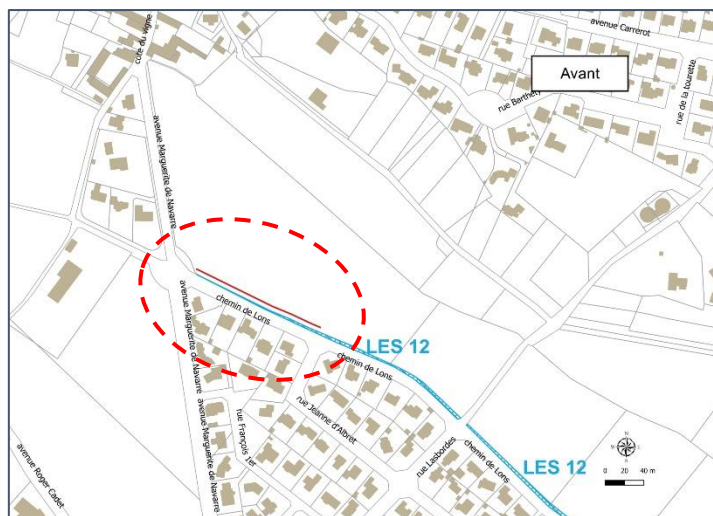
Objet : Supprimer les marges de reculement rue Sainte Catherine à Lescar.

2.11.31 Lescar – marge de reculement
chemin de Lons

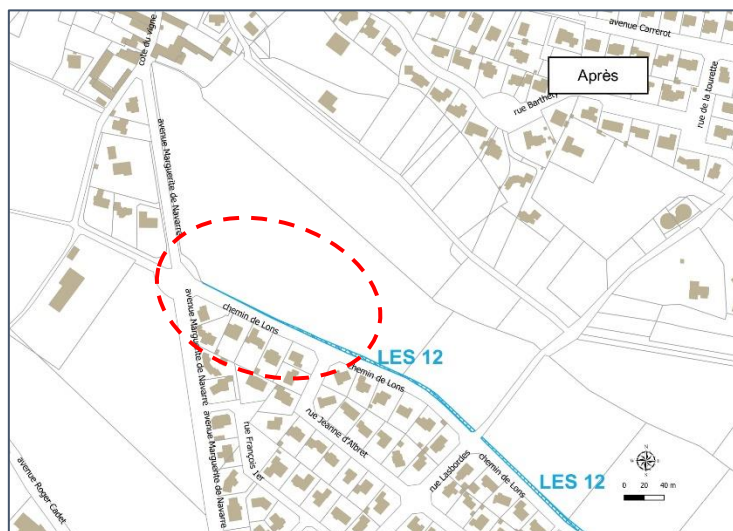
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



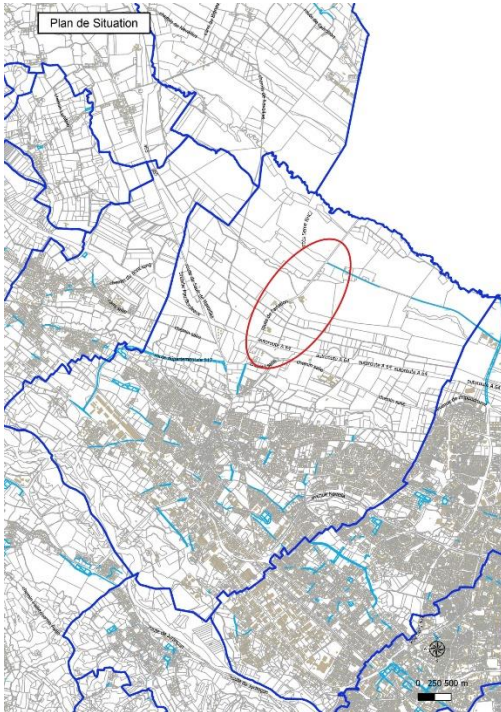
Plan graphique réglementaire après modification :



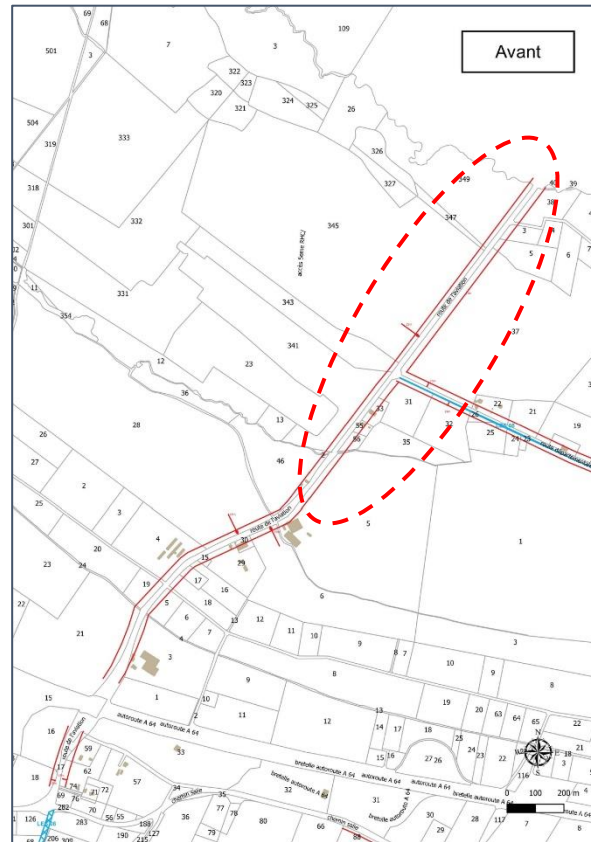
Objet : Supprimer les marges de reculement chemin de Lons à Lescar.

2.11.32 Lescar – marge de reculement route de l’aviation

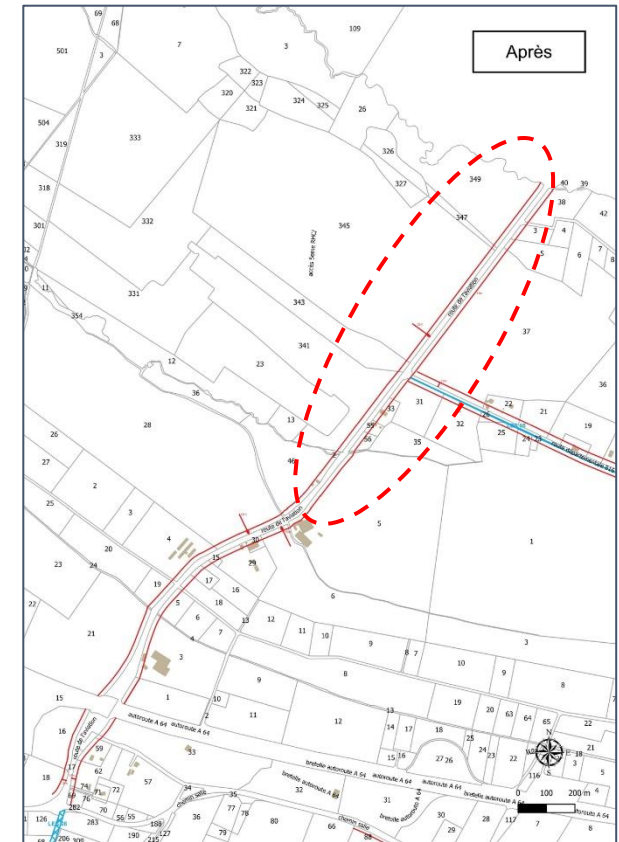
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



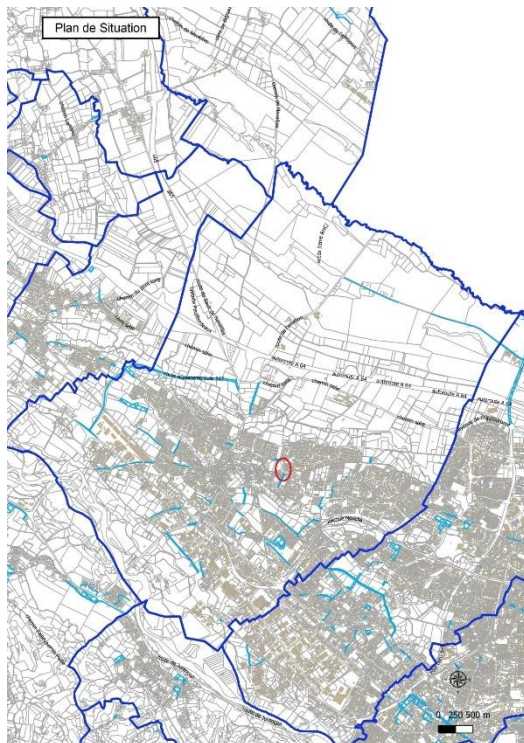
Plan graphique réglementaire après modification :



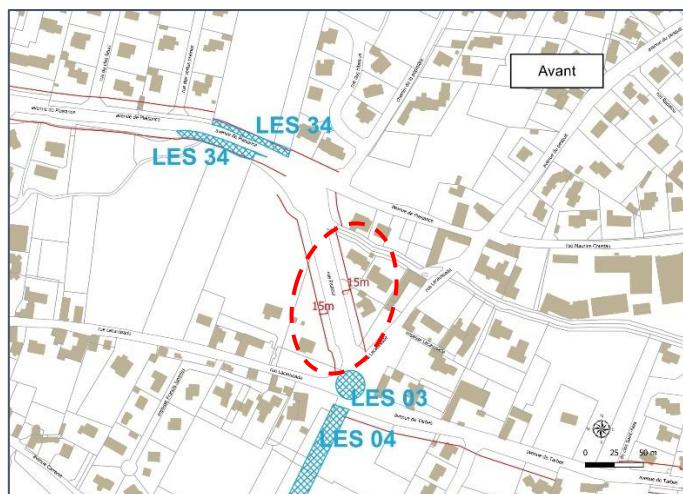
Objet : Repositionner le tracé de la marge de reculement route de l’aviation pour se conformer à 15m tel que décrit sur l’étiquette.

2.11.33 Lescar – marge de reculement
étiquette rue Pasteur

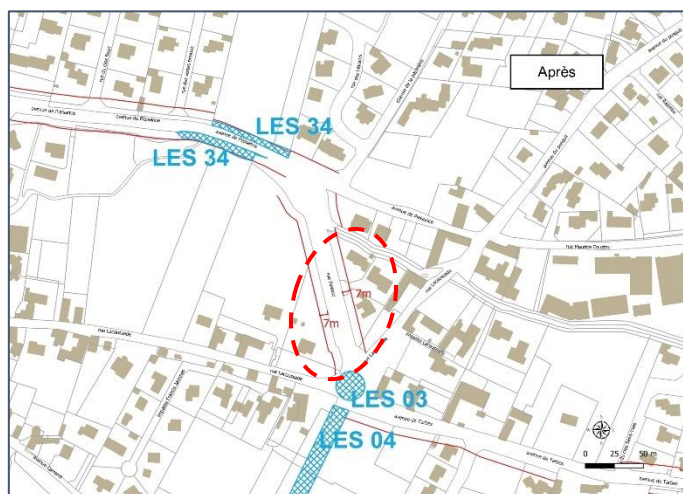
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Erreur d'étiquetage sur les marges de reculement sur la rue Pasteur (illustration pris en exemple), avenue de Plaisance, avenue de Tarbes, avenue de l'Ousse, l'étiquette doit être libellé « 7m » et non « 15m »

2.11.34 Lescar – modification de la liste des ER

Avant modification

Commune de Lescar

Liste des emplacements réservés :

Pour le SIAEP :

LES 01- Aménagement pour stockage d'eau

Pour la Commune :

LES 03- Création d'un rond-point Place Lacaussade- Diam:25m
LES 04- Création d'une voie (largeur 14m) av. Carrérot/av. de Tarbes
LES 05- Création d'une voie de desserte de quartiers-largeur d'emprise 14 m de l'ave d'ariste au chemin de Larrec
LES 11- Elargissement avec emprise supplémentaire de 4 m du chemin de Gourreix pour allée piétonne et cavalière
LES 12- Elargissement à 14 m du chemin de Lons
LES 13- Elargissement à 7 m de la rue des Pyrénées
LES 14- Elargissement à 10 m du chemin du Bac
LES 15- Création à 10 m de la liaison entre l'av. du Vert Galant, la rue Saint Exupéry et la rue des Frères Wright
LES 16- Chemin de la plaine : élargissement à 10 m de l'av. Marguerite de Navarre à l'av. Santos Dumont
LES 17- Elargissement à 10 m de l'ave Santos Dumont à la limite de la Cne de Lons
LES 18- Aménagement d'un carrefour chemin des Trois Ponts/ave du Vert Galant
LES 19- Création d'un cheminement piéton depuis la rue Sainte Catherine
LES 20- Création d'une voie de 10 m - prolongement du chemin des Trois Ponts
LES 21- Création d'une voie de 12 m de large entre la place de la Hourquie et l'ave Denis Touzanne
LES 22- Aménagement d'un carrefour rue d'Arsonval, ave Frédéric et Irène Joliot Curie et rue Saint Exupéry
LES 23- Dégagement d'une accès à la zone à urbaniser
LES 24- Elargissement à 10 m du chemin de Larrec (portion comprise en l'ave de Lons et la rue du Bilaà)
LES 25- Placette halte paysagère - chemin de Larrec
LES 26- Création d'une voie (largeur 14 m) du chemin de Beneharnum à la voie reliant l'ave Marguerite de Navarre à l'ave Roger Cadet
LES 27- Création d'une voie de desserte du chemin des Trois Ponts vers la rue Henri Farman (ZAC MONAUBA III) - largeur 12 m
LES 28- Elargissement à 12 m de l'ave Roger Cadet
LES 29- Création d'un bassin d'expansion des crues et espace vert
LES 30- Elargissement à 8 m de la rueChanoine de Maupas (Ouest Bonnassy)
LES 31- Création d'un cheminement piéton près du ruisseau du Laü (à l'Est de l'ave Marguerite de Navarre)
LES 32- Création d'un cheminement piéton près du ruisseau du Laü (à l'Ouest de l'ave Marguerite de Navarre)
LES 33- Création d'un bassin écrêteur.
LES 34- Elargissement de l'avenue de Plaisance AI n°39p , AK 745 et AK 746(p).

Après modification

Commune de Lescar

Liste des emplacements réservés :

Pour le SIAEP :

LES 01- Aménagement pour stockage d'eau.

Pour la Commune :

LES 03- Création d'un rond-point Place Lacaussade- Diam:25m.
LES 04- Création d'une voie (largeur 14m) av. Carrérot/av. de Tarbes.
LES 05- Création d'une voie de desserte de quartiers-largeur d'emprise 14 m de l'ave d'ariste au chemin de Larrec.
LES 10- Elargissement à 12 m de l'av. Gaston Phoebus – entre le Rond Point : rue Bialé-Rue Anna Bordenave-Chemin de Gourreix et la Voie de chemin de Fer.
LES 11- Elargissement avec emprise supplémentaire de 4 m du chemin de Gourreix pour allée piétonne et cavalière.
LES 12- Elargissement à 14 m du chemin de Lons.
LES 13- Elargissement à 7 m de la rue des Pyrénées.
LES 15- Création à 10 m de la liaison entre l'av. du Vert Galant, la rue Saint Exupéry et la rue des Freres Wright.
LES 16- Chemin de la plaine : élargissement à 10 m de l'av. Marguerite de Navarre à l'av. Santos Dumont.
LES 19- Création d'un cheminement piéton depuis la rue Sainte Catherine.
LES 20- Création d'une voie de 10 m - prolongement du chemin des Trois Ponts.
LES 21- Création d'une voie de 12 m de large entre la place de la Hourquie et l'ave Denis Touzanne.
LES 23- Dégagement d'une accès à la zone à urbaniser.
LES 24- Elargissement à 10 m du chemin de Larrec (portion comprise en l'ave de Lons et la rue du Bilaà).
LES 25- Placette halte paysagère - chemin de Larrec.
LES 26- Création d'une voie (largeur 14 m) du chemin de Beneharnum à la voie reliant l'ave Marguerite de Navarre à l'ave Roger Cadet.
LES 27- Création d'une voie de desserte du chemin des Trois Ponts vers la rue Henri Farman (ZAC MONAUBA III) - largeur 12 m.
LES 28- Elargissement à 12 m de l'ave Roger Cadet.
LES 29- Création d'un bassin d'expansion des crues et espace vert.
LES 30- Elargissement à 8 m de la rueChanoine de Maupas (Ouest Bonnassy).
LES 31- Création d'un cheminement piéton près du ruisseau du Laü (à l'Est de l'ave Marguerite de Navarre).
LES 32- Création d'un cheminement piéton près du ruisseau du Laü (à l'Ouest de l'ave Marguerite de Navarre).
LES 33- Création d'un bassin écrêteur.

Pour le Département :

LES 06- R.D. 289 - largeur d'emprise 20 m avec 15 m de marge de reculement de part et d'autre de

l'emprise (entre le Cami Salié et la limite avec la commune de Sauvagnon).
LES 07- RD 509 – largeur d'emprise 18 m.
LES 08- RD 816 dit d'Astra-largeur d'emprise 12 m.

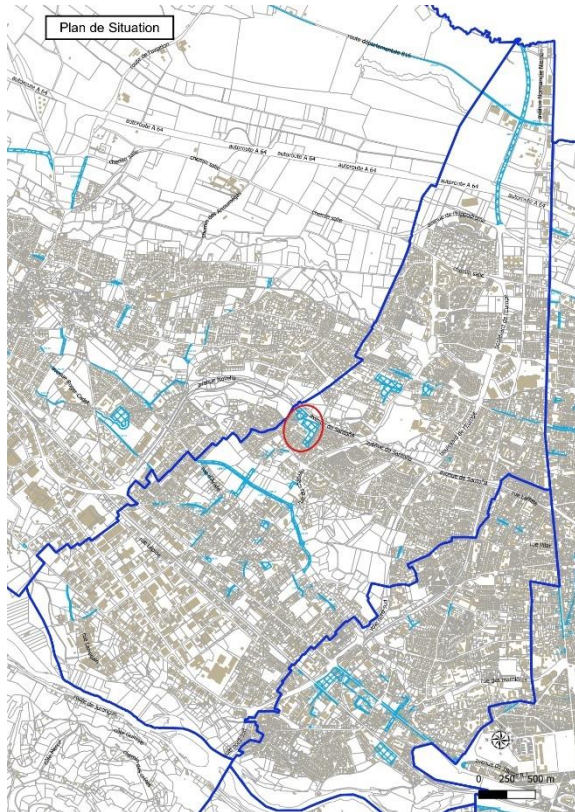
Pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

LES 09- Elargissement à 10 m du chemin de Batan.
LES 10- Elargissement à 12 m de l'av. Gaston Phoebus – entre la Voie de chemin de Fer et le Bd de l'Europe.
LES 14- Elargissement à 10 m du chemin du Bac.
LES 17- Elargissement à 10 m de l'ave Santos Dumont à la limite de la Cne de Lons.
LES 18- Aménagement d'un carrefour chemin des Trois Ponts/ave du Vert Galant.
LES 22- Aménagement d'un carrefour rue d'Arsonval, ave Frédéric et Irène Joliot Curie et rue Saint Exupéry.
LES 34- Elargissement de l'avenue de Plaisance AI n°39p , AK 745 et AK 746(p).

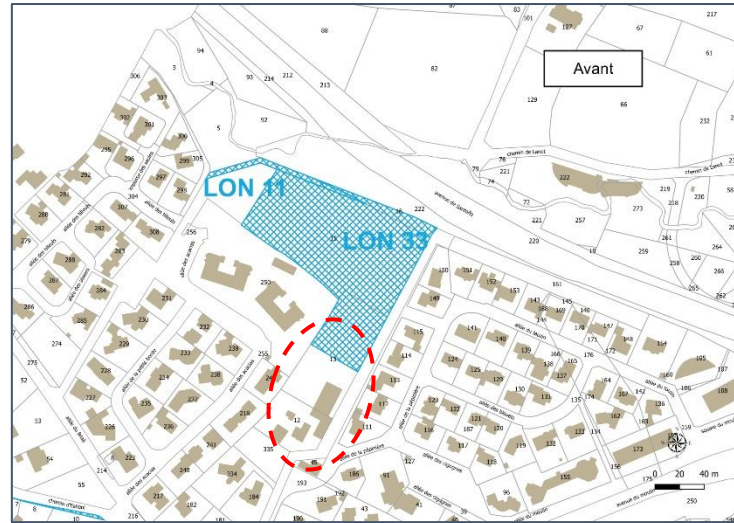
Objet : Mise à jour de la liste des emplacements réservés sur Lescar : les emplacements réservés situés sur la voirie communautaire passent au bénéfice de la CAPBP au lieu de la commune.

2.11.35 Lons – ER LON 33

Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



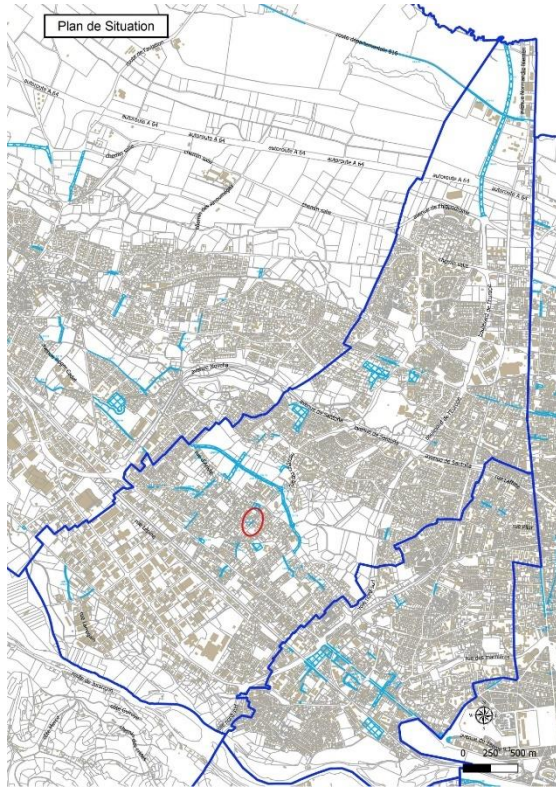
Plan graphique réglementaire après modification :



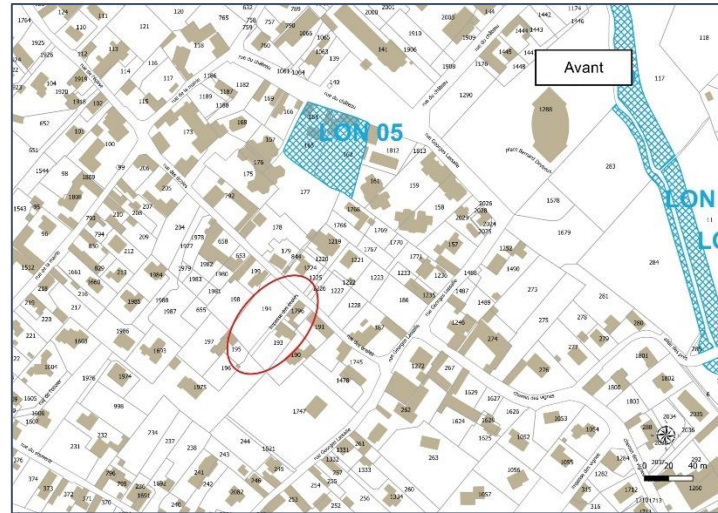
Objet : Extension de l'emplacement réservé LON 33 dans le cadre d'un projet pédagogique "forêt école" d'intérêt général.

2.11.36 Lons – ER LON 35

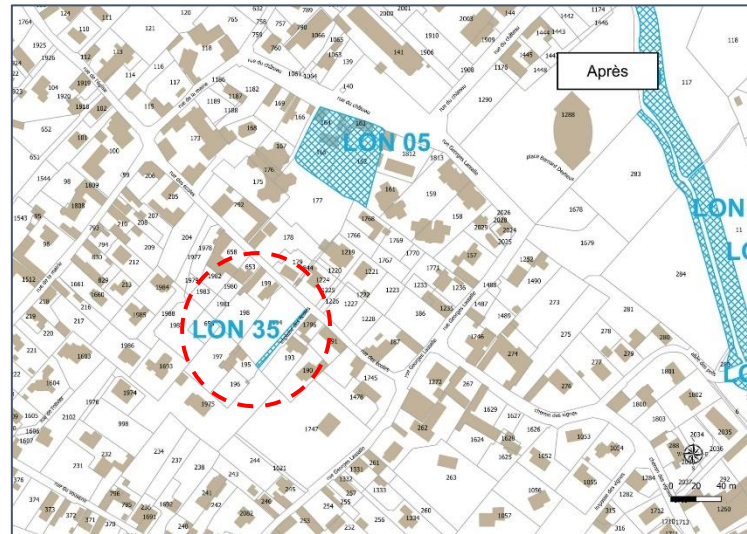
Plan de situation :



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



2.11.37 Lons – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Lons

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés au bénéfice du Département des Pyrénées Atlantiques :

- 2- Elargissement du CD 816 (avenue des Frères Wright) à 12 m.

Emplacements réservés au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

- 3- Elargissement de l'avenue Erckman Chatrian à 12m.

Emplacements réservés au bénéfice de la Commune :

- 1- Création d'une voie nouvelle dite "voie nord/sud", pour dedoublement de la R.N 134 emprise de la voie en section courante de 26.50m.
- 4- Acquisition du bois par la Commune.
- 5- Réalisation d'une école élémentaire.
- 6- Création de l'entrée du bourg.
- 7- Création d'un chemin piétonnier et cyclable - Emprise de 5 m en section courante.
- 8- Création d'un espace vert public, entre le chemin Cloharé et l'avenue du Moulin.
- 9- Elargissement à 10m du chemin du Ruisseau.
- 10- Création d'une piste cyclable et d'un chemin piéton, avenue Erckman Chatrian.
- 11- Création d'un chemin piétonnier et cyclable - Emprise de 5m en section courante.
- 12- Elargissement à 10m d'une partie du chemin de Monhauba.
- 13- Elargissement à 9m d'une partie du chemin d'Estieni.
- 14- Elargissement à 10m du chemin de Plouromilh.
- 15- Création d'une voie nouvelle d'emprise 10m pour liaison inter quartier.
- 16- Création d'un chemin piétonnier à flanc de coteau - Emprise de 20m en section courante.
- 17- Création conjointe d'espaces verts et d'aires de jeux, de voirie et de stationnements et de bassins de rétention des eaux - Emprise de 30m en section courante en comptant l'emprise du chemin des Cagots.
- 18- Création d'un parc de stationnement et d'une voie au droit de l'église.
- 19- Création d'une voie nouvelle pour le contournement du bourg (boulevard vert) - voirie, carrefour, chemin piétonnier, piste cyclable et espaces verts d'accompagnement.
- 21- Elargissement à 10 m de la rue d'Ariste.
- 23- Elargissement à 10m de la rue du Penin.
- 24- Elargissement à 10m de la rue Rebèque.
- 25- Elargissement à 10m d'une partie de la rue Henri Lamarque au sud la RN 117.
- 26- Elargissement à 10 m de la rue du 8 mai 1945.
- 29- Elargissement à 8m de la rue Henri Lamarque.
- 30- Elargissement à 10 m du chemin des vignes .
- 31- Création d'un chemin piétonnier et cyclable reliant le Stade du Centre Aéré - Emprise de 5m en section courante.
- 32- Extension du centre aéré.
- 33- Acquisition d'un espace boisé.

Après modification

Commune de Lons

Liste des emplacements réservés :

Emplacements réservés au bénéfice du Département des Pyrénées Atlantiques :

- LON 02- Elargissement du CD 816 (avenue des Frères Wright) à 12 m.

Emplacements réservés au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

- ~~LON 03- Elargissement de l'avenue Erckman Chatrian à 12m.~~

- LON 12- Elargissement à 10m d'une partie du chemin de Monhauba.

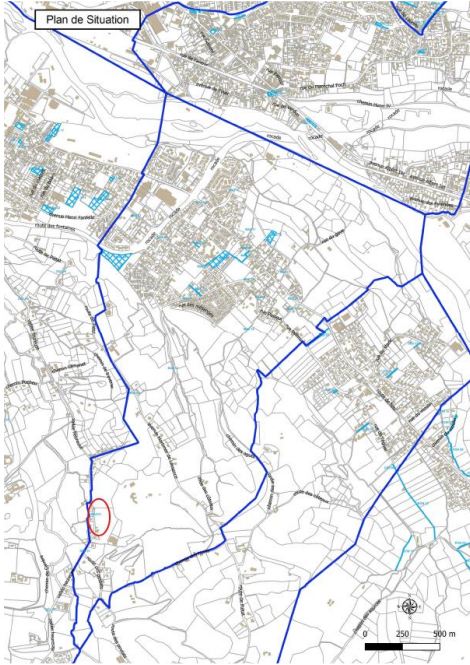
Emplacements réservés au bénéfice de la Commune :

- LON 01- Création d'une voie nouvelle dite "voie nord/sud", pour dédoublement de la R.N 134 emprise de la voie en section courante de 26.50m.
- LON 04- Acquisition du bois par la Commune.
- LON 05- Réalisation d'une école élémentaire.
- LON 06- Création de l'entrée du bourg.
- LON 07- Création d'un chemin piétonnier et cyclable - Emprise de 5 m en section courante.
- LON 08- Création d'un espace vert public, entre le chemin Cloharé et l'avenue du Moulin.
- LON 09- Elargissement à 10m du chemin du Ruisseau.
- LON 10- Création d'une piste cyclable et d'un chemin piéton, avenue Erckman Chatrian.
- LON 11- Création d'un chemin piétonnier et cyclable - Emprise de 5m en section courante.
- LON 13- Elargissement à 9m d'une partie du chemin d'Estieni.
- LON 14- Elargissement à 10m du chemin de Plouromilh.
- LON 15- Création d'une voie nouvelle d'emprise 10m pour liaison inter quartier.
- LON 16- Création d'un chemin piétonnier à flanc de côteaux - Emprise de 20m en section courante.
- LON 17- Création conjointe d'espaces verts et d'aires de jeux, de voirie et de stationnements et de bassins de rétention des eaux - Emprise de 30m en section courante en comptant l'emprise du chemin des Cagots.
- LON 18- Création d'un parc de stationnement et d'une voie au droit de l'église.
- LON 19- Création d'une voie nouvelle pour le contournement du bourg (boulevard vert) - voirie, carrefour, chemin piétonnier, piste cyclable et espaces verts d'accompagnement.
- LON 21- Elargissement à 10 m de la rue d'Ariste.
- LON 23- Elargissement à 10m de la rue du Penin.
- LON 24- Elargissement à 10m de la rue Rebèque.
- LON 25- Elargissement à 10m d'une partie de la rue Henri Lamarque au sud la RN 117.
- LON 26- Elargissement à 10 m de la rue du 8 mai 1945.
- LON 29- Elargissement à 8m de la rue Henri Lamarque.
- LON 30- Elargissement à 10 m du chemin des vignes .
- LON 31- Création d'un chemin piétonnier et cyclable reliant le Stade du Centre Aéré - Emprise de 5m en section courante.
- ~~LON 32- Extension du centre aéré.~~
- LON 33- Acquisition d'espaces boisés dans le cadre d'un projet pédagogique « forêt-école » d'intérêt général.
- LON 35- Elargissement de l'impasse des écoles

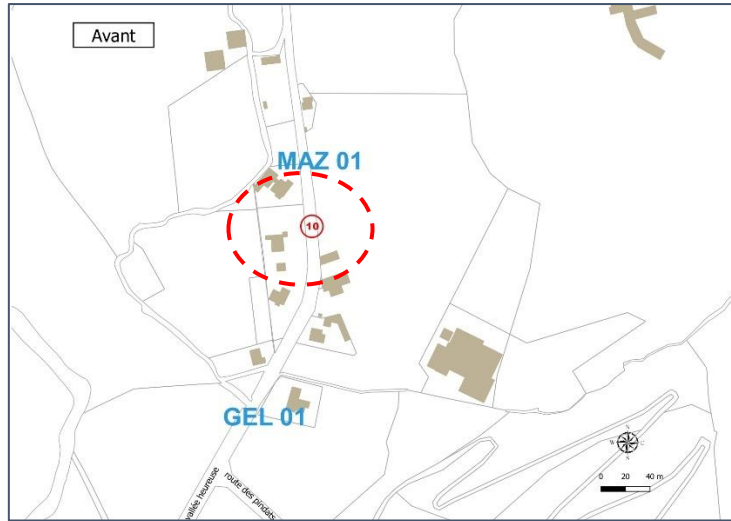
Objet : Mise à jour de la liste des emplacements réservés sur Lons selon les modifications ci-dessus et l'emplacement réservé LON12 situés sur la voirie communautaire passent au bénéfice de la CAPBP au lieu de la commune.

2.11.38 Mazères-Lezons – ER MAZ01

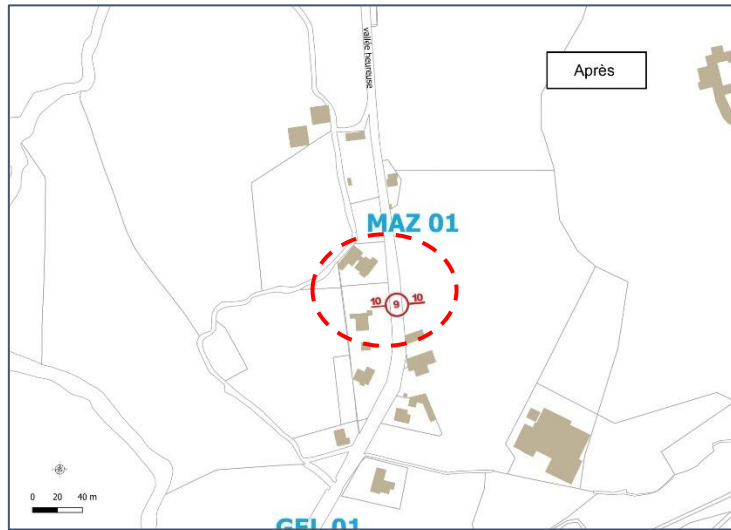
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :

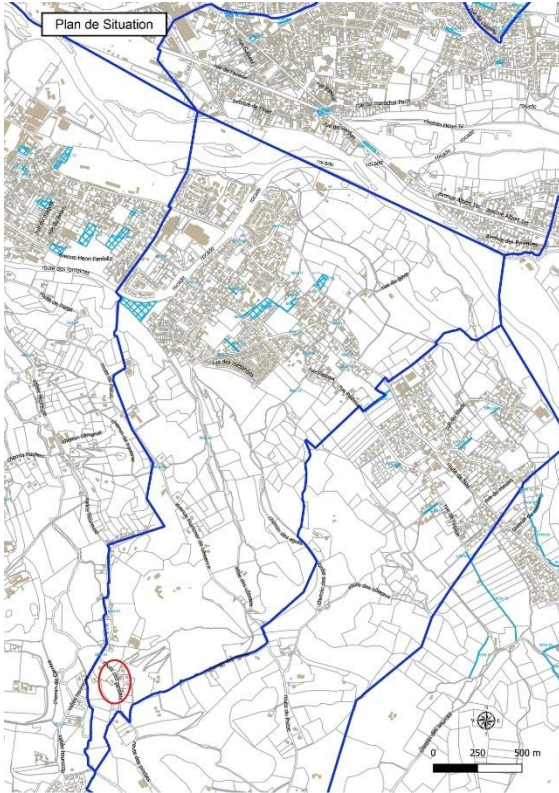


Plan graphique réglementaire après modification :

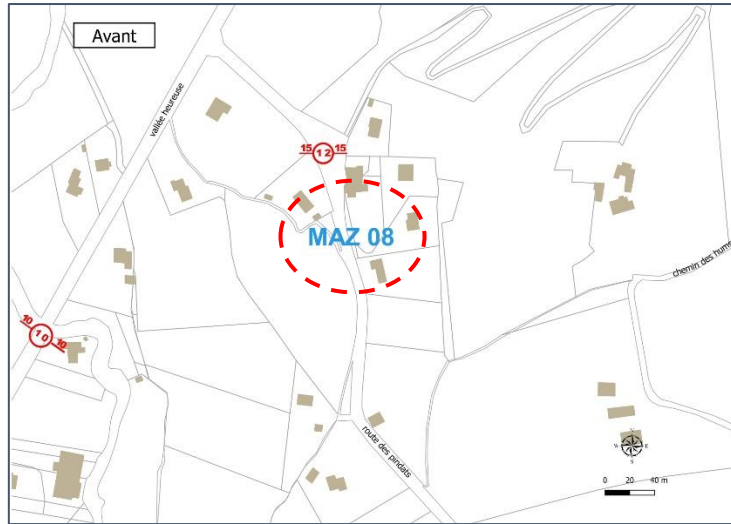


Objet : Erreur d'étiquetage sur le plan graphique : la largeur voie est de 9m et la marge de reculement droite est à 10m, gauche à 10m.

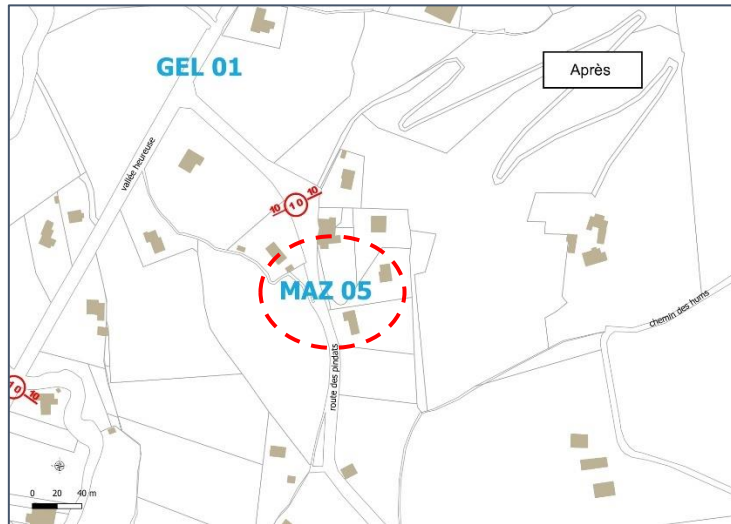
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



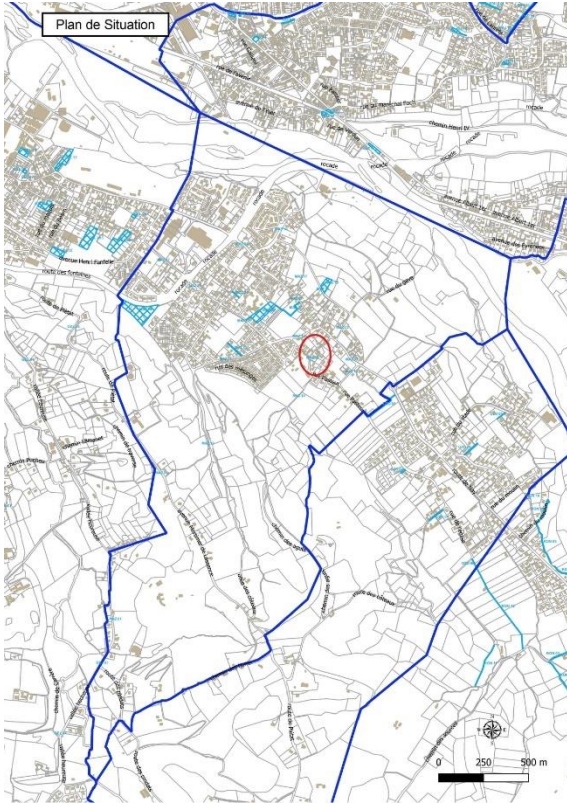
Plan graphique réglementaire après modification :



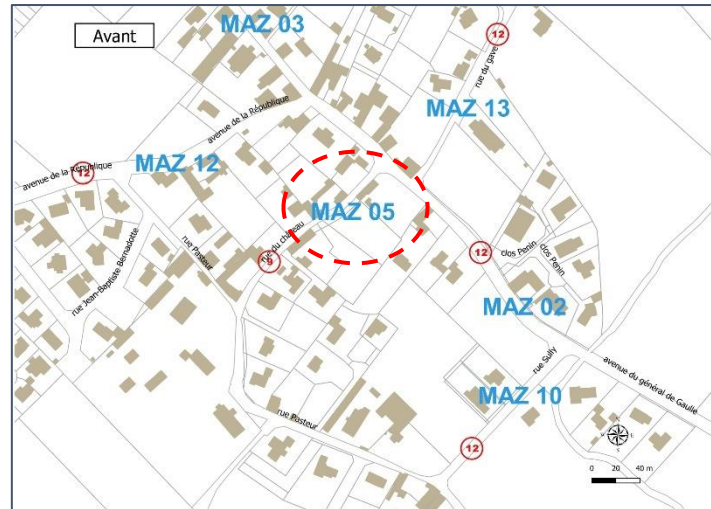
Objet : Erreur d'étiquetage sur le plan graphique : l'ER MAZ 08 (Larg Voie 12 Marge de reculement Droite 15m ; Gauche 15m) est en réalité l'ER MAZ 05 (Largeur de voie 10m Marge de reculement Droite 10m ; Gauche 10m).

2.11.40 Mazères-Lezons – ER MAZ09

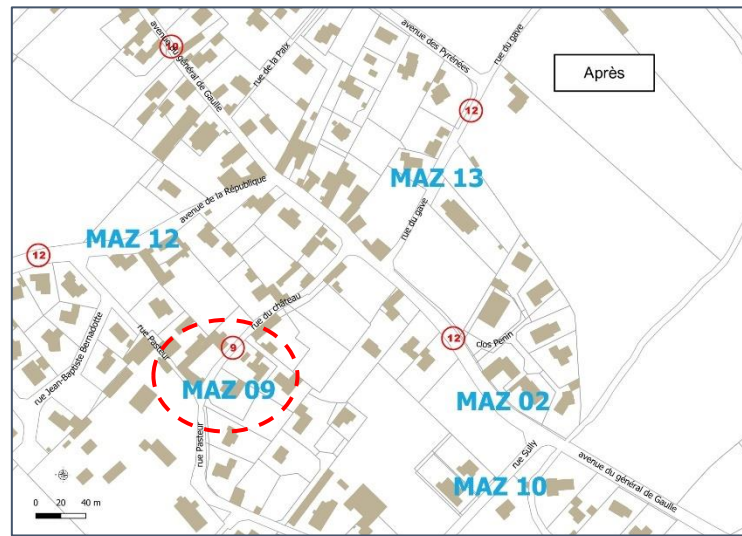
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Erreur d'étiquetage sur le plan graphique : MAZ 09 au lieu de MAZ 05

2.11.41 Mazères-Lezons - modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Mazères-Lezons

Liste des emplacements réservés :

A- Emplacements réservés pour le Département des Pyrénées-Atlantiques :

MAZ 01 - Elargissement à 9 mètres d'emprise de la RD 285.

MAZ 02 - Elargissement à 12 m d'emprise de la RD 37 entre la limite Est de la commune et les parcelles AI n°41 et AK n°6.

MAZ 03- Elargissement à 10 m d'emprise de la RD 37 entre les parcelles AX n°66 et AX n°172 et les parcelles AI n°41 et AK n°6.

MAZ 04 - Elargissement à 12 m d'emprise de la RD 37 entre la limite ouest de la commune et les parcelles AX n°66 et AX n°172.

MAZ 05 - Elargissement à 10 m d'emprise de la RD 322.

MAZ 06 - Elargissement à 10 m d'emprise de la RD 209.

B- Emplacements réservés pour la Commune de Mazères :

MAZ 07 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°3 dite rue Louis Barthou.

MAZ 08 - Elargissement à 10 m d'emprise de la voie communale n°3 dite rue Pasteur entre la limite communale Mazères Lezons/Uzos et le croisement avec la rue Sully.

MAZ 09 - Elargissement à 9 m d'emprise de la voie communale n°4 dite rue du Château

MAZ 10 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°5 dite rue Sully.

MAZ 11 - Elargissement à 10 m d'emprise de la voie communale n°6 dite avenue de la République entre le chemin rural dit des Coteaux et la rue Louis Barthou.

MAZ 12 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°6 dite avenue de la République entre la rue Louis Barthou et la RD 37.

MAZ 13 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°7 dite rue du Gave entre la RD n°37 et l'avenue des Pyrénées.

MAZ 14 - Elargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°8 dite rue des Aguts.

MAZ 15 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°101 dite avenue des Pyrénées.

MAZ 16 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°2 et n°103 dite rue du 8 mai 1945.

MAZ 17 - Elargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°5 dite rue des Champs.

MAZ 18 - Création d'une voie nouvelle de 12 m d'emprise de voie au chemin rural dit Allées des Coteaux

MAZ 19- Emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière AD n° 15(p) S: 2480m².

MAZ 20 - Emplacement réservé pour l'extension des équipements sociaux et culturels et du stationnement public sur la parcelle AX 340 (6 158 m²).

MAZ 21 - Création d'un passage piéton sur la parcelle AX 159 (90 m²).

MAZ 22 - Création d'un passage piéton sur les parcelles AX 85 et 88 (126 m²).

MAZ 24 - Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur les parcelles AW 172,169, et 167 (12 395 m²).

MAZ 25 - Création d'un passage piéton sur les parcelles AV 44 (528m²).

MAZ 27 - Création d'une liaison douce.

Après modification

Commune de Mazères-Lezons

Liste des emplacements réservés :

A- Emplacements réservés pour le Département des Pyrénées-Atlantiques :

MAZ 01 - Elargissement à 9 mètres d'emprise de la RD 285.

MAZ 02 - Elargissement à 12 m d'emprise de la RD 37 entre la limite Est de la commune et les parcelles AI n°143 et AK n°6.

MAZ 03- Elargissement à 10 m d'emprise de la RD 37 entre les parcelles AX n°66 et AX n°172 et les parcelles AI n°143 et AK n°6.

MAZ 04 - Elargissement à 12 m d'emprise de la RD 37 entre la limite ouest de la commune et les parcelles AX n°66 et AX n°172.

MAZ 05 - Elargissement à 10 m d'emprise de la RD 322.

MAZ 06 - Elargissement à 10 m d'emprise de la RD 209.

B- Emplacements réservés pour la Commune de Mazères :

MAZ 07 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°3 dite rue Louis Barthou.

MAZ 08 - Elargissement à 10 m d'emprise de la voie communale n°3 dite rue Pasteur entre la limite communale Mazères Lezons/Uzos et le croisement avec la rue Sully.

MAZ 09 - Elargissement à 9 m d'emprise de la voie communale n°4 dite rue du Château

MAZ 10 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°5 dite rue Sully.

MAZ 11 - Elargissement à 10 m d'emprise de la voie communale n°6 dite avenue de la République entre la rue Henri IV et la rue Louis Barthou.

MAZ 12 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°6 dite avenue de la République entre la rue Louis Barthou et la RD 37.

MAZ 13 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°7 dite rue du Gave entre la RD n°37 et l'avenue des Pyrénées.

MAZ 14 - Elargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°8 dite de la Côte

MAZ 15 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°101 dite avenue des Pyrénées.

MAZ 16 - Elargissement à 12 m d'emprise de la voie communale n°2 et n°103 dite rue du 8 mai 1945.

MAZ 17 - Elargissement à 8 m d'emprise de la voie communale n°5 dite rue des Champs.

MAZ 18 - Création d'une voie nouvelle de 12 m d'emprise de voie au chemin rural dit Allées des Coteaux

MAZ 19- Emplacement réservé pour l'agrandissement du cimetière AD n° 15(p) S: 2480m².

MAZ 20 - Emplacement réservé pour l'extension des équipements sociaux et culturels et du stationnement public sur la parcelle AX 340 (6 158 m²).

MAZ 21 - Création d'un passage piétonnier sur la parcelle AX 358(p) (90 m²).

MAZ 22 - Création d'un passage piétonnier sur les parcelles AX 85 et 88 (126 m²).

MAZ 24 - Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur les parcelles AW 172,169, et 167 (12 395 m²).

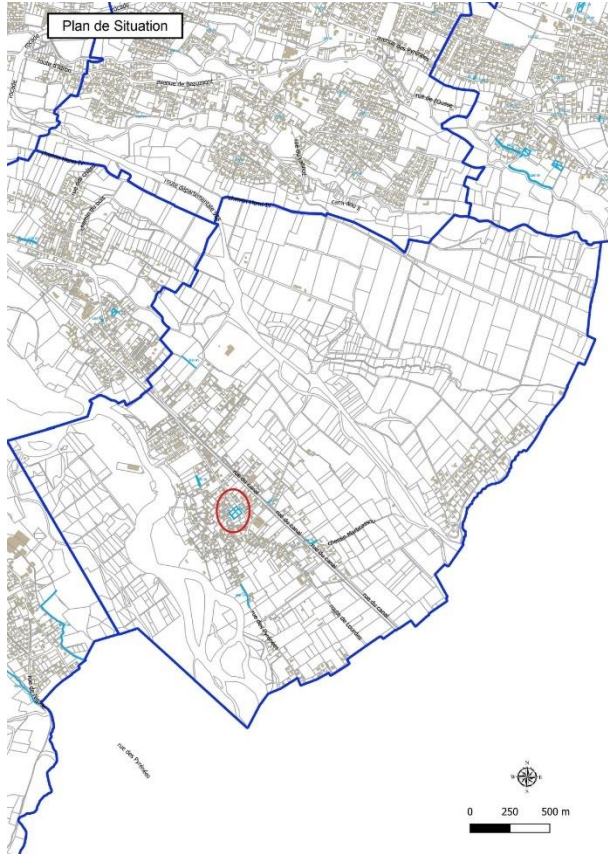
MAZ 25 - Création d'un passage piétonnier sur la parcelle AV 44(p) (528m²).

MAZ 27 - Création d'une liaison douce.

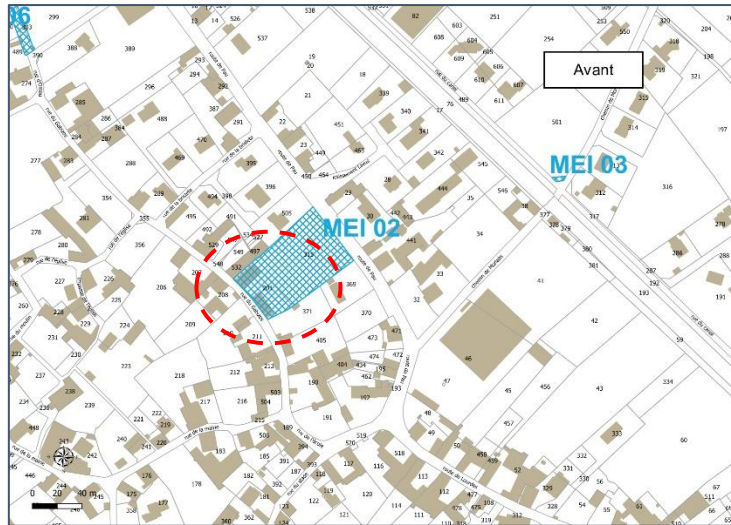
Objet : Modification du libellé des emplacements réservés MAZ 02-03-11-21-22-25.

2.11.42 Meillon – ER MEI 02

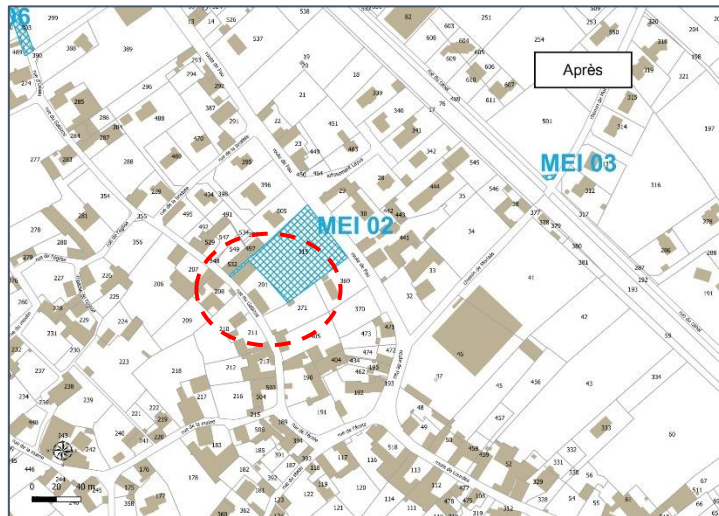
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Supprimer l'emplacement réservé MEI 02 sur la parcelle AI201 pour se conformer au projet communal.

2.11.43 Meillon – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Meillon

Emplacements réservés pour la commune :

MEI 01- Liaison douce entre la commune de Meillon et d'Aressy, liaison entre les écoles RPI. AB n° 11(p),12(p) et 17(p). S:255m².

MEI 02- Aménagement d'un centre bourg et création de commerce de proximité. AI n°201 et 315. S :4215m².

MEI 03- Aménagement du carrefour. AB n° 501(p) S : 30m².

MEI 04- Elargissement de la voirie. AE n° 21(p) AI n°144(p) 145(p) et 308(p) S : 366m².

MEI 05- Elargissement de la voirie. AE n°307(p) S : 135m².

MEI 06- Acquisition du chemin et élargissement. AI n°299(p),302(p),303,489(p) et 490(p).

Après modification

Commune de Meillon

Emplacements réservés pour la commune :

MEI 01- Liaison douce entre la commune de Meillon et d'Aressy, liaison entre les écoles RPI. AB n° 11(p),12(p) et 17(p). S:255m².

MEI 02- Aménagement d'un centre bourg et création de commerce de proximité. AI n°201(p) AI n°315. S :3280m².

MEI 03- Aménagement du carrefour. AB n° 501(p) S : 30m².

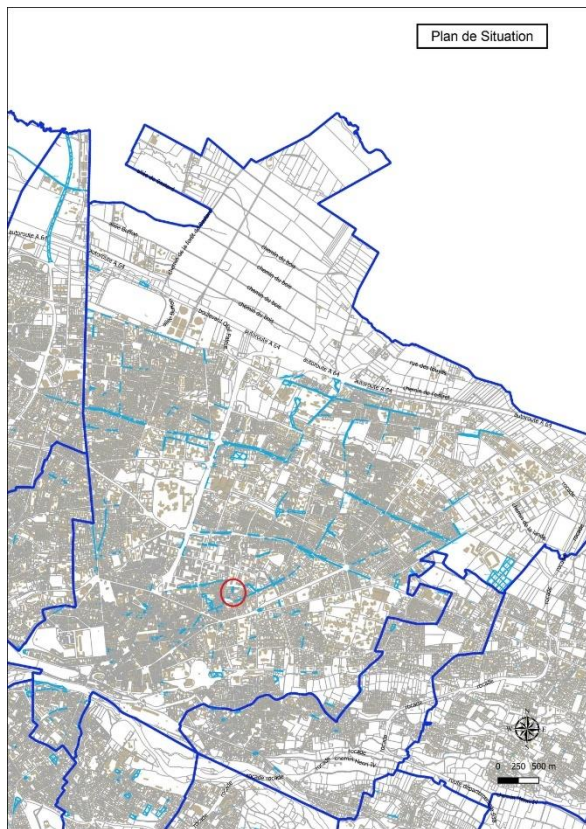
MEI 04- Elargissement de la voirie. AE n° 21(p) AI n°144(p) 145(p) et 308(p) S : 366m².

MEI 05- Elargissement de la voirie. AE n°307(p) S : 135m².

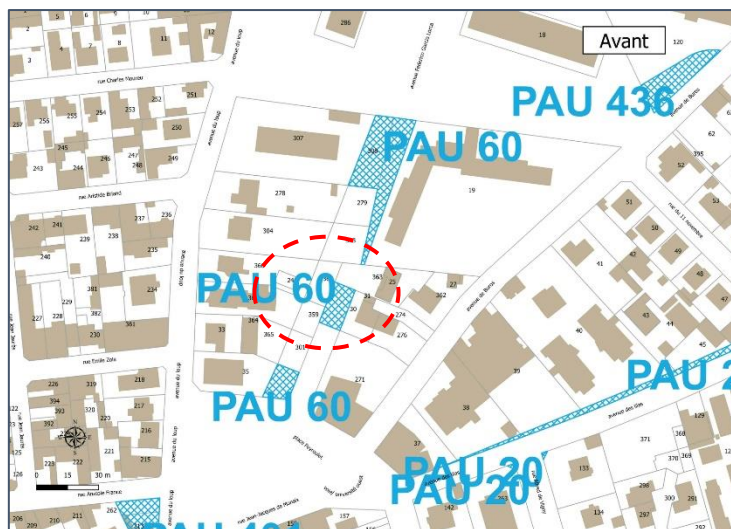
MEI 06- Acquisition du chemin et élargissement. AI n°299(p),302(p),303,489(p) et 490(p).

Objet : Mise à jour du libellé de l'ER MEI 02.

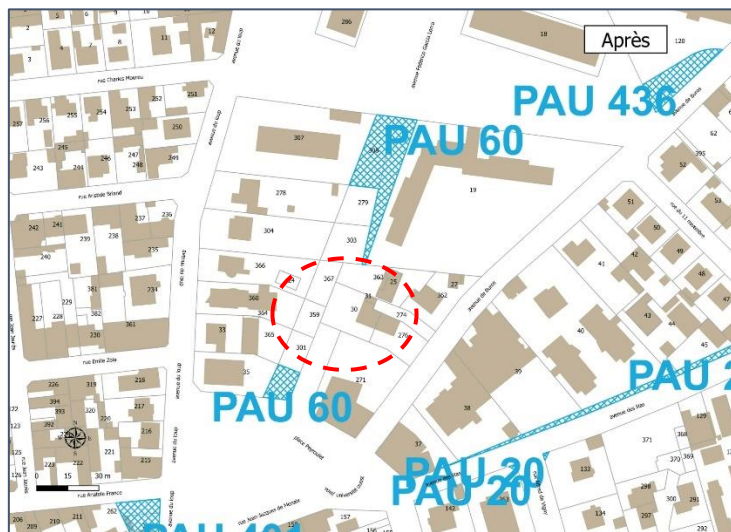
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :

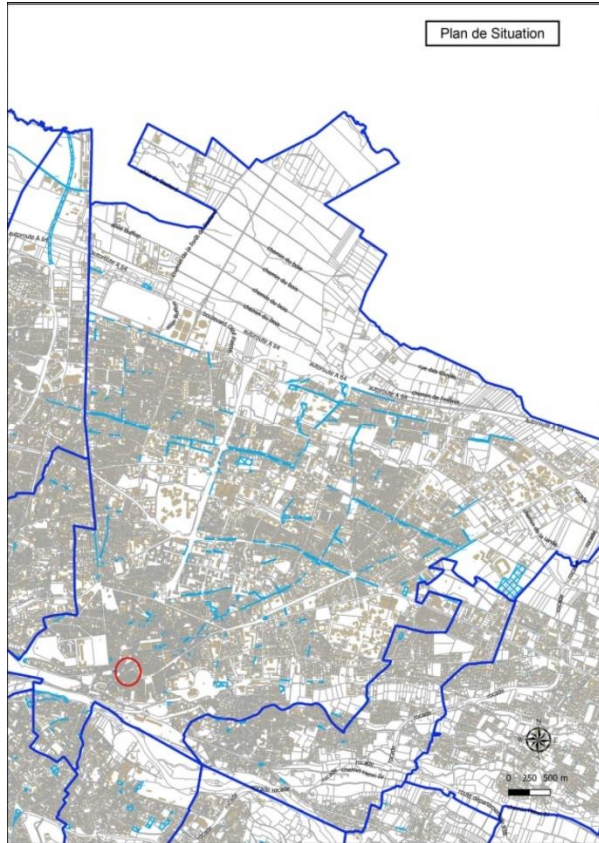


Plan graphique réglementaire après modification :

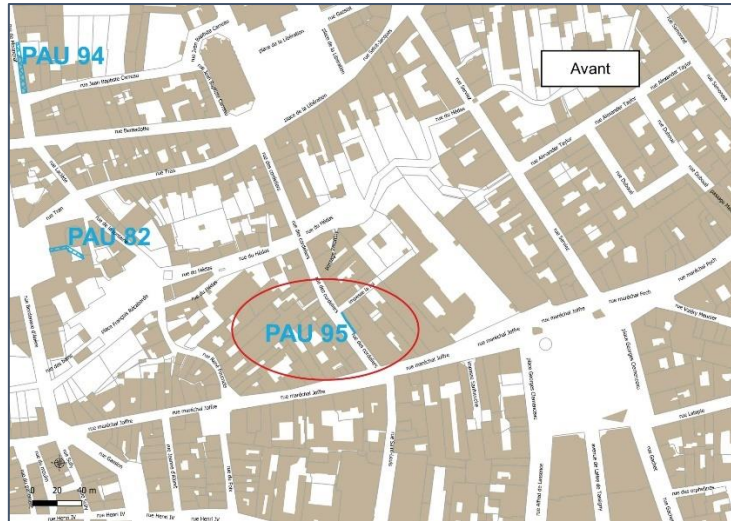


Objet : Supprimer une partie de l'emplacement réservé PAU 60 (Création d'une liaison non routière entre l'Avenue Federico Garcia Lorca et la Place Peyroulet) sur la parcelle CV 30.

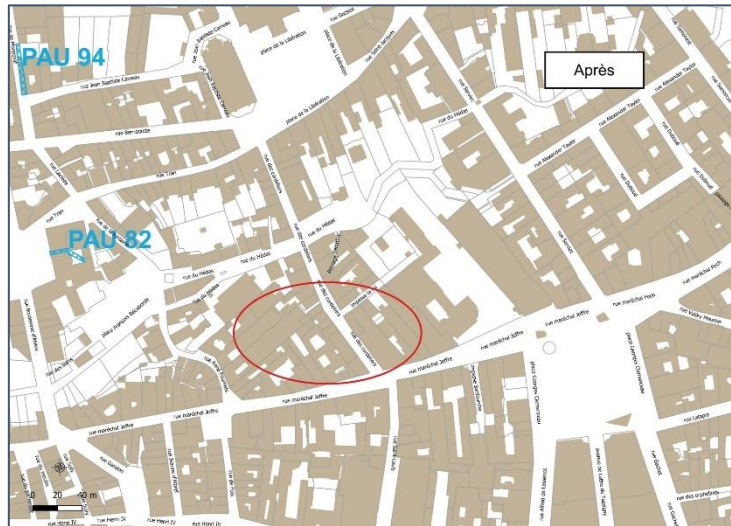
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Supprimer l'emplacement réservé PAU 95 (Elargissement à 10 m rue des Cordeliers).

2.11.46 Pau – modification de la liste des emplacements réservés

Extrait de la liste des ER (avant modification)

Commune de Pau

Liste des emplacements réservés :

E.R. BENEFICIAIRE DEPARTEMENT (Art L123-1 8)

6- Echangeur Avenue de l'Europe et Avenue de Buros

E.R BENEFICIAIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES

40- Elargissement à 24 m de la rue René Char

Extrait de la liste des ER (après)

Commune de Pau

Liste des emplacements réservés :

E.R. BENEFICIAIRE DEPARTEMENT (Art L123-1 8)

PAU 06- Echangeur Avenue de l'Europe et Avenue de Buros

E.R BENEFICIAIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

PAU 01- Elargissement à 20 m de la RN 134 entre le carrefour Alsace. Résistance. Champetier de Ribes et l'Avenue de Lons.

PAU 03- Voie nouvelle Est-Ouest (largeur variable)

PAU 04- Elargissement à 22 m de l'avenue A Nobel (D 943) emprise moyenne de 22 m . L'emprise exacte est définie par l'arrêté préfectoral du 25.09.1980

PAU 17- Elargissement de largeur variable de l'avenue de Buros(au Nord du Bd de la Paix)

PAU 20- Elargissement à 14 et 20 m de l'avenue des Lilas (au Sud du Bd Tourasse)

PAU 23- Elargissement à 21 m de l'avenue Vignancour

PAU 31- Elargissement à 20 m du bd de la Paix

PAU 40- Elargissement à 24 m de la rue René Char

PAU 44- Elargissement de largeur variable de l'avenue du Loup

PAU 52- Elargissement à 8 m du chemin de la Glacière

PAU 53- Elargissement à 12 et 16 m de l'avenue Larribau

PAU 65- Elargissement à 14 m de la rue Carnot

PAU 70- Elargissement à 12 m à l'avenue Honoré Baradat(du rond-point d'Alsace Lorraine à la rue Chanoine Laborde)

PAU 72- Elargissement à 14 m de la rue Jean-Jacques de Monaix

PAU 74- Elargissement de l'avenue Alfred Nobel au droit du Camp Pissard Santarelli

PAU 85- Elargissement de l'avenue Péboué à 14 m

PAU 107- Elargissement à 10 m et à 14 m de la rue Emile Gare

PAU 112- Elargissement à 15 m de l'avenue Edouard VII

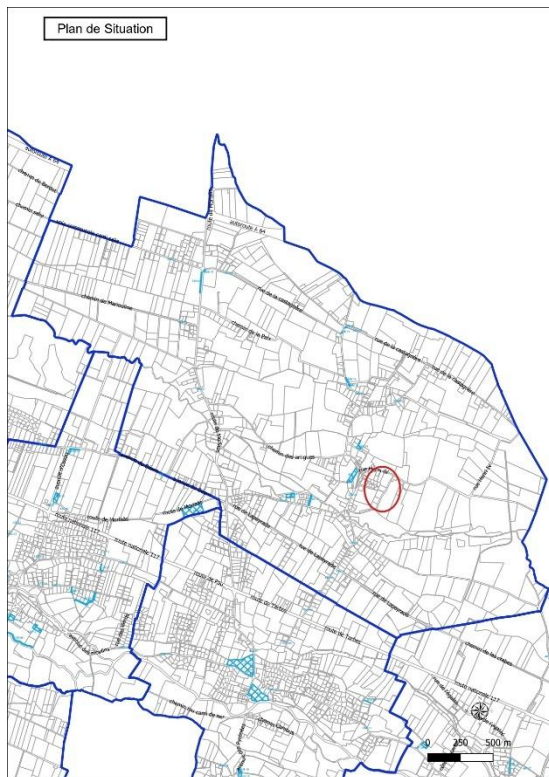
PAU 120- Elargissement à 14 m de la rue du Colonel Gloxin

PAU 138- Stationnement – avenue Honoré Baradat

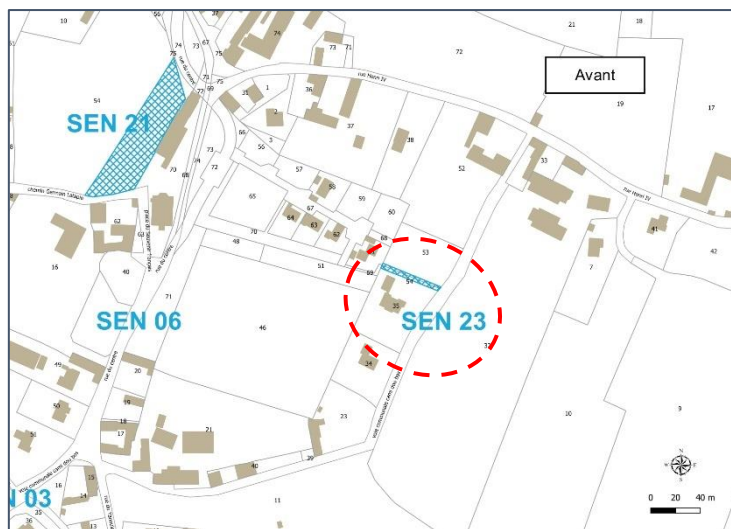
Objet : Mise à jour de la liste des emplacements réservés de Pau : les emplacements réservés situés sur la voirie communautaire passent au bénéfice de la CAPBP au lieu de la commune.

2.11.47 Sendets - ER SEN 23

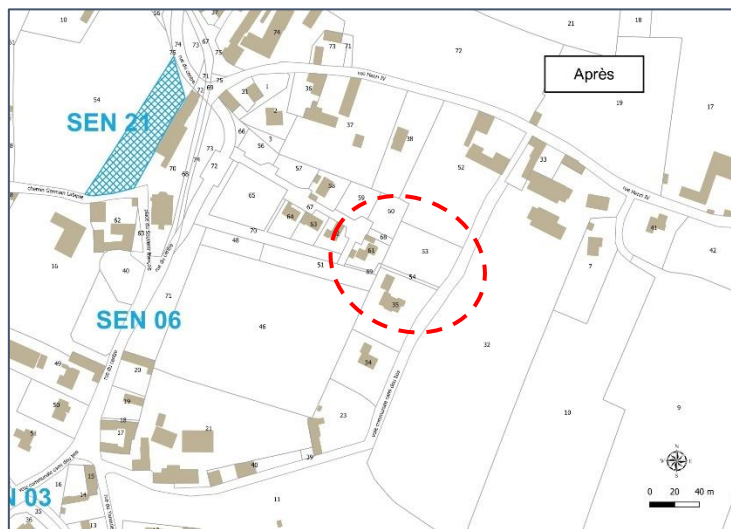
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



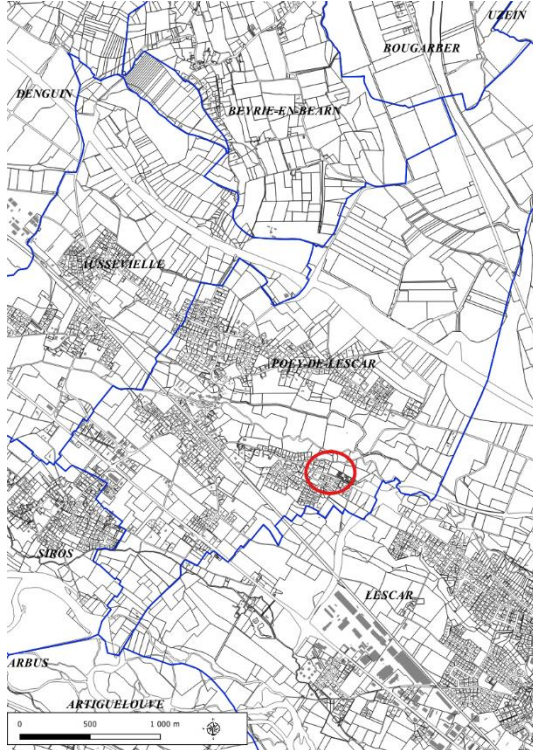
Plan graphique réglementaire après modification :



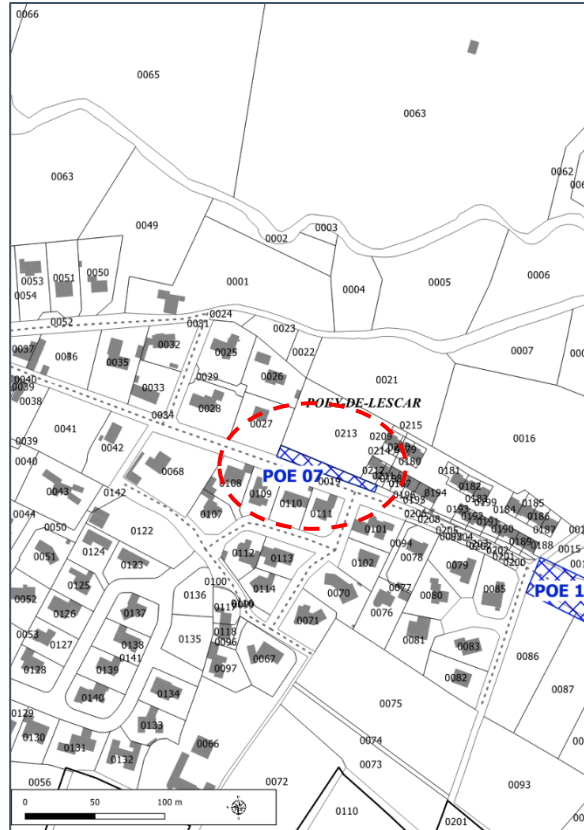
Objet : Suppression de l'emplacement réservé SEN 23, la commune a réalisé le cheminement piétonnier.

2.11.48 Poey de Lescar ER POE07

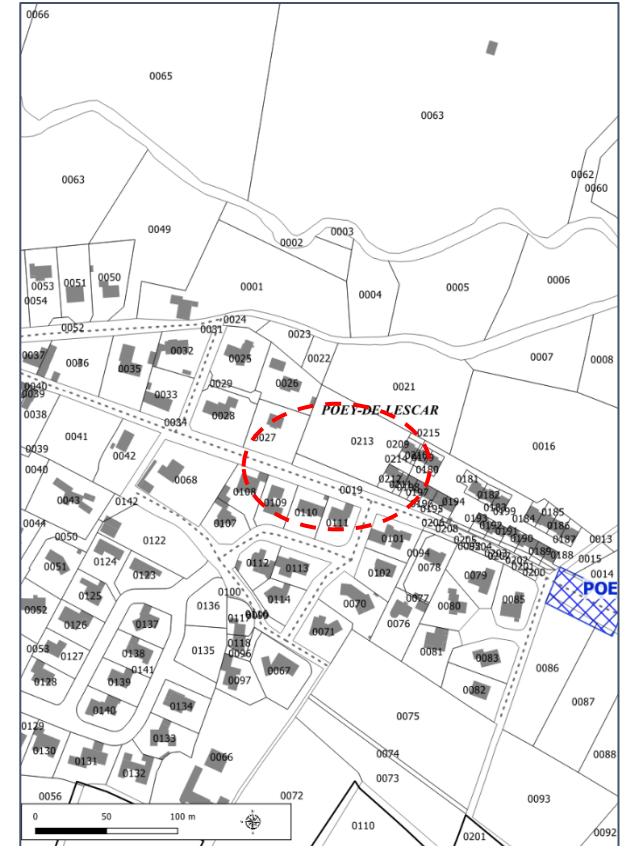
Plan de situation :



Plan graphique avant modification :



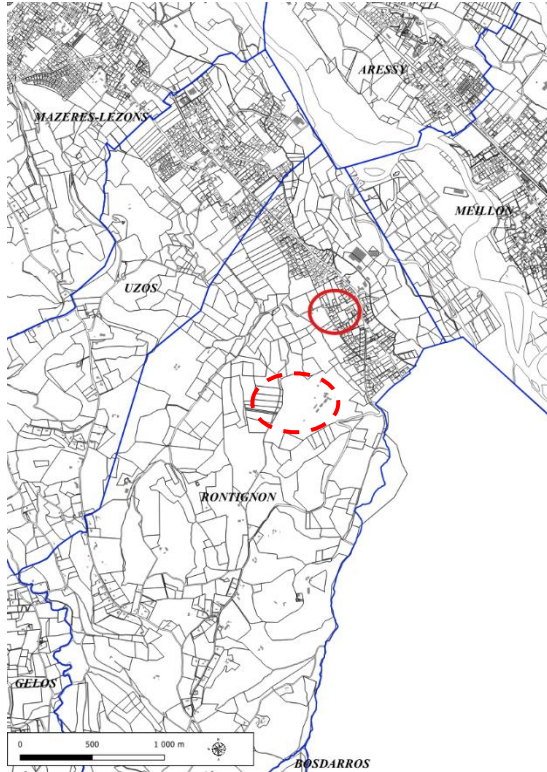
Plan graphique après modification :



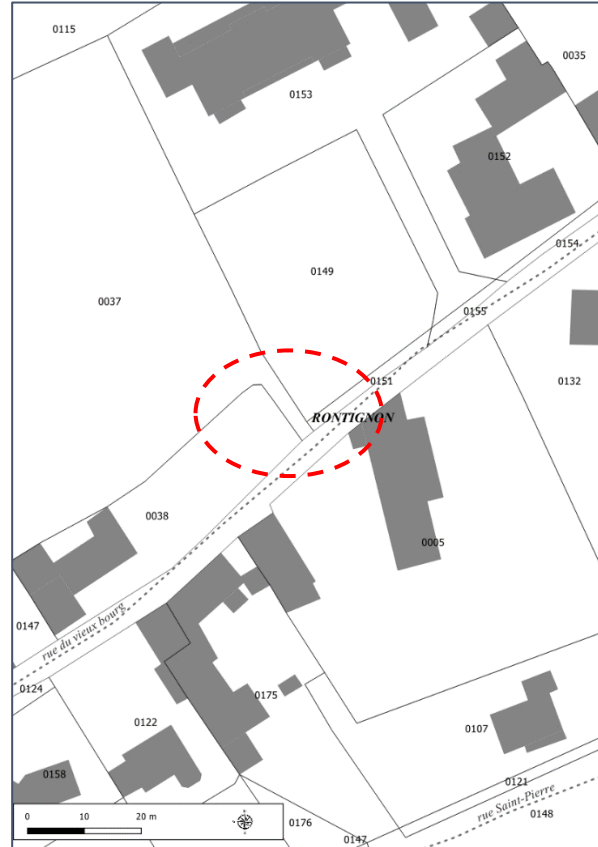
Objet : Supprimer l'emplacement réservé POE07, le propriétaire a demandé la suppression de cet emplacement réservé. Le conseil municipal a donné son accord car il n'a pas d'utilité au vu du projet du Syndicat Mixte des transports Urbains.

2.11.49 Rontignon ER RON14

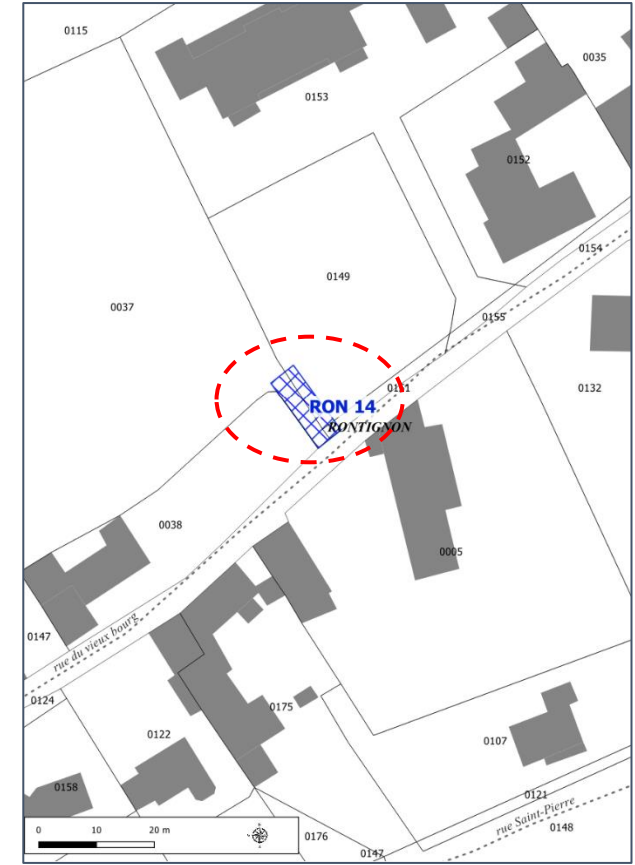
Plan de situation :



Plan graphique avant modification :



Plan graphique après modification :



Objet : Rajouter l'emplacement réservé RON14 (Création d'un accès de 5 mètres d'emprise depuis la rue du Vieux-Bourg) dans le plan graphique réglementaire et dans la liste des emplacements réservé afin d'être en cohérence avec l'OAP « centre bourg » (document «3.1.3.b_OAP_PLAINE DU GAVE EST») où est mentionné cet emplacement réservé

2.11.50 Rontignon – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Rontignon

Liste des emplacements réservés :

- 1- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AD n°60(p),69(p) et 70(p). S:95m².
- 2- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AD n°59(p) S:160m².
- 3- Élargissement à 9 mètres d'emprise du chemin des sources. AD n°90(p) et 91(p) S:600m².
- 4- Élargissement rue du Vieux Bourg. AE n° 149(p) S:60m².
- 5- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AA n°54(p) AD n°13(p),14(p) AE n°33(p),34(p),39(p) et 40(p) S:1920m².
- 6- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AO n°44(p),45(p), et 46(p) S:216m²
- 7- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AA n°22(p),23(p),25(p) et 27(p) S:640m².
- 8- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AA n°14(p),20(p) et 21(p) S:740m².
- 9- Création voirie communale de 9 mètres d'emprise. AA n°12(p),13(p),14(p),88(p) et 96(p) S:900m².
- 10- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AB n°2(p) S:40m².
- 11- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AH n°8(p) S:760m².
- 12- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AC n°2(p),3(p),4(p),5(p),6(p),7(p),8(p),9(p),10(p) et 20(p) S:1270m².
- 13- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AH n°50(p),51(p),54(p),56(p),57(p), 58(p) et 76(p). S:2420m².

Après modification

Commune de Rontignon

Emplacements réservés pour la commune :

- RON 01- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AD n°60(p),69(p) et 70(p). S:95m².
- RON 02- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AD n°59(p) S:160m².
- RON 03- Élargissement à 9 mètres d'emprise du chemin des sources. AD n°90(p) et 91(p) S:600m².
- RON 04- Élargissement rue du Vieux Bourg. AE n° 149(p) S:60m².
- RON 05- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AA n°54(p) AD n°13(p), AD n°14(p), AD n°112(p), AE n°33(p), AE n°34(p), AE n°39(p) et AE n°40(p) S:1920m².
- RON 06- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AO n°44(p),45(p), et 46(p) S:216m².
- RON 07- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AA n°22(p),23(p),25(p) et 27(p) S:640m².
- RON 08- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AA n°14(p),20(p) et 21(p) S:740m².
- RON 09- Création voirie communale de 9 mètres d'emprise. AA n°12(p),13(p),14(p),88(p) et 96(p) S:900m².
- RON 10- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AB n°2(p) S:40m².
- RON 11- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AH n°8(p) S:760m².
- RON 12- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AC n°2(p),3(p),4(p),5(p),6(p),7(p),8(p),9(p),10(p) et 20(p) S:1270m².
- RON 13- Création d'un cheminement piéton de 3 mètres d'emprise. AH n°50(p),51(p),54(p),56(p),57(p), 58(p) et 76(p). S:2420m².
- RON 14- Création d'un accès de 5m mètres d'emprise depuis la rue du Vieux-Bourg : AD n°37(p), AD n°149(p), AD n°151(p) pour S : 70m²

Objet : Mettre à jour l'intituler de l'emplacement réservé RON 5 : rajouter la parcelle AD n°112

2.11.51 Sendets – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Sendets

Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE DEPARTEMENT :

SEN 01- Elagissement à 12m d'emprise de la RD 38.
SEN 02- Elagissement écrêtement de la RD 38.

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA COMMUNE :

SEN 03- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami dou Bos.
SEN 04- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue du Plateau.
SEN 05- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue du Yanoulet.
SEN 06- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue du Centre.
SEN 07- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue du Pic du Midi.
SEN 08- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue de la Lanne.
SEN 09- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue de la Castagnère.
SEN 10- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami Salié.
SEN 11- Elagissement à 10 m d'emprise de la rue du Béarn.
SEN 12- Elagissement à 12 m d'emprise de la rue de Lapeyrade.
SEN 13- Création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise au chemin rural de Mariouline.
SEN 14- Aménagement du carrefour rue du Cami Salié / RD 38 (parcelle DP n°108p) S:170m².
SEN 15- Aménagement des intersections rue de la Castagnère / rue du Pic du Midi parcelles DR 3(p), 4(p), DC 38(p) S:155m².
SEN 16- Aménagement de l'intersection rue du Pic du Midi / rue de la Grabotte (parcelles DR 1(p), 50p) S:100m².
SEN 16- Aménagement de l'intersection rue du Pic du Midi / rue de la Grabotte (parcelles DR 1(p), 50p) S:100m².
SEN 17- Création d'une voie nouvelle de 12 m d'emprise entre la rue Lapeyrade et la rue Cami dou Bos (parcelle DL 7).
SEN 19- Extension des équipements sportifs parcelle DL 19(p) S :740m².
SEN 21- Création d'équipements administratifs, sportifs et de loisirs parcelle DV 54(p). S:3045m².
SEN 23- Aménagement d'une voie piétonne d'une assiette de 4 m entre l'emplacement réservé n°21 et le rue du Cami dou Bos parcelle DT 54 et 53(p). S:205m².
SEN 24- Emplacements réservés pour l'extension du groupe scolaire. parcelles DS n°24. S:795m².
SEN 25- Emplacement réservé pour la réalisation d'un parking public à proximité des équipements publics desservis par les transports en communs DM n°17(p) S: 1600m².

Après modification

Commune de Sendets

Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE DEPARTEMENT :

SEN 01- Elargissement à 12m d'emprise de la RD 38.
SEN 02- Elargissement écrêtement de la RD 38.

EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA COMMUNE :

SEN 03- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami dou Bos.
SEN 04- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Plateau.
SEN 05- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Yanoulet.
SEN 06- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Centre.
SEN 07- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Pic du Midi.
SEN 08- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de la Lanne.
SEN 09- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de la Castagnère.
SEN 10- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Cami Salié.
SEN 11- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue du Béarn.
SEN 12- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue de Lapeyrade.
SEN 13- ~~Création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise~~ du chemin rural de Mariouline.
SEN 14- Aménagement du carrefour rue du Cami Salié / RD 38 (parcelle DP n°108p) S:170m².
SEN 15- Aménagement des intersections rue de la Castagnère / rue du Pic du Midi parcelles DR 3(p), 4(p), DC 38(p) S:155m².
SEN 16- Aménagement de l'intersection rue du Pic du Midi / rue de la Grabotte (parcelles DR 1(p), 50p) S:100m².
SEN 19- Extension des équipements sportifs parcelle DL 19(p) S :740m².
SEN 21- Création d'équipements administratifs, sportifs et de loisirs parcelle DV 54(p). S:3045m².
SEN 24- Emplacements réservés pour l'extension du groupe scolaire. Parcelles DS n°24. S:795m².
SEN 25- Emplacement réservé pour la réalisation d'un espace naturel valorisé par des jardins familiaux ou partagés DM n°17(p) S: 1600m².

Objet : Modification de la liste des emplacements réservés :

- Le libellé de l'ER SEN12 est "élargissement à 10m" et non "élargissement à 12m" ;
- L'ER SEN 16 figure deux fois dans la liste ;
- Suppression des ER SEN 17 et SEN 23 à la demande de la commune car les voies et cheminements piétonnier sont réalisés.
- Changement d'objet de l'ER SEN 25, le projet a évolué

2.11.52 Uzein – modification de la liste des emplacements réservés

Avant modification

Commune de Uzein

Liste des emplacements réservés :

Emplacements au bénéfice du Département des Pyrénées Atlantiques :

UZE 24- Elargissement de la RD 716 à 12 m d'emprise de la limite communale de Sauvagnon à la limite de la zone Ubh.

UZE 25- Elargissement de la RD n°208 à 12 m d'emprise de la limite communale de Bougarber jusqu'à la VC n° 19.

Emplacements au bénéfice de la Commune :

UZE 01- Elargissement de (allée de la Digue). AL n°101(p). S:400m².

UZE 02- Bâtiments et espaces publics. AL n°156(p),645(p) et 647. S:3675m².

UZE 03- Elargissement de voie. AL n°118(p),126(p) et 554(p) S:145m².

UZE 04- Elargissement voie piétonne. AL n°379(p),411(p) et 622(p) S:135m².

UZE 05- Aménagement allée Coustille. AL n°402 S:1660m².

UZE 06- Elargissement à 18 mètres de la VC n° 9.

UZE 07- Emprise pour plantation haie paysagère le long de la VC n°7 dite de Loos. ZA n°17(p) S:1170m².

UZE 12- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Mative (VC n° 3)

UZE 13- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue Jacques Lareille et son prolongement chemin de Sauvagnon (VC n°3)

UZE 14- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue Calonge (VC n°21)

UZE 15- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Bignau jusqu'au chemin de Cami de Prat

UZE 17- Elargissement à 8 m d'emprise de l'allée du Ménéusé (VC n° 39)

UZE 18- Elargissement à 15 m du chemin Mourlanné (VC n°9) de l'intersection RD716 à

l'intersection VC n° 25 : emplacement voirie hydrolique- plantation haie moyen jet.

UZE 19- Elargissement à 10 m de la rue de la Barthète (VC n°31)

UZE 20- Elargissement à 10 m de l'Allée Barraillot (VC n°37)

UZE 21- Aire de retournement au Cami de las Bartas (VC n° 23). ZD n°30(p) et 71(p). S:170m².

UZE 22- Aire de retournement au chemin Camjalous (VC n° 24). ZE n°17(p) et 18(p). S:170m².

~~UZE 23- Elargissement à 10m de la rue du Penin.~~

UZE 26- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZN n°17 S:15m².

UZE 27- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle AL n°651 S:90m².

UZE 28- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZT n°32(p) S:150m².

UZE 29- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZR n°41 S:15m².

UZE 30- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZR n°45(p) S:220m².

UZE 31- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZR n°47(p) S:260m².

UZE 32- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle AL n°574 S:92m².

UZE 34- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZB n°74(p) et 75(p) S:240m².

UZE 35- Emplacement pour création d'un bassin écrêteur. ZM n°30(p) S:2780m².

UZE 36- Emplacement pour création des services techniques municipaux.ZM n°30(p) S:2425m².

UZE 37- Emplacement pour l'entretien le long du ruisseau le Bruscos. AL n°98(p) ZD n°6(p),32(p), 33(p),34(p),35(p),36(p),37(p),39(p),91(p),95(p),96(p),97(p),98(p) ,104(p),105(p) et 106(p) S:7170m².

30

Après modification

Commune de Uzein

Liste des emplacements réservés :

Emplacements au bénéfice du Département des Pyrénées Atlantiques :

UZE 24- Elargissement de la RD 716 à 12 m d'emprise de la limite communale de Sauvagnon à la limite de la zone Ubh.

UZE 25- Elargissement de la RD n°208 à 12 m d'emprise de la limite communale de Bougarber jusqu'à la VC n° 19.

Emplacements au bénéfice de la Commune :

UZE 01- Elargissement de (allée de la Digue). AL n°101(p). S:400m².

UZE 02- Bâtiments et espaces publics. AL n°156(p),645(p) et 647. S:3675m².

UZE 03- Elargissement de voie. AL n°118(p),126(p) et 554(p) S:145m².

UZE 04- Elargissement voie piétonne. AL n°379(p),411(p) et 622(p) S:135m².

UZE 05- Aménagement allée Coustille. AL n°402 S:1660m².

UZE 06- Elargissement à 18 mètres de la VC n° 9.

UZE 07- Emprise pour plantation haie paysagère le long de la VC n°7 dite de Loos. ZA n°17(p) S:1170m².

UZE 12- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Mative (VC n° 3)

UZE 13- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue Jacques Lareille et son prolongement chemin de Sauvagnon (VC n°3)

UZE 14- Elargissement à 10 m d'emprise de la rue Calonge (VC n°21)

UZE 15- Elargissement à 10 m d'emprise du chemin de Bignau jusqu'au chemin de Cami de Prat

UZE 17- Elargissement à 8 m d'emprise de l'allée du Ménéusé (VC n° 39)

UZE 18- Elargissement à 15 m du chemin Mourlanné (VC n°9) de l'intersection RD716 à

l'intersection VC n° 25 : emplacement voirie hydrolique- plantation haie moyen jet.

UZE 19- Elargissement à 10 m de la rue de la Barthète (VC n°31)

UZE 20- Elargissement à 10 m de l'Allée Barraillot (VC n°37)

UZE 21- Aire de retournement au Cami de las Bartas (VC n° 23). ZD n°30(p) et 71(p). S:170m².

UZE 22- Aire de retournement au chemin Camjalous (VC n° 24). ZE n°17(p) et 18(p). S:170m².

UZE 26- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZN n°17 S:15m².

UZE 27- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle AL n°651 S:90m².

UZE 28- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZT n°32(p) S:150m².

UZE 29- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZR n°41 S:15m².

UZE 30- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZR n°45(p) S:220m².

UZE 31- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZR n°47(p) S:260m².

UZE 32- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle AL n°574 S:92m².

UZE 34- Emplacement pour accès et cheminement autour du puits sur parcelle ZB n°74(p) et 75(p) S:240m².

UZE 35- Emplacement pour création d'un bassin écrêteur. ZM n°30(p) S:2780m².

UZE 36- Emplacement pour création des services techniques municipaux.ZM n°30(p) S:2425m².

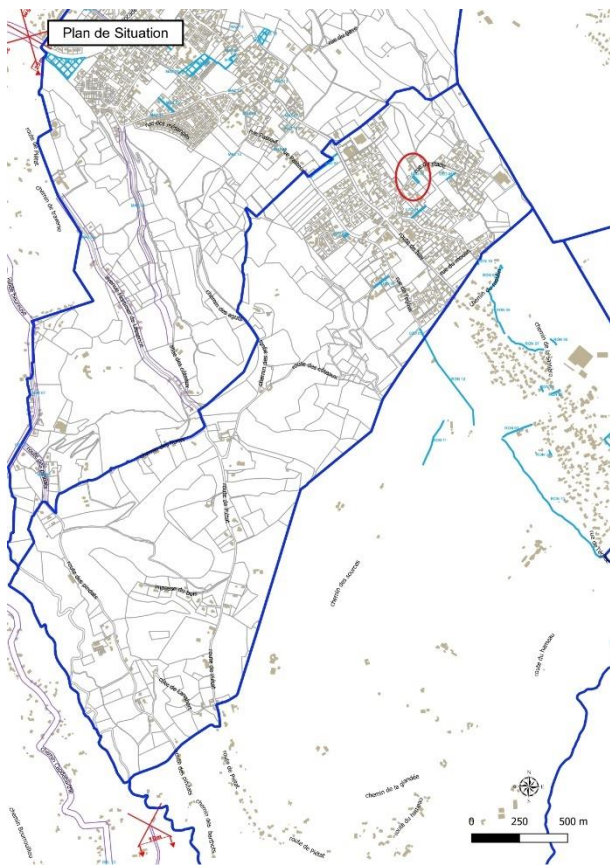
UZE 37- Emplacement pour l'entretien le long du ruisseau le Bruscos. AL n°98(p) ZD n°6(p),32(p), 33(p),34(p),35(p),36(p),37(p),39(p),91(p),95(p),96(p),97(p),98(p) ,104(p),105(p) et 106(p) S:7170m².

30

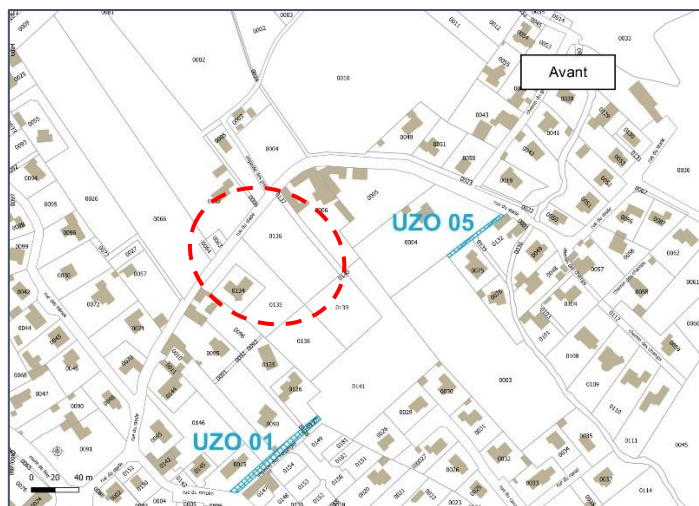
Objet : Supprimer l'ER UZE 23 dans la liste car non présent dans le plan graphique.

2.11.53 Uzoz – ER UZO 07

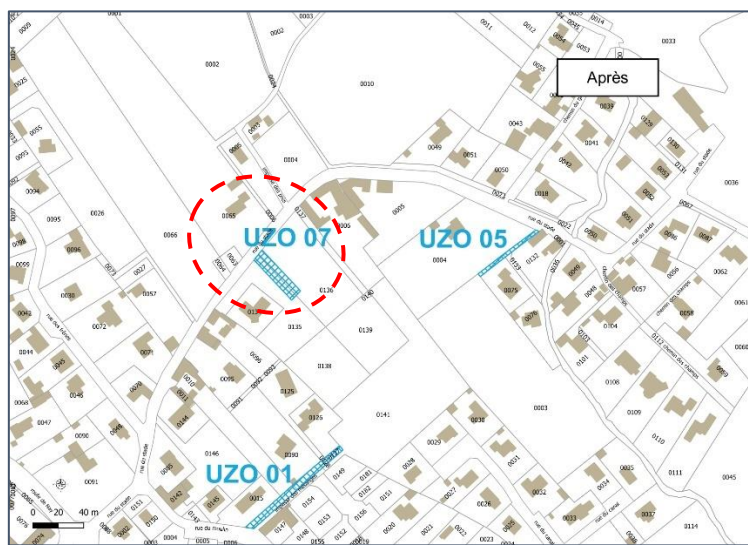
Plan de situation



Plan graphique réglementaire avant modification :



Plan graphique réglementaire après modification :



Objet : Création de l'emplacement réservé UZO 07 à la demande de la commune pour la création d'une voie de 10m d'emprise (parcelle AB n° 135(p) et 136(p), Surface 440m²).

2.11.54 Uzoz – modification de la liste des ER

Avant modification

Commune de Uzoz

Liste des emplacements réservés :

- 1- Elargissement de la voie à 8 m d'emprise. AB n°10(p),15(p),90(p),127 et 128. S:480m².
- 2- Création d'accès. AI n°47(p) et 120(p). S:255m².
- 3- Création d'un cheminement piéton. AD n°67(p) S:715m².
- 4- Elargissement de la voie à 8m d'emprise. AH n°9(p),30(p),31(p),32(p) et 33(p). S:455m².
- 5- Création d'un cheminement piéton. AB n°75(p) et 132(p) S:150m².
- 6- Création d'un cheminement piéton. AE n°134(p) et 135(p). S:150m².

Après modification

Commune d'Uzoz

Emplacements réservés pour la commune :

- UZO 01- Elargissement de la voie à 8 m d'emprise. AB n°10(p),15(p),90(p),127 et 128. S:480m².
UZO 02- Création d'accès. AI n°47(p) et 120(p). S:255m².
UZO 03- Création d'un cheminement piéton. AD n°67(p) S:715m².
UZO 04- Elargissement de la voie à 8m d'emprise. AH n°9(p),30(p),31(p),32(p) et 33(p). S:455m².
UZO 05- Création d'un cheminement piéton. AB n°75(p) et 132(p) S:150m².
UZO 06- Création d'un cheminement piéton. AE n°134(p) et 135(p). S:150m².
UZO 07- Création d'une voie de 10m d'emprise. AB n° 135(p) et 136(p) , S: 440m².

Objet : Mise à jour des modifications dans la liste des emplacements réservés sur Uzoz.

3 Modifications du règlement écrit

Les règlements écrits des communes du cœur de pays et des communes périurbaines sont modifiés pour toutes les zones dans le but principalement d'améliorer la lisibilité du document et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les paragraphes suivants reprennent et expliquent les principales modifications apportées aux règlements écrits.

Les modifications apparaissent de manière exhaustive dans le corps des règlements écrits en annexe du présent document : le texte supprimé est indiqué en vert barré, le texte ajouté est indiqué en vert.

3.1. La rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme

Grâce à la modification n°1 du PLUi, il s'agit de corriger des erreurs matérielles notamment :

- des erreurs dans les articles du code de l'urbanisme cités, dans les numérotations des parties / chapitres, dans les termes employés (obligation ou possibilité, bâtiments remarquables et exceptionnels au lieu de bâtiments patrimoniaux...), des compléments liés à la réglementation en vigueur ;
- des omissions ou des suppressions en zone UD dans l'article 2 (OAP, EVP, concernant l'artisanat et les commerces de détails), dans l'article 8 ;
- des répétitions au sein d'un même article en particulier sur les implantations de constructions ;
- des redondances qui nuisent à la clarté de la règle en particulier sur les extensions mesurées ;
- le remplacement du tableau de déclinaison des zonages pour tenir compte des changements de zonage dans le cadre de la modification du PLUi.

3.2. Des précisions dans plusieurs parties pour faciliter la compréhension et donc l'instruction des autorisations d'urbanisme

3.2.1. Sur le lexique :

Les définitions suivantes sont modifiées : l'alignement, les changements de destination ou de sous-destination, les extensions mesurées, les implantations de construction, le logement/habitation, l'opération d'aménagement d'ensemble, le plan d'exposition au bruit. La définition de côte de référence est ajoutée au lexique.

3.2.2. Sur les dispositions générales de plusieurs zones

Des précisions sont apportées sur les dispositions applicables aux zones urbaines les Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour les zones UAr, UAc, UBr, UBc, UD, UY, UE.

3.2.3. Sur l'article 2 de plusieurs zones :

Des précisions sont notamment apportées sur les espaces verts protégés et les possibilités d'extension. Par ailleurs, le paragraphe sur les possibilités de constructions et d'aménagement dans les espaces verts protégés est ajouté en zone UD, 1AU

En zone UH, A et N, des précisions sont apportées sur les possibilités de changements de destination des bâtiments patrimoniaux identifiés comme exceptionnels.

3.2.4. Sur les articles 4 et 5 de plusieurs zones :

Des précisions sont apportées notamment avec la possibilité de réaliser des piscines dans la bande de recul par rapport à la limite séparative.

3.2.5. Sur l'article 8 de plusieurs zones :

Notamment :

- Sur les façades en particulier pour autoriser pour « les autres constructions » d'autres couleurs de menuiseries (blanc et anthracite), des précisions sur les façades en bardage bois ;
- Sur les couvertures en particulier pour autoriser pour « les autres constructions » les équivalents esthétiques du zinc ;
Par ailleurs, des précisions sont apportées pour les pentes des bâtiments agricoles et équestres.
- Sur les clôtures : harmonisation et clarification sur les hauteurs, les dispositifs autorisés ou non à l'alignement, en limites séparatives, en limite de zone A et N ;
- Sur les portails.

3.2.6. Sur l'article 9 de plusieurs zones :

Des précisions sont apportées sur l'application du coefficient de pleine terre et sur la protection et la valorisation des végétaux existants.

En zones A et N, le coefficient de pleine terre est ajouté, il est fixé à 0.30.

3.2.7. Sur l'article 11 de plusieurs zones :

Des modifications sont apportées concernant l'emprise de la chaussée et de l'accès exigée en fonction du type de voie (à sens unique ou à double sens).

3.2.8. Sur l'article 12 de plusieurs zones :

Concernant l'article 12.3 sur les eaux pluviales, il est ajouté que « les aménagements devront être réalisés sous réserve d'une bonne intégration paysagère ».

3.2.9. Sur l'article 13 de plusieurs zones :

Des modifications sont apportées notamment sur les points suivants :

- suppression de la possibilité de déroger à la réalisation de place de stationnement en fonction de l'état sanitaire du logement car la règle apparaît inutile et sans fondement ;
- complément concernant les places visiteurs pour les immeubles collectifs et les opérations d'aménagement d'ensemble ;
- précision sur la notion de « proximité » remplacée « environnement immédiat » ;

3.2.10. Sur la partie 4.1.1.b – règlement des zones soumises à un risque inondation

Des précisions sont apportées sur les côtes de référence à prendre en compte dans les zones inondables pour déterminer les hauteurs des constructions, ainsi que les règles de construction en l'absence de connaissance de la côte de référence.

3.2.11. Sur la partie 4.1.1.c – dispositions réglementaires complémentaires

Des compléments sont apportés sur les couvertures (couleurs de zinc autorisées), sur la palette de couleurs pour les menuiseries (hors volet, ajout des tons anthracite et blanc).

3.3. Des précisions et/ou des compléments sur les règles de certaines zones ou sous-secteurs

3.3.1. En zone UAc

Dans l'article 2, des modifications sont apportées en lien avec les changements opérés sur les linéaires commerciaux et la généralisation d'une seule représentation au plan graphique, correspondant à une seule définition des activités pouvant s'exercer. Les articles UAc 4 et UAc 7 sont modifiés pour mettre en cohérence la règle sur les hauteurs autorisées en limites séparatives.

3.3.2. En zone UY

Concernant les extensions des constructions existantes, il est précisé qu'elles sont limitées en emprise à 40% de la construction principale existante.

Il a été ajouté la possibilité de créer un comptoir de vente en complément de l'activité première de production mais sous certaines conditions notamment

une surface limitée à 50 m².

En zone UYzacom, des règles ont été ajoutées concernant les extensions et les annexes des constructions à usage d'habitation existante.

Une règle de prospect a été ajoutée en limite avec les zones UBr et UBc.

3.3.3. En zone UE

La prise en compte de la possibilité d'un principe de compensation dans les aménagements des espaces publics est apportée concernant la gestion des Espaces verts protégés afin d'assurer une meilleure coordination avec la partie opérationnelle ().L'article 2 est modifié pour autoriser les constructions, aménagements et installations à destination de bureaux, sous réserve qu'ils soient complémentaires aux équipements existants dans la zone

3.3.4. En zone 1AUy

Dans le secteur 1AUya, a été ajoutée la possibilité de réaliser des constructions, installations et aménagements à vocation agricole sous réserve qu'elles respectent l'orientation d'aménagement et de programmation.

3.3.5. En zone A

En zone Ae, sous réserve de leur intégration à l'environnement, de ne pas porter atteinte à l'environnement, aux réservoirs de biodiversité et à la qualité agronomique des sols, est ajoutée la possibilité de réaliser des aménagements légers liés à l'activité de maraîchage (serres démontables).

3.3.6. En zone N

Le caractère du secteur Nr est complétée pour y élargir les sites concernés en évoquant « les anciens sites à usage industriel en reconversion » comprenant notamment les anciens puits de gaz, les anciennes décharges.

Un secteur Nc est créé pour y exercer des activités de maraîchage. De ce fait, des aménagements et constructions liés à ces activités y sont possibles (serres et bâtiment démontable).

Dans le secteur Nm, sont ajoutées les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées aux activités agricoles existantes à la date d'approbation du PLUi.

4 Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.1 Aussevielle – OAP secteur aux Tauzias

Objet de la modification

La modification concerne le document 3.1.3.e_OAP_NORD OUEST et plus précisément, l'OAP du secteur Aux Tauzias.

La modification de l'OAP secteur aux Tauzias d'Aussevielle d'une surface d'1,5ha consiste à supprimer l'obligation de mixité des formes urbaines (habitat accolé et logements collectifs). En effet, ce secteur n'est pas central par rapport au cœur de bourg d'Aussevielle. Les terrains disponibles au sein du bourg sont les plus à même d'accueillir de l'habitat accolé et/ou collectif, pouvant offrir une offre locative. Il s'agit aussi d'assurer la faisabilité de l'opération. Pour donner suite aux remarques des personnes publiques associées, il est précisé également une densité de 10 logements par hectare sur ce secteur.

Incidences de la modification sur l'environnement

Les modifications apportées ne génèrent pas d'incidences sur l'environnement.

Avant modification

c. Le secteur Aux Tauzas

CONTEXTE

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Périmètre et phasage
Surface : environ 1,5 ha

Insertion architecturale et urbaine

La volonté est claire, l'urbanisation se fait dans l'épaisseur du terrain, par tranches successives.

Ce secteur constitue, pour le quartier Nord de la commune, le seul lieu possible aux vues des contraintes du territoire. En cela une volonté de ne pas le gaspiller ce foncier a amené à proposer une approche visant à sa densification.

La partie Sud du terrain jouxte les secteurs en lotissement de maisons individuelles. Ce schéma de développement très consommateur d'espace est ici décliné de façon plus « environnementale » en accolant les maisons les unes aux autres.

Ce secteur comprend du logement avec une mixité des formes urbaines (de l'habitat accolé et des logements collectifs).

Mixité fonctionnelle et sociale

Ce secteur est destiné à l'habitat en priorité.

Accès et dessertes

Le schéma d'intention de voirie est la dernière possibilité de désenclaver ce secteur en pouvant créer un véritable cheminement interne continu sans effet de cul de sac.



Après modification

c. Le secteur Aux Tauzas

CONTEXTE

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Périmètre et phasage
Surface : environ 1,5 ha

Insertion architecturale et urbaine

La volonté est claire, l'urbanisation se fait dans l'épaisseur du terrain, par tranches successives.

Ce secteur constitue, pour le quartier Nord de la commune, le seul lieu possible aux vues des contraintes du territoire. En cela une volonté de ne pas le gaspiller ce foncier a amené à proposer une approche visant à sa densification.

La partie Sud du terrain jouxte les secteurs en lotissement de maisons individuelles. Ce schéma de développement très consommateur d'espace est ici décliné de façon plus « environnementale » en accolant les maisons les unes aux autres.

L'objectif de densité moyenne brute est de 10 logements/ha.

Mixité fonctionnelle et sociale

Ce secteur est destiné à l'habitat en priorité.

Accès et dessertes

Le schéma d'intention de voirie est la dernière possibilité de désenclaver ce secteur en pouvant créer un véritable cheminement interne continu sans effet de cul de sac.



4.2 Billère – OAP La linière

Objet de la modification

La modification concerne le document 3.1.2.a.1_OAP_Billere et plus précisément, l’OAP du secteur La Linière.

Elle vise à modifier le contenu du projet de mixité programmatique en ajoutant la possibilité d’installer ou d’étendre des activités existantes et/ou compatibles avec du logement.

Avant modification

BILLÈRE - LA LINIÈRE

Périmètres et phasages

Cette OAP propose des orientations d’aménagement sur un site unique, composé de plusieurs parcelles et prenant place sur une surface totale de 4,2 ha. Sur ce site, une superficie totale de 4 ha a été identifiée en tant que potentiel de constructibilité dédié en priorité au logement.

Aucun phasage spécifique n’est envisagé pour prioriser les opérations d’aménagement. Ces dernières devront cependant se développer en cohérence les unes avec les autres.

Insertion architecturale et urbaine

L’implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud.

La proximité de l’axe d’entrée d’agglomération et de la rocade incite une intensification urbaine élevée sur ce site. Les parcelles situées au nord du site pourront ainsi accueillir des programmes visant une densité de 50 logements à l’hectare et proposant un gabarit maximal R+2+combles. Au sud, afin de favoriser l’insertion du bâti dans le tissu existant et de diversifier les formes urbaines, des opérations proposant une densité de 20 à 30 logements à l’hectare et proposant un gabarit maximal R+2+combles seront à privilégier.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession.

La mixité sociale est souhaitable à l’échelle du quartier, et non de chaque terrain. Des opérations de type accession abordable et de logement locatif social devront ainsi être envisagées de manière privilégiée au nord du site.

Une mixité programmatique est envisagée avec l’installation sur ce site d’un équipement public de type maison des associations et école occitane.

Qualité environnementale et prévention des risques

L’ensemble du golf de Billère, au sud du site d’OAP, est référencé en tant que corridor de biodiversité. Sa mise en valeur pourra notamment se faire par le biais d’aménagement paysagers qualitatifs au sein des opérations d’aménagement, tels que la mise en œuvre d’alignements végétaux constitués d’essences locales variées le long des principaux axes de desserte.

Les sites ne sont pas touchés par un aléa inondation identifié dans le cadre du PPRI, malgré la proximité du Gave de Pau. Une attention devra cependant être portée à l’imperméabilisation des sols, ainsi qu’à la récupération des eaux de pluies dans le cadre de tout projet d’aménagement.

Accès et desserte

Le site est desservi par un réseau viaire existant à conserver dans le cadre des opérations d’aménagement. Un emplacement à par ailleurs été réservé par la commune afin d’élargir la partie nord de la rue de la Linière.

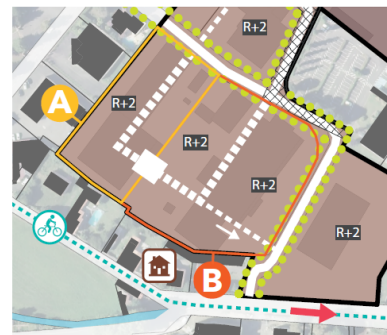
Des voiries secondaires indiquées sur le plan ci-contre à titre indicatif permettront de desservir l’ensemble des lots à bâtir.

L’ensemble des voiries aménagées dans le cadre de cette OAP devra permettre à tous les usagers de l’espace public, y compris piétons et cyclistes, de se déplacer en toute sécurité.

Des espaces de stationnement mutualisé et végétalisés pourront être mis en œuvre, notamment au sein des opérations à forte densité.

Ces sites situés en entrée d’agglomération sont desservis par les transports en commun, avec un arrêt de bus à proximité. Des cheminements piétons sécurisés devront être aménagés depuis les implantations bâties vers cette offre de mobilité. Une liaison piétonne devra par ailleurs être envisagée vers le futur équipement communautaire de parking relais, au nord de la voie ferrée, permettant de rejoindre le centre-ville de Billère.

Une piste cyclable est par ailleurs à aménager dans le cadre du plan vélo sur la rue de la Plaine, au sud du site, connectant ainsi les espaces urbanisés à la ZAE Sud-Ouest d’un côté et au centre-ville de Billère de l’autre.



Hypothèse de substitution

Les secteurs A et B seront dans l’idéal aménagés dans le cadre d’une opération d’ensemble proposant une voie de desserte en sens unique desservant les deux secteurs de projet.

Dans le cas où un aménagement d’ensemble ne serait pas possible, l’un ou l’autre des secteurs de projet pourra tout de même être urbanisé dans un premier temps. Cela supposera cependant l’aménagement de voiries à double sens et une aire de retournement. Celle-ci devra prendre place à la jonction entre les deux secteurs afin de permettre une connexion viarie lors de l’aménagement du deuxième site.

Ce principe de voirie pourrait cependant être supprimé si les deux opérations proposaient une desserte uniquement douce des parcelles, avec espace de stationnement mutualisé en entrée de secteur.

Après modification

BILLÈRE - LA LINIÈRE

Périmètres et phasages

Cette OAP propose des orientations d'aménagement sur un site unique, composé de plusieurs parcelles et prenant place sur une surface totale de 4,2 ha. Sur ce site, une superficie totale de 4 ha a été identifiée en tant que potentiel de constructibilité dédié en priorité au logement.

Aucun phasage spécifique n'est envisagé pour prioriser les opérations d'aménagement. Ces dernières devront cependant se développer en cohérence les unes avec les autres.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud.

La proximité de l'axe d'entrée d'agglomération et de la rocade incite une intensification urbaine élevée sur ce site. Les parcelles situées au nord du site pourront ainsi accueillir des programmes visant une densité de 50 logements à l'hectare et proposant un gabarit maximal R+2+combles. Au sud, afin de favoriser l'insertion du bâti dans le tissu existant et de diversifier les formes urbaines, des opérations proposant une densité de 20 à 30 logements à l'hectare et proposant un gabarit maximal R+2+combles seront à privilégier.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession.

La mixité sociale est souhaitable à l'échelle du quartier, et non de chaque terrain. Des opérations de type accession abordable et de logement locatif social devront ainsi être envisagées de manière privilégiée au nord du site.

Une mixité programmatique est envisagée avec l'installation ou l'extension sur site d'activités compatibles avec du logement.

Qualité environnementale et prévention des risques

L'ensemble du golf de Billère, au sud du site d'OAP, est référencé en tant que corridor de biodiversité. Sa mise en valeur pourra notamment se faire par le biais d'aménagement paysagers qualitatifs au sein des opérations d'aménagement, tels que la mise en œuvre d'alignements végétaux constitués d'essences locales variées le long des principaux axes de desserte.

Les sites ne sont pas touchés par un aléa inondation identifié dans le cadre du PPRI, malgré la proximité du Gave de Pau. Une attention devra cependant être portée à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à la récupération des eaux de pluies dans le cadre de tout projet d'aménagement.

Accès et desserte

Le site est desservi par un réseau viaire existant à conserver dans le cadre des opérations d'aménagement. Un emplacement a par ailleurs été réservé par la commune afin d'élargir la partie nord de la rue de la Linière.

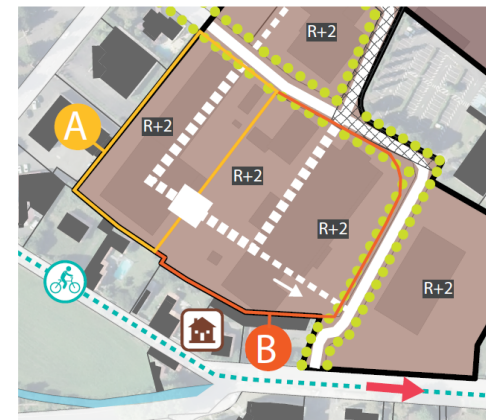
Des voiries secondaires indiquées sur le plan ci-contre à titre indicatif permettront de desservir l'ensemble des lots à bâtir.

L'ensemble des voiries aménagées dans le cadre de cette OAP devra permettre à tous les usagers de l'espace public, y compris piétons et cyclistes, de se déplacer en toute sécurité.

Des espaces de stationnement mutualisé et végétalisé pourront être mis en œuvre, notamment au sein des opérations à forte densité.

Ces sites situés en entrée d'agglomération sont desservis par les transports en commun, avec un arrêt de bus à proximité. Des cheminements piétons sécurisés devront être aménagés depuis les implantations bâties vers cette offre de mobilité. Une liaison piétonne devra par ailleurs être envisagée vers le futur équipement communautaire de parking relais, au nord de la voie ferrée, permettant de rejoindre le centre-ville de Billère.

Une piste cyclable est par ailleurs à aménager dans le cadre du plan vélo sur la rue de la Plaine, au sud du site, connectant ainsi les espaces urbanisés à la ZAE Sud-Ouest d'un côté et au centre-ville de Billère de l'autre.



Hypothèse de substitution

Les secteurs A et B seront dans l'idéal aménagés dans le cadre d'une opération d'ensemble proposant une voie de desserte en sens unique desservant les deux secteurs de projet.

Dans le cas où un aménagement d'ensemble ne serait pas possible, l'un ou l'autre des secteurs de projet pourra tout de même être urbanisé dans un premier temps. Cela supposera cependant l'aménagement de voiries à double sens et une aire de retournement. Celle-ci devra prendre place à la jonction entre les deux secteurs afin de permettre une connexion viaire lors de l'aménagement du deuxième site.

Ce principe de voirie pourrait cependant être supprimé si les deux opérations proposaient une desserte uniquement douces des parcelles, avec espace de stationnement mutualisé en entrée de secteur.

4.3 Bizanos – OAP stade municipale

Objet de la modification

La modification de l’OAP du stade municipal de Bizanos consiste à prendre en compte un projet de construction qui a émergé pendant la phase d’élaboration du PLUi. En effet, il s’agit des parcelles qui vont accueillir des projets d’habitat peu dense. Pour assurer la faisabilité du projet et intégrer les modifications, le projet de voirie traversant le secteur de faible densité a été retiré.

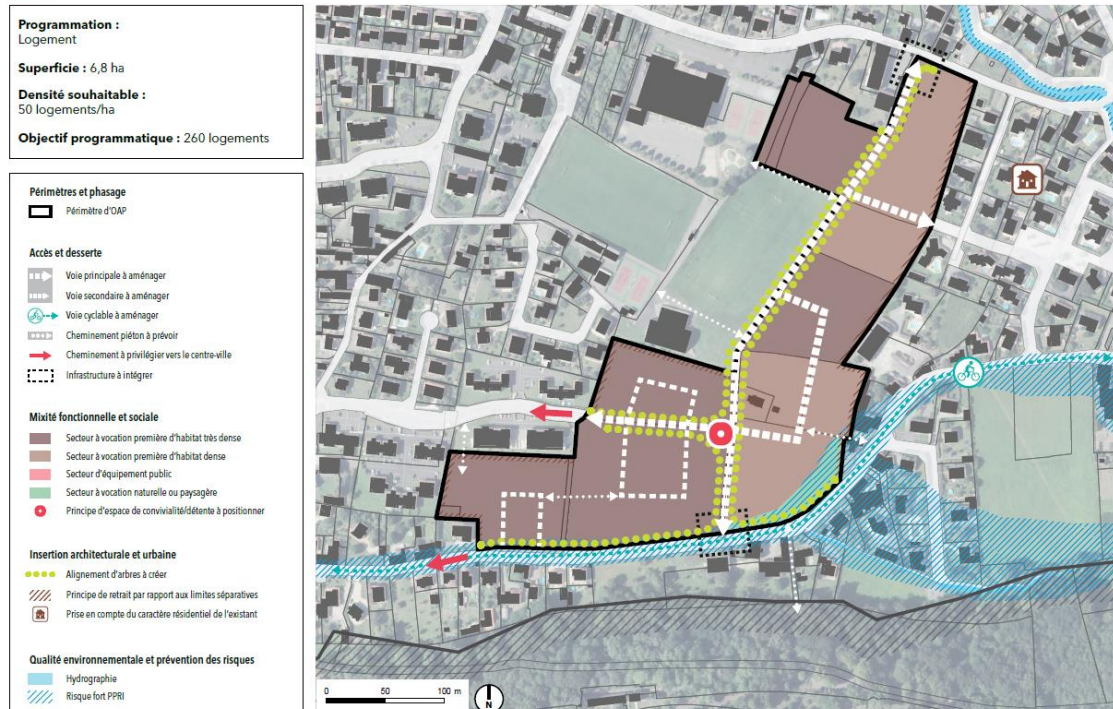
Il s’agit également de mettre à jour le périmètre du PPRi (risque fort) sur le plan de l’OAP.

Incidences de la modification sur l’environnement

Les modifications apportées ne génèrent pas d’incidences sur l’environnement.

Avant modification

BIZANOS - STADE MUNICIPAL



Après modification

BIZANOS - STADE MUNICIPAL

Programmation :
Logement

Superficie : 6,8 ha

Densité souhaitable :
50 logements/ha

Objectif programmatique : 260 logements

Périmètres et phasage

▭ Périmètre d'OAP

Accès et desserte

▬ Voie principale à aménager
▬ Voie secondaire à aménager
🚲 Voie cyclable à aménager
⋯ Cheminement piéton à prévoir
➔ Cheminement à privilégier vers le centre-ville
⋯ Infrastructure à intégrer

Mixité fonctionnelle et sociale

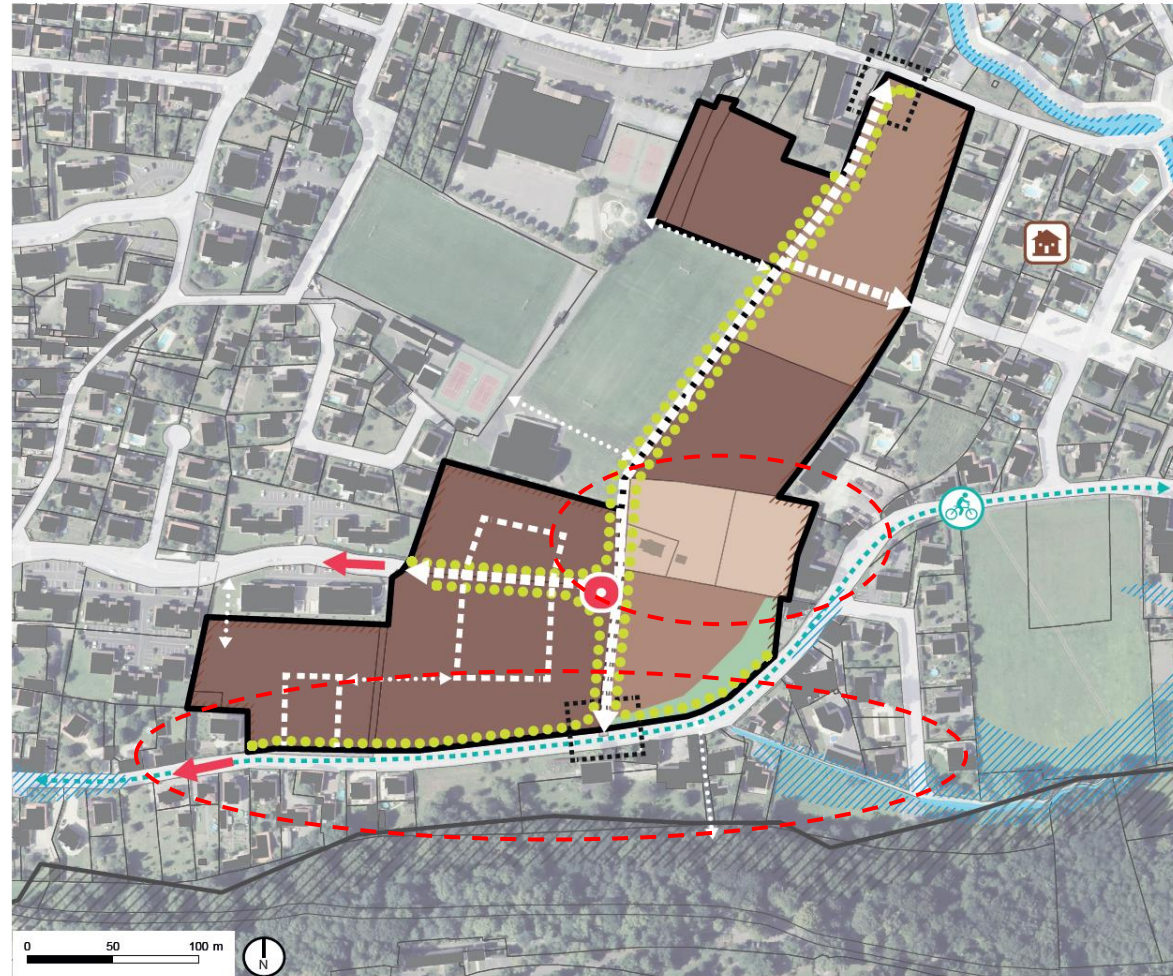
■ Secteur à vocation première d'habitat très dense
■ Secteur à vocation première d'habitat dense
■ Secteur à vocation première d'habitat peu dense
■ Secteur d'équipement public
■ Secteur à vocation naturelle ou paysagère
⊙ Principe d'espace de convivialité/détente à positionner

Insertion architecturale et urbaine

●●● Alignement d'arbres à créer
▨ Principe de retrait par rapport aux limites séparatives
🏠 Prise en compte du caractère résidentiel de l'existant

Qualité environnementale et prévention des risques

🌊 Hydrographie
▨ Risque fort PPRI



4.4 Bizanos – OAP Broquart/Rouy

Objet de la modification

La modification de l'OAP Broquart / Rouy de Bizanos consiste à ajuster la densité souhaitable du projet à 20 logements par hectare compte tenu des contraintes liées au risque inondation, ce qui correspond à l'objectif initial d'accueillir 30 logements sur le secteur.

Incidences de la modification sur l'environnement

Les modifications apportées ne génèrent pas d'incidences sur l'environnement.

Avant modification

BIZANOS - BROQUART/ROUY

Programmation :
mixte à dominante logement

Superficie : 1,7 ha

Densité souhaitable :
40 logements/ha

Objectif programmatique : 30 logements

Périmètres et phasage

- ▭ Périmètre d'OAP
- ⊗ Emplacement réservé

Accès et desserte

- ▬▬▬ Voie principale à aménager
- ▬▬▬ Voie secondaire à aménager
- 🚲 Voie cyclable à aménager
- ⋯⋯⋯ Cheminement piéton à prévoir
- ➔ Cheminement à privilégier vers le centre-ville
- ⋯⋯⋯ Infrastructure à intégrer
- P Stationnement à créer

Mixité fonctionnelle et sociale

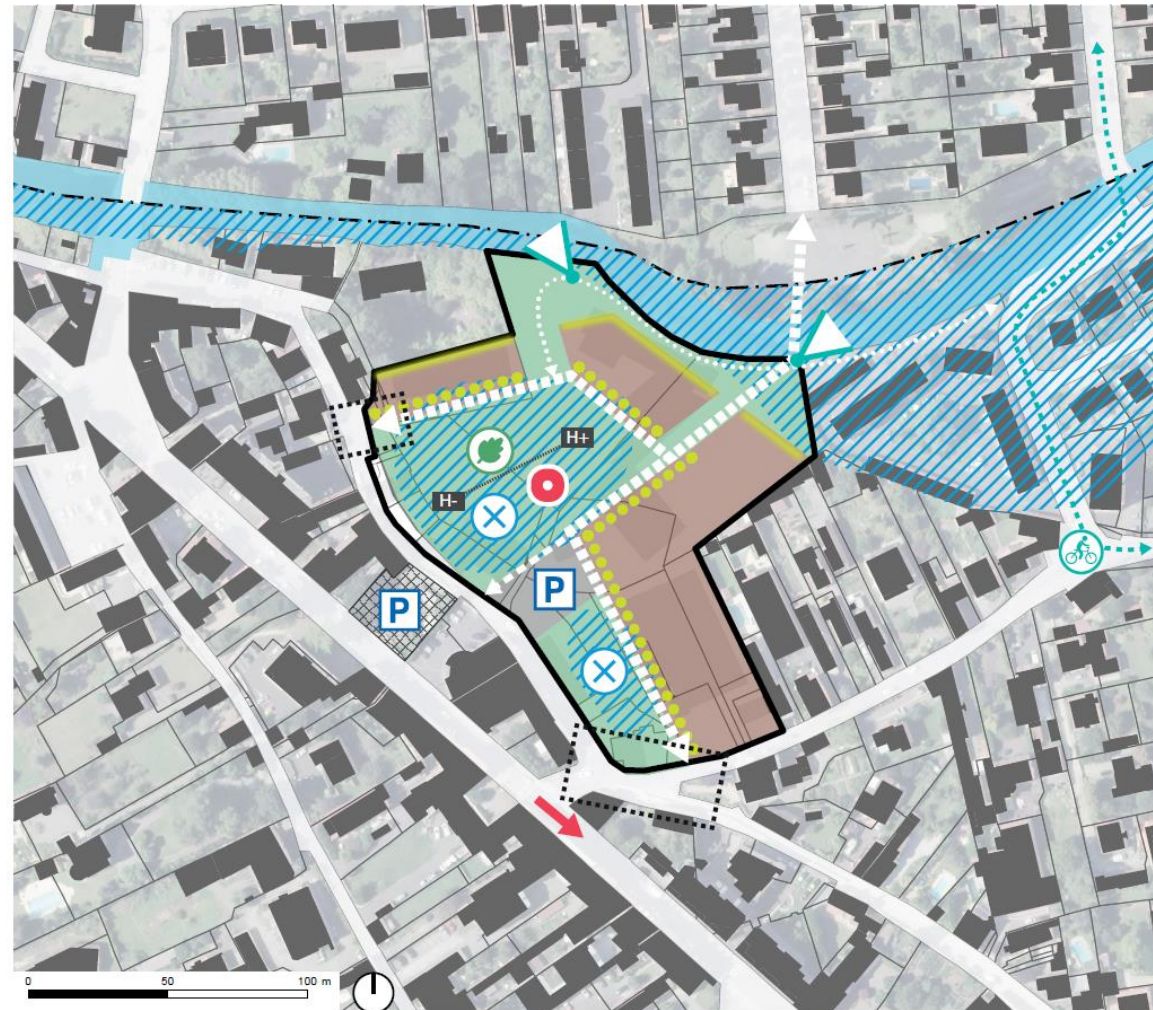
- Secteur à vocation première d'habitat dense
- Secteur à vocation naturelle ou paysagère
- Principe d'espace de convivialité/détente à positionner

Insertion architecturale et urbaine

- Alignement d'arbres à créer
- Vues à préserver/créer
- Traitement des franges paysagères
- ⊕ Différence de niveaux au sol à prendre en compte

Qualité environnementale et prévention des risques

- 🌊 Hydrographie
- 🌳 Principe d'espace vert à positionner
- ⚡ Risque fort PPRI
- ⊗ Récupération /gestion des eaux

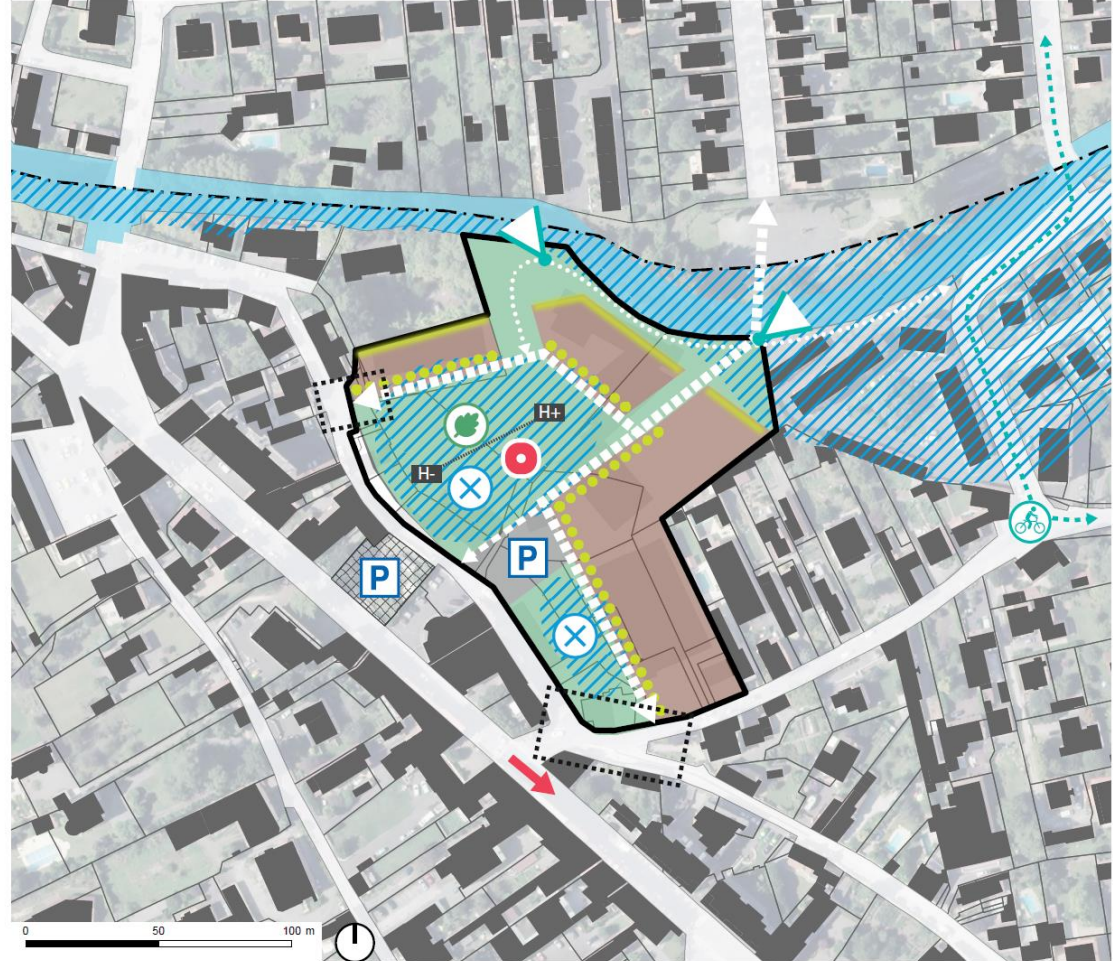


Après modification

BIZANOS - BROQUART/ROUY

Programmation :	mixte à dominante logement
Superficie :	1,7 ha
Densité souhaitable :	20 logements/ha
Objectif programmatique :	30 logements

Périmètres et phasage	
	Périmètre d'OAP
	Emplacement réservé
Accès et desserte	
	Voie principale à aménager
	Voie secondaire à aménager
	Voie cyclable à aménager
	Cheminement piéton à prévoir
	Cheminement à privilégier vers le centre-ville
	Infrastructure à intégrer
	Stationnement à créer
Mixité fonctionnelle et sociale	
	Secteur à vocation première d'habitat dense
	Secteur à vocation naturelle ou paysagère
	Principe d'espace de convivialité/détente à positionner
Insertion architecturale et urbaine	
	Alignement d'arbres à créer
	Vues à préserver/créer
	Traitement des franges paysagères
	Différence de niveaux au sol à prendre en compte
Qualité environnementale et prévention des risques	
	Hydrographie
	Principe d'espace vert à positionner
	Risque fort PPRI
	Récupération /gestion des eaux



4.5 Gan – OAP Sud – pôle majeur de GAN

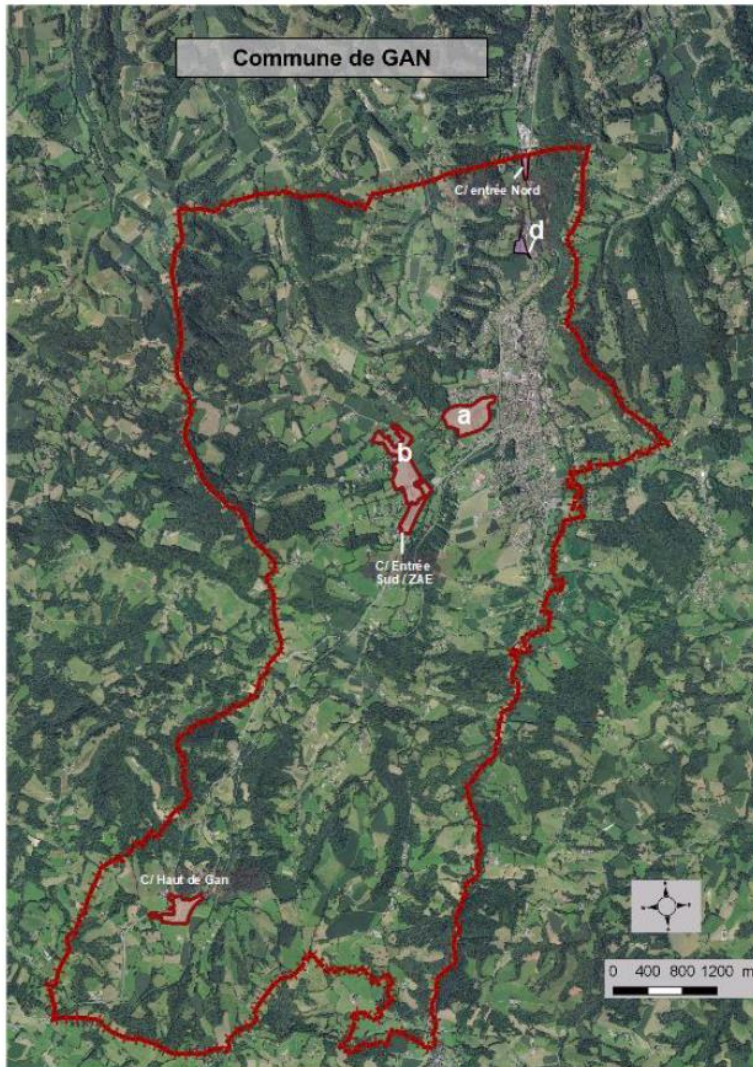
Objet de la modification

Sur l'OAP sectorielle « OAP Sud Pôle majeur de GAN », la carte indiquant la localisation des différentes OAP de la commune de Gan a été modifiée car les périmètres de certaines OAP n'étaient reportés. Il s'agit des OAP de la place de la Mairie et celle du site fossilifère.

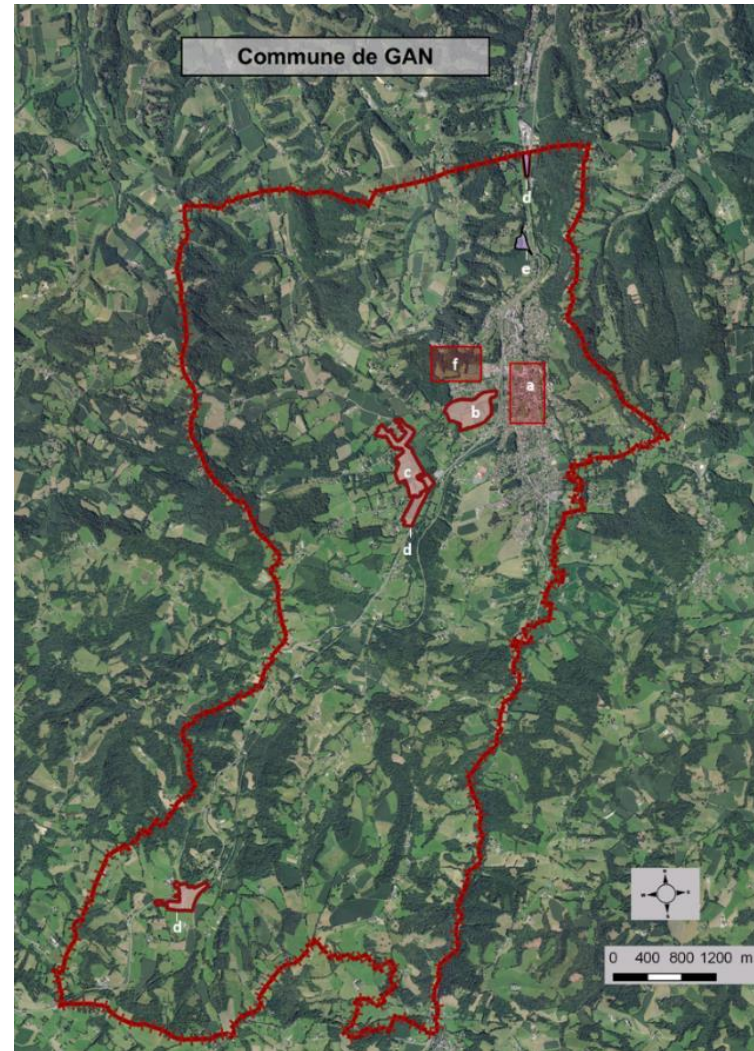
Le libellé des étiquettes est également mis en cohérence avec les libellés des chapitres décrivant l'OAP sectorielle.

Il convient également de modifier le plan des périmètres des OAP (document 4.2.6) en reprenant les remarques ci-dessus et en modifiant la catégorie de l'OAP "Entrée de ville route d'Oloron" représentée graphiquement en OAP « zone d'activité économique » alors qu'il s'agit d'une OAP sectorielle.

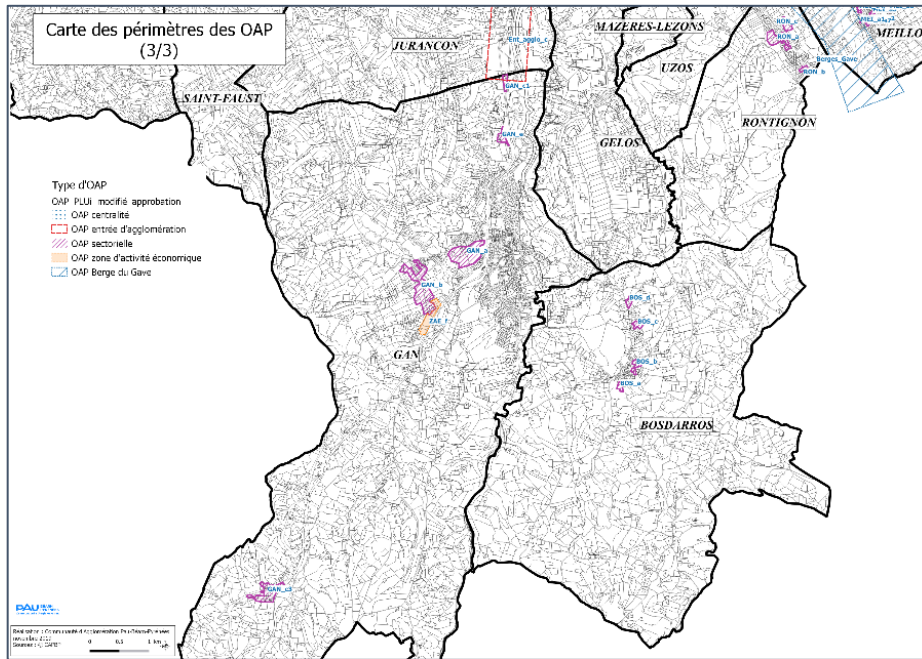
OAP avant modification



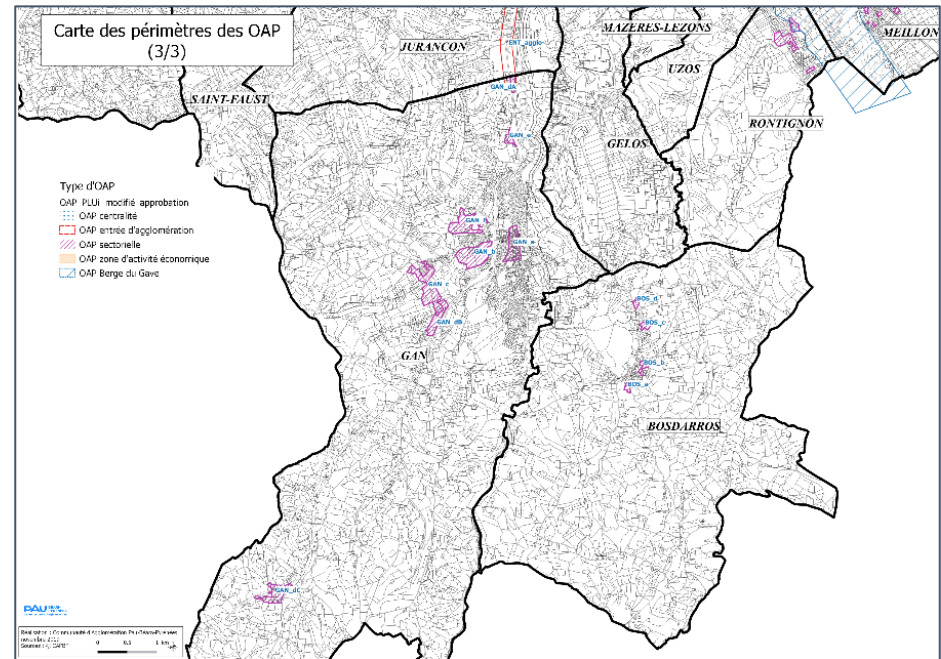
OAP après modification



4.2.6 Plan des périmètres des OAP avant modification



4.2.6 Plan des périmètres des OAP après modification



4.6 Idron OAP – ancien camp militaire

Objet de la modification

L'OAP 3.1.2.a.4 Idron – Ancien Camp Militaire est modifiée pour mettre en cohérence les orientations avec le plan graphique règlementaire.

Avant modification

IDRON - ANCIEN CAMP MILITAIRE

Programmation :
Mixte à dominante logement et activités

Superficie : 35 ha

Densité souhaitable :
15 à 30 logements/ha

Objectif programmatique : 185 logements

Périmètres et phasage

▭ Périmètre d'OAP

Accès et desserte

▬ Voie principale existante

▬ Voie principale à aménager

⋯ Voie secondaire à aménager

⋯ Cheminement piéton à prévoir

Mixité fonctionnelle et sociale

■ Secteur à vocation première d'habitat dense

■ Secteur à vocation naturelle ou paysagère

■ Secteur d'équipement public

■ Secteur à vocation première économique

Insertion architecturale et urbaine

⋯ Alignement d'arbres existant

⋯ Alignement d'arbres à créer

⚡ Vues à préserver/créer

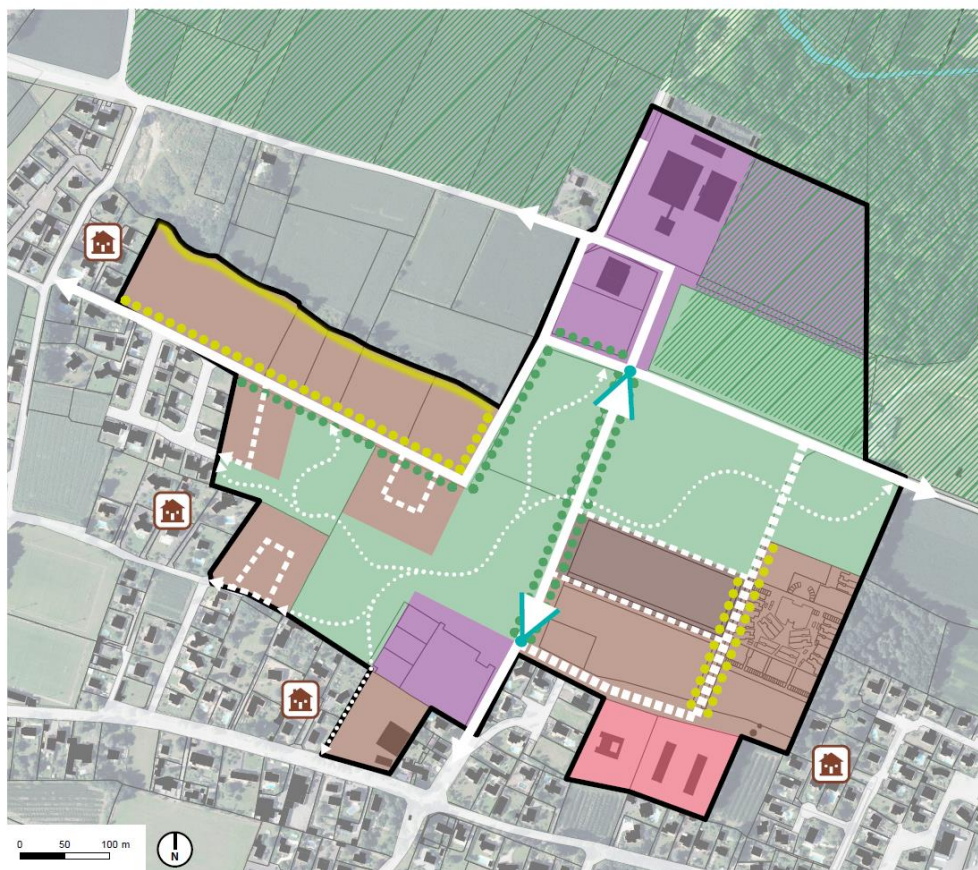
▬ Traitement des franges paysagères

🏠 Prise en compte du caractère résidentiel de l'existant

Qualité environnementale et prévention des risques

▬ Hydrographie

▬ Réservoir de biodiversité à préserver



Après modification

IDRON - ANCIEN CAMP MILITAIRE

Programmation :
Mixte à dominante logement et activités

Superficie : 35 ha

Densité souhaitable :
15 à 30 logements/ha

Objectif programmatique : 185 logements

Périmètres et phasage

▭ Périmètre d'OAP

Accès et desserte

▬ Voie principale existante
▬ Voie principale à aménager
▬ Voie secondaire à aménager
▬ Cheminement piéton à prévoir

Mixité fonctionnelle et sociale

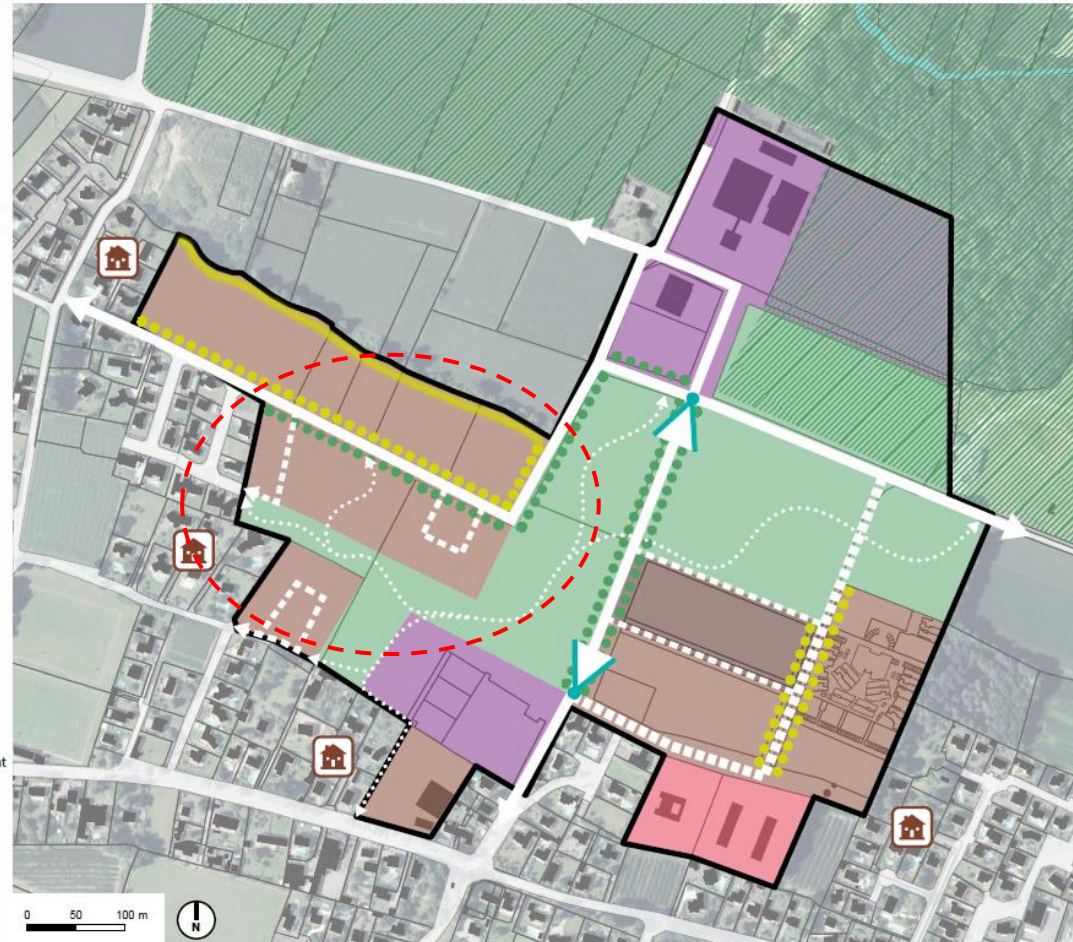
■ Secteur à vocation première d'habitat dense
■ Secteur à vocation naturelle ou paysagère
■ Secteur d'équipement public
■ Secteur à vocation première économique

Insertion architecturale et urbaine

●●● Alignement d'arbres existant
●●● Alignement d'arbres à créer
◀ Vues à préserver/créer
▬ Traitement des franges paysagères
🏠 Prise en compte du caractère résidentiel de l'existant

Qualité environnementale et prévention des risques

■ Hydrographie
■ Réservoir de biodiversité à préserver



4.7 Nord-Ouest – ZAE Aérosite Uzein

Objet de la modification

Cette OAP de la ZAE Aérosite d’Uzein est ajoutée dans la modification n°1, en raison d’une erreur d’insertion : la page dédiée à cette zone n’avait pas été intégrée au document initial.

c. Le secteur Aérosite

CONTEXTE

La ZAE Aérosite bénéficie d’un emplacement géographique favorable pour l’accueil d’activités économiques liées aux filières aéronautique et aérospatiale.

Elle se situe à proximité de l’aéroport, d’axes routiers (rocade, route de Bordeaux) et autoroutiers structurants (A64, A65, échangeurs ouest et est). Cette situation favorable est confortée par les demandes actuelles des entreprises installées et/ou en cours d’installation sur site.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D’AMENAGEMENT

Périmètre et phasage

Surface : environ 13.2 ha

Insertion architecturale, urbaine et paysagère

La ZAE se caractérise :

- à l’ouest, par la présence de terrains à vocation agricole ;
- au nord, par la RD qui dessert l’aéroport Pau Pyrénées entre les communes de Serres Castet et Uzein ;
- à l’est, par les installations de l’aéroport ;
- au sud, par les voies d’accès aux pistes de l’aéroport

La zone est destinée à recevoir des activités nécessitant un accès direct à l’aéroport.

Mixité fonctionnelle et sociale

Ce secteur est destiné à l’activité économique liée à la filière aéronautique et aérospatiale.

Qualité environnementale et prévention des risques

Du fait d’un environnement agricole et naturelle (espace boisé classé au sud de la zone) marqué, une attention particulière sera portée à la qualité environnementale et paysagère de cette zone à urbaniser.

Accès et dessertes

Il s’agira principalement de prolonger la voie de desserte existante et de maintenir et valoriser les cheminements doux existants en créant des continuités.



4.8 Lescar – OAP Bernat

Objet de la modification

La modification concerne le document 3.1.2.a.6 OAP de Lescar et plus précisément, l'OAP du secteur Bernat.

La modification de l'OAP vise à clarifier l'obligation en termes de mixité sociale, le d'habitat dans ce site devra comprendre un minimum de 20% d'accession abordable et 30% de logement locatif social.

Avant modification

LESCAR - BERNAT

Périmètres et phasages

Cette OAP est constituée d'un site unique de 4,0 ha. Une opération d'aménagement unique et globale serait souhaitable sur l'ensemble du site, mais il est possible d'envisager un phasage. L'essentiel sera de maintenir une grande cohérence dans les intentions sur ce site stratégique pour la commune.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud. Les bâtiments principaux seront en pignons sur rue.

Une densité bâtie plus importante (30 logements à l'hectare) est souhaitable au centre de la parcelle, ouvert sur les grands paysages. Des logements collectifs de gabarit R+2+combles et tournés vers un espace public paysager central seraient souhaitables.

En périphérie du site en revanche, l'insertion dans le tissu pavillonnaire existant limite la densité souhaitable à 20 logements à l'hectare. Des typologies intermédiaires de type maisons en bande avec jardinets jumelés en fond de parcelle et de gabarit R+1+combles seraient ici pertinents.

L'ensemble du site est situé en périmètre de protection des abords des monuments historiques. La consultation d'un Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera donc obligatoire dans le cas d'une opération d'aménagement, afin de garantir la qualité de l'insertion architecturale et urbaine des nouvelles formes bâties.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession.

La mixité sociale est souhaitable sur ce site. Les opérations proposeront un minimum de 20% d'accession abordable et 30% de logement locatif social.

Qualité environnementale et prévention des risques

L'ensemble du site d'OAP est classé en zone verte au sein du PPRI. Cette matérialisation n'interdit pas les constructions sur le terrain, mais apporte des préconisations d'aménagement à prendre en compte.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement sur ce site, la renaturation du cours d'eau longeant le nord du secteur d'OAP pourrait apporter une grande qualité paysagère au lieu. L'aménagement d'un espace vert le long de ce ruisseau permettrait de compléter la trame verte et bleue urbaine, restreinte aux environs de centre-ville.

Il serait par ailleurs souhaitable d'intégrer des espaces verts paysagers au sein des groupements de constructions, de type jardinets en fond de parcelle.

Accès et desserte

Le site est actuellement desservi par l'avenue Roger Cadet et le chemin de Bernat. Dans le cadre de l'urbanisation de deux sites localisés au sud de l'OAP, une voirie sera ménagée le long de la limite sud du site, dans le prolongement du chemin de Bernat.

Cet axe deviendra l'un des principaux axes de desserte du site, et sera complété par un autre axe transversal au nord. Des connexions viaires secondaires viendront compléter le réseau pour définir les futurs îlots urbanisables. Ces voiries sont indiquées à titre indicatif sur le document graphique ci-contre.

Une voie réservée aux modes actifs a été mise en œuvre le long de l'Avenue Marguerite de Navarre. Cet aménagement qualitatif permet au piétons et cyclistes de se rendre en toute sécurité jusqu'à la ville haute au nord et jusqu'au futur pôle gare au sud.

Après modification

LE SCAR - BERNAT

Périmètres et phasages

Cette OAP est constituée d'un site unique de 4,0 ha. Une opération d'aménagement unique et globale serait souhaitable sur l'ensemble du site, mais il est possible d'envisager un phasage. L'essentiel sera de maintenir une grande cohérence dans les intentions sur ce site stratégique pour la commune.

Insertion architecturale et urbaine

L'implantation du bâti reprendra les implantations traditionnelles, en protection contre les intempéries et en ouverture vers le sud. Les bâtiments principaux seront en pignons sur rue.

Une densité bâtie plus importante (30 logements à l'hectare) est souhaitable au centre de la parcelle, ouvert sur les grands paysages. Des logements collectifs de gabarit R+2+combles et tournés vers un espace public paysager central seraient souhaitables.

En périphérie du site en revanche, l'insertion dans le tissu pavillonnaire existant limite la densité souhaitable à 20 logements à l'hectare. Des typologies intermédiaires de type maisons en bande avec jardinets jumelés en fond de parcelle et de gabarit R+1+combles seraient ici pertinents.

L'ensemble du site est situé en périmètre de protection des abords des monuments historiques. La consultation d'un Architecte des Bâtiments de France (ABF) sera donc obligatoire dans le cas d'une opération d'aménagement, afin de garantir la qualité de l'insertion architecturale et urbaine des nouvelles formes bâties.

Mixité fonctionnelle et sociale

La présente OAP prévoit une programmation mixte de logements collectifs et individuels, en location et en accession.

Le projet propose un minimum de 20% d'accession abordable et 30% de logement locatif social.

Qualité environnementale et prévention des risques

L'ensemble du site d'OAP est classé en zone verte au sein du PPRI. Cette matérialisation n'interdit pas les constructions sur le terrain, mais apporte des préconisations d'aménagement à prendre en compte.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement sur ce site, la renaturation du cours d'eau longeant le nord du secteur d'OAP pourrait apporter une grande qualité paysagère au lieu. L'aménagement d'un espace vert le long de ce ruisseau permettrait de compléter la trame verte et bleue urbaine, restreinte aux environs de centre-ville.

Il serait par ailleurs souhaitable d'intégrer des espaces verts paysagers au sein des groupements de constructions, de type jardinets en fond de parcelle.

Accès et desserte

Le site est actuellement desservi par l'avenue Roger Cadet et le chemin de Bernat. Dans le cadre de l'urbanisation de deux sites localisés au sud de l'OAP, une voirie sera ménagée le long de la limite sud du site, dans le prolongement du chemin de Bernat.

Cet axe deviendra l'un des principaux axes de desserte du site, et sera complété par un autre axe transversal au nord. Des connexions viaires secondaires viendront compléter le réseau pour définir les futurs îlots urbanisables. Ces voiries sont indiquées à titre indicatif sur le document graphique ci-contre.

Une voie réservée aux modes actifs a été mise en œuvre le long de l'Avenue Marguerite de Navarre. Cet aménagement qualitatif permet au piétons et cyclistes de se rendre en toute sécurité jusqu'à la ville haute au nord et jusqu'au futur pôle gare au sud.

4.9 Lescar – OAP Vert Galant

Objet de la modification

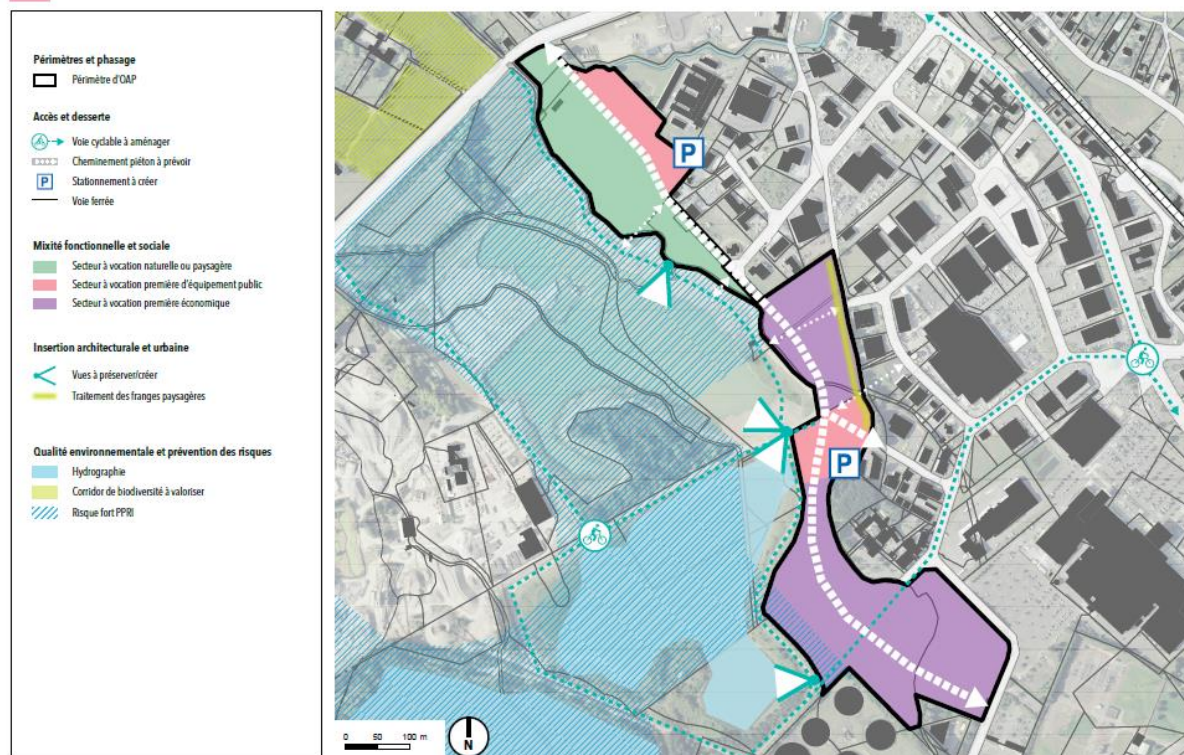
La modification concerne le document 3.1.2.a.6 OAP de Lescar et plus précisément, l'OAP du secteur Vert Galant.

Les modifications proposées visent

- à mettre en cohérence le périmètre de l'OAP et du zonage « à urbaniser » ;
- à ajouter dans la légende la possibilité de réaliser des activités agricoles dans ce site. Cette modification est en phase avec les changements dans le règlement écrit pour la zone 1AUya et le changement de zonage 2.4.3 « ouverture à l'innovation agricole ».

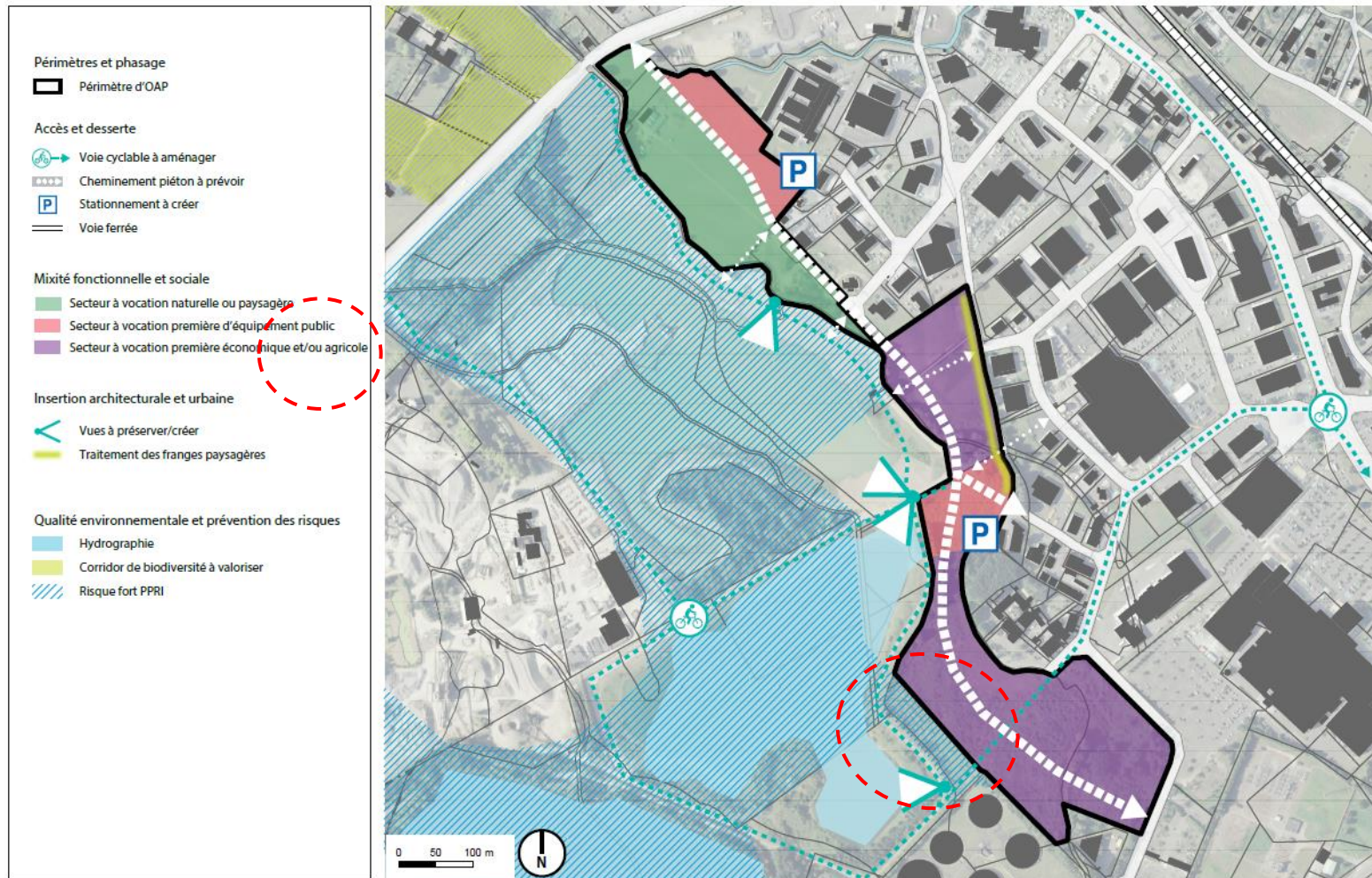
Avant modification

LESCAR - VERT GALANT



Après modification

LESCAR - VERT GALANT



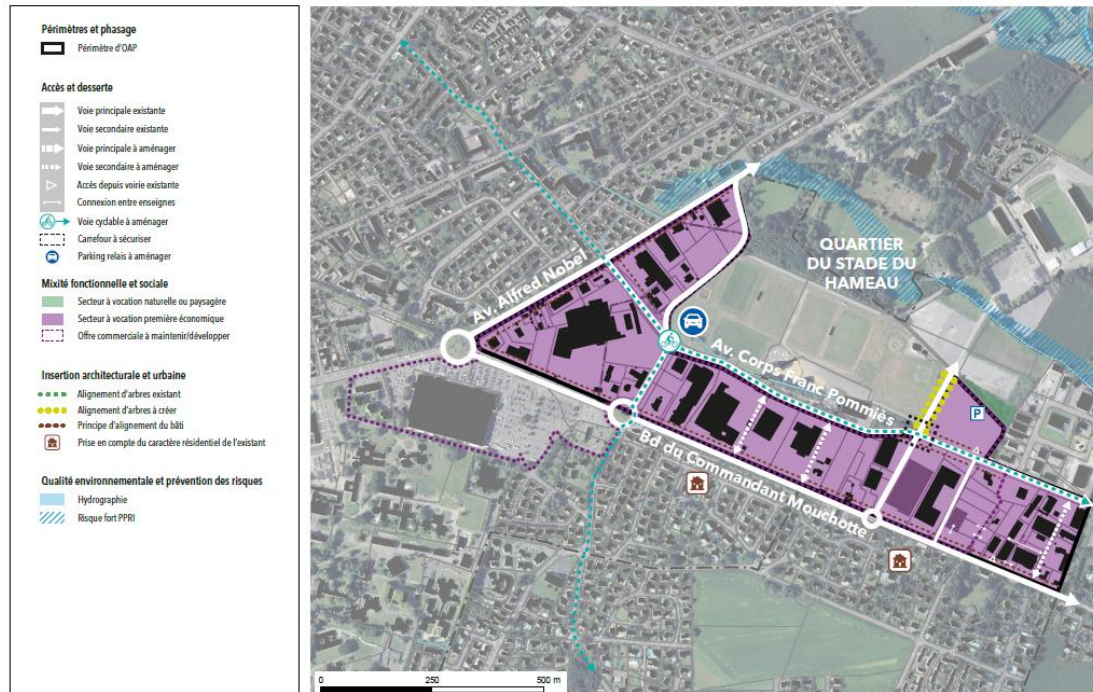
Objet de la modification

La modification concerne le document 3.1.2.b.2 Zones d'activités économiques (ZAE) et plus précisément, l'OAP ZACOM -Pau Auchan.

Les modifications proposées consistent à mettre en cohérence les orientations sur ce secteur avec celles inscrites dans l'OAP thématique Entrées d'agglomération – Route de Tarbes (les alignements d'arbres le long du boulevard du commandant Mouchotte).

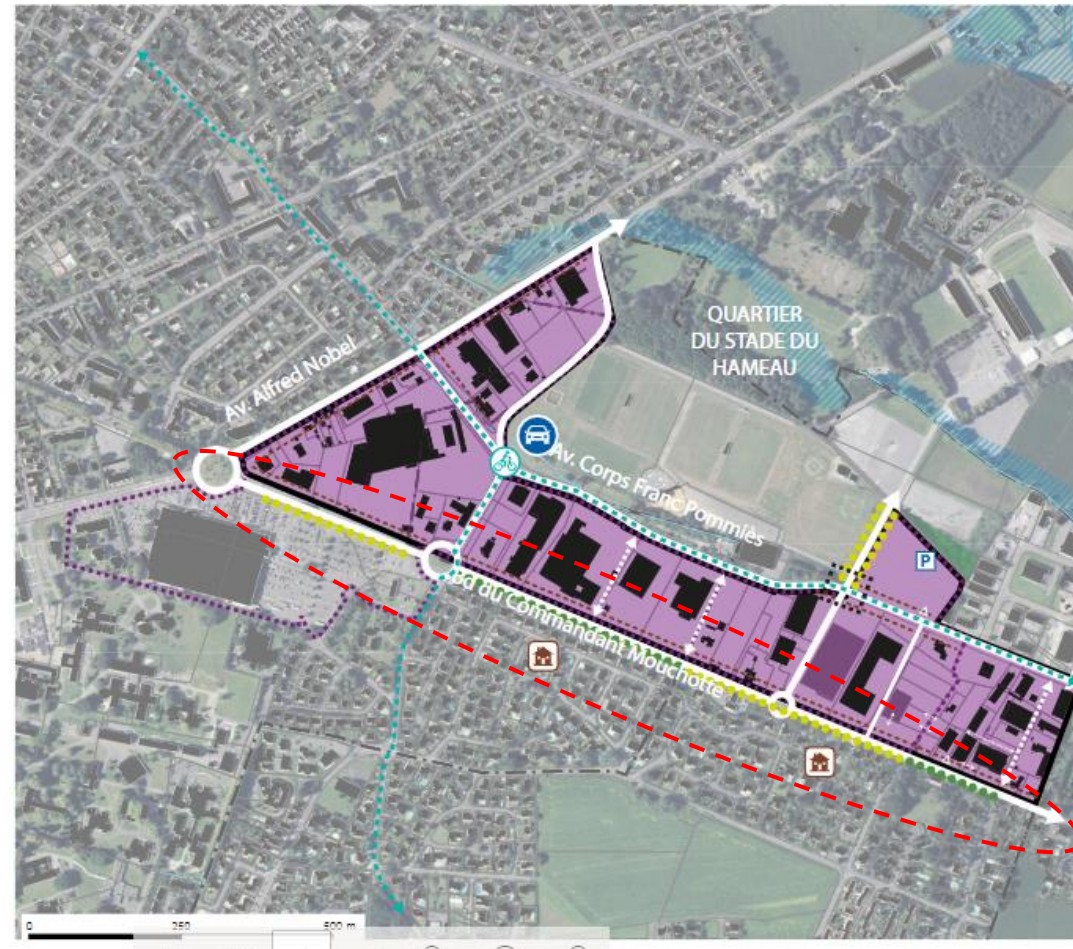
Avant modification

3. SCHÉMA DE COMPOSITION



Après modification

3. SCHÉMA DE COMPOSITION



4.11 OAP – Rives du Gave

Objet de la modification

L'OAP Rives du Gave est une des OAP sectorielle du Cœur de Pays relative aux sites à enjeux intercommunaux.

Le projet urbain Rives du Gave repose aujourd'hui sur un plan guide dont les grandes lignes sont maintenues dans l'OAP. Toutefois, l'évolution du secteur aux abords du stade des eaux vives avec les nouvelles constructions réalisées, l'avancement des négociations foncières, le développement de certaines activités appellent à la nécessaire mise à jour de certains éléments réglementaires et graphiques de l'OAP afin d'assurer un développement harmonieux.

Les modifications restent minimales mais permettront ainsi d'accueillir de nouveaux porteurs de projets potentiels dans ce secteur sud.

Elles consistent à harmoniser les orientations sur deux secteurs de ce site (« abords du stade d'eaux vives » et « plan d'eau »)

Par ailleurs, une précision est apportée concernant le parc de stationnement prévu dans l'OAP « Rives du Gave _ abords du stade d'eaux vives ». Il doit faire l'objet d'une gestion particulière car il est situé en zone inondable.

Avant modification

PAU - RIVES DU GAVE - ABORDS DU STADE D'EAUX VIVES

Périmètres et phasages

Ce secteur est délimité par le canal Heïd et la zone en activité actuellement au bord de la Saligue (béton, bois, dépôt).

Insertion architecturale et urbaine

Le long du canal, de l'avenue Léon Heïd et de l'avenue du stade d'eaux vives, les bâtis seront implantés à l'alignement de préférence venant ainsi border et marquer l'espace public paysager. Toutefois, si l'implantation à l'alignement s'avère impossible, des saillies telles que débords de toit, contreforts, murets et, d'une manière générale, tous les éléments architecturaux de construction ne déterminant pas un espace clos (terrasses exclues), peuvent être autorisés dans la marge de reculement.

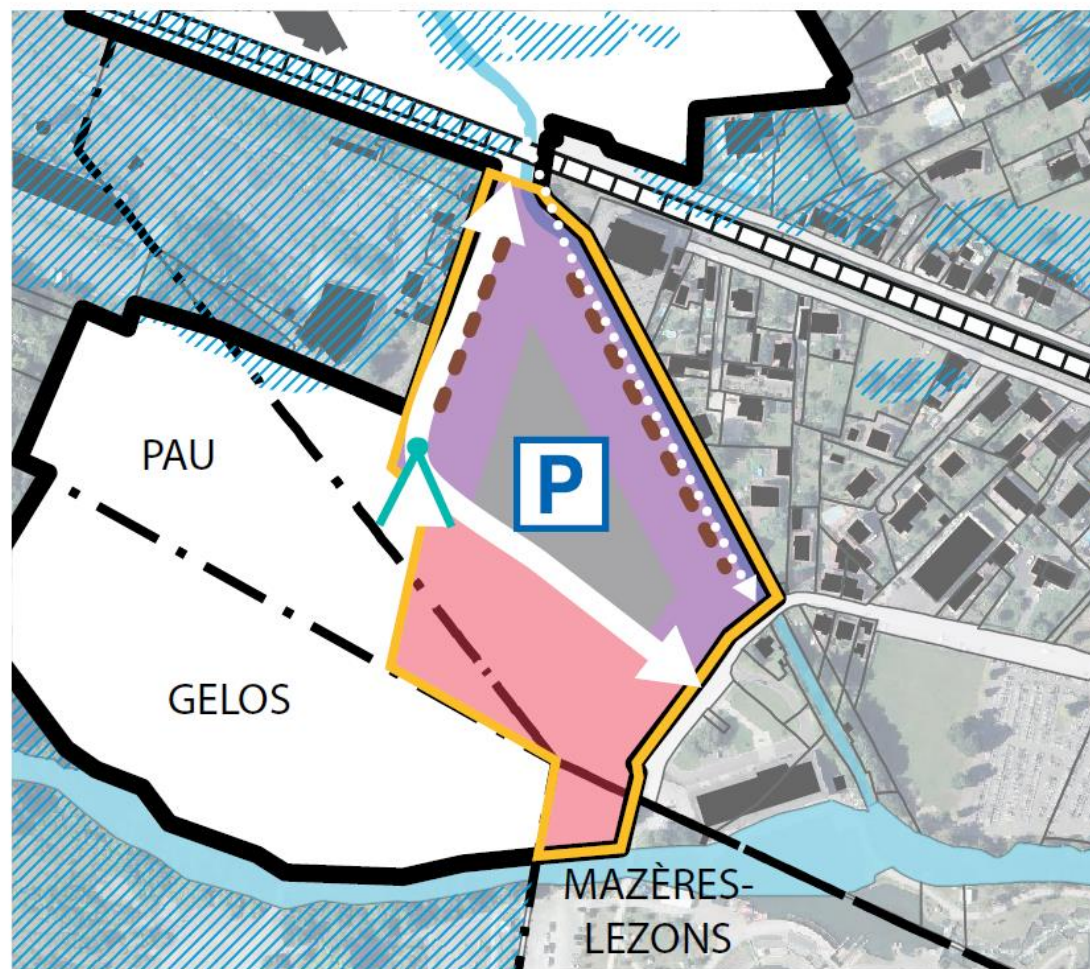
Afin de respecter le jeu de transparence et de percées visuelles, la distance minimale entre 2 constructions non contiguës doit être au moins égal à 3m. Sur ce secteur, il est souhaité de conserver un espace s'ouvrant sur le parc et le stade d'eaux vives avec des volumes bâtis limités (R+4 maximum) et rappelant celui du stade d'eaux vives.

Un jeu de transparence entre les bâtiments et au niveau des façades des bâtiments est souhaité afin de conserver les vues sur le canal, sur le grand paysage du Gave et sur le stade d'eaux vives. Des perspectives visuelles doivent être conservées depuis l'avenue Léon Heïd. Aucun coefficient de pleine terre n'est imposé sur ce secteur.

Mixité fonctionnelle et sociale

Ce secteur est dédié aux activités liées au sport, loisir et tourisme principalement et à la réalisation d'hébergement collectif de type auberge de jeunesse.

Les constructions à destination d'artisanat, d'industrie et de bureaux sont autorisées si elles sont compatibles avec la sécurité et la salubrité. Les constructions à destination d'entrepôt de moins de 1000 m² par bâtiment d'emprise au sol sont autorisées si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage. Les extensions et les annexes nécessaires à l'évolution des activités existantes sont autorisées à condition que leur insertion paysagère soit avérée.



Après modification

PAU - RIVES DU GAVE - ABORDS DU STADE D'EAUX VIVES

Périmètres et phasages

Ce secteur est délimité par le canal Heïd et la zone en activité actuellement au bord de la Saligue (béton, bois, dépôt).

Insertion architecturale et urbaine

Le long du canal, de l'avenue Léon Heïd et de l'avenue du stade d'eaux vives, les bâtis seront implantés à l'alignement de préférence venant ainsi border et marquer l'espace public paysager. Toutefois, si l'implantation à l'alignement s'avère impossible, des saillies telles que débords de toit, contreforts, murets et, d'une manière générale, tous les éléments architecturaux de construction ne déterminant pas un espace clos (terrasses exclues), peuvent être autorisés dans la marge de reculement.

Afin de respecter le jeu de transparence et de percées visuelles, la distance minimale entre 2 constructions non contiguës doit être au moins égal à 3m. Sur ce secteur, il est souhaité de conserver un espace s'ouvrant sur le parc et le stade d'eaux vives avec des volumes bâtis limités (R+4 maximum) et rappelant celui du stade d'eaux vives.

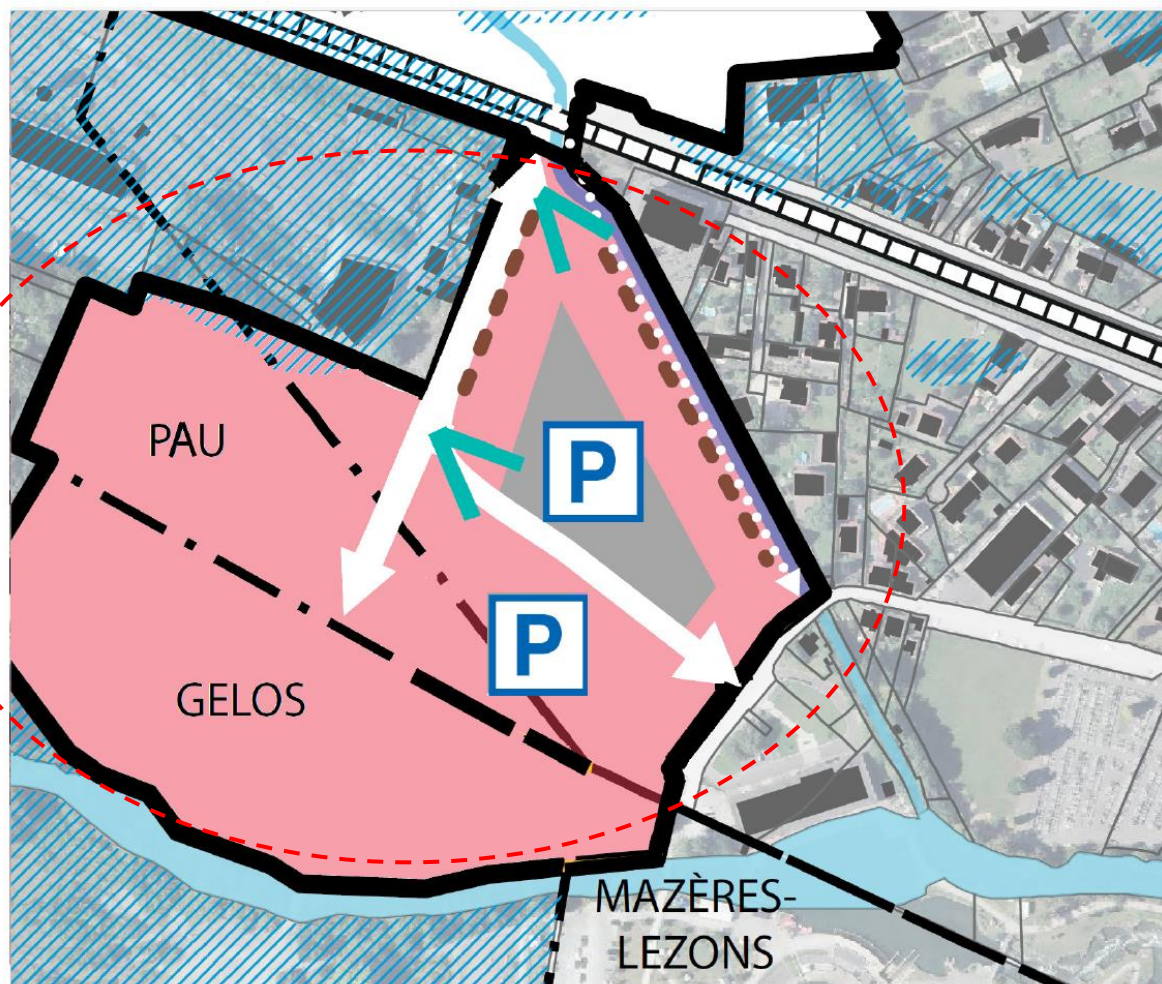
Un jeu de transparence entre les bâtiments et au niveau des façades des bâtiments est souhaité afin de conserver les vues sur le canal, sur le grand paysage du Gave et sur le stade d'eaux vives. Des perspectives visuelles doivent être conservées depuis l'avenue Léon Heïd. Aucun coefficient de pleine terre n'est imposé sur ce secteur.

Le parc de stationnement de l'OAP Rives du Gave, sur les abords du stade d'eaux vives". Il doit faire l'objet d'une gestion particulière car il est situé en zone inondable du PPRi.

Mixité fonctionnelle et sociale

Ce secteur est dédié aux activités liées au sport, loisir et tourisme principalement et à la réalisation d'hébergement collectif de type auberge de jeunesse.

Les constructions à destination d'artisanat, d'industrie et de bureaux sont autorisées si elles sont compatibles avec la sécurité et la salubrité. Les constructions à destination d'entrepôt de moins de 1000 m² par bâtiment d'emprise au sol sont autorisées si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage. Les extensions et les annexes nécessaires à l'évolution des activités existantes sont autorisées à condition que leur insertion paysagère soit



Avant modification

PAU - RIVES DU GAVE - PLAN D'EAU

Périmètres et phasages

Ce secteur est délimité par les voies ferrées, la saligue et le canal de chasse.

Insertion architecturale et urbaine

Dans ce secteur, l'adossement à un mur ou à une autre construction est autorisé.

L'emprise au sol est limitée dans ce secteur à 20%

La hauteur maximale souhaitée est de deux niveaux superposés (R+1). Un dépassement de cette limite pourra être autorisé à condition que son intérêt général et son insertion paysagère soient justifiés.

Aucun coefficient de pleine terre n'est imposé sur ce secteur.

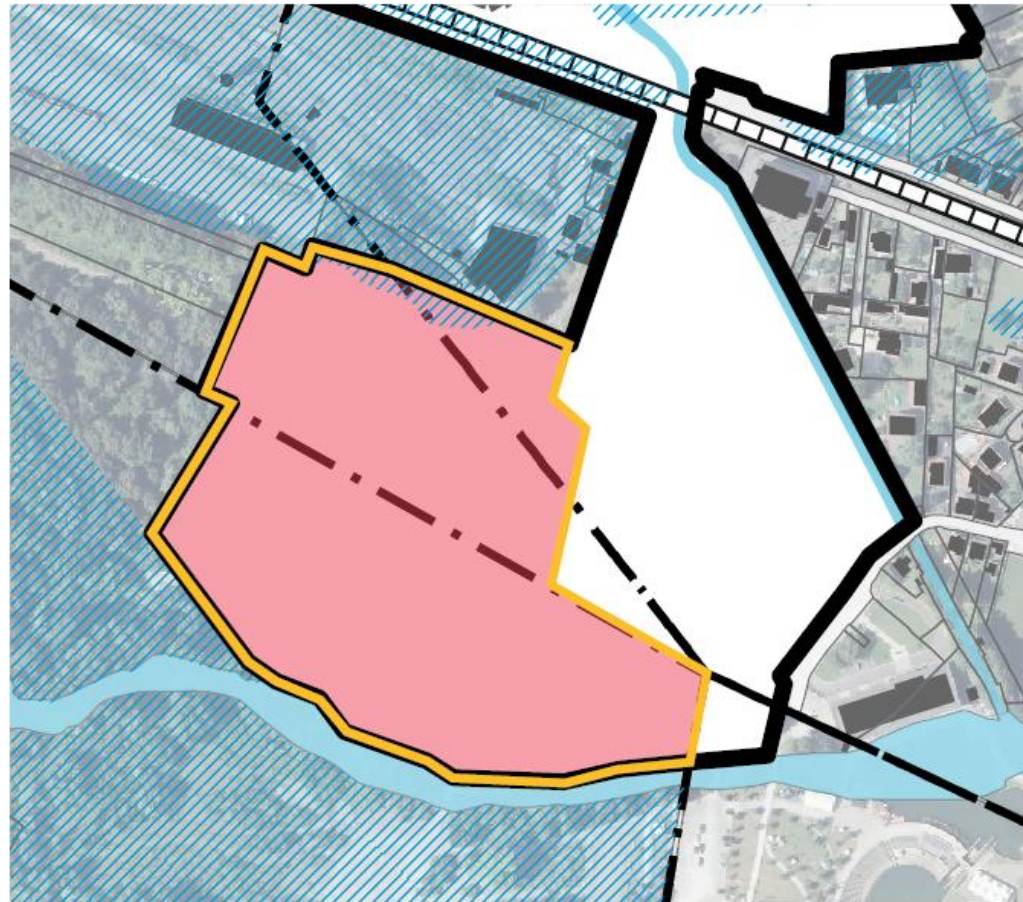
Mixité fonctionnelle et sociale

Ce secteur est constitué des grands espaces naturels ou paysagers. Ces espaces ont vocation à rester de larges espaces non construits, seuls les aménagements liés aux activités de loisirs et aires de camping-car au nord de la zone sont autorisés.

Toutefois, elle permet aussi les extensions et les annexes nécessaires à l'évolution des activités existantes à condition que leur insertion paysagère soit avérée.

Les constructions à destination d'artisanat, d'industrie et de bureaux sont autorisées si elles sont compatibles avec la sécurité et la salubrité.

Les constructions d'équipements publics liés aux activités dédiées de ce secteur sont autorisées à condition que leur insertion paysagère et leur intérêt général soient justifiés.



36

Après modification

PAU - RIVES DU GAVE - PLAN D'EAU

Périmètres et phasages

Ce secteur est délimité par le canal Heid, le canal de chasse, l'espace boisé et la zone en activité actuellement au bord de la Saligue (béton, bois, dépôt).

Insertion architecturale et urbaine

Le long du canal, de l'avenue Léon Heid et des futures voies, les bâtis seront implantés à l'alignement de préférence venant ainsi border et marquer l'espace public paysager. Toutefois, si l'implantation à l'alignement s'avère impossible, des saillies telles que débords de toit, contreforts, murets et, d'une manière générale, tous les éléments architecturaux de construction ne déterminant pas un espace clos (terrasses exclues), peuvent être autorisés dans la marge de reculement.

Dans la partie Sud-Ouest du secteur, l'adossement à un mur ou à une autre construction est autorisé.

Afin de respecter le jeu de transparence et de percées visuelles, la distance minimale entre 2 constructions non contiguës doit être au moins égal à 3m. Dans ce secteur, il est souhaité de conserver un espace s'ouvrant sur le parc et le stade d'eaux vives avec des volumes bâtis limités (R+2 maximum) et rappelant celui du stade d'eaux vives.

Un dépassement de cette limite de hauteur pourra être autorisé à condition que son intérêt général et son insertion paysagère soient justifiés.

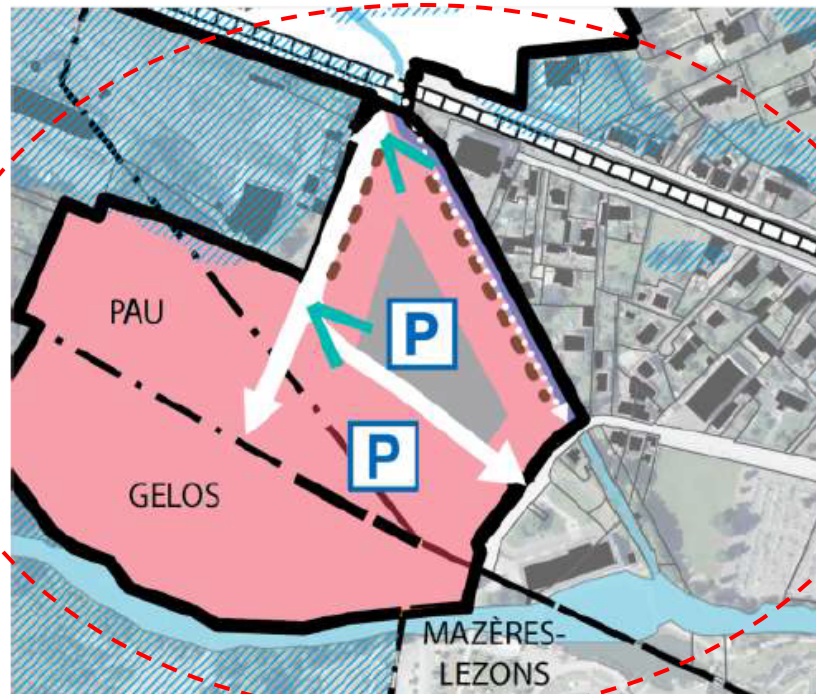
En plus du jeu de transparence entre les bâtiments, celle-ci est attendue au niveau des façades des bâtiments afin de conserver les vues sur le canal, sur le grand paysage du Gave et sur le stade d'eaux vives. Des perspectives visuelles doivent être conservées depuis l'avenue Léon Heid.

Aucun coefficient de pleine terre n'est imposé sur ce secteur.

Mixité fonctionnelle et sociale

Ce secteur est dédié aux activités liées au sport, loisir et tourisme principalement et à la réalisation d'hébergement collectif de type auberge de jeunesse.

Les constructions à destination de restauration, d'artisanat, d'industrie et de bureaux sont autorisées si elles sont compatibles avec la sécurité et la salubrité. Les constructions à destination d'entrepôt de moins de 1000 m² par bâtiment



d'emprise au sol sont autorisées si elles sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage. Les extensions et les annexes nécessaires à l'évolution des activités existantes sont autorisées à condition que leur insertion paysagère soit avérée. Dans la partie Sud-Ouest du secteur, les grands espaces naturels ou paysagers ont vocation à rester de larges espaces non construits, seuls les aménagements liés aux activités de loisirs et aires de camping-car pourraient être aménagés.

Toutefois, le secteur permet aussi les extensions et les annexes nécessaires à l'évolution des activités existantes à condition que leur insertion paysagère soit avérée.

Les constructions d'équipements publics liés aux activités dédiées de ce secteur sont autorisées à condition que leur insertion paysagère et leur intérêt général soient justifiés.

4.12 Rontignon – OAP secteur centre-bourg

Objet de la modification

Sur l'OAP « 3.1.3.b Sud Est Plaine du Gave » sur Rontignon « secteurs centre-bourg et vieux bourg », un emplacement réservé est identifié pour assurer l'accès depuis la rue du Vieux bourg. Pour permettre l'accès aux parcelles enclavées dans la boucle de la rue du Vieux-Bourg et notamment aux véhicules de services et de secours, l'emprise de l'emplacement réservé est augmentée de 3 à 5m de largeur.

Avant modification

a. Les secteurs centre-bourg et vieux-bourg



PRINCIPES DE TRAME PAYSAGÈRE

A préserver

- Élément de patrimoine bâti (corps de ferme, muret, ...)
- Arbre isolé à conserver ou à replanter
- Parcs et jardins à préserver
- Espace en creux enherbé / zone verte rayée du PPRI

A créer

- Espace paysager central
- Perosités paysagères (visuelles et physiques)
- Lisière avec les abords du cours d'eau
- Gestion des eaux de pluie à ciel ouvert par infiltration naturelle (bassins, noues, fossés)

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

Desserte, accessibilité et stationnement

- Accès privilégié et sens de la circulation
- Liaison tous modes (voiture + 2 roues + marche)
- Espace de stationnement paysager commun (public ou privé)
- Liaison piétonne et/ou cyclable
- Emplacement réservé de 3m de large à prévoir pour l'accès depuis la rue du Vieux bourg

Programme et fonctions urbaines

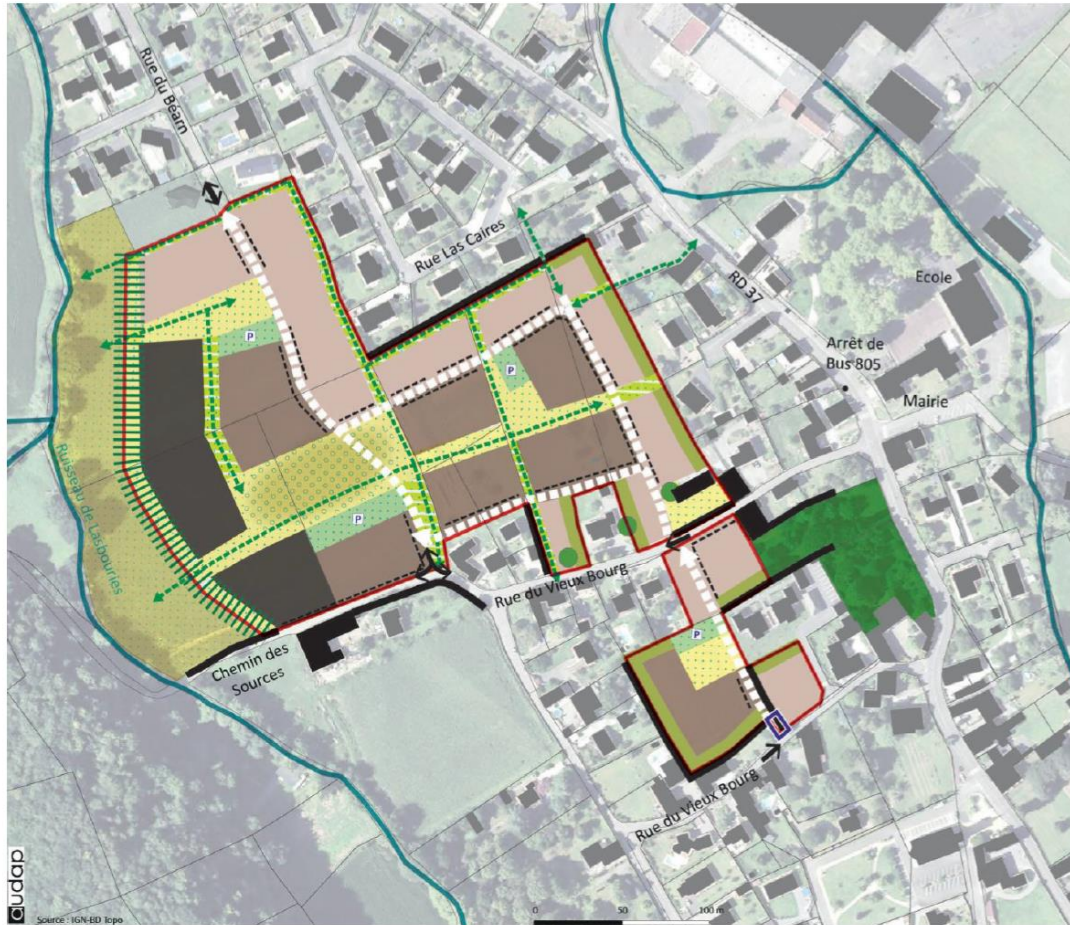
- Dominante habitat individuel
- Dominante habitat groupé / collectif R+1+Combles
- Dominante habitat groupé / collectif R+2+Combles
- Espace partagé (public ou collectif)

Implantation et volumes

- Alignement sur rue
- Retrait par rapport aux limites séparatives





Après modification

a. Les secteurs centre-bourg et vieux-bourg







PRINCIPES DE TRAME PAYSAGÈRE

A préserver






-  Élément de patrimoine bâti (corps de ferme, muret, ...)
-  Arbre isolé à conserver ou à replanter
-  Parcs et jardins à préserver
-  Espace en creux enherbé / zone verte rayée du PPRI

A créer





-  Espace paysager central
-  Porosités paysagères (visuelles et physiques)
-  Usière avec les abords du cours d'eau
-  Gestion des eaux de pluie à ciel ouvert par infiltration naturelle (bassins, noues, fossés)

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE



Desserte, accessibilité et stationnement

-  Accès privilégié et sens de la circulation
-  Liaison tous modes (voiture + 2 roues + marche)
-  Espace de stationnement paysager commun (public ou privé)
-  Liaison piétonne et/ou cyclable
-  Emplacement réservé de 5m de large à prévoir pour l'accès depuis la rue du Vieux Bourg

Programme et fonctions urbaines

-  Dominante habitat individuel
-  Dominante habitat groupé / collectif R+1+Combles
-  Dominante habitat groupé / collectif R+2+Combles
-  Espace partagé (public ou collectif)

Implantation et volumes

-  Alignement sur rue
-  Retrait par rapport aux limites séparatives

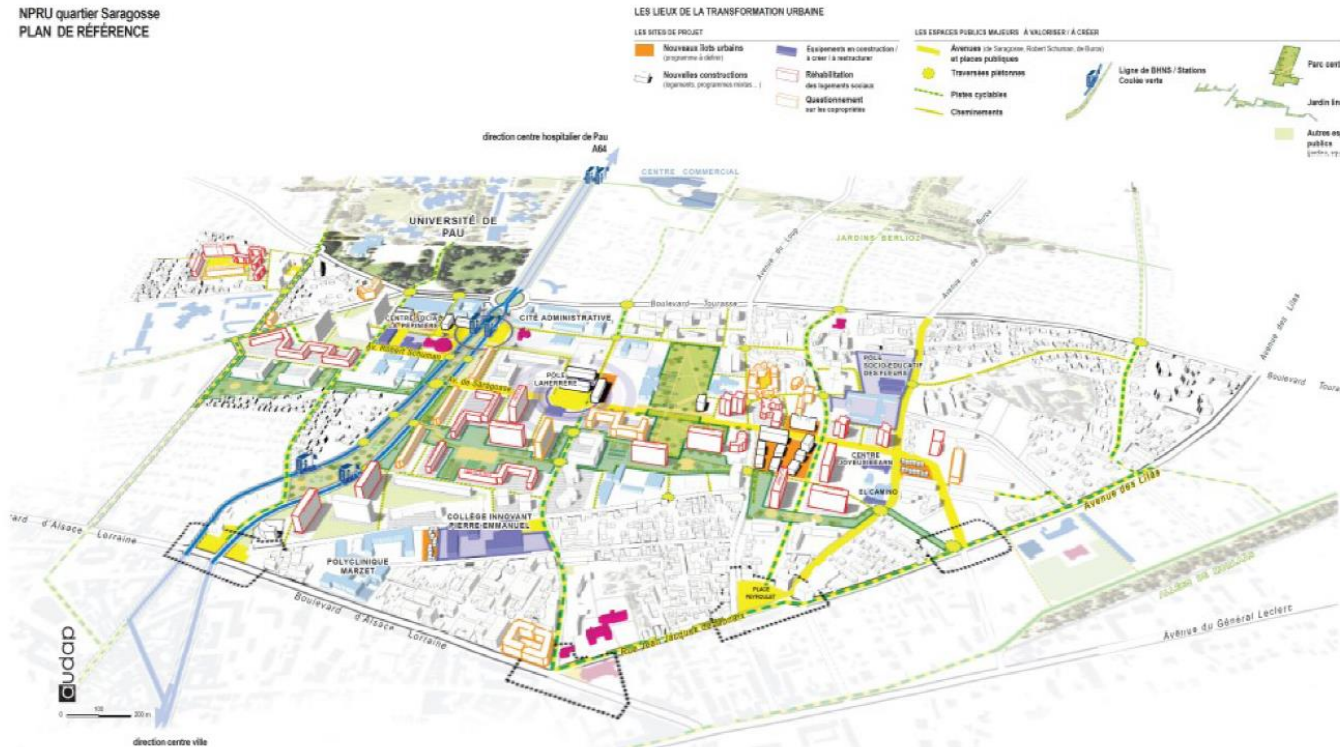
4.13 OAP secteurs de revitalisation – Quartier Saragosse

Objet de la modification

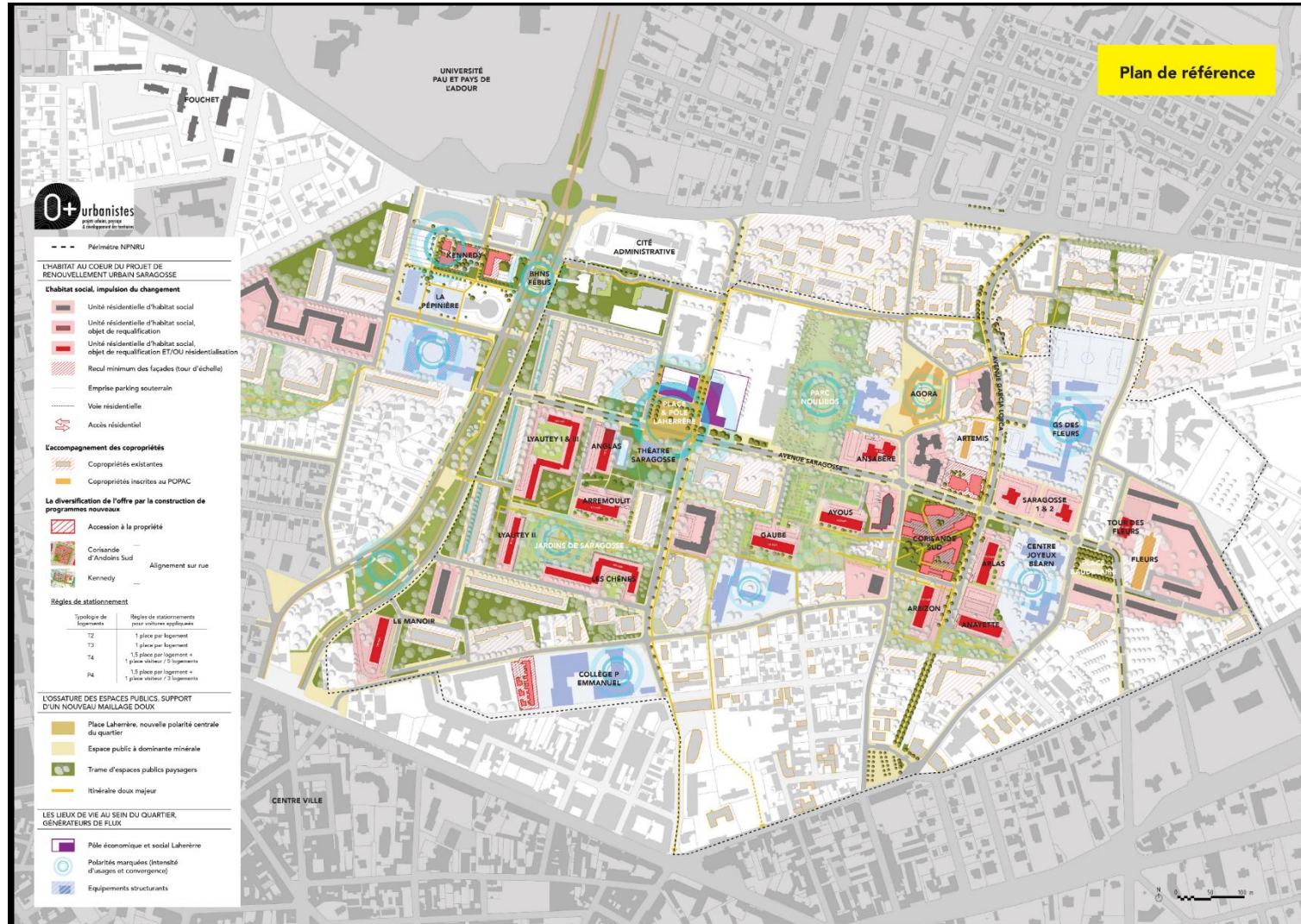
Sur l’OAP 3.1.2.b.1 – secteurs de revitalisation du centre d’agglomération sur le chapitre relatif au quartier Saragosse de la commune de Pau, le plan général a été actualisé pour correspondre au projet de renouvellement urbain.

OAP avant modification

d. Le quartier Saragosse



OAP après modification



--- Périmètre NPNRU

L'HABITAT AU COEUR DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SARAGOSSE

L'habitat social, impulsion du changement

- Unité résidentielle d'habitat social
- Unité résidentielle d'habitat social, objet de requalification
- Unité résidentielle d'habitat social, objet de requalification ET/OU résidentialisation
- Recul minimum des façades (tour d'échelle)
- Emprise parking souterrain
- Voie résidentielle
- Accès résidentiel

L'accompagnement des copropriétés

- Copropriétés existantes
- Copropriétés inscrites au POPAC

La diversification de l'offre par la construction de programmes nouveaux

- Accession à la propriété
- Corisande d'Andoins Sud
- Kennedy

Alignement sur rue

Règles de stationnement

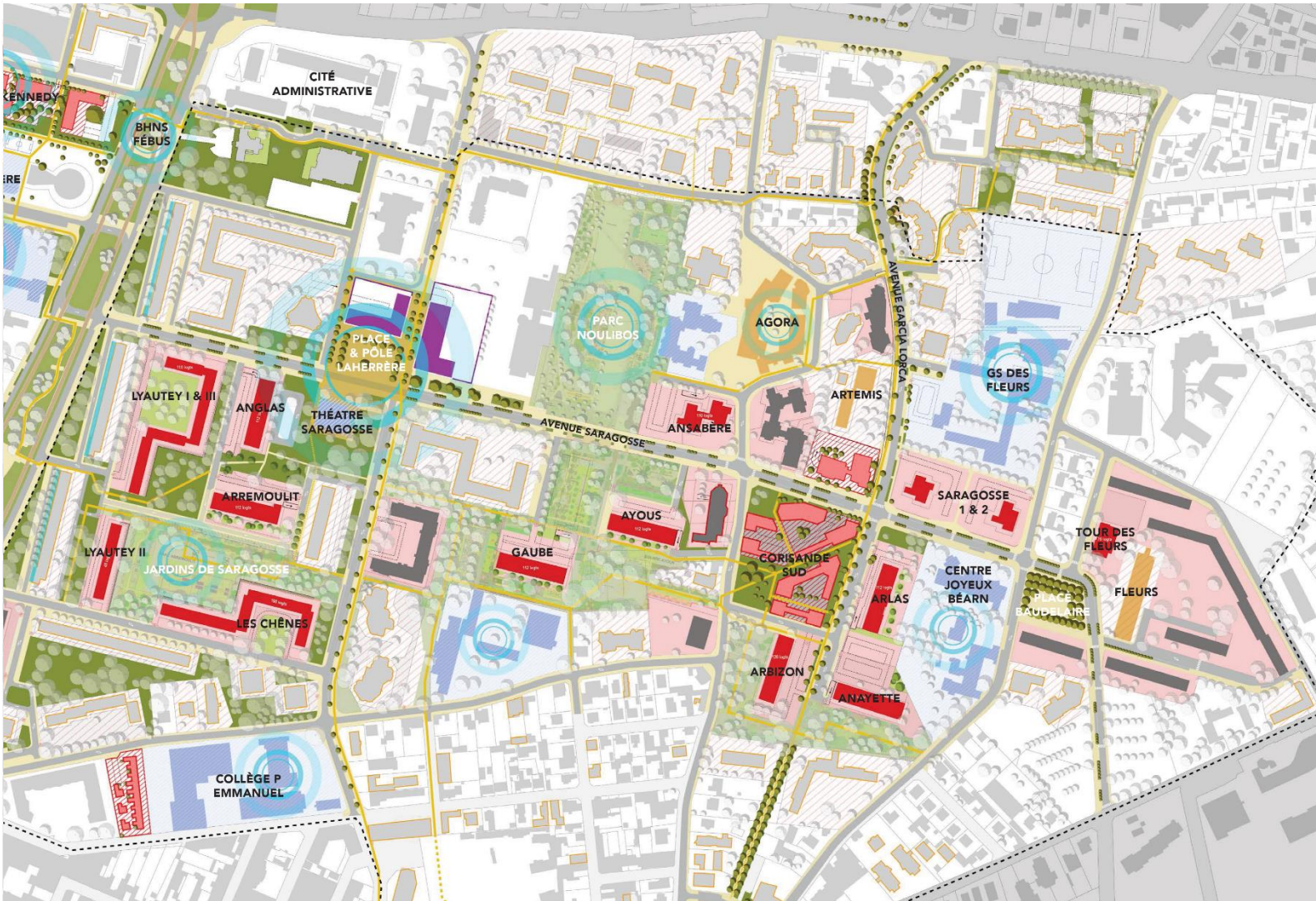
Typologie de logements	Règles de stationnements pour voitures appliquées
T2	1 place par logement
T3	1 place par logement
T4	1,5 place par logement + 1 place visiteur / 5 logements
P4	1,5 place par logement + 1 place visiteur / 3 logements

L'OSATURE DES ESPACES PUBLICS, SUPPORT D'UN NOUVEAU MAILLAGE DOUX

- Place Laherrère, nouvelle polarité centrale du quartier
- Espace public à dominante minérale
- Trame d'espaces publics paysagers
- Itinéraire doux majeur

LES LIEUX DE VIE AU SEIN DU QUARTIER, GÉNÉRATEURS DE FLUX

- Pôle économique et social Laherrère
- Polarités marquées (intensité d'usages et convergence)
- Equipements structurants

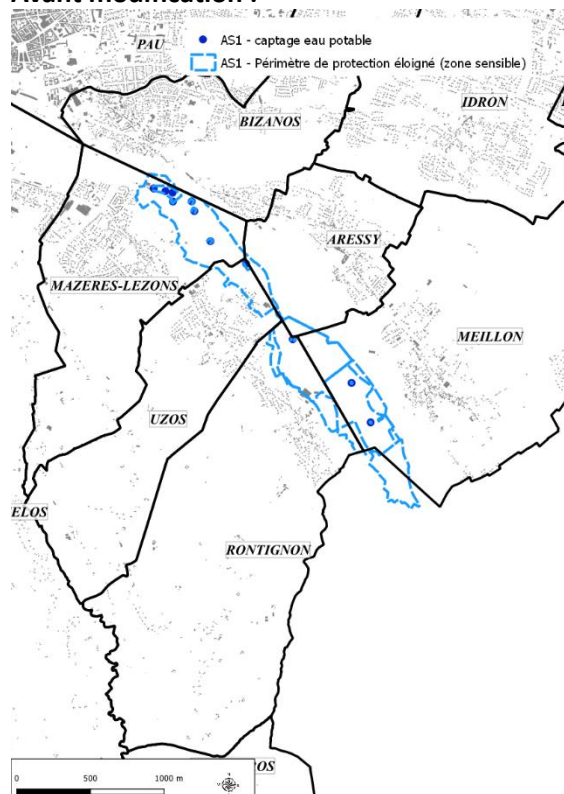


5 Modifications des annexes

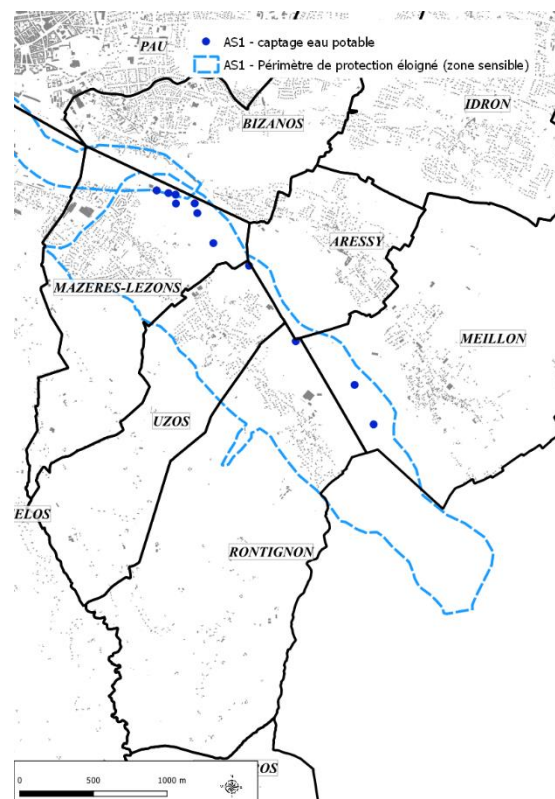
5.1 Servitude d'utilité publique

5.1.1 Zone sensible captage d'eau potable SIEP Jurançon

Avant modification :



Après modification :



Objet : Reprise du périmètre de la zone sensible des champs de captages d'eau potable (P6-8-9-11-12-13-13bis-14-16-17-18) du SIEP de la région de Jurançon.

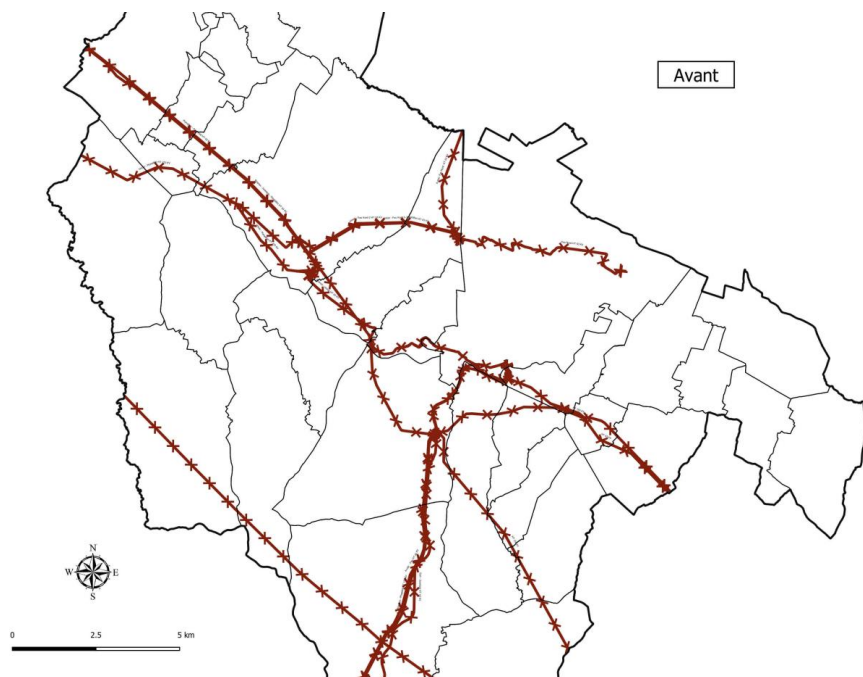
Les arrêtés relatifs au captage d'eau potable sont rajoutés au document "5.1.2.e_Captage eau potable"

5.1.2 Périmètre de protection immédiate puit P1 Arbus

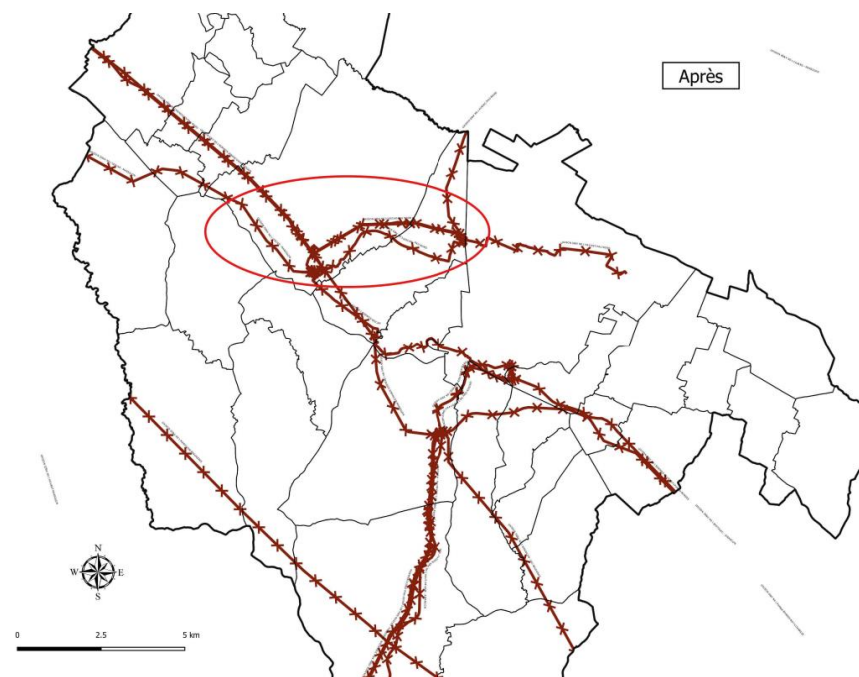
Objet : Rajout du périmètre de protection immédiate du puit P1 situé sur Tarsacq, le PPI correspond à la parcelle AB198 sur Arbus.

5.1.3 Servitude i4 – canalisation électrique

Avant modification :



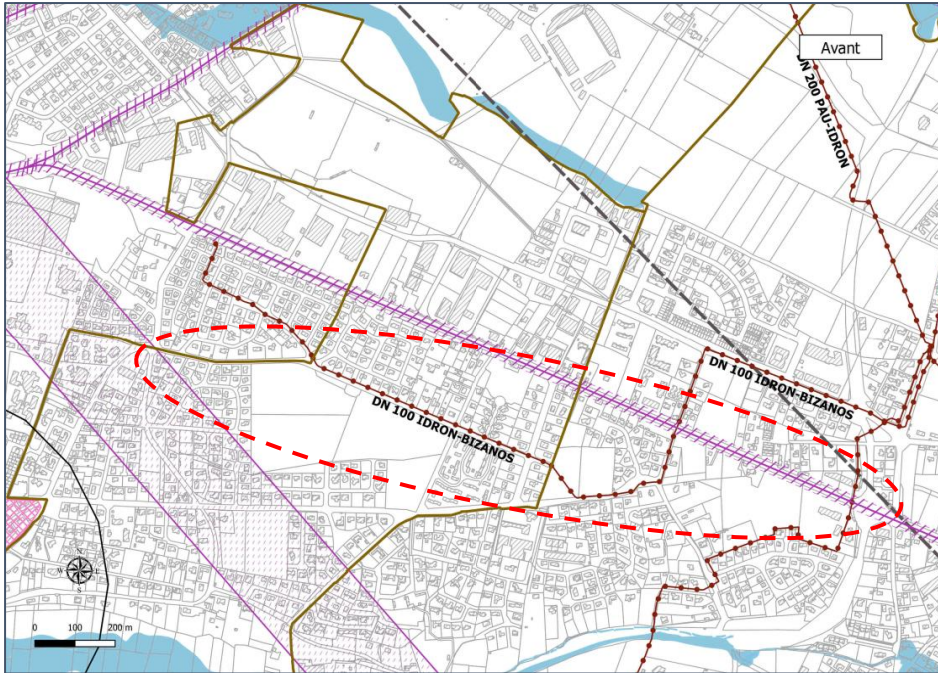
Après modification :



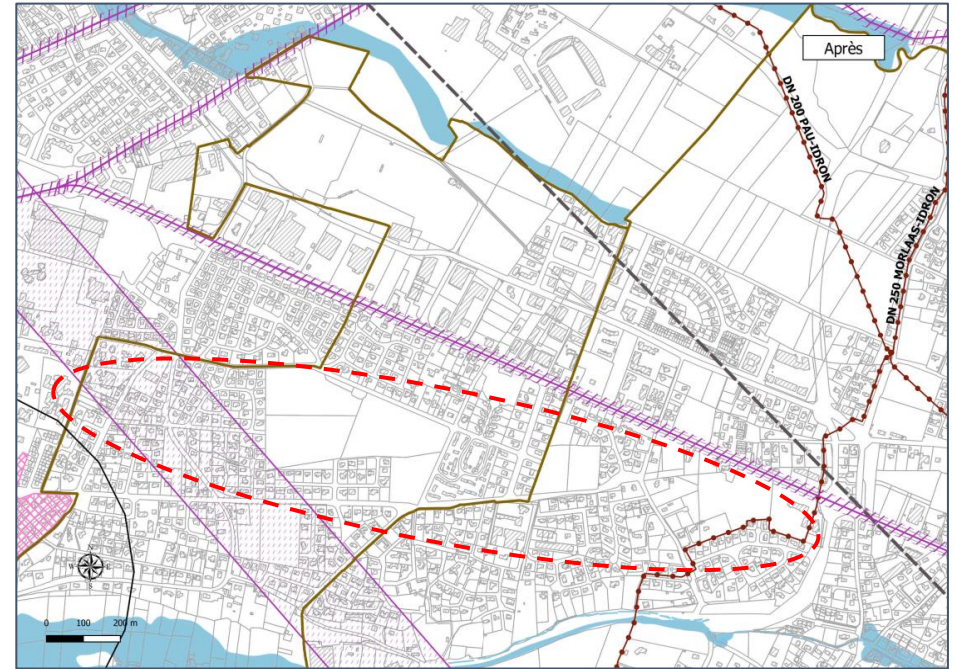
Objet : Mise à jour de la servitude i4 – canalisation électrique (source : <https://opendata.reseaux-energies.fr/> en date du 5 décembre).

5.1.4 Servitude i3 – canalisation de transport de gaz DN100 Idron - Bizanos

Avant modification :



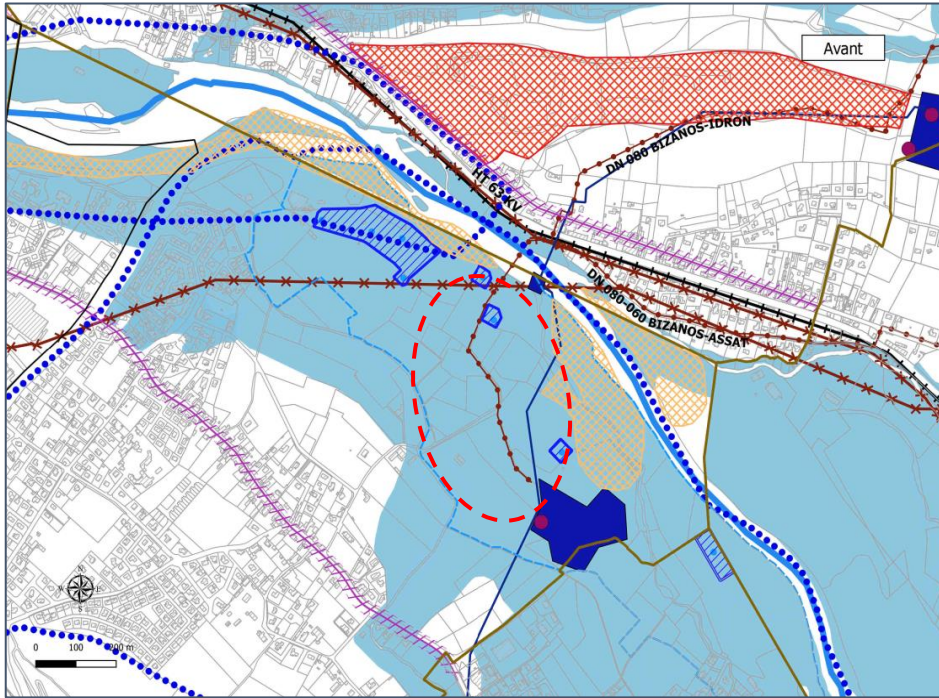
Après modification :



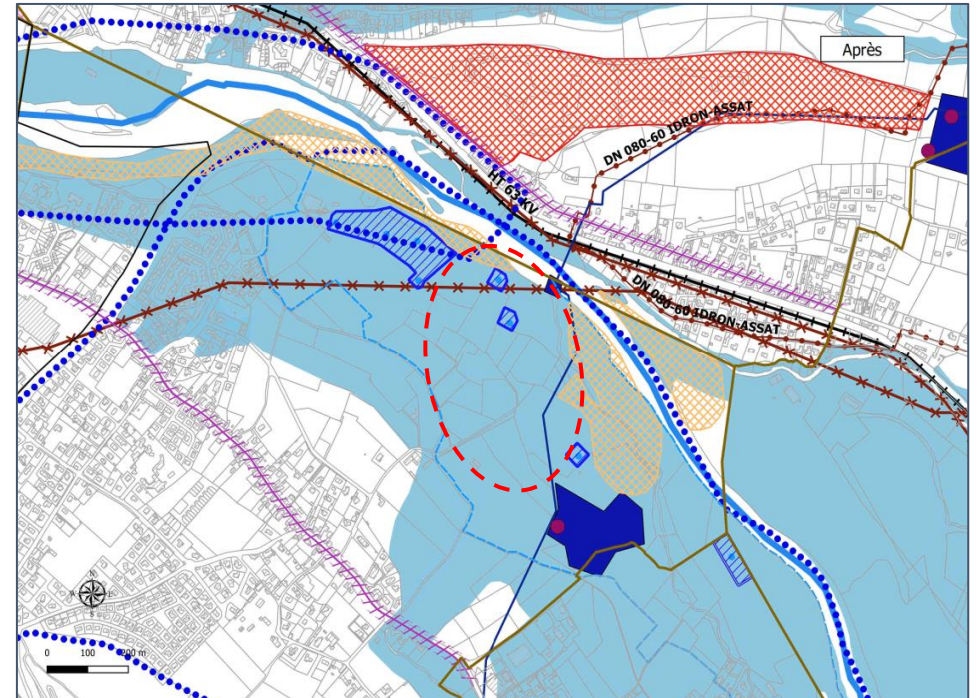
Objet : Mise à jour de la servitude i3 – canalisation de transport de gaz : suppression de la canalisation DN100 Idron-Bizanos

5.1.5 Servitude i3 – canalisation de transport de gaz DN80 Mazères-Lezons - Bizanos

Avant modification :



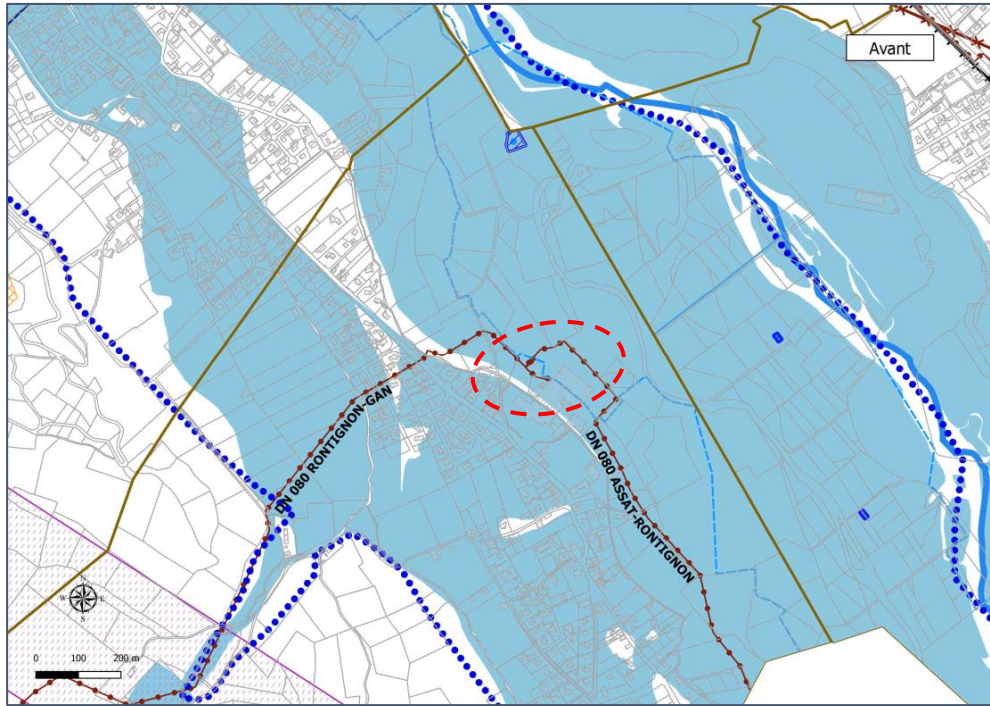
Après modification :



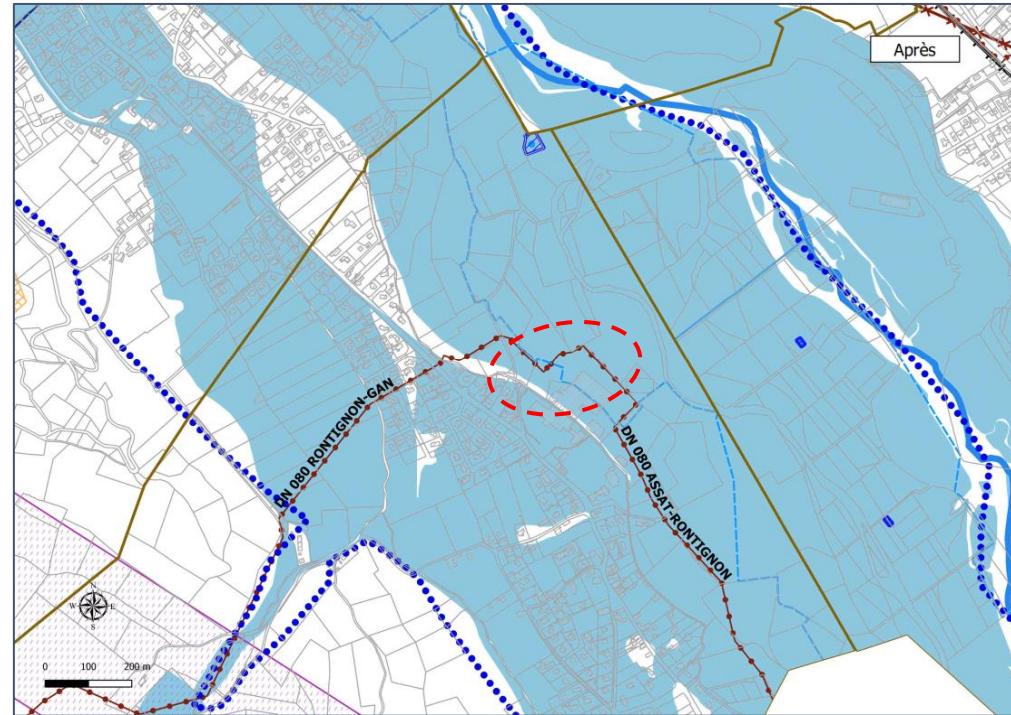
Objet : Mise à jour de la servitude i3 – canalisation de transport de gaz : suppression de la canalisation DN 80 Mazères-Lezons – Bizanos sur la commune de Mazères-Lezons.

5.1.6 Servitude i3 – canalisation de transport de gaz DN 050 VILCOMTAL ALIMENTAIRE RONTIGNON

Avant modification :



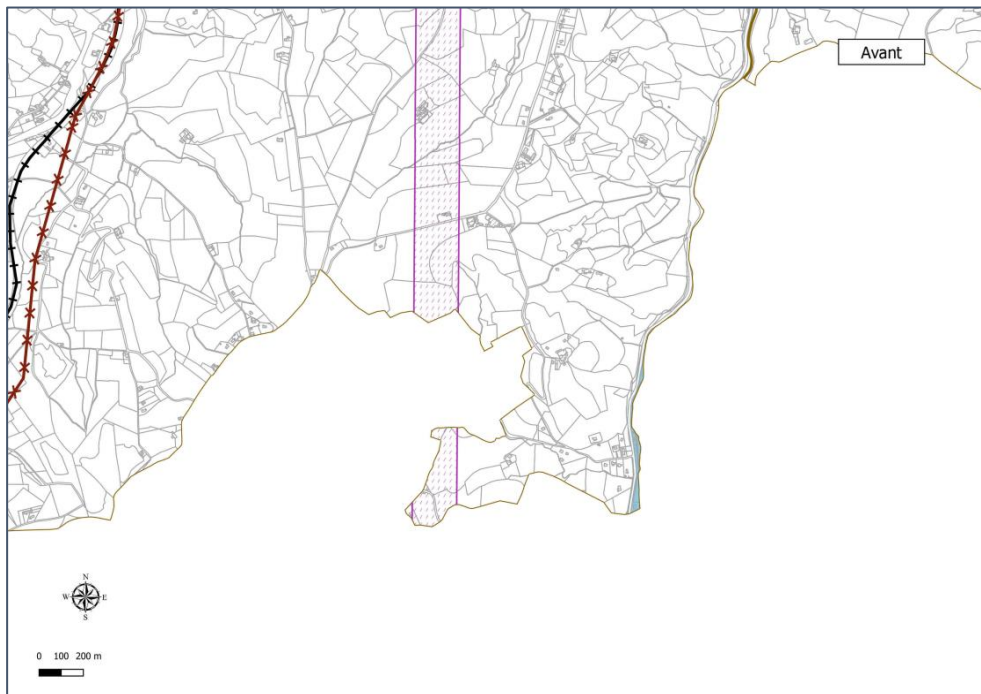
Après modification :



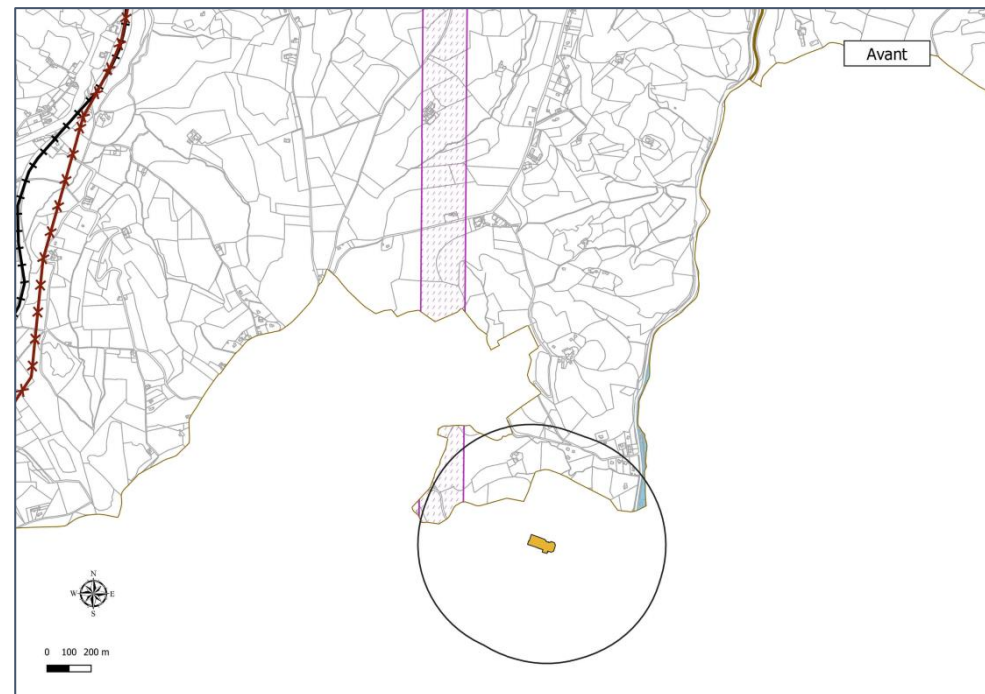
Objet : Mise à jour de la servitude i3 – canalisation de transport de gaz : suppression de la canalisation DN 050 VILCOMTAL ALIMENTAIRE RONTIGNON

5.1.7 Servitude AC1 – protection des monuments historiques sur Gan

Avant modification :



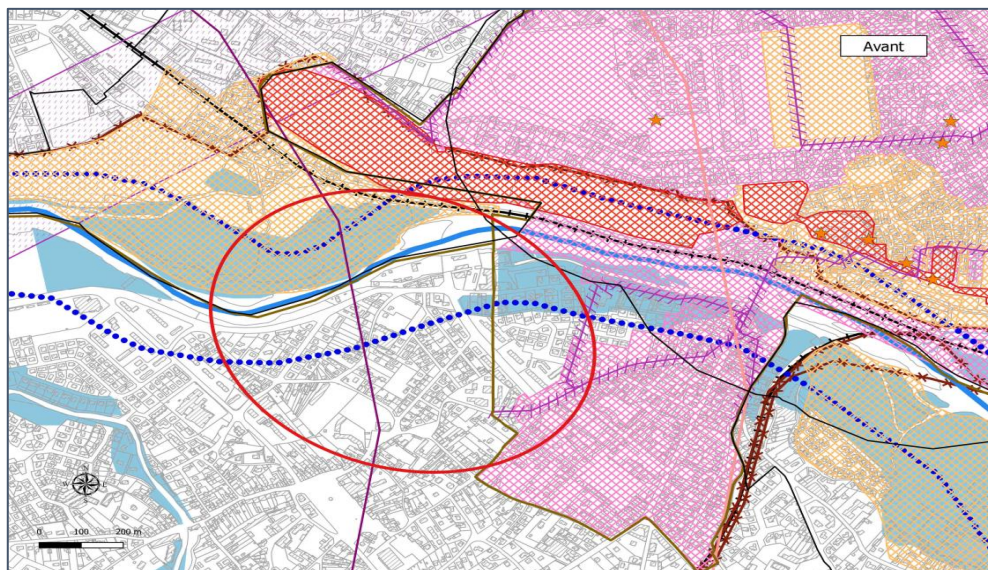
Après modification :



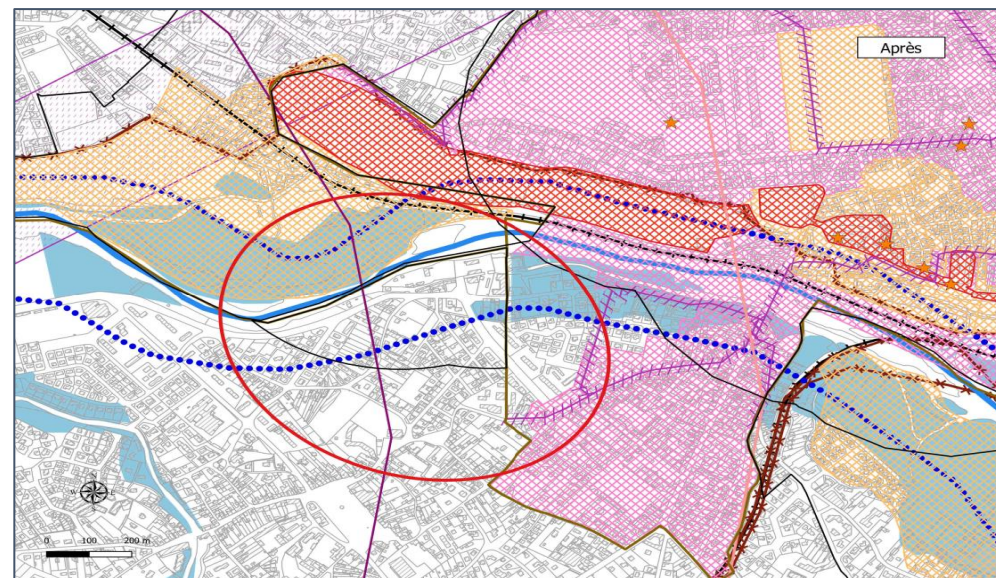
Objet : Rajouter le périmètre de protection du monument historique « Château de Bitaubé » situé sur Rébénacq.

5.1.8 Servitude AC1 – protection des monuments historiques sur Jurançon

Avant modification :



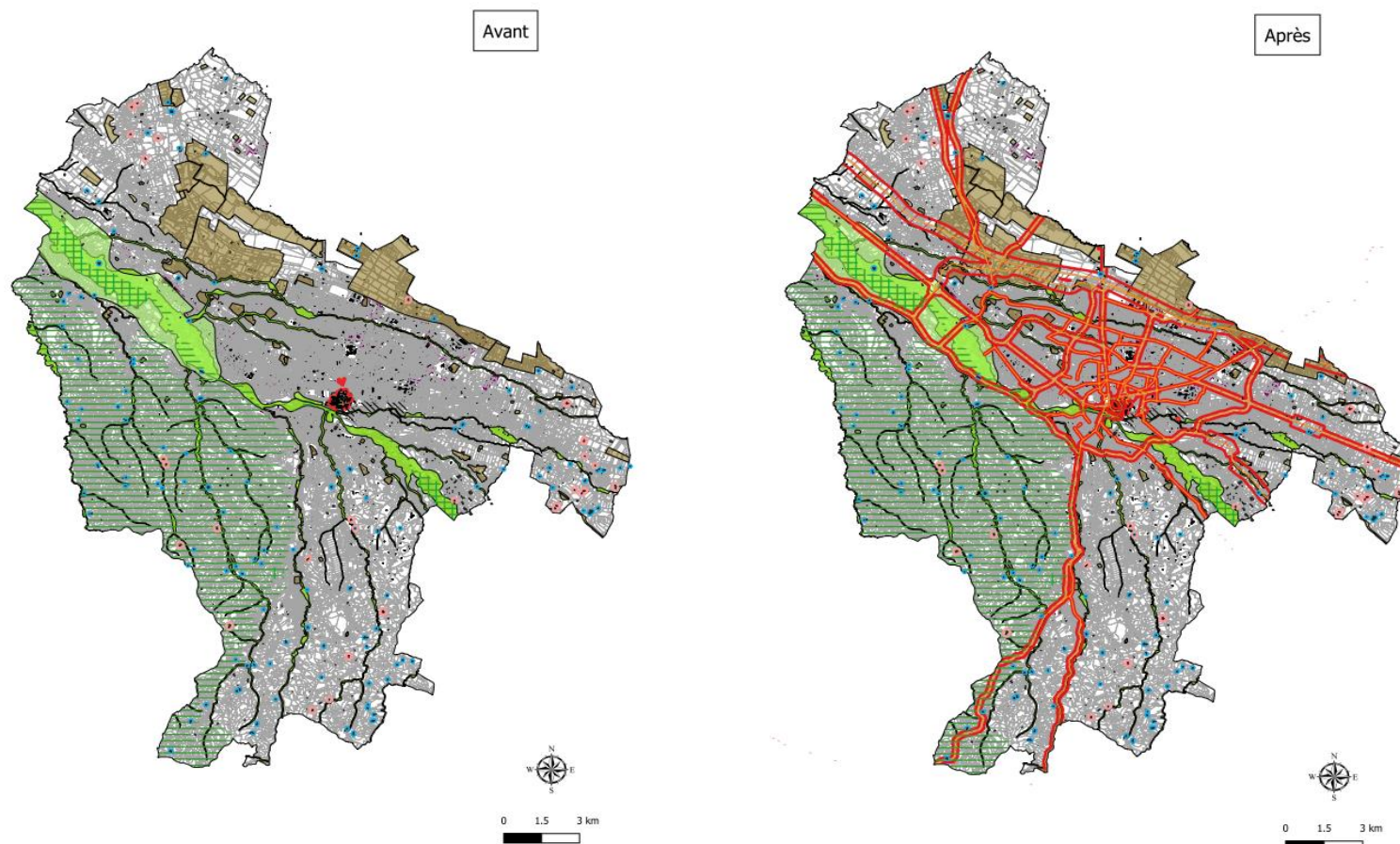
Après modification :



Objet : Rajouter le périmètre de protection des abords du parc du domaine national de Pau au nord de la commune de Jurançon.

5.2 Autres annexes

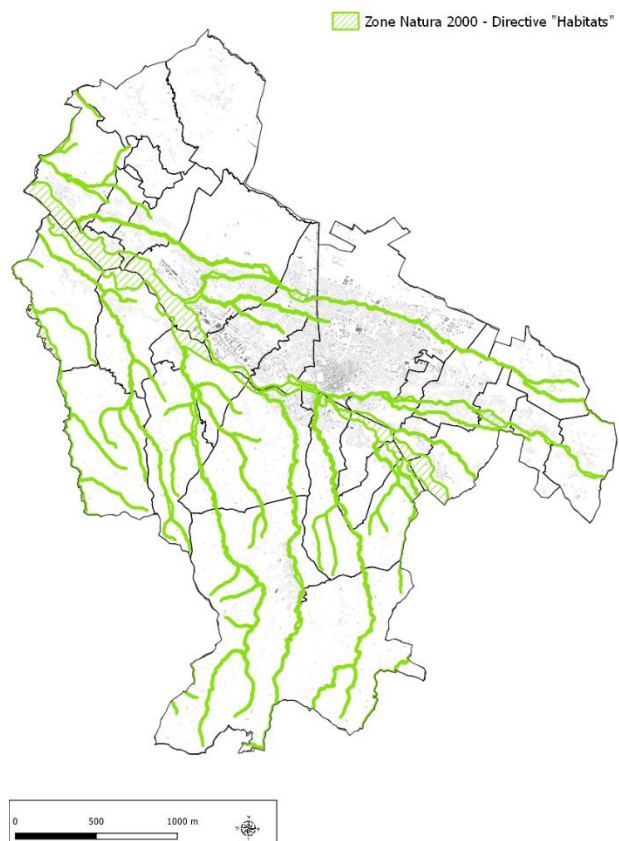
5.2.1 Classement sonore des voies



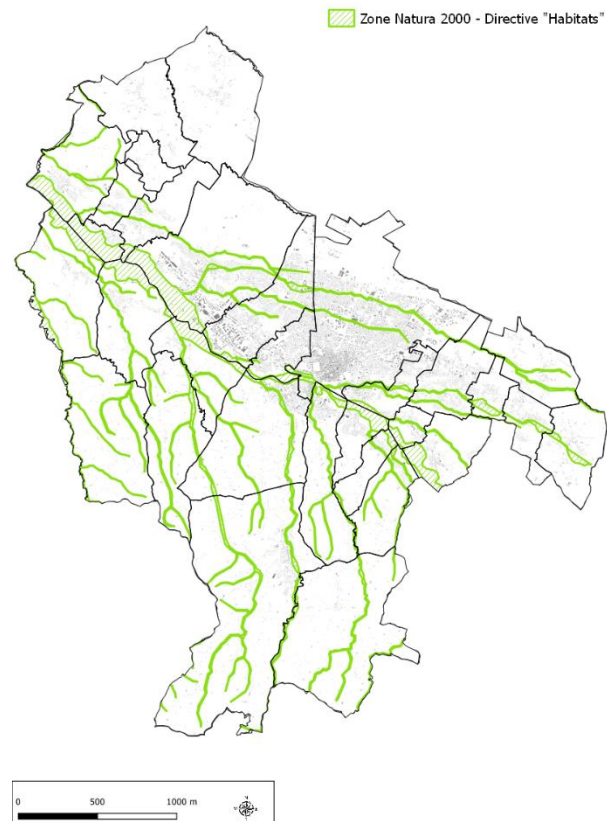
Objet : Rajouter au Plan d'informations complémentaires (document 5.2.8_plans_informations_complementaires) le classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Les arrêtés correspondant sont également rajoutés au document "5.2.1_Bruits"

5.2.2 Natura 2000 directive Habitat

Avant modification :



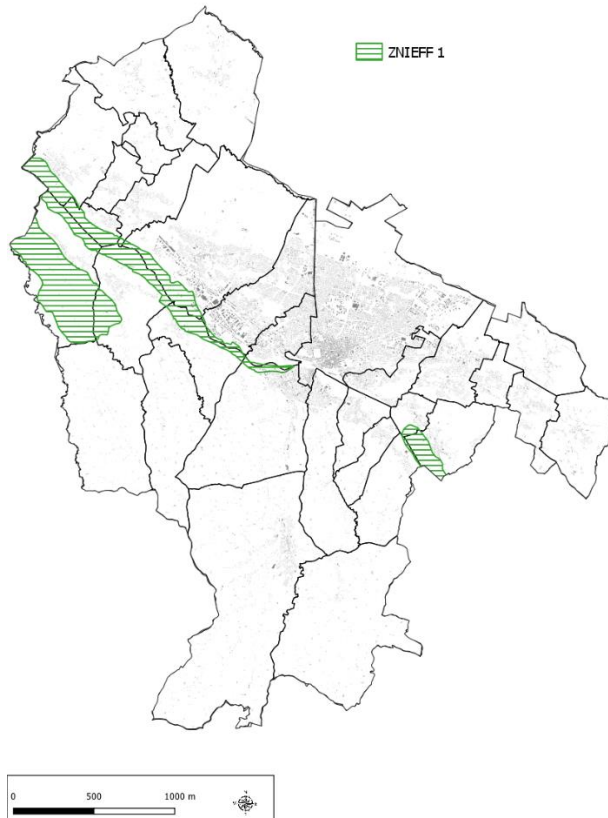
Après modification :



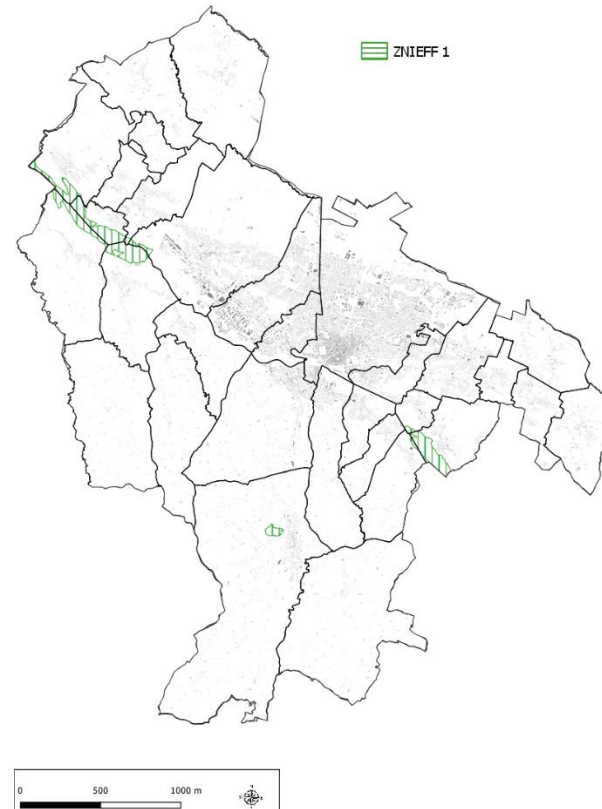
Objet : Mise à jour du périmètre Natura 2000 directive Habitat dans le Plan d'informations complémentaires.

5.2.3. ZNIEFF 1

Avant modification :



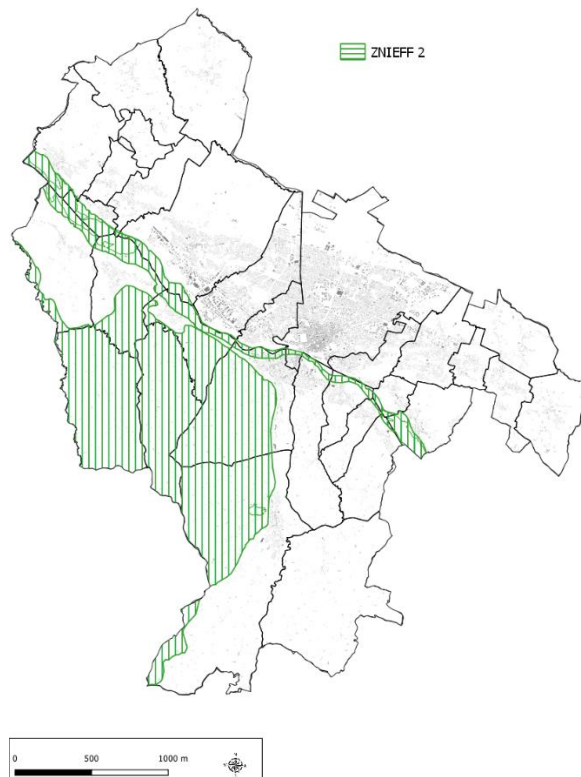
Après modification :



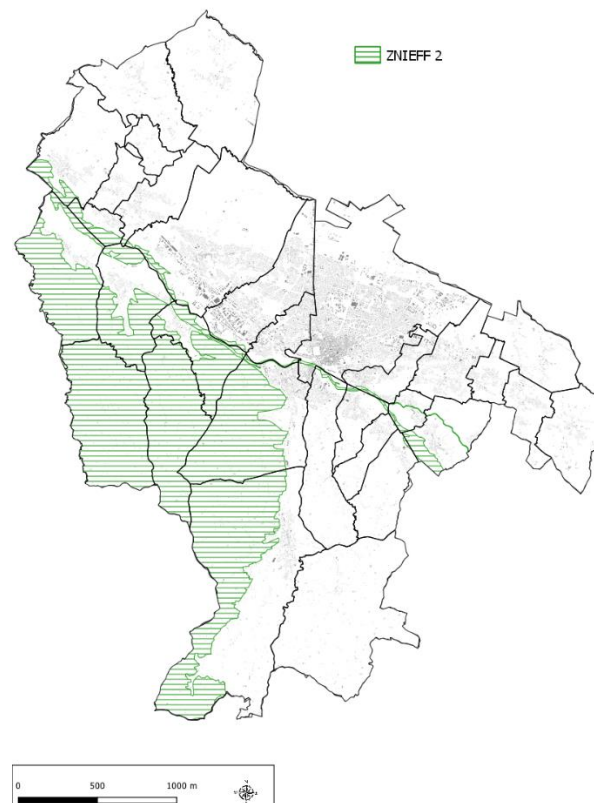
Objet : Mise à jour du périmètre ZNIEFF 1 dans le Plan d'informations complémentaires.

5.2.3 ZNIEFF 2

Avant modification :



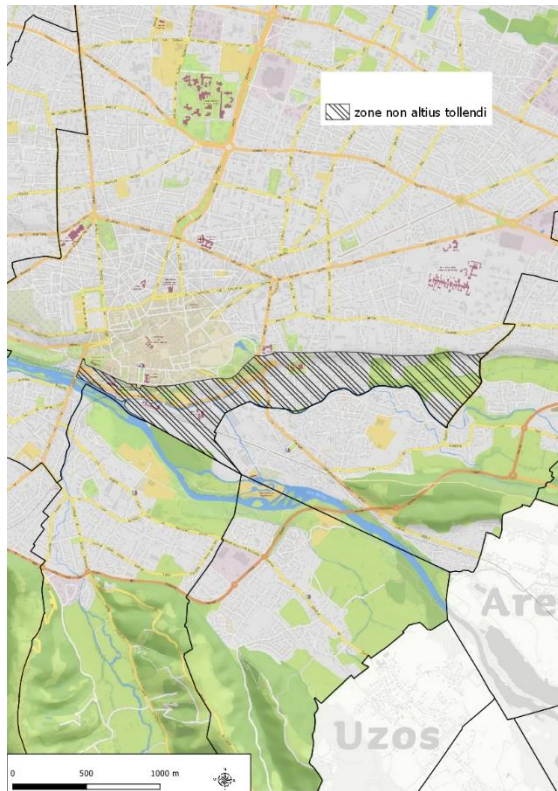
Après modification :



Objet : Mise à jour du périmètre ZNIEFF 2 dans le Plan d'informations complémentaires.

5.2.4 Zone non altius tollendi

Avant modification :



Objet : Suppression de la zone non altius tollendi à Pau (plus d'actualité) dans le Plan d'informations complémentaires.

5.2.5 Plan des périmètres des zones de préemption

Avant modification :

Plan des périmètres de zones de préemption

Les périmètres d'application du droit de préemption concernent :

- le droit de préemption urbain (DPU) et le DPU renforcé (DPUR), qui s'appliqueront sur les zones U et AU du PLUi, dès l'entrée en vigueur de ce dernier ;
- le droit de préemption applicable dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département, à l'issue d'une procédure de modification des périmètres actuellement en cours.

Ces périmètres seront intégrés dans les annexes du PLUi lors de son approbation par le conseil de communautaire.

Après modification :

Plan des périmètres de zones de préemption :

Les périmètres d'application du droit de préemption concernent :

- le **droit de préemption urbain simple** (DPU) , délégué à la commune, qui s'applique sur les zones U et AU du PLUi hors périmètres des DPU renforcés, des DPU communautaires et de la Zone d'aménagement différé intercommunal « Rives du Gave » ;
- le **droit de préemption urbain renforcé** (DPUR), délégué à la SIAB (Société immobilière et d'aménagement du Béarn), qui concerne les centres villes de Pau, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Jurançon ;
- le **droit de préemption urbain communautaire** (DPUR), délégué à la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, qui concerne les Zones d'activités économiques de la CAPBP et les emplacements réservés situés le long des voiries communautaires ;
- le **droit de préemption instauré dans la Zone d'Aménagement Différé communautaire**, délégué à l'Etablissement Foncier Local Béarn ;
- le **droit de préemption applicable dans les Espaces Naturels Sensibles** (ENS) du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux sur le centre ville de Pau.

Objet : Mise à jour du document « 5.2.3 Plans des périmètres de préemptions » afin d'y apporter des précisions et d'intégrer les plans et les arrêtés correspondant